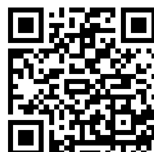
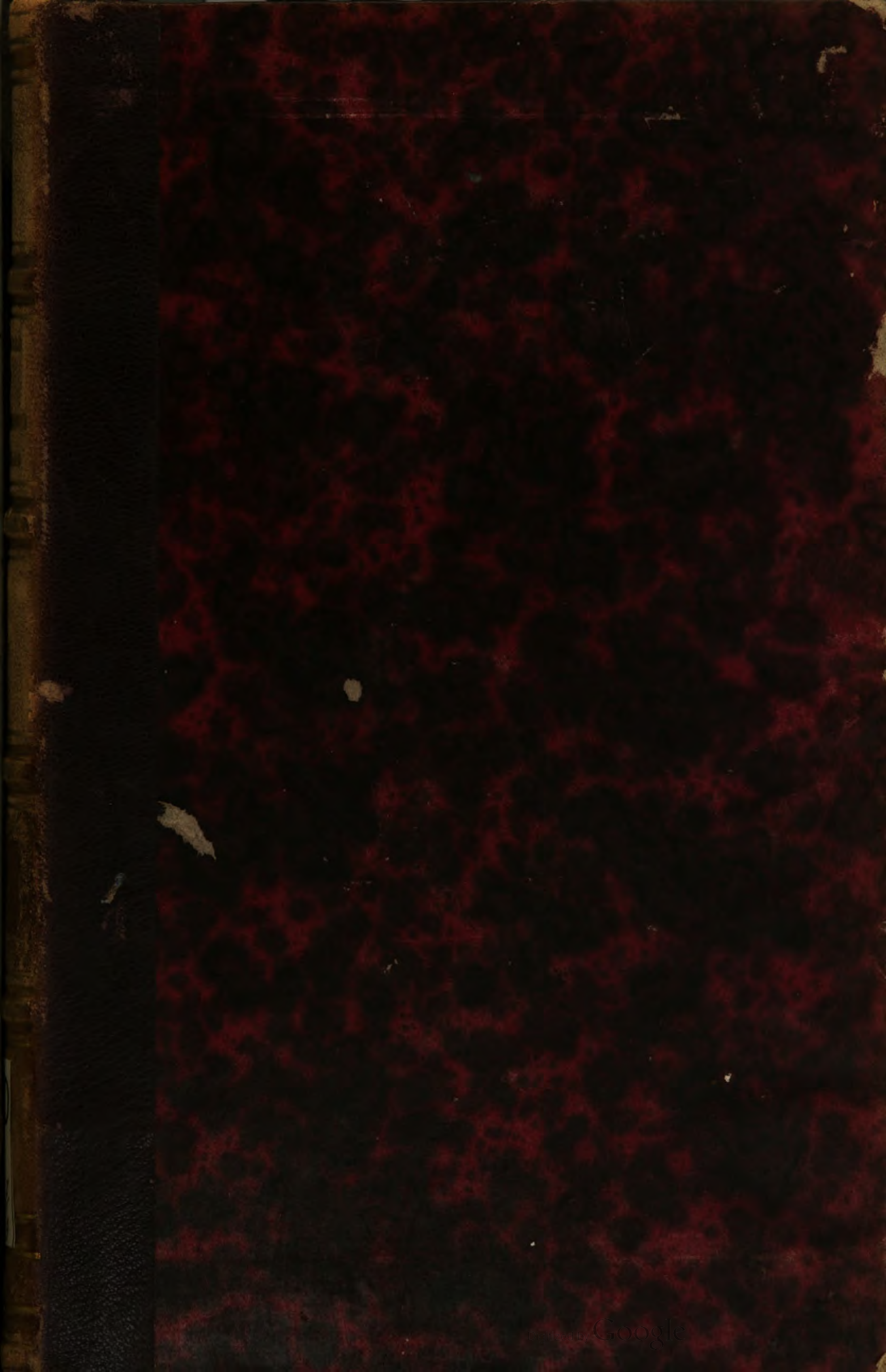
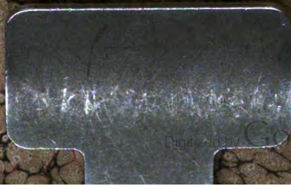
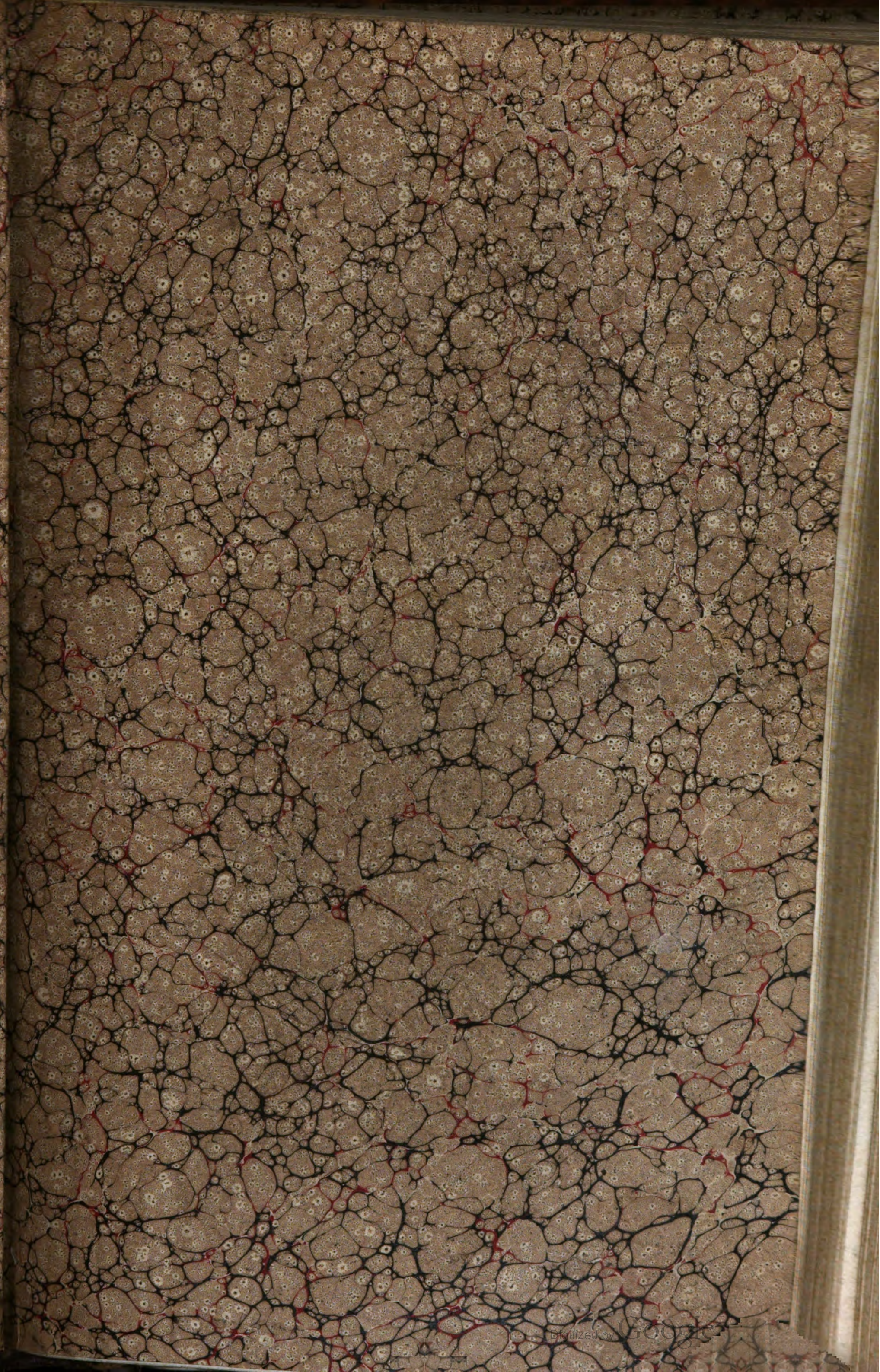









A JAMAIS CARDEVAC
MIEUX MOURIR QUE ME TERNIR

ACADÉMIE D'ARRAS.

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE D'ARRAS,

SOCIÉTÉ ROYALE,

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS.

Séance publique du 26 Août 1840.

ARRAS,
IMPRIMERIE DE JEAN DEGEORGE, RUE DU 29 JUILLET.

JUIN 1841.

MÉMOIRES.

Séance publique du 26 Août 1840.

DISCOURS D'OUVERTURE,

par M. HARBAVILLE, président.

MESSIEURS,

En ouvrant cette solennité littéraire à laquelle la présence de l'élite de nos concitoyens ajoute tant d'intérêt, je suis heureux d'avoir à vous féliciter de la continuité de vos efforts, et de la marche régulière de vos travaux.

Vous n'attendez pas de moi sans doute que j'en déroule la série ; vous ne demandez pas que je rappelle les nombreux encouragemens que vous n'avez cessé d'accorder aux Sciences et aux Arts, le géné-

reux appui que vous avez prêté à tous les genres de talens.

Je le sens, et c'est avec un vif sentiment de regret, que je dois me borner à vous parler des actes de votre vie publique, c'est-à-dire de vos concours.

Pendant plusieurs années vous avez provoqué des recherches biographiques sur les hommes qui ont illustré la province. En 1838, vous avez couronné le travail de M[me] Clément-Hémery. L'année dernière vous avez eu encore la satisfaction d'accorder à cette dame une mention à titre d'encouragement pour une *Biographie ecclésiastique de l'Artois*, en regrettant que l'auteur, en ne traitant qu'une spécialité, se soit ainsi placé en dehors des conditions du programme.

Dans les diverses pièces de concours qui vous sont parvenues, vous avez recueilli de nombreux matériaux qui un jour pourront être utilement employés.

Si le dernier concours n'a pas répondu à votre attente, celui dont nous allons aujourd'hui proclamer les résultats laisse moins à désirer. La description des voies romaines qui sillonnent le département a exercé le talent d'un archéologue. L'importante question sur les moyens de concilier les intérêts opposés de l'Agriculture et de l'Industrie a été comprise, et ce problème si difficile a fait un pas vers sa solution. Enfin le génie poétique s'est inspiré des plus nobles sujets. L'intéressante question sur l'introduction des arbres forestiers de l'Amérique septentrionale dont

notre sol pourrait s'enrichir, n'a pas été traitée d'une manière convenable.

Ces résultats obtenus ont de quoi vous satisfaire : mais ceux que vous attendez du grand travail historique pour lequel aujourd'hui vous ouvrez un concours, vous donneront des droits à la reconnaissance du monde savant.

Il y a deux siècles, un homme doué de la patience infatigable du vrai savant, a usé sa vie à parcourir nos contrées, à compulser les archives, les bibliothèques, les dépôts littéraires de l'antique Morinie pour y recueillir les rudimens de l'histoire de nos provinces. Cet homme c'est le P. Malbrancq. De cet amas prodigieux de matériaux qu'il rassembla pendant 40 ans, il composa dans le silence du cloître son grand ouvrage *de Morinis et morinorum rebus* en 3 volumes in-4°. qui furent imprimés de 1639 à 1654. Cet ouvrage fondamental, riche collection de faits, dans lequel il faut chercher toutes nos origines et toutes nos traditions locales, est d'autant plus précieux que l'auteur a puisé à des sources qui n'existent plus aujourd'hui, la révolution ayant dispersé les vieilles archives des abbayes. On sait que le livre de Malbrancq est écrit en latin dans un style diffus, chargé de digressions, qui n'est pas sans difficultés, et que par là même il n'est accessible qu'aux érudits.

Vous avez pensé, Messieurs, que ce serait rendre aux amis des Sciences historiques un service signalé

que de provoquer la traduction de cet ouvrage. Votre appel sera entendu, nous n'en doutons pas; et alors vous compléterez votre pensée en employant toutes vos ressources, toute votre influence pour publier cette importante traduction.

Lorsque cette grande entreprise sera terminée, vous aurez élevé un monument impérissable, vous aurez fait beaucoup pour votre gloire.

C'est que vous avez compris qu'il appartient aux Académies seules de continuer les savantes corporations auxquelles la France doit ses immenses collections historiques. C'est qu'en effet la puissance de l'association peut seule effectuer de grands travaux, car les efforts individuels sont nécessairement faibles, limités, mille causes peuvent les interrompre. L'action des corps est incessante, ils ne meurent pas. Sans leur généreux patronage, les trésors d'érudition amassés par Aubert Lemire, Jacques Meyer, Malbrancq et Turpin seraient restés à jamais enfouis. Les corps savans ne peuvent donc pas se donner une plus belle mission que de seconder le mouvement des esprits vers les études historiques.

La faveur dont jouissent ces études sérieuses n'a pas seulement sa source dans un vain attrait de curiosité, ni même dans la pensée de restituer les faits. — Dans nos temps de graves préoccupations, elles ont une bien autre portée : elles empruntent en quelque sorte un intérêt d'actualité. On fouille les entrailles

du passé pour y surprendre les secrets de l'avenir. Envisagée des hauteurs des appréciations philosophiques, l'histoire devient l'écho des vérités éternelles, sur lesquelles reposent les sociétés, et le dépôt des leçons que la Providence donne aux nations.

Et d'abord l'étude impartiale du passé nous apprend à le mieux connaître, à le mieux juger, à saisir les développemens des idées et des institutions, les causes des phénomènes sociaux, en même temps qu'à constater que l'ensemble des destinées humaines est soumis à une loi providentielle. Les diverses péripéties qu'offrent les faits de l'histoire ne résultent donc pas d'un jeu du hasard, elles ont leurs causes dans la constitution même du monde moral dont elles sont l'expression : et c'est une de ses lois essentielles que de produire à certaines époques telle idée génératrice, tel mode de civilisation. Chaque âge ajoute à la somme des idées recueillies ; chaque siècle a sa vie et sa couleur propre, et c'est de cet ensemble de faits, de vérités et de croyances, que se composent *les traditions générales de l'humanité*. Ainsi les divers degrés de sociabilité, et les événemens qui en sont la conséquence naturelle se déroulent tour à tonr, et à la place qu'ils doivent occuper dans la série des faits. Cette considération est bien propre à nous mettre en garde contre les fausses appréciations qui feraient méconnaître ce qu'il y eut de grandeur, de gloire ou de bonheur dans les sociétés anciennes, tout en fai-

sant la part de ce qu'elles avaient de vicieux ou d'incomplet.

Ces déductions philosophiques tirées de l'histoire du passé, si nous les appliquons aux conséquences de l'état présent, l'étude de l'enchaînement des causes et des effets, cercle éternel dans lequel tourne le monde social, permettra de plonger un regard dans ces profondeurs inconnues.

Rien n'est stationnaire dans l'univers : et de même que la force créatrice qui régit les mondes, les sociétés ne s'arrêtent jamais, destinées qu'elles sont à parcourir l'ordre entier des idées, à s'empreindre de toutes les formes. Il est indubitable qu'il y a dans la vie de l'humanité certains mouvemens intérieurs qui se produisent à des époques variables, mais dans des situations données, et desquels selon les lois de la probabilité on peut induire le retour des transformations qui marquent les grandes périodes sociales.

Or, il faut le reconnaître : cette sourde fermentation des esprits, cette inquiétude qui domine la pensée, cette espèce d'attente solennelle, ne sont-elles pas des signes d'un travail de transformation? A ce spectacle étrange auquel nous assistons, chacun ne se demande-t-il pas avec le prophète : « Quel est » le frémissement qui parcourt les nations, et pour» quoi les peuples se sont-ils précipités dans de vaines » pensées. »

Que sortira-t-il du sein de cette profonde agitation?

L'examen de cette immense question ne peut trouver ici sa place : nous devons nous restreindre à quelques aperçus. Effrayés des signes de décomposition qui se révèlent à la surface de la société, les uns voient au terme des abymes et le chaos. L'imagination enthousiaste des autres y entrevoit le retour de l'âge d'or, chimère incompatible avec les notions des choses. En effet, c'est en vain que fatigué des dégoûts et des déceptions de notre vie de lutte, on s'écrie avec le poète : *atquę utinam remeare liceret ad veteres fines.* « Plût à Dieu qu'il nous fût permis de revenir aux premiers confins du passé. » C'est en vain. On ne remonte pas le cours des âges. L'homme ne reverra plus son berceau. Les plaines fleuries où il errait insoucieux enfant, il ne les reverra plus. Les objets qui occupèrent les périodes intermédiaires de son existence il ne doit plus les ressaisir : pour toujours il a quitté les plages qu'il a visitées dans ses pérégrinations à travers les phases de la vie sociale. Si dans sa vieillesse décolorée il regrette les illusions de sa jeunesse, les instincts graves ou les allures chevaleresques de son âge mûr, il est invariablement condamné à subir les conséquences de la loi qui le pousse sans cesse à de nouveaux destins,

Mais en écartant les fantômes créés par la peur, et les rêves dorés enfantés par l'exaltation, il est permis de penser qu'il existe encore assez d'élémens de conservation pour y puiser quelque confiance en l'ave-

nir. Espérons dans le progrès de la raison publique qui tend à assurer le triomphe du droit sur la force, de l'intelligence sur la matière. Espérons surtout dans ce besoin de croyances qui se décèle de toutes parts, et qui sauvera la société en proclamant que l'homme vit d'intelligence et de foi : que vouloir le réduire aux exigences bornées de la vie matérielle, c'est le dépouiller de ses plus nobles attributs et le faire rétrograder à l'individualité de l'enfance de l'espèce. Qu'enfin c'est seulement par l'alliance intime des intérêts moraux et des intérêts positifs, qu'il nous sera donné d'atteindre dans le développement des combinaisons sociales l'expression la plus rapprochée du juste et du vrai.

Plusieurs de ces vérités sont senties, d'autres sont entrevues, et ne sont pas encore dégagées de l'alliage que les temps et les doctrines y ont mêlé : nous le concevons : lorsqu'un fleuve grossi par les orages charrie les débris enlevés aux collines, il ne dépose pas en un instant l'impur limon dont ses eaux sont chargées.

Un jour, alors que le travail qui s'accomplit en secret au cœur des nations aura développé ses germes de vie ; alors que les passions auront fait silence : sur les débris des institutions écroulées, deux principes sauveurs resteront debout pour présider aux destinées des peuples : Foi et Liberté.

NOTE SUR LE CONCOURS

DE 1839.

La Société avait proposé quatre sujets de prix, deux ont été traités : la poésie et l'histoire.

Le sujet de poésie, quoiqu'éminemment français, n'a pas heureusement inspiré les deux auteurs qui ont concouru. Le prix n'a pas été décerné.

Le sujet d'histoire était le complément de celui qui avait été mis au concours en 1838. La Société demandait la « Biographie des hommes nés dans le » département, qui se sont distingués dans le sacer- » doce, dans la magistrature, dans la carrière des » armes, ou par leurs vertus civiques. »

Deux Mémoires ont été adressés.

Le n°. 1er intitulé *Notices*, comprend 160 articles. L'auteur, qui a du se livrer à beaucoup de recherches, a voulu trop faire. Il a exhumé bien des noms que rien ne recommande à la postérité. Il a trop lar-

gement puisé dans les indigestes manuscrits du père Ignace, et fait des emprunts à des publications récentes qu'il avait sans doute le droit de consulter, mais dont il ne devait pas reproduire le texte; ainsi, malgré le mérite réel de quelques parties de son travail, l'ensemble est dépouillé du caractère d'une œuvre complètement inédite. Le prix n'a pu lui être décerné.

Le n°. 2 ayant pour titre *Biographie ecclésiastique de l'Artois*, ne renferme que 74 notices, qui décèlent un travail consciencieux. L'auteur, en ne traitant qu'une spécialité, s'est placé hors de concours. La Société a éprouvé le regret de ne pouvoir offrir à l'auteur, Mme Clément-Hémery, qu'une simple mention à titre d'encouragement.

NOTICES EXTRAITES

de la Biographie Ecclésiastique de l'Artois,

de Mme Clément-Hémery.

Lambert Ier évêque d'Arras, après la séparation de ce siége avec celui de Cambrai.

Gérard II, dernier évêque des diocèses d'Arras et de Cambrai, avait eu beaucoup de discussions avec les bourgeois de Cambrai qui lui fermèrent leurs portes et ne le laissèrent rentrer qu'à la prière de l'empereur, à celle des comtes de Flandre et de Hainaut et à des conditions qu'il ne remplit pas. Ces hommes d'armes, tuèrent grand nombre de bourgeois, entre autre un notable. Wibert, frère de ce notable, voulant venger cette mort, conspira contre l'évêque, ayant été découvert, il fut battu de verges, on lui creva les yeux et on le mit à mort sur un chemin public où on l'enterra.

Ces cruautés avaient indigné, non-senlement les habitans de Cambrai, mais aussi ceux de l'Artois, qui gémissaient d'être soumis au joug de cet évêque.

Gérard étant mort en 1092, l'élection de son successeur occasionna de grandes dissentions entre le clergé, la noblesse et le peuple de Cambrai qui, chacun élurent un évêque. Les Artésiens profitèrent de ces troubles pour solliciter de nouveau auprès du pape Urbain II la séparation des deux siéges qui, primitivement avaient été établis à Arras.

Le pape, mécontent des Cambrésiens à cause de leur attachement à l'empereur, de leur esprit séditieux, et de leur rébellion incessante contre le clergé, s'empressa d'accorder aux Artésiens la faculté de se choisir un évêque particulier, tant en considération de leur ancien droit que pour la propagation de la foi catholique. Voici la bulle qu'il adressa au clergé et au peuple d'Arras.

Urbanus, episcopus servus servorum dei clero et populo Atrebatensi salutem et apostolicam benedictionem.

Atrebatensis ecclesia una ex nobilioribus ecclesiis cum provincialibus remensis metropolis, solemnibus canonum monumentis fretu, olim principalis sedes episcopatus fuit, proprium pontificem habuit, suam diocesim et cætera pontificatiæ jura firmis antiquitate rationum instrumentis obtinuit. Volumus itaque, et apostolicà auctoritate præcipimus ut jugo

cameracencis subjectionis ab ecclesia vestrà excusso, et recepta dignitate primis temporibus, rationabili firmitate possessa, Cardinalem episcopum vobis et ecclesiæ vestræ incardinare studeatis. Ei vero qui canonico consensu cleri et populi electus fuerit, apostolicà authoritate interdicimus, ne impositam ipsi electionem, dissimulatione aliquà hujus novæ ordinationis subterfugiat. Solet enim fieri, ut ecclesiæ persecutionis tempore suis ordinibus, suis populis, subsidys etiam temporalibus destitutæ alys temporaliter committantur ecclesiis. Postquam vero ys quibus imminutæ fuerant domino donante abundare ceperunt, pristinam recipiant dignitatem. Data Romæ.

Le clergé d'Arras, autorisé par cette bulle, de procéder à l'élection d'un évêque; s'y prépara par trois jours de jeûne et des processions solennelles. S'étant ensuite assemblé le 10 juillet 1094, Lambert né en Artois, archidiacre de Thérouanne, chanoine et grand chantre de St-Pierre de Lille, fût élu évêque, non-seulement pour ses vertus et sa piété, mais aussi pour son savoir. Les chanoines de Lille s'opposèrent à cette élection qui les privaient de l'homme le plus recommandable de leur chapître. Cependant ils s'appaisèrent en lisant la bulle du pape, et Lambert accepta la dignité à laquelle il avait été élevé, pour obéir à la volonté divine qui s'était manifestée dans son élection.

L'archevêque de Rheims ayant refusé de sacrer le

nouvel évêque, Lambert fut appelé à Rome par le pape Urbain II qui le sacra lui-même avec solennité, et l'établit légat de toute la province de Rheims. Il revint à Arras, où il gouverna son diocèse avec un grand zèle, et pratiqua toutes les vertus chrétiennes.

Peu après son intronisation, une horrible maladie attribuée à l'intempérie de l'air, dépeuplait Arras et les environs. Cette espèce de peste fesait des ravages inouis et le désespoir de la médecine. Les citoyens consternés sollicitaient leur délivrance aux pieds des autels, et surtout au portail de la cathédrale. L'évêque Lambert gémissait sur leurs souffrances avec des entrailles paternelles. Ses exhortations, ses prières, ses aumônes, rien ne fût omis pour leur procurer du soulagement; enfin, ce feu ardent, qui dévorait jusqu'aux os la partie des corps qui en était attaquée, cessa tout-à-coup.

Le scepticisme de notre siècle a rejeté au loin les miracles; je ne dirai donc rien de l'histoire de la *Sainte Chandelle*, histoire que tous les historiens ont racontée avec conviction, que des personnages graves ont affirmée, et qui servit à ranimer la foi dans tous les cœurs, mais en doutant un peu de l'apparition de la mère de Dieu et du don qu'elle fit d'un *Cierge enflammé*. Je crois que cette pieuse ruse d'un saint évêque, contribua à guérir une maladie dont l'intensité était passée.

L'imagination prédispose en général à tous les

maux qui assiégent l'humanité, c'est pourquoi les maladies épidémiques se propagent à l'infini, les remèdes les plus souverains n'agissent pas sous l'empire de la peur, et la plus simple prescription suffit pour détruire la maladie, lorsque la foi vient en aide, et qu'on attribue la guérison à la puissance céleste. Nous avons été témoins dans notre siècle d'une maladie pestilentielle qui a fait des ravages, bien moins grands pourtant que certaines coqueluches ou quelques fièvres pourprées, mais la terreur qu'inspirait cette affreuse exportation de l'Inde, a fait le plus grand nombre de victimes; oui, la peur du choléra, a donné le choléra, l'imagination frappée de l'impossibilité de se soustraire à ce fléau, a détruit les principes de vie chez quantité d'individus et lorsque des médecins prudents eurent démontré que cette maladie n'était pas contagieuse, elle cessa presqu'aussitôt. Je pense que la Sainte Chandelle produisit ce même effet en rassurant les malades sur la possibilité de guérir, et en calmant l'imagination des personnes qui croyaient ne pouvoir échapper au fléau. Qui sait si l'eau bue en quantité et avec foi par les malades, n'était pas en effet un remède efficace contre le bubon pestilentiel? Le hasard qui a présidé à tant d'immortelles découvertes, n'a-t-il pas servi en cette circonstance à dérouter la science humaine? Pourquoi d'ailleurs n'attribuerions-nous pas à la volonté divine l'expédient employé avec succès par l'évêque Lambert.

Que ce soit ou non un miracle, il est certain que la maladie cessa, et que la confiance en Dieu s'en affermit. Ce cierge miraculeux que j'ai vu dans mon enfance, était conservé dans une élégante chapelle sur la Petite-Place. ¡Une confrérie établie avec l'approbation de Lambert perpétuait la mémoire des guérisons obtenues par l'immersion de ce cierge dans l'eau que buvaient les malades. Des tableaux consacraient cet événement ainsi que le témoignage des contemporains. La foi en ce miracle était si forte, que quelques années avant la révolution, la populace d'Arras aurait assommé celui qui aurait tourné en dérision la *Sainte Chandelle*. La procession qu'on fesait annuellement avec le cierge, fut supprimée par M. de Conzié, évêque d'Arras, lorsque la révolution éclata. Depuis cette époque, la Chandelle, le Cierge et tous les objets de nos croyances ont disparu !... en sommes-nous plus heureux?

Lambert divisa et sépara les paroisses d'Arras dans un synode qu'il tint à la cathédrale; il rétablit l'ordre dans le diocèse; corrigea les excès et les abus que la négligence de ses prédécesseurs avait tolérés.

Doit-on lui savoir gré d'avoir encouragé, excité même, les seigneurs de son diocèse d'accompagner le comte Robert de Flandres à la croisade dont Godefroi de Bouillon fût chef? Je ne le pense pas.

Après avoir rempli avec zèle, tous les devoirs de l'épiscopat, Lambert mourut le 16 juin 1115. Il fut

inhumé dans la cathédrale à l'endroit où l'on dit que la Ste-Vierge apporta la Sainte Chandelle. On avait gravé sur le marbre qui couvrait sa sépulture, d'un côté la Vierge descendant du ciel avec une chandelle, que recevaient deux hommes ayant des instruments à leur ceinture; au milieu l'effigie de l'évêque; de l'autre côté un ange tenant un encensoir, et dessous la représentation de quelques malades auxquels l'un des hommes du premier côté donne à boire, et l'autre tient une chandelle.

Contre la muraille du chœur on lisait cette inscription :

Anno domini millesimo centesimo decimo quinto XVI. Calend. junii obiit beatæ memoriæ Lambertus hujus Atrebatensis sedis cardinalis episcopus. Per hunc restituta est dignitas hujus episcopatus, quæ per multa tempora cameracensi episcopo fuerat commendata. Huic episcopo, et duobus jaculatoribus Itherio, et Normanno beata maria in hac ecclesiâ apparuit, donavit eis candelam per quam sanantur ardentes igne malo.

Porée (Martin). En qualité d'évêque d'Arras, Martin Porée appartient à la biographie artésienne, quoiqu'il ne soit pas né dans le pays, mais la patrie d'un homme célèbre est celle où il a vécu, où il s'est illustré et où il est mort. Arras peut donc considérer comme sien, l'homme le plus savant et le plus éloquent de son siècle, puisque ses cendres reposent

sous le chœur de la cathédrale d'Arras, et que son tombeau sera peut-être retrouvé, dans les fouilles que l'on fait en ce moment (18 mai 1839), sur ce terrain.

Martin Porée naquit à Sens en 1347, il entra très jeune dans l'ordre des frères Prêcheurs, et lorsqu'il eût fait sa profession, ses supérieurs l'envoyèrent à Paris dans le couvent de St-Jacques pour achever ses études. Les progrès du jeune frère étonnèrent ses professeurs, et lorsqu'il prit le bonnet de docteur en 1379 (et non en 1389 comme le dit Paquot), sa réputation s'étendait dans toute l'Europe, partout on proclamait son éloquence. Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne et de Brabant, l'appela à sa cour et le choisit pour confesseur et prédicateur ordinaire de Jean, comte de Nevers, son fils. Dans ce poste le P. Porée se concilia l'estime des courtisans, et l'admiration du peuple qui courait en foule à ses sermons. En 1403 il fut mandé à un chapitre provincial de son ordre, qui se tint à Chartres le 22 juillet. Les lumières qu'il déploya dans ce chapitre, le firent mettre au rang des commissaires, chargés de travailler à réconcilier les Jacobins avec l'Université de Paris qui avait retranché ces religieux de son corps. On sait que les Dominicains en général étaient très ambitieux sous le prétexte de combattre l'hérésie. C'est eux qui ont conçu l'exécrable tribunal de l'inquisition, source de tant de cruautés. Non contents de vouloir primer sur tous les ordres religieux, ils cherchaient à intro-

duire de nouveaux dogmes contraires à ceux établis. Le P. Jean de Mouçon entre autre avait indigné le public par les propositions qui se trouvaient dans ses *Vespéries* et sa *Resompte*, et qui, outre la condamnation de ses livres, lui avaient valu l'excommunication. Ce qui choquait le plus contre les Dominicains (1) de France, c'était leur opinion contraire à l'immaculée conception. Pendant seize ans qu'ils soutinrent cette doctrine opposée à celle universellement reçue, ils souffrirent de grandes pertes dans leurs personnes et dans leurs biens. On leur refusait les offrandes et les aumônes habituelles, on leur défendit même de prêcher et de confesser. Rien ne pouvait vaincre leur obstination, ils étaient cependant devenus la fable du peuple qui, par dérision, les appelait les *Huets* : plusieurs d'entre eux furent arrêtés, mis en prison, jusque dans les fers ils soutinrent leur opinion, mais à la voix conciliante de Martin Porée, ils reconnurent leurs torts, et en moins de cinq semaines, cet habile orateur, amena l'Université à rendre aux Dominicains leurs anciens droits et priviléges. Cette victoire accrut encore la réputation de Martin Porée.

Le duc de Bourgogne étant mort en 1404, le père Porée demeura confesseur et prédicateur du duc Jean-Sans-Peur, aux gages de 120 livres. Ce prince,

(1) Qui se nommaient indistinctement frères Prêcheurs et Jacobins à Paris.

qui l'aimait beaucoup et qui avait en lui une confiance extrême, l'employa à des négociations importantes, que l'intelligence du P. Porée dans les affaires fit toujours réussir.

L'évêque d'Arras, Jean Canardi, était décédé le 7 octobre 1407. Le duc de Bourgogne fit élire Martin Porée, évêque d'Arras, au commencement de l'année 1408. Porée reçut ses patentes de Grégoire XII, pour lesquelles il paya cent écus que lui fournit Jean de Pressy, trésorier du duc. Il fût sacré la même année.

Un an après Martin Porée se rendit au concile de Pise, où il se fit remarquer par son éloquence, son adresse et la sagesse de ses conseils. Il y chanta une messe solennelle le jeudi 23 mai 1409. Le 6 août suivant il obtint du pape Alexandre V, une bulle qui lui accordait le pouvoir de conférer le titre de docteur à trois religieux de son ordre, avec toutes les prérogatives dont jouissaient ceux qui recevaient ce grade à Paris.

De retour à Arras, l'évêque tint, en 1410 un synode, où il publia quelques ordonnances pour régler la discipline de son diocèse.

En 1411, le duc Jean-Sans-Peur, envoya Martin Porée en Angleterre avec le prévôt de St-Donatien de Bruges, pour conclure le mariage projeté entre Jean de Bethford (1), frère de Henri V, et Anne

(1) C'est le même duc de Bethfort, qui, s'étant fait livrer Jeanne-

quatrième fille du duc Jean. Porée eut pour récompense un présent de cent écus.

En 1413, Martin Porée fût chargé par le même duc d'aller l'excuser auprès du roi de France, Charles VI, pour avoir si tôt quitté la cour de ce monarque (1), le but du duc de Bourgogne était de se rendre nécessaire et de forcer le roi à le rappeler, ce qui eut lieu en effet, mais les Parisiens refusèrent de lui ouvrir les portes de leur ville, et la guerre fut déclarée contre lui, par le roi, dans un moment lucide. Porée était dans son évêché, en 1414, lorsque l'armée de Charles VI composée, dit Gazet, de 200,000 hommes, vint mettre le siége devant Arras, le 20 juillet. Tous les efforts de cette nombreuse armée échouèrent contre la valeur des Artésiens et la prudence de l'évêque, après être restée campée jusqu'au 5 septembre. Cette armée, diminuée de moitié par les maladies, leva le siége après un traité favorable aux assiégés.

En 1415, Martin Porée parût sur un plus grand théâtre, et là, comme partout ailleurs, il déploya des talens supérieurs; Jean-Sans-Peur l'avait envoyé en

d'Arc, lorsque la lâche trahison du gouverneur de Compiègne, lui eût fermé les portes de cette ville, eût l'infâmie de la faire condamner à être brûlée à petit feu comme sorcière, ce qui fut exécuté.

(1) Le duc Jean avait quitté précipitamment Paris pour avoir excité le populaire contre le brave Pierre des Essarts dont on redoutait le talent et le courage, et l'avoir fait périr à la suite d'un jugement inique.

qualité d'ambassadeur au concile de Constance, les affaires les plus importantes furent résolues par l'habile évêque d'Arras, et cette célèbre assemblée d'hommes les plus éminens de l'Europe, confia à Martin Porée la mission délicate d'aller engager Jean XXIII d'abdiquer la papauté; l'éloquence de notre évêque ayant échoué contre l'obstination du pape (1) qui se considérait comme orthodoxe, Martin Porée eut la commission de prononcer la sentence de sa déposition du haut du Jubé de la cathédrale de Constance, le 29 mai 1415. Le concile le députa ensuite vers le roi d'Angleterre, avec le prévôt de Bruges, pour des affaires d'un haut intérêt.

Dans le même temps, l'évêque d'Arras eut quelques disputes très vives avec le célèbre Gerson, relativement à celles qui existaient entre les maisons de Bourgogne et d'Orléans, depuis l'assassinat commis par le duc Jean sur la personne du frère du roi. Quoique l'action de Jean ait généralement inspiré de l'horreur, son ambassadeur sut se rendre tellement agréable aux pères du concile et au pape Martin V, que le duc crût pouvoir justifier son crime, et faire réha-

(1) Il y avait alors trois papes qui se prétendaient tous légitimes, Benoit XIII, anti-pape, élu par les cardinaux schismatiques, tenait le siége en Espagne, Grégoire XII, autre anti-pape, tenait le sien à Rimini, furent déposés, Jean XXIII qui ouvrit le concile de Constance, et qu'on regardait comme le vrai pape, fut invité à abdiquer pour mettre fin au schisme qui désolait l'église, sur son refus on le déposa, et le concile élut en sa place Martin V.

biliter le fameux Jean Petit, son apologiste (1), condamné à Paris par arrêt de l'évêque, le 23 février 1414, à la requête de Gerson, pour 9 propositions schismatiques, il pria en conséquence Martin Porée de se mêler de cette affaire, bien persuadé que son éloquence la ferait réussir.

En effet, Porée sollicita avec tant d'instances que les commissaires du concile cassèrent la sentence prononcée par l'évêque de Paris, et qu'au lieu de flétrir les neuf propositions du cordelier, on ne censura que la première, et même dans d'autres termes, que Gerson ne l'avait représentée. Cette censure fut publiée, le 6 juillet 1415. Porée n'était plus confesseur du duc de Bourgogne, depuis 1411; les négociations auxquelles il était employé depuis cette époque, ne lui permettaient plus d'exercer cet emploi. Il n'en fit pas moins, en cette circonstance, un étrange abus de l'empire qu'il s'était acquis sur les pères du concile, en sollicitant en faveur de l'infâme apologiste d'un assassinat; il ne se contenta pas de cette démonstration,

(1) Jean Petit, docteur cordelier, dans une audience publique en présence du roi, le 8 mars 1407, pour justifier le duc de Bourgogne de l'assassinat du duc d'Orléans, peignit le coupable comme un bon parent, un fidèle vassal, un libérateur de la patrie, digne de récompense, et Louis d'Orléans, comme un tyran, un empoisonneur, un monstre abominable, dont il était avantageux de s'être défait. La détestable doctrine du tirannicide y fut exaltée d'une manière tout-à-fait sophistique.

Monstrelet rapporte cette prolixe et scandaleuse justification.

il publia lui-même un ouvrage dans lequel il tache de prouver qu'il était permis au duc de Bourgogne, de faire assassiner le duc d'Orléans. Ce livre a été réfuté par le célèbre cardinal Pierre Dailly et par Gerson. *Il est plus difficile de justifier un meurtre que de le commettre*, disait Papinien à Caracalla.

Après la conclusion du concile dont la 45e et dernière session se tint le 22 avril 1418, Porée porta à Paris le concordat que Martin V avait projeté avec la France et qui fut refusé, quoique il ne différât guère de ceux que le pape avait faits avec les Anglais et les Allemands,

Peu après Martin Porée se joignit à Henri, archévêque de Sens, à Charles, évêque de Langres et à Louis, évêque de Thérouanne, pour aller faire sa paix avec le dauphin de France, après quoi en 1419, il se retira dans son évêché qu'il ne quitta plus.

Le voisinage d'Arras était alors infecté d'une secte de gens, nommée *Turlupins*, à cause de leur habitation dans les lieux fréquentés par les loups (1).

Vingt-huit de ces sectaires ayant été arrêtés, dit Hennebert, Martin Porée, évêque d'Arras, prit con-

(1) Ils avaient tenté de s'établir à Paris dans le siècle précédent sous le titre imposant de la *Fraternité des Pauvres*; cette engeance avait été détruite par le supplice du feu. Leurs erreurs consistaient à nier le mystère de la Ste-Trinité, la présence réelle dans l'Eucharistie, la vertu des messes pour les morts et celle de l'eau bénite, à se railler du Baptême et de la confession auriculaire, à regarder l'église comme une prostituée, à soutenir que le samedi devait être fêté au lieu du diman-

naissance de cette affaire. On condamna sept d'entr'eux, dont le chef était natif de Valenciennes, à être brûlés le 19 mai, dans la cour du palais épiscopal. Ce supplice affreux inspire un mouvement répulsif contre le juge qui l'ordonna. Les *Turlupins* étaient à la vérité des gens dépravés, sans foi et sans loi, mais au lieu de les brûler, il fallait leur administrer des douches et les tenir renfermés pour les instruire et leur faire abjurer leurs infâmes doctrines. Ceux qui reconnurent leurs erreurs, furent bannis à perpétuité, ou emprisonnés au pain et à l'eau, soit pour la vie, soit pour un temps limité, selon la grièveté des crimes qu'ils avaient commis.

Avant l'exécution de la sentence, on leur attacha des croix jaunes sur la poitrine et le dos. S'étant agenouillés devant l'évêque, ils reçurent de ce prélat et de l'inquisiteur quelques coups de verge sur la tête. Leurs mauvais livres furent, en leur présence, livrés aux flammes. On posa sur la tête des suppliciés des mîtres chargées de figures de diables. Une femme,

che, à blasphémer contre le signe de notre rédemption et contre la pûreté de la Sainte-Vierge. Ils fesaient trophée des actions les plus honteuses. Ils poussaient l'imprudence jusqu'à se montrer nuds dans les rues, et jusqu'à commettre en public les plus grandes infâmies. Ils enseignaient que, quand l'homme était arrivé à un certain état de perfection il pouvait, sans crainte comme sans péché, s'abandonner à ses passions déréglées, satisfaire ses plus sales désirs. Ce cinisme révoltait tout le monde, aussi applaudissait-on à leur supplice.

DICTIONNAIRE DES CULTES.

appelée Catherine Mamarde, après la lecture de son jugement, exhorta ses complices à supporter avec courage deux heures de tourmens, pour mériter la gloire prétendue de mourir en martyr. Le fanatisme conduit à un tel aveuglement, qu'il s'imagine avoir ses révélations, son apostolat et ses triomphes.

Martin Porée vécut encore six ans après la dispersion des *Turlupins*, et mourut à Arras, le 6 septembre 1426, âgé de 79 ans. Il fut inhumé dans le chœur de sa cathédrale, sous une tombe garnie de cuivre, avec cette inscription :

Hic Jacet Martinus Porée, de conventu senonensi ordinis fratrum prædicatorum, olim confessor illustrissimi principis Joannis ducis Burgundiæ, Flandriæ, Arthesiæ et Burgundiæ Comitis, etc. Et deinde Atrebatensis episcopus, qui obiit anno domini millesimo quadringentesimo vigesimo sexto, die sextâ mensis septembris.

On y a aussi gravé ses armoiries, d'azur, à trois roses d'or.

Martin Porée a laissé :

1°. *Constitutiones publicatæ in synodo habitâ Atrebati feria tertia post festum S. Dionisii, anno M. CCCCX.*

1°. Constitutions exposées dans le synode tenu à Arras le troisième jour après la fête de St-Denis, en 1410.

2°. Quantité de remontrances, de plaidoyers et de

mémoires, présentés au concile de Constance, pour la cause de Jean Petit.

3°. On lui attribue l'ouvrage dont j'ai parlé plus haut, que Porée écrivit, dit-on, pendant le concile de Constance, il est intitulé :

Tractatus compositus per episcopum Atrebatensem pro parte ducis Burgundiæ, quod licite fecit occidi ducem Aurelianensem.

Traité composé par l'évêque d'Arras pour la cause du duc de Bourgogne, lequel a eu le droit de faire mettre à mort le duc d'Orléans.

Il est possible que cette apologie soit de Martin Porée, son dévouement au duc Jean le rend probable; cependant plusieurs écrivains ont avancé que Porée l'avait écrite pour se frayer un chemin à l'épiscopat, et il y avait huit ans qu'il était évêque. Ensuite cet ouvrage ne se trouve que dans les bibliothèques d'Angleterre, l'exemplaire que les auteurs du *Gallia christiana*, disent avoir existé dans la bibliothèque du collége de Navarre à Paris, n'a été vu par aucun savant. Il n'a pas répondu à la réfutation de Pierre Dailly et de Gerson, de sorte que cette apologie pourrait bien avoir paru sous son nom, sans avoir été faite par lui, c'est ce que je souhaite pour l'honneur de ce célèbre évêque.

SARRAZIN (Jean), archevêque de Cambrai, naquit à Arras, le 20 juillet 1539, de Jean Sarrazin, *Auber-*

giste du grand Chaudron, sur la Grande-Place de cette ville (1).

Les dispositions et l'intelligence précoce du jeune Sarrazin intéressèrent Robert Obry, curé de la Madeleine à Arras, il le fit étudier et lorsqu'il eût terminé ses humanités, il entra, sur sa recommandation, dans la célèbre abbaye de St-Vaast, où il fit profession à l'âge de dix-sept ans.

Après son noviciat, on envoya le jeune bénédictin à Paris pour continuer ses études, puis à la savante Université de Louvain; là, ses progrès furent si extraordinaires, et il se fit une si grande réputation de science et de sagesse, qu'on délibéra de le faire abbé de Vlierbeeck, près de Louvain.

L'abbé de St-Vaast ayant été informé de ce projet et ne voulant pas perdre un sujet si distingué, le rappela dans son monastère. Sarrazin prit le grade de licencié en théologie, et fut chargé d'enseigner cette science aux jeunes religieux de St-Vaast, il leur inspira le goût de l'étude, et par ses soins l'abbaye de St-Vaast renferma bientôt des savants qui l'illustrèrent. L'activité de Sarrazin ne se bornait pas à l'enseignement, à cette fonction il joignit celle de prédicateur pour laquelle il avait un grand talent. L'éloquence qui lui était naturelle acquérait dans sa bouche une force et une conviction miraculeuses, ses paroles onctueuses touchaient tous les cœurs, dans les temps

(1) Généalogie manuscrite de l'abbaye de St-Vaast.

d'hérésie et de fanatisme où il vivait, il marchait entre deux écueils sans jamais broncher, il se conciliait l'estime de la bourgeoisie et des magistrats d'Arras, en même temps qu'il était l'idôle du peuple.

Sarrazin, après avoir été successivement chapelain de son abbé, grand prévôt et grand prieur de son monastère, fût élu vicaire-général de l'abbé.

Il y avait quelque temps qu'on lui avait confié cette dernière charge, lorsque les Calvinistes, s'étant rendus les plus forts dans Arras, l'évêque Mathieu Moullard eût peur, oubliant les devoirs que son titre lui imposait, il prit la fuite, et laissa à Sarrazin le soin de son troupeau.

Une charge si délicate en présence d'une minorité furieuse et entreprenante, présentait un danger réel, Jean Sarrazin le brava, qnoique en but à des vexations sans nombre, elles allèrent jusqu'au point qu'on le jeta dans un cachot, dont il fut tiré au bout de quinze jours, mais d'où il ne serait sorti que pour être traîné au supplice, si des personnages de haute extraction et intéressés à sa conservation, ne l'eussent arraché à la fureur des Calvinistes, en leur livrant malgré lui, toute l'argenterie de son monastère (1). Aussitôt après son élargissement, Jean Sar-

(1) M. Sarrazin de Montferrier a écrit d'une manière fort piquante l'épisode de la sanglante révolte des Calvinistes ou *Verds-Vêtus*, qui furent enfin pris et pendus après avoir tout bouleversé dans Arras.

Cette chronique artésienne se trouve dans le petit Annuaire du Pas-de-Calais de 1837.

razin fut employé à des affaires d'état dans lesquelles il déploya une grande prudence et une habileté peu communes.

En 1576, après la mort de Thomas de Parenty, 57me abbé de St-Vaast, tous les yeux se tournèrent vers Sarrazin pour remplir la place vacante, c'est qu'en effet, personne n'en était plus digne. Il prit possession de cette abbaye vers la fin de 1578, et ne tarda pas d'ajouter un nouveau lustre à sa réputation, par l'éclat qu'il répandit sur cette abbaye.

Ami et protecteur des lettres qu'il cultivait lui-même en homme de génie, il fit rechercher de tous les côtés des manuscrits précieux qui seraient restés dans l'oubli, ou détruits par l'ignorance, il en enrichit la bibliothèque de St-Vaast, en même temps qu'il facilitait le goût de l'étude, qu'il avait inspiré à ses religieux, par des entretiens avec des savants de l'Europe.

Les Pays-Bas étaient alors le théâtre de la confusion, de la guerre et de la politique. Les États avaient rejeté la souveraineté de Philippe II, mais n'étaient pas d'accord entre eux. Le prince d'Orange déplaisait à la plupart des seigneurs catholiques, tels que le comte de Lalaing, le duc d'Arschot et d'autres qui se réunirent à eux, et formèrent un nouveau parti nommé le parti des *Malcontents.* Le Hainaut, l'Artois et la Flandre française qui avaient adhéré à ce parti, et reconnu le duc d'Anjou pour souverain, rentrèrent sous l'obéissance de Philippe II, après les

victoires du duc de Parme. C'est dans ces circonstances que l'abbé Jean Sarrazin fût député vers ce prince, occupé au siége de Mastricht, et chargé de sollliciter des conditions favorables pour les provinces Wallones et pour le parti des *Malcontents*, qu'il s'agissait de réconcilier avec S. M. le roi d'Espagne. Il eut son audience le 28 avril 1579, et parla ainsi au nom des trois provinces.

« Nous reconnaissons, que la guerre à laquelle nous » nous sommes laissés entraîner, est une juste punition de Dieu dans sa colère contre nous. Si nous » avons paru nous écarter de la soumission que nous » devons aux ordres du roi, on ne doit l'attribuer » qu'aux vexations que nous avons essuyées de la part » des troupes espagnoles. Nous vous avouerons même » que les cris de la liberté nous ont séduits, et que » nous avons reconnu trop tard que cette liberté n'était qu'un voile qui couvrait les pernicieux desseins » des ennemis de la religion et de la royauté. Le mépris de la religion a produit parmi les confédérés le » mépris de la souveraineté. A notre égard, cette » même religion, qui a conduit toutes nos démarches, et pour laquelle nous avons combattu, nous » a ramenés à l'obéissance légitime. La preuve la plus » palpable que nous puissions vous en donner, Prince, » est notre séparation des autres confédérés qui ont » abandonné le giron de l'église. De là est venu le » nom de *Malcontents* qu'on nous a donné.

» Si depuis lors nous avons tenu un certain milieu
» entre le roi et les confédérés, nous osons vous
» protester que les intérêts du roi nous étaient infi-
» niment plus chers. Aujourd'hui les députés d'Ar-
» tois, de Hainaut, de Douai, Lille et Orchies, vien-
» nent vous témoigner l'extrême regret qu'ils ont
» d'avoir tardé si long-temps à se rendre, et à implo-
» rer la clémence du roi par la médiation de votre
» excellence; tout leur désir est de pouvoir obtenir
» sa bienveillance et la confirmation des articles de
» la paix. »

Sarrazin obtint ce qu'il demandait, Philippe II signa la paix.

En 1582, les provinces Wallones qui s'étaient opposées au retour des troupes espagnoles, sentant l'impossibilité de résister seules à la puissance des confédérés aidés d'une armée française, consentirent à ce retour, mais à la condition que les villes seraient gardées par les soldats du pays. Les Etats firent un décret conçu en ces termes ; « Que le roi serait très
» humblement supplié d'envoyer en Flandre des trou-
» pes auxiliaires, dont le nombre était laissé à la sa-
» gesse et à la discrétion de S. M. »

L'abbé de St-Vaast, Jean Sarrazin, fut chargé de porter ce décret au roi d'Espagne, il lui rendit compte de l'état des provinces Belges, et en particulier de la fidélité de celle de l'Artois. Philippe II fut si charmé de la noble fermeté et de l'éloquence de Sarrazin,

qu'il prit en lui une entière confiance et l'assura que son crédit auprès de lui était á toute épreuve, il le nomma d'abord conseiller du Conseil d'Artois et du Conseil d'État. Sarrazin ayant présidé les États, acquit de nouveaux titres à l'estime publique par les réglemens sages et utiles qu'il provoqua. L'archiduc Albert qui venait de succéder à son frère l'archiduc Ernest, conçut pour Sarrazin une amitié réelle, aussi lorsque le siége archiépiscopal de Cambrai vint à vaquer, le 15 février 1596, par la mort de Louis de Berlaimont, il sollicita, au nom du roi d'Espagne, l'élection de Jean Sarrazin.

Les chanoines de la métropole qui connaissaient le mérite de l'abbé de St-Waast, et la bienveillance dont l'honorait l'archiduc, n'hésitèrent pas, et l'élurent à l'unanimité archevêque de Cambrai le 6 mars 1596.

Le 24 octobre suivant, le roi d'Espagne offrit au nouvel archevêque de le rétablir dans ses anciens droits de la souveraineté de Cambrai, dont le comte de Fuentes s'était emparée au nom de Philippe II, en obligeant les habitans à lui prêter serment de fidélité, sous condition que lui et son église seraient tenus de lui prêter serment de fidélité, et de le reconnaître comme leur prince et leur seigneur souverain; que le prévôt de la ville serait à la nomination du roi; que les nominations des échevins et autres membres du magistrat faites par l'archevêque, seraient sou-

mises à l'approbation de Sa Majesté catholique ou de ses fondés de pouvoirs.

Le roi consentait encore à restituer à l'archevêque et au chapitre, entre autres priviléges, celui de battre monnaie d'or et d'argent. Il se réservait toutefois le droit de grâce. Ces propositions et plusieurs autres relatives à la police de la ville, et à la tenue des Etats furent rejetées par l'archevêque avec beaucoup de dignité et sans altérer les sentimens d'estime que le roi avait conçus pour l'abbé de St-Waast.

Le 15 décembre suivant, Jean Sarrazin fût sacré archevêque dans la chapelle royale de Bruxelles, en présence de l'archiduc Albert, par le nonce Ottavio Frangipani, évêque de Tricara, assisté de Mathias Hovius, archevêque de Malines, de Jean Du Vernoy, évêque de St-Omer, et de Gisbert Maes, évêque de Bois-le-Duc. Le pape et le roi permirent au nouvel archevêque de garder son abbaye, faveur bien extraordinaire.

Les soins attachés à ces dignités, n'empêchèrent point Jean Sarrazin de s'appliquer aux affaires publiques, et aux détails particuliers concernant l'administration de son diocèse ; il fit présent à l'église de Cambrai de plusieurs beaux ornemens, d'une croix pectorale en or fin pour être mise au cou du célébrant qui portait le St-Sacrement.

Le 28 novembre 1597, l'archiduc Albert invita de la part du roi d'Espagne, l'archevêque Jean Sarrazin,

à se trouver le 10 décembre à Cambrai, pour y assister le lendemain 11, avec son clergé et la noblesse du Cambresis, à l'ouverture des Etats, qui devait se faire à l'hôtel-de-ville, par ordre du roi d'Espagne. Les États s'assemblèrent d'après cet ordre, mais l'archevêque, au lieu de s'y rendre, envoya François Buisseret et Valentin Colart, protester en son nom et celui du chapitre contre cette nouvelle manière de convoquer les États que l'on venait d'employer. Ils déclarent qu'elle est abusive et attentatoire à l'autorité archiépiscopale, attendu que de tout tems, l'archevêque convoquait lui-même les Etats, qui tenaient ensuite séance en son palais.

Cet acte de vigueur en imposa à tous les membres des Etats qui rompirent leur assemblée.

Jean Sarrazin n'eut pas le plaisir de voir la conclusion de la paix de Vervins, aux préparatifs de laquelle il travaillait avec succès. Sa santé s'était beaucoup altérée, dans les différentes circonstances pénibles où il s'était trouvé. Depuis quelque temps une maladie lente le tourmentait; sans vouloir goûter le repos qui lui était nécessaire, il alla à Mons administrer les saints ordres à l'entrée du carême de 1598, et de là, à Bruxelles pour rendre ses devoirs aux archiducs; à peine y fût-il, que la mort l'enleva le 3 mars de cette même année, âgé de 58 ans et quelques mois. Ses entrailles furent enterrées à Bruxelles, son cœur fut porté chez les Capucins d'Arras qu'il

avait établis dans cette ville en 1593, et son corps fut inhumé dans le chœur de l'église de St-Waast, près du tombeau du roi Thierry, 1er fondateur du monastère.

L'auteur de la généalogie manuscrite de Jean Sarrazin, lui reproche d'avoir aimé le luxe et la magnificence ; ce reproche fût-il fondé, cela diminuerait-il les qualités transcendantes de ce prélat? Forcé de représenter sa province à la cour du souverain, pouvait-il s'affubler en ermite? J'ignore jusqu'à quel point ce reproche est fondé, mais ses contemporains en lui prodiguant de justes éloges sur la protection qu'il accordait aux lettres et aux arts, ne parlent aucunement de son luxe personnel ; tous s'accordent à dire : qu'il servit utilement sa patrie, qu'il la réconcilia avec son roi, qu'il contribua à affermir le peuple dans la religion, qu'il fit fleurir l'étude dans son monastère, et que s'il l'enrichit de nombreux manuscrits qu'il fit copier à grands frais, c'est un luxe que la postérité applaudit, et qui chaque jour fait bénir la mémoire de l'illustre Sarrazin.

Homme de lettres lui-même, il s'entourait de tous les savans de l'Artois et des Pays-Bas, les honorait de son amitié. Chacun d'eux s'empressait de lui dédier les productions de son esprit. De ce nombre furent Juste Lipse, Robert Obry, Guillaume Gazet, Toussaint de La Salle, Antoine Meyer, Jean Le Carpentier, grand oncle de l'historien de Cambrai, qui dé-

dia à Sarrazin cinquante quatrains qui renferment en abrégé la vie de St-Benoit; François de Mouceaux, qui écrivit en 1596, une biographie de Jean Sarrazin, restée manuscrite, intitulée :

Vita D. J. Saraceni, Abbatis Vedastini, et nuper electi in archiepiscopum cameracensem. 1596, *in-4°.*

Vie de D. J. Sarrazin, abbé de St-Vaast, et récemment élu à l'archevêché de Cambrai.

La vie de Sarrazin fut consacrée toute entière aux devoirs de sa profession, et à ceux que ses vertus et ses talens lui imposaient envers ses concitoyens. Sa mort fut une calamité pour la ville, car sa résistance aux désirs du monarque espagnol, aurait vaincu les obstacles, que son conseil apportait à rétablir l'archevêque dans tous ses droits ; la religion et la pusillanimité du prince concouraient puissamment en faveur d'un prélat qu'il vénérait et dont il admirait la fermeté ; les longs et ruineux procès que les successeurs de Sarrazin intentèrent à la ville de Cambrai n'auraient pas eu lieu ; il aurait fait fleurir les arts dans cette ville; et lorsque l'illustre Fénélon vint occuper le siége archiépiscopal, on n'aurait pas eu *tant de peines à s'accoutumer à ses manières élégantes et à son langage épuré* (1).

(1) Manuscrit inédit.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE,

par M. Thibault, membre résidant.

Messieurs,

Vous avez soumis à la méditation des hommes éclairés amis de leur pays, une question importante et digne d'un sérieux examen, c'est celle de savoir quels sont les intérêts opposés de l'Agriculture et de l'Industrie et quels seraient les moyens de les concilier?

Votre appel n'a pas été infructueux et c'est pour y répondre qu'un mémoire fort étendu vous a été adressé. Il est sans doute à regretter de n'avoir vu qu'un seul concurrent se présenter dans la lice, mais quand on considère la difficulté, le genre et la matière du sujet, il devient moins surprenant que plusieurs écrivains n'aient point osé aborder une question qui, indépendamment des études et des recherches

qu'elle nécessite, exige des connaissances spéciales d'autant moins répandues qu'il s'agit d'une science nouvelle, sur laquelle bien des esprits n'ont point encore d'idées fixes et bien arrêtées. Ne voit-on pas en effet la plupart des écrivains économistes anciens et modernes avoir souvent sur le même sujet des opinions diamétralement opposées, et professer avec la même confiance deux doctrines contraires ?

L'auteur divise son sujet en deux propositions qu'il développe successivement. Il fait précéder sa discussion générale d'une discussion préliminaire dans laquelle il s'attache principalement à préciser le véritable sens des termes usités dans les questions économiques, et à établir une série de principes et de définitions, qui lui ont paru nécessaires pour mettre plus de clarté dans son travail, et le faire mieux comprendre. La première partie est consacrée à l'examen des intérêts opposés de l'agriculture et des industries non agricoles.

Pour répondre d'une manière générale à cette première partie de la question proposée, l'auteur pose en fait que l'intérêt des agriculteurs est de vendre leurs produits le plus cher possible et d'acheter au plus bas prix ceux des autres industries, d'où il conclut que cet intérêt est nécessairement et directement opposé à celui des autres industries, qui est aussi de vendre cher leurs produits et d'acheter à bon marché les produits des autres, et particulièrement

ceux des agriculteurs, qui sont généralement les plus nécessaires à la vie.

L'auteur professe donc qu'il y a intérêt opposé entre les producteurs et les consommateurs, mais entre ces deux intérêts, il se prononce pour que celui de ces derniers soit seul protégé, parce que cet intérêt domine l'industrie. Il pense que pour éviter le froissement de ces intérêts opposés, il importe qu'il y ait équilibre entre le prix de vente et celui de revient. Ainsi on doit accueillir avec empressement toutes les réclamations raisonnables, que font les consommateurs pour ne point payer les produits plus cher que leurs frais de production, parce qu'on ne doit payer une chose que ce qu'elle vaut réellement, et parce qu'en ne payant les produits que ce qu'ils valent, la société toute entière obtient la plus grande somme de jouissance possible.

Cette manière de voir nous semble assez rationnelle, en exceptant toutefois ce qu'elle peut avoir de trop restrictif. Ainsi, en concédant que l'intérêt bien entendu du consommateur, exige que le producteur n'obtienne pas plus que ses frais de production, nous pensons qu'il serait trop rigoureux de lui dénier un certain bénéfice raisonnable au-delà. Car il n'y aurait pas pour lui possibilité de continuer à produire, s'il n'obtenait rien autre chose que ses déboursés, et s'il ne trouvait pas quelque profit dans l'exercice de ses facultés et de son travail — bien entendu que le

profit doit toujours être juste et raisonnable et calculé sur une échelle proportionnée, de manière à ce que le consommateur ne s'en trouve jamais lésé.

En s'occupant de rechercher d'après la première partie de la question proposée, quels sont les intérêts opposés des agriculteurs et des autres industriels, l'auteur mettant d'un côté dans la balance l'intérêt du cultivateur à vendre cher les grains et les bestiaux qui sont ses principales productions, et de l'autre l'intérêt du consommateur à réclamer le bon marché de ces objets de première nécessité, émet l'opinion qu'elle doit toujours pencher en faveur du consommateur; pour trouver un argument de plus à l'appui de sa doctrine, il s'attache à traiter la question si controversée des droits établis à l'entrée des bestiaux étrangers en France. Les agriculteurs, dit-il, ont obtenu, en 1822, que le droit d'entrée en France pour chaque tête de gros bétail, fut élevé de 3 fr., taux auquel il était alors à 55 fr., taux auquel il est encore aujourd'hui. Or, le commerce des bestiaux étrangers ne devant pas plus que toute autre industrie, être exempt d'impôt, le droit de 3 fr. était convenable et très suffisant, mais la taxe de 55 fr. équivaut à une prohibition plus ou moins absolue, et dans tous les cas elle fait gagner aux agriculteurs par chaque bœuf 55 fr. de plus que si elle n'existait pas. Or, la loi qui doit être juste et veiller aux intérêts de tous, ne doit pas permettre à quelques-uns de s'enri-

aux dépens des autres. Vainement se fonde-t-on sur le prétexte de prévenir la ruine de l'agriculture. Il n'est pas à craindre que le sol qui nourrit 33 millions d'habitans, reste en friche — en fermant en France le débouché des bestiaux étrangers, on empêche de naître les échanges. Enfin, la seule raison qu'on allègue en faveur de la taxe, c'est-à-dire, l'effet qu'on lui suppose d'encourager la production des bestiaux, est plus spécieuse que solide, car depuis 18 ans que cette taxe est établie et que le bénéfice est fait par les cultivateurs, l'éducation des bestiaux n'a fait aucun progrès appréciable.

Ainsi, dans l'esprit de l'auteur, la prime ou taxe établie à l'entrée des bestiaux étrangers en France, enrichit les cultivateurs au préjudice du commerce des bestiaux auquel il nuit sans avantage et sans encouragement pour la production de la race bovine. Voilà donc en quoi il trouve qu'il y a intérêt opposé entre l'agriculture ou plutôt entre l'industrie agricole et l'industrie commerciale.

On se rappelle que la première partie de la question proposée, demandait aux concurrents d'indiquer quels sont les intérêts opposés de l'Agriculture et de l'Industrie? L'auteur n'en indiquant qu'un seul, fait nécessairement l'aveu qu'il n'en connaît point d'autre, mais c'est avouer en même temps qu'il n'a point approfondi son sujet. Nul doute, en effet, que si se pénétrant mieux de la tâche qu'il avait à remplir, il

s'était astreint à bien sonder la question et à la traiter spécialement, plutôt que de se livrer inutilement à des digressions qui y sont étrangères, il eût reconnu qu'il existe encore plusieurs intérêts qui, favorables à l'Industrie, sont opposés à l'Agriculture, et qui favorables à l'Agriculture peuvent porter préjudice à l'Industrie. Ne pouvons-nous pas citer pour exemple une foule d'industries minimes qui, exercées à la campagne, détournent et enlèvent une multitude de bras à l'Agriculture. La plupart de ces Industries, telles que la fabrication du tulle, des cotonnades et de beaucoup d'autres tissus, sont principalement destinées à mettre en œuvre les produits étrangers ; souvent des familles entières s'y livrent exclusivement; les enfants surtout y sont employés, dès leur plus tendre jeunesse, et renfermés dans des chambres la plupart humides et malsaines s'y étiolent et ne pouvant y développer leurs forces, restent toujours dans un état d'abatardissement et de crétinisme, qui les rend désormais impropres à tous autres travaux. Ce sont autant d'individus ravis sans retour à l'Agriculture, car lorsque ces industries souffrent et languissent faute de débouchés pour leurs produits, ceux qui s'y livrent ne savent plus que faire, ils n'ont plus la force de travailler, on ne peut plus les employer aux travaux agricoles, ils se trouvent alors sans occupation et dépourvus entièrement de ressources, restent en proie à la misère et au besoin. Certes, lorsque ces indus-

tries détournent de l'Agriculture les bras qui lui sont nécessaires pour activer ses progrès et son développement, on ne niera pas qu'il y a réellement entre ces deux branches de richesses intérêts véritablement opposés. Mais il en est d'autres encore que ceux-là; en effet, on sait que les industries manufacturière et commerciale ont besoin de nombreux capitaux pour prendre plus d'essor; sans capitaux les manufactures restent dans l'inertie, le commerce languit dans l'inactivité, l'Agriculture ne peut se développer, ni accroître les productions du sol et les richesses de sa nation. Il en est de même de l'Industrie, elle a besoin de nombreux capitaux pour pouvoir entreprendre les grands travaux, qui seuls peuvent lui donner de l'essor et, en accroissant sa prospérité, répandre l'aisance dans la nation et le bien-être parmi ses travailleurs; mais si d'un côté les capitaux affluent avec trop d'abondance vers l'Industrie, ne s'ensuivra-t-il pas que l'Agriculture, n'en ayant point assez, tombera dans le malaise et l'engourdissement; d'un autre côté, si c'est vers l'Agriculture qu'ils se portent, n'en résultera-t-il pas que l'Industrie restera inactive et que, n'ayant plus les moyens de se développer, elle demeurera stationnaire. Il y a donc encore nécessairement sous ce rapport, intérêts véritablement opposés entre l'Agriculture et l'Industrie.

La première partie, de la question proposée, demandait, aux concurrents, d'indiquer tous les inté-

rêts opposés de l'agriculture et de l'industrie. D'après l'examen que votre commission a fait du mémoire de l'auteur sur cette partie, elle a pensé que sous ce rapport il laissait beaucoup à désirer, était incomplet et ne répondait point entièrement à votre attente. Elle a dû aussi exprimer le regret que l'auteur se soit écarté de son sujet pour surcharger inutilement son travail de définitions sur le sens et la valeur des termes usités dans les matières économiques, comme si son ouvrage n'eût été spécialement destiné qu'à des élèves encore dépourvus des premières notions élémentaires de l'économie politique.

Occupons-nous maintenant de la deuxième partie du mémoire qui, d'après l'auteur, a pour objet les moyens de concilier les intérêts opposés de l'agriculture et des autres industries.

L'auteur débute par établir que l'Industrie n'a besoin, pour prospérer, que de la liberté; c'est elle qui concilie équitablement tous les intérêts quelque opposés qu'ils puissent paraître.

La liberté pleine et entière de l'industrie, fait naître la concurrence générale pour tous les produits, dont le prix est alors le plus bas possible, d'où il résulte que la production et la consommation ont le plus grand degré d'extension.

Pour établir cette concurrence générale, il ne faut que laisser faire, laisser passer, laisser jouir. Quand elle a lieu, l'Industrie n'éprouve d'autre obstacle que

les difficultés du progrès attachées à la nature humaine.

Le monopole a pour effet non-seulement de borner le choix de l'industrie, d'interdire l'usage des talents industriels, d'augmenter le prix des produits, mais encore d'engourdir le producteur dans l'ignorance, de protéger la routine, de récompenser la paresse et de détruire l'émulation.

La concurrence générale, au contraire, a des effets entièrement opposés; ainsi, non-seulement elle réduit les produits à leur valeur de production, mais elle réduit encore les frais de production, par les progrès qu'elle fait faire à l'industrie.

Plus le prix des denrées baisse dans un pays, plus ce pays est riche et bien pourvu.

Les progrès de l'industrie indiquent les progrès de la civilisation.

Après ces prolégomènes, l'auteur fait porter sa discussion sur les prohibitions et les taxes : il soutient que loin d'être utiles au pays, elles ne lui sont que nuisibles, et qu'elles ont pour effet :

1° De priver le pays de produits utiles;

2° D'élever le prix des produits nationaux protégés;

3° De restreindre la consommation;

4° De mettre, par l'élévation de leurs prix, les produits utiles hors de la portée des plus pauvres;

5° De restreindre la production en fermant des débouchés;

6° De tarir une source de richesses en amoindrissant de plus en plus le commerce extérieur ;

7° De repousser le meilleur moyen de maintenir la paix générale, par les intérêts et la dépendance mutuelle des peuples ;

8° De créer dans le pays des industries factices, qui ne peuvent se soutenir que par la protection des douanes ;

9° De faire entrer des ouvriers et des capitaux dans des industries ruineuses pour la nation, et d'en priver en même temps les industries véritablement lucratives ;

10° De faire à grands frais chez soi des produits que l'on peut se procurer à bon marché chez l'étranger.

11° D'encourager la contrebande, c'est-à-dire, un délit dont elles sont la cause en intéressant tous les consommateurs à le commettre.

L'auteur établit comme une conséquence probante de sa discussion, que la liberté pleine et entière de l'industrie, est le seul moyen de concilier les intérêts de toutes les industries, parce qu'il est le seul qui soit avantageux à tout le monde et qui ne fasse de tort à personne ; le seul qui réussisse à niveler équitablement les profits des diverses industries ; le seul où l'on reçoit, dans les échanges, une quantité d'utilité égale à celle qu'on donne ; il présente ensuite ses dernières idées sur les droits d'importation et

d'exportation. Ce qui porte à maintenir les douanes en faveur de certaines industries, c'est qu'on espère que ces industries, se perfectionnant de plus en plus à la faveur des droits, finiraient par rivaliser avec les industries étrangères analogues, ou même par les vaincre, ce qui permettrait, tôt ou tard, de supprimer la protection qui ne leur est accordée que temporairement; mais en admettant que cet espoir pût se réaliser, il pense que ce soi-disant avantage, qui résulterait alors des conquêtes de l'industrie nationale sur l'industrie étrangère, serait trop chèrement acheté par les pertes énormes que ferait chaque jour le pays, pour se le procurer, et par tous les maux qu'entraînent après elles les prohibitions et les taxes. Suivant lui, cet avantage ne saurait exister, car si d'un côté on encourage certaines industries, on en décourage d'autres dans une égale proportion : on perd d'un côté ce que l'on gagne de l'autre. On force les consommateurs à payer plus cher ce qu'ils pourraient avoir à meilleur marché, et l'on contraint les producteurs les plus intéressants, ceux à qui la protection est inutile, à borner et à restreindre leur production, qui pourrait s'accroître à leur avantage et à celui de la nation.

En terminant, l'auteur dit : que l'espoir de voir triompher un jour de la concurrence étrangère, par le moyen de la protection, certaines industries qui ne peuvent pas aujourd'hui lutter contre elle, est une

véritable chimère, l'expérience prouve suffisamment qu'il ne sera jamais réalisé. Les industries les plus anciennement protégées, le sont encore aujourd'hui, et loin de se résigner à la suppression ou à la réduction progressive de la protection dont elles jouissent, elles en réclament à grands cris l'augmentation ou le maintien. Une protection qui détruit l'émulation de l'industrie, en lui accordant, sans qu'elle l'ait mérité, un bénéfice qui ne devrait être que le prix de ses efforts et de ses succès, ne peut, en aucune manière, l'exciter au progrès; ce moyen, au contraire, n'est bon qu'à encourager l'ignorance, la routine et l'inertie; il pense que la première réforme à faire, même avant celle des douanes, serait évidemment de n'accorder les médailles et les récompenses qu'à ceux qui les méritent, c'est-à-dire, à ceux qui ont lutté avec courage, avec énergie et avec succès, contre tous les obstacles que rencontrent les sciences et les arts, dans la marche progressive de l'humanité. Enfin, après avoir conclu que la liberté de l'industrie est le seul remède aux maux qu'elle souffre, il pose comme corollaire de ses opinions et de sa doctrine, que c'est la protection qui fait le mal dont on se plaint, et que c'est la liberté de l'industrie qui seule a le pouvoir de le réparer, car dans l'industrie libre, dit-il, les intérêts se protègent eux-mêmes autant qu'il est nécessaire, et à qui travaille, il ne faut que la liberté.

Tel est le simple aperçu que le cadre resserré imposé à ce rapport, permet de donner sur la deuxième partie du Mémoire. — On se rappelle que dans la première partie de son ouvrage, l'auteur n'a indiqué qu'un seul intérêt opposé entre l'industrie et l'agriculture; et, *comme on vient de le voir*, les seuls moyens qui lui paraissent propres à pouvoir concilier cet intérêt opposé, sont la suppression des prohibitions et des taxes, la concurrence générale et la liberté illimitée du commerce. Cette liberté sans bornes et sans restriction aucune, lui paraît suffisante pour remédier à tout. C'est, suivant lui, une panacée universelle qui seule peut guérir tous les maux que l'industrie et l'agriculture peuvent éprouver.

Cette doctrine n'est pas nouvelle, c'est celle que professent M. Jean-Baptiste Say et la plupart des écrivains économistes, qui ont avec lui marché sur les traces d'Adam Smith, docteur Anglais, auteur d'un ouvrage assez célèbre, sur la richesse des nations, publié il y a environ 64 ans. Mais nous devons le dire, quoique les économistes anglais regardent Adam Smith comme leur chef, ses écrits ne font point autorité dans son pays, et ses systèmes ne sont aucunement suivis par l'administration anglaise. En effet, Smith se prononce contre les prohibitions, et en Angleterre, rien n'échappe au régime prohibitif. Smith ne veut pas de primes, et l'Angleterre ne cesse d'encourager, par ce moyen, l'exportation de ses produits

chez les nations étrangères. Pourquoi Smith n'inspire-t-il pas confiance parmi ses concitoyens, parce qu'il implique contradiction avec lui-même, parceque, comme l'observe judicieusement un auteur, il y a deux hommes dans Smith, et deux ouvrages dans son ouvrage, parce que cette distinction de deux écrivains dans cet auteur, a toujours été faite par les Anglais, ce qui fait que les principes de l'administration n'ont jamais varié chez eux, malgré son livre, qu'ils considèrent, à quelques chapitres près, comme un roman; parce qu'enfin Smith, auteur d'un ouvrage volumineux, contre les douanes, fut assez peu conséquent avec lui-même, pour accepter un emploi secondaire dans les douanes, et qu'en lui donnant cet emploi, le ministère anglais ne voulut montrer autre chose, sinon qu'il n'attachait aucune importance à des doctrines désavouées par la nation toute entière, et par Smith lui-même, qui ne se gênait pas pour agir dans un sens après avoir écrit dans un autre.

Adam Smith n'est pas le seul qui soit tombé dans des contradictions frappantes. La divergence d'opinions et de doctrines sur le même sujet, est aussi reprochée à bien d'autres écrivains économistes; j'en ai pour garant ces propres paroles de l'auteur que j'ai déjà cité: « depuis Smith, dit-il, il n'a pas été écrit un » seul ouvrage d'économie politique où l'on ne réfute » les livres antérieurs, assertion encore plus vraie de » l'Angleterre que de la France. L'écrivain est-il d'ac-

» cord avec lui-même? est-il d'accord avec ceux qui
» l'ont précédé? sont deux questions auxquelles on
» peut toujours répondre négativement, et c'est là jus-
» qu'ici le caractère essentiel de l'économie politique,
» en cela bien différente de l'administration, qui n'a
» pas varié de doctrines depuis trois siècles. Aussi la
» science marche-t-elle avec l'administration, tandis
» que, jusqu'à présent, elle n'a fait que rétrograder
» avec l'économie politique. Et cela durera aussi
» long-temps que l'économie politique voudra éten-
» dre aux vérités applicables des recherches, qui ne
» doivent avoir pour objet que les vérités spécula-
» tives. »

En marchant pas à pas sur les traces de Smith et de Jean-Baptiste Say, et en leur empruntant les opinions et les doctrines qu'ils professent, l'auteur du mémoire ne pouvait éviter leurs erreurs. Je me contenterai d'en relever quelques-unes.

« L'auteur professe que l'argent est évidemment
» marchandise, car étant un produit, c'est-à-dire
» une valeur créée, elle est, dit-il, nécessairement
» échangeable, puisqu'elle n'est créée que pour l'é-
» change. Aussi, ajoute-t-il encore, vendre c'est ache-
» ter de la monnaie — et acheter c'est vendre de la
» monnaie. »

Telle est aussi la doctrine de Smith et de Jean-Baptiste Say. Ces deux économistes disent tous deux que nous sommes tous marchands d'argent monnayé,

et M. Say, tout en convenant que la monnaie joue un grand rôle dans le phénomène de la production, qu'elle est le principal agent des échanges, la flétrit cependant du nom de marchandise, pour ne plus voir que sa valeur et pour soutenir qu'à valeur égale, la monnaie ne sert pas mieux le pays que la marchandise.

Ces doctrines sont évidemment erronées, la dénomination de marchandise peut bien s'appliquer à l'argent, lorsqu'il est encore brut et en lingot, ou qu'il a été converti par le travail en vaisselle ou en bijoux, mais elle cesse de lui convenir dès qu'il est converti en monnaie, parce que dans cet état il ne peut servir que d'intermédiaire indispensable entre la production et la consommation, et non pas satisfaire immédiatement un besoin, ni procurer immédiatement une jouissance.

Une maxime que Smith et Jean-Baptiste Say semblent professer avec le plus de prédilection, c'est qu'il vaut mieux acheter aux étrangers les marchandises qu'ils confectionnent à meilleur marché, plutôt que de les fabriquer soi-même.

Cette maxime leur a encore été empruntée par l'auteur du mémoire, puisqu'il trouve absurde pour une nation comme pour un particulier, de confectionner ses produits qui coûtent plus à faire qu'à acheter : mais elle est évidemment fausse. En suivant un pareil système, il faudrait abandonner la plupart des branches de notre culture et renoncer à nos plus belles indus-

tries. Il faudrait, suivant M. Say, qui n'est pas partisan de la fabrication du sucre de betteraves, renoncer à cette belle conquête de l'esprit humain, pour nous borner à recueillir du vin, et avec ce vin, acheter aux étrangers du sucre de canne. Mais les faits sont là pour démontrer l'erreur de cette opinion. N'est-il pas évident que la fabrication du sucre indigène est d'une immense utilité pour la France, par l'encouragement et les progrès qu'elle imprime à l'agriculture et à l'industrie, par l'occupation qu'elle procure à une multitude de bras qui, sans elle, resteraient plongés dans l'inertie ; par l'intérêt que la France éprouve d'avoir chez elle une production devenue de première nécessité, et de ne pas en être privée, en cas de guerre maritime ; — d'un autre côté, la France brillerait-elle, au premier rang, par ses fabriques de draps et de soieries, si au lieu de confectionner elle-même ces produits, elle était toujours allée les chercher à l'étranger ? Non sans doute, aussi est-ce avec vérité, qu'un écrivain économiste a dit : « Une nation a toujours raison de chercher à » faire chez elle ce qu'elle consomme ; elle commence par prohiber la marchandise dont elle prévoit que la consommation lui enlèverait des moyens » de travail. Ses premiers essais ne sont pas très » heureux, mais peu à peu cette partie de son industrie, se perfectionne ; alors, elle possède la fabrication à jamais ; elle est plus riche, puisqu'elle a

» plus de travailleurs, et elle ne dépend de per-
» sonne. »

Disons un mot maintenant de la doctrine de l'auteur du Mémoire, sur la liberté illimitée du commerce et de l'industrie. On se rappelle qu'il la considère comme le seul moyen de concilier les intérêts de toutes les industries et comme le seul remède aux maux qu'elle souffre. — C'est encore la doctrine, non-seulement de Smith et de Jean-Baptiste Say, mais aussi celle de Ricardo. Le tableau que ces écrivains ont tracé des avantages de cette liberté, est réellement séduisant, mais d'autres écrivains, font ressortir, comme ombre à ce tableau, les inconvénients qui en résulteraient pour le pays. Ils établissent que cette liberté illimitée aurait pour résultat de diminuer le numéraire de la nation, de faire passer à l'étranger les matières premières, indispensables à nos industries et à nos fabricants, de sorte que ceux-ci en étant privés, se trouveraient dans l'impossibilité de produire; or, il est évident que dans cet état des choses, nos manufactures se détruiraient d'elles-mêmes, par le seul fait de l'inertie dont elles seraient frappées, et alors les capitaux qu'elles représentent, se convertissant en monnaie, sortiraient du pays pour subvenir à des besoins que l'industrie locale ne pourrait plus satisfaire. Voilà les principales objections que l'on oppose à ce système qui, tout plausible qu'il est, ne peut guère être considéré que

comme une belle utopie qu'on peut ranger à côté de celle de Bernardin de St-Pierre, sur la paix universelle.

On a pu aisément se convaincre, par les extraits que j'ai donnés du mémoire, que les théories de l'auteur sur le monopole, sur les prohibitions et les taxes, sur les douanes, la liberté du commerce et de l'industrie, etc., ne sont autres que celles de Smith, de Jean-Baptiste Say, de Ricardo et des économistes de leur école. C'est à eux qu'il est redevable des principes qu'il professe, et encore ne leur a-t-il souvent emprunté que des maximes erronées, qui sont combattues par l'expérience et par les économistes, qui ont marché dans le vrai sentier de l'économie politique. Ce que l'auteur nous apprend n'est donc pas nouveau, et cependant c'était sous un nouveau point de vue qu'il devait traiter son sujet. Vous n'avez pas proposé un prix pour qu'on vînt vous présenter sous une forme quelconque des doctrines surannées, rebattues depuis long-temps dans les ouvrages des écrivains économistes, mais pour obtenir un travail offrant des idées et des considérations entièrement neuves et empreintes d'actualité, en un mot de nature à pouvoir faire faire un pas progressif à la science économique. L'auteur n'a donc point rempli votre attente, et il a d'autant moins accompli la tâche qui lui était imposée, que son travail peut plutôt être considéré comme une espèce de manuel élémentaire

d'économie politique, que comme un traité spécial et particulier de la question proposée. Néanmoins, si l'auteur laisse beaucoup à désirer et n'a point répondu à l'esprit du programme, on ne peut refuser à son mémoire le mérite d'être écrit avec assez de méthode et de talent, et de renfermer des considérations utiles. L'auteur paraît avoir fait beaucoup de recherches et posséder des connaissances assez étendues en économie politique. Son style est clair et assez coulant, mais il se livre à des répétitions fréquentes qui rendent fatigante la lecture de son travail. Toutefois, et malgré les défauts qui s'y trouvent, il n'est pas sans mérite ni sans intérêt.

D'après ces considérations, votre commission a été d'avis que, si l'on ne pouvait décerner le prix à l'auteur, il était juste de lui accorder une médaille d'encouragement pour le récompenser de son zèle et de ses efforts.

DISCOURS

SUR UNE QUESTION

D'ÉCONOMIE POLITIQUE,

par M. Cabeau.

(Mémoire qui a obtenu une Médaille d'encouragement)

L'économie politique est une science nouvelle, qui date à peine de cinquante ans. Ce n'est que vers la fin du dernier siècle que les vérités qu'elle enseigne, ont été mises en lumière par l'illustre anglais Adam Smith, qui a su les dégager de cette masse de préjugés, aussi anciens que le monde, sous lesquels elles étaient enfouies. Avant lui, l'on n'avait que des notions erronées ou fort imparfaites sur la nature des richesses et sur tout ce qui les concerne ; et c'est bien plus dans son génie que dans les travaux antérieurs aux siens, qu'il a puisé les principes qui servent de bases à son livre sur la *Richesse des nations*, l'une des plus belles productions de l'esprit humain.

Le savant qui, après Smith, a fait faire le plus grand pas à la science économique, est le célèbre

Jean-Baptiste Say, dont la France déplore la perte encore récente. Par la clarté et l'extrême précision avec lesquelles il en a exposé les théories, il les a mises à l'abri de toute critique raisonnable. Il a voulu, dit-il lui-même, « rendre la doctrine tellement po-
» pulaire, que tout homme doué d'un sens droit, pût
» la saisir dans son ensemble et dans ses détails, et
» en appliquer les principes à toutes les circonstan-
» ces de la vie. »

Nous voyons cependant que les principes économiques ne se propagent qu'avec une extrême lenteur.

C'est que les hommes *doués d'un sens droit*, sont assez rares partout et en tout temps; et que le plus grand nombre des individus dont se compose la société, sont aveuglés par les préjugés qu'ils ont, pour ainsi dire, sucés avec le lait, et par une sorte de présomption qui les porte trop souvent à parler de choses qu'ils ne savent point. Ils s'imaginent que le don de la parole, qu'ils possèdent, à un certain degré, et les diverses connaissances qu'ils ont acquises sur d'autres sujets, leur permettent de parler raisonnablement d'une science qu'ils n'ont point étudiée. Ne connaissant pas la véritable acception ou l'exacte signification des mots employés dans les livres des savans, et ne pouvant par conséquent saisir la liaison et l'enchaînement des idées qu'ils y trouvent, ils ne comprennent point leurs raisonnements, ou les comprennent mal; et croyant découvrir des erreurs là

où règne la plus saine logique, ils écrivent et publient les discours les plus extravagants, poussés, comme ils le disent unanimement, par le désir d'éclairer l'esprit public, qu'ils obscurcissent au contraire de plus en plus. Cette illusion de leur esprit est, en quelque sorte, comparable à l'illusion d'optique que l'on éprouve, lorsque, placé dans un bâteau à la descente d'une rivière, on croit rester en place et voir fuir derrière soi les objets immobiles qui sont sur le rivage. Il résulte de tous ces écrits, une confusion d'idées, qui a le double inconvénient de retarder considérablement la propagation d'une science si utile au bonheur des hommes, et de faire naître chez ceux dont la logique est peu sûre ou la raison peu éclairée, des préventions contre les vérités qu'elle enseigne, qu'ils regardent comme sujettes à contestation. Il est d'ailleurs fort difficile de détruire ces préventions, parce que les termes improprement employés ou mal définis, font naître, dans le discours ou dans la discussion, une foule d'erreurs qui s'attirent, s'agglomèrent, s'enchevêtrent, se feutrent les unes dans les autres, et forment un chaos inextricable qui rend presque impossible le retour à la vérité.

Ainsi que la géométrie, l'économie politique est une science qui répond d'une manière exacte, précise et absolue, aux questions qu'on lui fait. Mais personne n'ayant intérêt à nier ou à contester les

résultats fournis par la géométrie, ils sont généralement adoptés sans discussion par tout le monde, et par ceux-là mêmes qui seraient incapables de les trouver; tandis que beaucoup de personnes, ayant ou croyant avoir quelque intérêt particulier ou général dans les questions économiques, se livrent à la discussion de ces questions, les traitent sous le point de vue qui leur paraît convenir le mieux à leur intérêt réel ou imaginaire; et, pour réussir plus sûrement et plus aisément dans leur entreprise, changent ou dénaturent les idées que l'on doit avoir des choses, étendant celles-ci, restreignant celles-là, et donnant aux mots des acceptions vulgaires, erronées ou inusitées. De là une autre classe d'écrivains dont il faut se défier plus encore que de ceux que nous avons signalés plus haut; car si les prémiers sont guidés par l'erreur et la présomption, les autres le sont par leur intérêt particulier, sentiment qui d'ordinaire est assez peu délicat, et presque toujours injuste : aussi le mensonge et l'avidité sont-ils souvent de la partie. L'Académie d'Arras, en proposant un prix sur une des questions les plus intéressantes de l'économie politique, et au sujet de laquelle on dit et l'on écrit chaque jour de si grandes sottises, rend un véritable service à la science, en offrant aux concurrents le moyen de plaider la cause de la liberté industrielle, au sein même d'un pays où s'agitent en ce moment tant d'intérêts sordides.

Afin de pouvoir répondre d'une manière satisfaisante à la question proposée, il importe avant tout de la bien préciser, et de s'entendre sur les termes et sur les définitions, si l'on ne veut pas s'exposer à commettre les mêmes erreurs que la plupart de ceux qui écrivent sur ce sujet, et surtout à n'être point compris.

L'Industrie est l'action des facultés physiques et intellectuelles de l'homme, sur tous les êtres de la nature qu'elles peuvent atteindre; action au moyen de laquelle il donne aux choses les qualités nécessaires à la satisfaction de ses besoins. En d'autres termes, l'Industrie est l'art de créer des produits, c'est-à-dire, des choses utiles, ou dont l'usage est de satisfaire des besoins. Le mot *Industrie* est donc un terme qui exprime une idée générale : il signifie *travail utile*.

Il y a autant d'espèces d'Industries, qu'il y a d'espèces de produits. Mais en ne parlant ici que des produits matériels, (1) les seuls qui soient de notre sujet, nous ferons remarquer que tous les produits matériels connus, quelque diversifiés qu'ils soient, peuvent être rangés en deux ordres distincts, d'après la manière dont l'utilité y est fixée.

1°. Les produits *manufacturés* : ils proviennent

(1) On nomme ainsi les produits dont l'utilité est attachée à une matière quelconque, pour les distinguer de ceux qui sont immatériels.

d'une transformation nommée *façon*, que l'on fait subir à la matière, brute ou déjà ouvragée, et qui lui donne la propriété de pouvoir être employée à quelque usage nouveau, ou augmente ceux qu'elle avait déjà.

2°. Les produits *commerciaux* : ils proviennent d'une *action* (1) exercée sur la matière brute ou ouvragée ; action qui la met à la portée du consommateur qui ne pouvait l'atteindre : ce qui lui donne la propriété de servir à quelque usage qu'elle n'avait pas, ou augmente ceux qu'elle avait.

Ainsi, lorsqu'on transporte de la laine dans un pays de fabriques de draps, on la met à la portée du consommateur, c'est-à-dire, du fabricant qui en fait l'emploi. Cette laine *transportée* est un *produit commercial*. Lorsque le fabricant la transforme en drap dans ses ateliers, il lui donne une façon qui la met en état d'être employée à faire des habits. Cette laine *transformée* en drap est un *produit manufacturé*.

L'industrie est donc ou manufacturière ou commerciale ; et par conséquent, le mot *industrie* pris dans sa généralité ou sans spécification particulière, comprend à la fois les manufactures et le commerce.

Ainsi, les personnes qui regardent le mot *industrie*

(1) Cette action est, ou un transport de la marchandise d'un lieu dans un autre, ou sa division en parties plus ou moins grandes, ou sa réserve pour un temps où elle devient plus rare, etc. Son effet est de faciliter et de multiplier la consommation.

comme synonyme de *manufactures*, prennent le tout pour la partie. C'est là une figure de rhétorique qui peut être admise en poésie et dans les sujets d'imagination ; mais qui, dans les sciences où la précision est absolument nécessaire pour ne point s'égarer, doit être scrupuleusement rejetée. Cette erreur suffirait seule pour introduire la confusion dans tout le discours. Il n'est point rare cependant de voir mettre en opposition l'industrie et le commerce ; ce qui fait présupposer entre ces deux choses, dont l'une est le tout et l'autre la partie, des différences qui n'existent point; car le commerce est toujours industrie, quoique l'industrie ne soit pas toujours commerce.

Nous interpréterons donc le mot *industrie*, qui est écrit dans la proposition de l'Académie, comme voulant dire tout à la fois *manufactures et commerce;* et cette interprétation, conforme aux définitions de l'économie politique, donnera à la question toute l'étendue qu'elle doit avoir, et qui serait considérablement restreinte, si nous admettions pour ce mot la fausse signification adoptée par le vulgaire et par les ignorants.

L'Agriculture est bien certainement une industrie, puisqu'elle crée des produits utiles, c'est-à-dire, qui satisfont divers besoins. Mais l'industrie agricole ne diffère en aucune manière de l'industrie manufacturière et de l'industrie commerciale, puisque ce sont là les deux seules divisions générales de l'indus-

trie : elle est tantôt manufacturière et tantôt commerciale, selon la manière dont l'utilité est fixée à ses produits; et elle ne peut être autre chose. Quand l'agriculteur produit du blé, des bestiaux, etc., il donne des façons qui transforment la matière en blé, en bestiaux, etc. : il est donc manufacturier. Quand il bat ce blé pour en extraire le grain, il le met plus en état d'être consommé que lorsqu'il était en épis; quand il conduit ce grain ou ses bestiaux au marché, il les approche du consommateur : il est alors commerçant.

En économie politique, on ne se sert du mot agriculture ou de l'expression industrie agricole, que pour désigner l'industrie des champs et pour la distinguer dans le discours des autres industries qui ne sont point agricoles; parce que, dans certains cas, on a besoin de faire cette distinction. Mais beaucoup de personnes s'imaginent que l'Agriculture est une industrie spéciale, essentiellement distincte des manufactures et du commerce : ce qui est une grande erreur, ainsi que nous venons de le faire voir.

Dans la proposition de l'Académie, le mot *Agriculture* restreint donc et modifie le mot *Industrie*; de sorte que la phrase doit être comprise ainsi : « *Quels sont les intérêts opposés de l'Agriculture et* » *des Industries qui ne sont point agricoles ?* » C'est sous ce point de vue que nous considérerons la question.

5.

On voit, par cette discussion préliminaire, combien on doit être attentif à reconnaître le véritable sens des termes dans les questions économiques, et à se conformer au langage adopté dans la science. Je ne serais nullement étonné que quelques personnes comprissent ainsi la question : « *Quels sont les intérêts opposés de l'Agriculture et des Manufactures?* » Mais ce qui m'étonnerait fort, c'est qu'on pût dire quelque chose de raisonnable sur cette proposition.

La question se partage naturellement en deux propositions que nous traiterons successivement. Mais, pour plus de lucidité dans la discussion, nous rappellerons d'abord en peu de mots les principes sur lesquels elle sera établie.

PRINCIPES ET DÉFINITIONS.

1. *L'utilité* est la propriété que possèdent certaines choses d'avoir un *usage*, c'est-à-dire, de pouvoir être employées à la satisfaction de nos besoins. Une chose est d'autant plus utile qu'elle a plus d'usages, ou que les usages qu'elle a sont plus étendus.

Ainsi, créer un usage à une chose, c'est lui créer une utilité; détruire son usage, c'est détruire son utilité; étendre ou restreindre l'usage d'une chose, c'est augmenter ou diminuer son utilité.

2. *L'échange* est l'action commune à deux individus, dont l'un donne à l'autre une chose utile, et re-

çoit en retour une autre chose qu'il juge d'une utilité équivalente.

L'échange est fondé sur cette proposition, qui est un axiôme : on consent à donner une certaine quantité des choses que l'on possède pour obtenir la chose que l'on désire, et l'on ne donne rien pour obtenir ce qu'on ne désire pas.

3. Lorsque l'échange n'est point libre, il est désavantageux à l'un des contractans qui donne généralement plus d'utilité qu'il n'en reçoit, et la perte qu'il fait devient un gain pour l'autre.

L'échange libre est avantageux aux deux contractans; car chacun désire moins la chose qu'il donne que celle qu'il reçoit, autrement il ne ferait point l'échange. Par sa nature, l'échange libre tend à égaler le sacrifice que l'on fait pour acquérir une chose, à la quantité d'utilité qu'elle contient.

4. *La valeur* d'une chose est la quantité de toute autre chose, contre laquelle on peut librement l'échanger.

Ainsi, la possibilité d'effectuer l'échange est une condition de la valeur; car, l'estimation que l'on fait de la valeur d'une chose reste arbitraire, tant que personne ne consent à donner en retour ce qu'on désire obtenir. La valeur assignée aux choses dans l'échange libre est celle qui est généralement reconnue.

Une chose *échangeable* a donc toujours une valeur; mais une chose non échangeable n'a point de valeur (1).

5. C'est l'utilité que possèdent les choses qui leur donne une valeur. En effet, l'utilité d'une chose étant bien reconnue, fait naître le désir de la posséder chez ceux qui veulent en faire usage, et ce désir les engage á faire un sacrifice pour l'obtenir de celui qui la possède actuellement. Or, ce sacrifice est précisément la valeur de la chose.

Il suit de là que pour donner de la valeur à une chose, il faut lui créer une utilité qu'elle n'a pas, ou augmenter le degré d'utilité qu'elle a; et que pour ôter de la valeur à une chose, il faut détruire son utilité ou la diminuer.

6. *La production* est l'acte qui donne de la valeur aux choses; *la consommation* est l'acte qui leur ôte de la valeur. Il n'y a point de production ou de consommation, lorsqu'il n'y a point de valeur créée ou détruite : c'est-à-dire, que dans ce cas, la production ou la consommation est nulle.

7. *Les produits* sont le résultat de la production. *La satisfaction des divers besoins* que l'homme éprouve, doit-être le résultat de toute consommation;

(1) L'expression *valeur échangeable*, employée quelquefois par certains auteurs est donc un pléonasme; car, qui dit valeur, sous entend nécessairement la possibilité de l'échange, puisqu'il ne peut y avoir de valeur non échangeable.

puisque les produits ne sont créés que pour satisfaire des besoins.

8. *La richesse* est la valeur d'une chose considérée comme propriété. Le propriétaire d'une chose est plus ou moins riche relativement à cette chose, suivant que sa valeur, comparée à celle de toutes les autres choses, est plus ou moins grande. Pour une chose d'une valeur donnée, il est d'autant plus riche qu'il en a davantage. Le degré de richesse d'un individu est donc en raison, composé de la valeur des choses qu'il possède et de leur quantité.

9. La production pouvant seule donner de la valeur aux choses, peut seule créer de la richesse.

10. Lors donc, que par une circonstance quelconque autre que la production, la valeur d'un produit devient plus grande, l'augmentation de richesse qui en résulte pour le propriétaire, ne provenant point de la création de valeurs nouvelles, provient nécessairement d'une diminution de richesse éprouvée par celui qui l'acquiert par l'échange; car la valeur de cette chose étant plus grande, l'acquéreur est obligé de donner une plus grande quantité d'autres choses en retour, sans obtenir plus d'utilité. C'est ce que l'on nomme un *déplacement de richesse*, parce que ce qui est gagné par l'un des échangistes, est nécessairement perdu pour l'autre.

11. Toute fortune acquise par héritage, par don gratuit, par le jeu, par un vol ou par une spoliation

quelconque, est un déplacement de richesse; puisque si elle est gagnée par les uns, elle est perdue par les autres.

12. Lorsque la production crée une valeur nouvelle, la richesse du propriétaire augmente de toute la valeur créée; mais celle de celui qui l'acquiert reste la même, puisque la valeur qu'il donne en échange de la valeur produite est égale à celle qu'il reçoit.

Ce ne peut donc être que par un déplacement de richesse que l'on s'enrichit aux dépens des autres. La production enrichit ceux qui s'y livrent, mais jamais aux dépens de personne.

13. On nomme *fonds productifs*, les instrumens de l'Industrie dont l'action, convenablement dirigée, fait des produits.

Les fonds productifs sont : les facultés industrielles, les capitaux et les agens naturels.

14. *Les facultés industrielles* sont intellectuelles ou mécaniques : de là les *savans* qui inventent, les *entrepreneurs* qui dirigent, et les *ouvriers* qui exécutent.

15. *Les capitaux* sont des valeurs attachées à des objets matériels quelconques, sous une forme quelconque ; tels que les fonds de terre, bâtimens, usines, métiers, outils, matières premières, monnaies, etc.

Quelles que soient ces valeurs, leur origine est nécessairement dans la production, puisquelles sont fondées sur une utilité créée; excepté cependant les

dons de la nature susceptibles d'appropriation, et réellement appropriés. Ainsi, les capitaux sont : ou des valeurs accumulées provenant de l'excédant de la production de nos devanciers sur leur consommation; ou des dons de la nature appropriés en vertu des conventions sociales, et jouissant d'une valeur par le fait de cette appropriation.

16. *Les agens naturels* sont les forces de la nature que l'homme peut employer; tels sont les cours d'eau, les vents, la chaleur du soleil, la gravité, la force élastique de la vapeur d'eau, l'action végétative de la terre, etc. Tous les hommes ont des droits égaux à s'en servir, parce qu'ils sont un don gratuit fait à tous par la nature. Il faut toutefois en excepter ceux qui, étant susceptibles d'appropriation, sont devenus des propriétés par les conventions sociales : ce qui, les rendant échangeables, leur donne une valeur, et les range dans la classe des capitaux.

17. Les savans, les entrepreneurs et les ouvriers, ou propriétaires de talens, se nomment *industriels* quand ils en font usage.

18. Les propriétaires de capitaux, considérés sous un point de vue général, se nomment *capitalistes*.

Le mot *capitaliste* ne s'applique donc point particulièrement et exclusivement aux personnes qui possèdent du numéraire, et qui en prêtent à l'Industrie. Ce n'est que dans le langage vulgaire que l'on emploie cette acception. Elle est rejetée de l'économie

politique, parce que le mot *capitaliste* doit exprimer une idée générale, et que la restriction dont nous parlons pourrait aisément induire en erreur.

19. L'action des fonds productifs, c'est-à-dire, l'acte qui produit, se nomme *service productif, ou travail.*

20. Les services productifs ont une valeur ; car, pour les obtenir, il faut donner d'autres choses en échange aux propriétaires des fonds productifs ou instrumens qui les rendent : on ne donne et l'on n'obtient communément rien pour rien. Les agens naturels non appropriés offrent seuls un service gratuit.

21. Les produits ne tiennent leur valeur que des services productifs qui les ont créés ; puisque c'est le travail exercé par les instrumens de la production, c'est-à-dire, par les talens industriels, les capitaux et les agens naturels, qui donne une utilité et par suite une valeur aux choses dans lesquelles elle réside. Ce travail est donc la source de toute richesse.

QUELQUES MOTS SUR LA MONNAIE.

22. Le résultat de l'état social est une suite continuelle d'échanges, que les citoyens sont obligés de faire pour assurer la satisfaction de leurs besoins, et ce n'est guère que pour cela qu'ils se réunissent en société.

23. Tous les hommes ont des échanges à faire ;

parce que chacun ne pouvant s'occuper que de quelques produits, peut, par leur moyen, se procurer ceux dont il éprouve le besoin, en échangeant le superflu des choses qu'il produit contre toutes les autres choses qu'il ne produit pas et qui lui sont nécessaires.

24. Mais l'échange est impossible à effectuer, quand ce que l'on veut donner ne convient pas à la personne qui possède l'objet que l'on désire; ou quand cette chose, différant de valeur avec l'objet désiré, l'un ou l'autre est impartageable.

Cet empêchement se rencontrant dans presque tous les échanges que l'on voulait faire, les sociétés ont créé un produit nommé *monnaie*, dont le seul usage est de rendre les échanges possibles et faciles. Cet usage de la monnaie fait son utilité, et par conséquent sa valeur.

On échange d'abord le produit superflu contre de la monnaie; on échange ensuite la monnaie contre le produit qui est nécessaire.

25. Ainsi, *le but de la monnaie est l'éhange;* car l'échange étant son seul usage, on ne désire en avoir que pour pouvoir faire cette transaction. L'échange étant un des besoins de la production, la monnaie qui le permet et le facilite en est un aussi.

26. *Le but de l'échange est le produit;* puisque l'échange n'a lieu que pour se le procurer. Ce n'est pas en effet pour la monnaie en elle-même que l'on

donne un produit; mais c'est parce qu'avec la monnaie que l'on reçoit en retour, on peut se procurer tous les produits nécessaires. Le but de l'échange n'est donc pas la monnaie, ou du moins il n'est la monnaie que momentanément.

27. *La monnaie est l'intermédiaire*, ou si l'on veut, *l'instrument des échanges*, car les ventes et les achats sont des échanges de produits. On échange le produit superflu que *l'on vend*, contre le produit nécessaire que *l'on achète*, et la monnaie a disparu pour aller faciliter ailleurs d'autres échanges; car elle est perpétuellement employée à cela, puisque c'est son seul usage. Nous ajouterons que plus cet emploi de la monnaie sera fréquent, plus elle rendra de services à la production et à la consommation : il serait désirable qu'elle fut toujours en mouvement; car la monnaie en repos, soit dans une caisse, soit dans une poche, n'est utile à rien.

28. Ainsi, puisqu'en dernier résultat, la monnaie a disparu dans l'échange qui s'est opéré entre les produits, il est évident qu'*on paie toujours des produits avec des produits*. Quand on paie en numéraire, c'est toujours avec des produits que l'on paie, puisqu'on ne peut obtenir le numéraire qu'avec des produits. Et d'ailleurs, *la monnaie est elle-même un produit:* car elle n'est créée que parce qu'elle a un usage, une utilité, une valeur. On ne l'obtient pas pour rien; on l'acquiert *nécessairement*, comme on

acquiert tous les autres produits, par le travail : soit directement dans les manufactures de monnaie, soit indirectement par l'échange d'autres produits contre elle.

29. Les produits s'appellent *marchandises*, en tant qu'ils se vendent et s'achètent dans les marchés.

30. *La monnaie est évidemment une marchandise;* car étant un produit, c'est-à-dire, une valeur créée, elle est *nécessairement échangeable.* Elle est de plus *essentiellement échangeable;* puisqu'elle n'est créée que pour l'échange. Aussi *vendre*, c'est *acheter de la monnaie;* et *acheter*, c'est *vendre de la monnaie.*

31. Une marchandise quelconque ne convient pas à tout le monde; car il n'y a que ceux qui en ont besoin, qui désirent se la procurer pour en faire usage. Tout autre individu, en la recevant, est forcé d'effectuer deux échanges pour se procurer les choses qui lui sont nécessaires; puisqu'il faut d'abord vendre cette marchandise à ceux qui en ont besoin, et acheter ensuite les choses nécessaires. Et d'ailleurs, il n'y a guère que ceux qui ont besoin d'une marchandise ou qui en sont marchands, qui connaissent son usage, sa valeur, ses moyens d'échange.

32. La monnaie est une marchandise qui convient nécessairement à tout le monde; en effet, son usage étant d'effectuer les échanges, et tout le monde ayant des échanges à faire (23), tout le monde se trouve naturellement marchand et acheteur de monnaie. Elle a

l'avantage sur les autres marchandises, de procurer les choses nécessaires au moyen d'un seul échange. Enfin, comme on s'en sert journellement, tout le monde en connaît plus ou moins l'usage, la valeur et le placement.

33. Nous avons fait cette petite note sur les monnaies, pour qu'il soit bien entendu dans tout ce que nous dirons : 1° que la monnaie est un produit comme tous les autres produits ; mais dont l'usage particulier est de rendre les échanges possibles et faciles, et qui, à cause de cela, est recherchée par tout le monde, puisque tout le monde a des échanges à faire ; 2° que la monnaie est une *marchandise* comme toutes les autres marchandises ; mais qui a cela de particulier, qu'elle est universelle ; c'est-à-dire, que tout le monde en vend et en achète ; 3° que les ventes et achats ne sont que des *échanges de produits*, c'est-à-dire, qu'on paie toujours les produits que l'on achète avec les produits qu'on vend.

PRODUCTION ET CONSOMMATION.

34. Pour qu'un produit quelconque soit créé, il faut qu'un individu se charge de l'entreprise de l'Industrie dont ce produit doit sortir, et dirige le travail nécessaire à sa confection. Cet individu, que l'on nomme *entrepreneur d'industrie*, participe à la fois du savant, dont il doit posséder les connaissances re-

latives à son art, et de l'ouvrier dont il doit connaître tous les détails d'exécution.

35. L'entrepreneur achète tous les services productifs nécessaires à son industrie. Il donne un *salaire* aux ouvriers qu'il emploie; il paie une *rente* aux capitalistes propriétaires des capitaux dont il fait usage. Ayant acquis ces services, *il fait valoir* les fonds productifs qui sont à sa disposition; c'est-à-dire, qu'il fait agir les facultés industrielles des ouvriers et les capitaux dont il a acheté le service, de manière à créer de l'utilité, et par suite de la valeur ou richesse. C'est cette action des fonds productifs que l'on nomme travail.

36. La portion du capital qui sort des mains de l'entrepreneur pour la confection des produits, compose ce que l'on nomme *les frais de production*. C'est le salaire des industriels, *qui comprend, bien entendu, la valeur qui paie le travail de l'entrepreneur dans la direction de son entreprise;* (1) la rente du capital; la valeur des matières premières; celle des bâtiments, machines, outils, qui, s'usant dans leur service, finissent tôt ou tard par s'anéantir; et celle employée à leur entretien.

37. Le déboursé fait par l'entrepreneur des frais de production, c'est-à-dire, l'achat qu'il fait de tout

(1) Les frais de production, quand on n'y comprend pas le salaire de l'entrepreneur, se nomment vulgairement *prix de revient*.

ce qui est nécessaire à la production, se nomme *avance;* parce que c'est une valeur pour ainsi dire prêtée à la production, et qui doit être restituée à l'entrepreneur par les produits, dont il reste seul propriétaire, puisqu'il a payé tous les frais qu'ils ont coûté.

38. Parmi les frais de production, il y en a qui acquittent l'achat d'une valeur égale, *antérieurement existante :* comme la valeur qui sert à payer la matière première, qui souvent est déjà une matière ouvragée. Ces frais ne sont que l'échange d'une valeur existante contre une valeur existante : ce qui n'augmente en rien la richesse acquise. Mais il y en a d'autres qui acquittent l'achat des services productifs qui n'existaient point et qu'ils font naître ; comme le salaire des industriels et la rente des capitaux. La valeur de ces services productifs actuellement existante dans les produits par le fait de la production nouvelle, forme *la richesse créée* par l'industrie dont il est question ; c'est-à-dire, la richesse qui n'existait point avant la production dont il s'agit.

39. La valeur du produit se distribue entre tous ceux qui ont participé à sa création, au moyen de l'acquisition faite par l'entrepreneur des services nécessaires à son industrie ; et l'entrepreneur lui-même, retire de la richesse ainsi créée, la valeur de son service d'entrepreneur, *naturellement comprise dans les frais de production*, comme nous l'avons dit ci-des-

sus. Il en retire aussi la valeur des services qu'il a pu fournir comme savant, s'il est inventeur de quelque procédé nouveau appliqué à son industrie; comme ouvrier, s'il s'y est employé en cette qualité; ou comme capitaliste, si le capital ou une portion du capital lui appartient.

40. En vertu de l'action créatrice de leurs instrumens, les propriétaires de fonds productifs se nomment *producteurs*. La richesse créée leur appartient, et forment les profits sur lesquels ils vivent.

Ainsi, le propriétaire-foncier, et en général tout capitaliste, est producteur, quand son fonds de terre ou son capital quel qu'il soit, qui est son instrument industriel, produit de l'utilité; car le travail des capitaux est aussi créateur de richesses que le travail de l'homme. Ces deux sortes de travaux ne peuvent rien produire l'un sans l'autre; et si l'un des deux manquait à l'industrie, il n'y aurait point de produits créés.

41. On nomme *consommateurs*, ceux qui font usage des produits créés pour satisfaire leurs besoins. Ils détruisent ainsi la valeur de ces produits : ce qui leur occasionne une perte définitive de valeur, dont ils sont dédommagés par la jouissance qu'ils éprouvent, et qui est attachée par la nature à la satifaction de nos besoins.

42. On nomme aussi *consommateurs*, ceux qui emploient certains produits pour en créer d'autres :

comme le boulanger qui brûle du bois pour fabriquer du pain. Cette sorte de consommation n'entraîne aucune perte de valeur; car la valeur du bois brûlé reparaît dans celle du pain qui s'accroît d'autant (1). C'est une *avance* faite à la production, et qui doit nécessairement reparaître dans les produits. La valeur du bois consumé n'existe plus sous la forme de bois, mais elle existe sous celle de pain; cela doit donc être considéré comme une consommation de produits, et non comme une consommation définitive de valeur.

43. Le talent de l'entrepreneur est de créer des produits qui valent leurs frais de production; c'est-à-dire, des produits dont l'utilité soit assez grande et suffisamment reconnue, pour que les consommateurs consentent à payer ces frais; car la valeur des choses a sa source dans l'utilité qu'elles renferment et non dans leurs frais de production. Il y a beaucoup d'objets réellement utiles qu'on ne produit pas, parce qu'ils ne vaudraient les frais qu'ils occasionneraient. La quantité de la production est mesurée par la valeur produite et non par celle des frais de production: lorsque le produit est sans valeur, la production est nulle, quels que soient ces frais.

44. D'après ce que nous venons de dire, on voit

(1) Certains auteurs distinguent ces deux espèces de consommations, par les expressions; *consommation improductive, consommation productive*; mais la première contient une superfluité, et la seconde implique contradiction.

clairement que les produits valent presque toujours leurs frais de production ; car, s'ils valaient moins que ces frais, les entrepreneurs seraient en perte, et cesseraient bientôt une production ruineuse. Quand donc une industrie se soutient, c'est que les produits qu'elle crée, valent leurs frais de production ; or, lorsque les produits valent leurs frais de production, le producteur gagne tout ce qu'il doit équitablement gagner, puisqu'il est à la fois remboursé de toutes ses avances, et payé de tous les services qu'il a lui-même fournis.

45. Quelquefois, il est vrai, l'avance des frais de production, faite par l'entrepreneur, n'est point restituée par les produits ou ne l'est qu'en partie : ce qui lui occasionne une perte. Cela a lieu lorsqu'un produit auquel il a cru donner de l'utilité, c'est-à-dire, de la valeur, n'en a point, ou en a moins qu'il ne l'avait présumé. La perte que fait l'entrepreneur est un avertissement utile qui lui est donné pour qu'il cesse cette mauvaise production.

46. Si le cas dont nous venons de parler, qui n'est heureusement qu'une exception assez rare, arrive quelquefois; d'un autre côté, et comme compensation, l'entrepreneur peut faire un gain assez considérable et très honnête. Cela a lieu lorsque par des perfectionnements apportés à son industrie, il est parvenu à diminuer les frais de production de ses produits: La justice veut alors qu'il profite de l'avan-

tage que lui a procuré son génie ou son travail. Il tient dans le secret les procédés qu'il emploie; ou bien il se procure un brevet d'invention qui permet à lui seul d'en faire usage : ce qui, d'une manière ou de l'autre, lui en donne pour quelque temps le monopole. Le prix du produit restant le même qu'avant son invention, il jouit seul de l'augmentation du revenu de son industrie ; et il est évident que non-seulement il ne fait de tort à personne, mais qu'il procure un bien général, dont il retarde seulement l'effet pendant un certain temps ordinairement assez court. Lorsque ses procédés sont connus, ce qui ne peut manquer d'arriver tôt ou tard quoi qu'il fasse, la concurrence fait baisser le prix des produits ; et le consommateur jouit à son tour de l'augmentation du revenu, puisqu'il donne moins pour recevoir la même chose.

47. Les besoins que l'homme éprouve sont *la cause* de la production; puisque si l'on n'éprouvait aucun besoin, il n'y aurait rien d'utile, et l'on ne produirait rien. La consommation qui satisfait le besoin, est le *but* de la production; car on ne produit que pour consommer.

48. La consommation s'accroît d'autant plus que la production est plus grande. En effet, *plus on produit, plus on peut consommer;* car, on ne peut se procurer les objets de consommation, qui sont tous des produits, qu'au moyen d'autres produits que l'on

donne en échange : on ne peut acquérir que ce que l'on peut payer. On peut donc consommer d'autant plus que l'on peut faire plus d'échanges, c'est-à-dire, que l'on possède plus de choses, que l'on est plus riche, que l'on a produit davantage. *Plus on produit, plus on consomme en effet*, puisque l'on ne produit que pour consommer : les produits perdraient leur utilité, et par conséquent leur valeur, si on ne les consommait point.

49. *La production est la limite de la consommation;* car l'on ne peut consommer que les valeurs que l'on a produites. Lorsque l'on consomme un capital, c'est une valeur antérieurement produite que l'on consomme ; puisqu'un capital consommable ne se compose que de valeur accumulée.

50. La production s'accroît d'autant plus que l'Industrie fait plus de progrès, c'est-à-dire, que les fonds productifs augmentent davantage : ce qui a lieu quand les producteurs étendent leurs facultés industrielles par l'instruction et l'exercice, et grossissent leurs capitaux par l'épargne. Cela procure à l'Industrie plus de moyens d'action, plus d'activité, et rend la production plus considérable.

51. *Un débouché* est la possibilité d'échanger un produit.

52. *La consommation est le débouché de tous les produits;* car l'on ne produit que pour consommer, et c'est dans la consommation que tous les produits viennent se résoudre tôt ou tard.

53. *La production fait naître le débouché de tous les produits;* car c'est elle qui permet la consommation, qui sans elle n'aurait point lieu.

Ce qui précède étant bien compris, nous allons entamer la discussion de la question proposée. Mais nous ferons préalablement observer, que dans tout ce qui va suivre, le mot *intérêt* signifiera le désir de se procurer, *honorablement ou non,* un bénéfice plus ou moins considérable, soit dans la vente, soit dans l'achat des produits. Nous rectifierons ensuite la signification de ce mot, en lui donnant l'acception qu'il doit avoir en économie politique, et dans les spéculations faites par les honnêtes gens.

PREMIÈRE PARTIE.

Quels sont les intérêts opposés de l'Agriculture et des Industries non agricoles?

Tout le monde est consommateur; car, chacun éprouvant des besoins, nul ne peut vivre sans satisfaire au moins les plus impérieux, c'est-à-dire, sans consommer.

Tout le monde est producteur. Cette proposition est évidemment une suite de la précédente; car, pour consommer, il faut posséder les produits, qui peuvent satisfaire les besoins qu'on éprouve, ou posséder d'autres produits, qui, par le moyen de l'échange,

peuvent procurer ceux-ci. Il n'y a point d'échange possible pour qui n'a rien à donner ; et qui ne possède rien ne peut rien consommer. Or, *pour posséder il faut produire :* il n'y a d'exception à cette règle que pour ceux qui vivent sans rien faire d'utile, et par conséquent aux dépens des autres ; comme les mendians qui sollicitent et reçoivent des secours gratuits, et les voleurs qui, par force, adresse ou ruse, s'emparent des produits des autres (1). Ainsi, presque tout le monde est en effet producteur. Mais il doit être permis de négliger l'exception très-minime que nous venons de mentionner ; parce que, dans une société bien gouvernée, il ne doit y avoir ni voleurs ni mendians, et que par conséquent tout le monde y doit être producteur.

Lors donc que dans l'économie politique, on distingue les citoyens en *producteurs* et en *consommateurs*, ce n'est pas pour en former deux classes différentes : ce qui serait absurde ; puisque les producteurs sont tous consommateurs, et qu'à très peu d'exceptions près, tous les consommateurs sont producteurs. On ne fait cette distinction que pour considé-

(1) Les biens acquis par héritage n'ont point été produits par l'héritier, mais ils l'ont été par l'ancien propriétaire qui s'éteint, et auquel il se substitue. L'héritier devient producteur par le fait de la possession du bien ; car, à moins de manger le fonds, capital de l'héritage, il faut bien le faire valoir dans une industrie quelconque, pour en obtenir un revenu qui permette les consommations.

rer les citoyens sous deux aspects différents et opposés; car, *comme producteurs* ils désirent *vendre cher*, et *comme consommateurs* ils désirent *acheter à bon marché.* Ce désir, essentiellement égoïste, est le même dans les deux cas; car il rentre dans la formule générale : *donner peu et recevoir beaucoup,* qui est l'objet des vœux de tout le monde dans les marchés.

Mais l'intérêt qu'ont les producteurs à vendre cher leurs produits, est contraire à l'intérêt de tous les consommateurs de ces produits, qui est de les acheter à bon marché. Le producteur et le consommateur sont donc antagonistes l'un de l'autre, dans le sens que nous venons d'indiquer.

Ainsi, nous pouvons déjà répondre d'une manière générale à la première partie de la question proposée: que l'intérêt des agriculteurs est de vendre leurs produits le plus cher possible, et d'acheter au plus bas prix ceux des autres industries; et que cet intérêt est nécessairement et directement opposé à celui des autres industriels, qui est aussi de vendre cher leurs produits, et d'acheter à bon marché les produits des autres, et particulièrement ceux des agriculteurs, qni sont généralement les plus nécessaires à la vie.

Mais si les producteurs peuvent vendre cher, il ne sera pas possible aux consommateurs d'acheter à bon marché; et réciproquement, si les circonstances permettent aux consommateurs d'acheter à bon marché,

les producteurs ne pourront évidemment vendre cher. Les intérêts opposés des citoyens comme producteurs et comme consommateurs, ne peuvent donc être sa-satisfaits tous deux à la fois. Il devient donc nécessaire de rechercher lequel de ces intérêts opposés demande plus impérieusement à être satisfait, pour le plus grand bien de la société. Pour parvenir à le trouver, il nous suffira de bien comprendre ce que signifient réellement les expressions *vendre cher*, *acheter à bon marché*.

Les frais de production (36) sont la valeur *nécessaire* des produits; puisque, si l'entrepreneur ne rentrait pas dans ses avances, il ferait une perte qui le déterminerait certainement à cesser sa production (45). Les produits ne sont donc créés et n'existent d'une manière durable, qu'autant qu'ils valent leurs frais de production, qui sont par conséquent le prix le plus bas auquel le producteur peut les livrer.

L'expression *acheter à bon marché*, ne peut donc vouloir dire : *acheter à un prix inférieur aux frais de production;* puisque cela est impossible, quelle que soit d'ailleurs l'exagération des vœux des consommateurs. Elle ne peut par conséquent signifier autre chose *qu'acheter à un prix égal aux frais de production.*

L'expression *vendre cher*, ne peut pas évidemment vouloir dire : *vendre à un prix égal aux frais de production;* puisque ce prix, étant le plus bas pos-

sible, ne peut être cher : un prix n'est cher que comparativement à un prix moins élevé. *Vendre cher*, ne peut donc signifier autre chose que *vendre à un prix supérieur aux frais de production ;* et l'on sait que les producteurs ne manquent pas de se procurer cet avantage quand ils le peuvent.

Mais nous avons vu précédemment que les produits valent presque toujours leurs frais de production, c'est-à-dire, ce qu'ils coûtent à produire (44) ; et que ce n'est que dans des cas tout-à-fait exceptionnels et rares, qu'ils ne les valent pas (1). Or, les frais de production sont *la valeur réelle* des produits ; puisque c'est la valeur que l'entrepreneur a donnée pour les obtenir (36). En recevant cette valeur en échange de ses produits, il est remboursé de ses avances et payé de ses services ; il est donc suffisamment, complètement, équitablement dédommagé, puisque les produits qu'il livre, ne valent que leurs frais de production.

Ainsi, l'intérêt que réclame *le bon marché* des produits, demande à ne les payer qu'à un prix égal à leurs frais de production ; c'est-à-dire, à ne donner qu'une valeur égale à la valeur reçue. Rien n'est certainement plus conforme à la justice que cette de-

(1). Cette circonstance est d'ailleurs suffisamment contrebalancée par le cas également exceptionnel, quoique moins rare, ou par suite d'un perfectionnement d'industrie, les produits ont une valeur supérieure à leurs frais de production. (46).

mande. L'intérêt au contraire, qui fait naître le désir de *vendre cher*, est éminemment injuste, puisqu'il demande que les produits soient payés a un prix supérieur à leurs frais de production, ou plus cher qu'ils ne valent. La justice ordonne donc impérieusement d'accueillir avec bienveillance, et de satisfaire les vœux des consommateurs, et de repousser énergiquement ceux des producteurs.

Nous ferons remarquer en outre, à l'appui de cette conclusion, 1° *que les produits ne sont point faits pour les producteurs*, en tant que producteurs. En effet, la production n'a point pour but d'enrichir des individus, de les mettre au-dessus de la nécessité de travailler, d'en faire des hommes de loisir, des riches, dans l'acception vulgaire de ce mot. Ce peut être là un résultat de la production, mais ce n'en est pas le but. Que chaque producteur trouve un bénéfice dans la production, rien de plus juste sans doute, et en même temps rien de plus *nécessaire;* puisque, sans ce bénéfice, aucune production ne pourrait avoir lieu ou se soutenir. Assurément personne n'est disposé à s'épuiser pour satisfaire, sans un dédommagement équitable, les besoins des autres. Ce bénéfice est l'intérêt particulier que chaque producteur apporte dans l'acte de la production,

Or, cet intérêt des producteurs, qui est aussi celui de la production, se protège sans cesse lui-même, et se protège autant qu'il est nécessaire; car si le béné-

fice cessait d'exister, la production cesserait en même temps. Donc, toutes les fois que la production a lieu, le bénéfice existe nécessairement, puisque les produits valent presque toujours leurs frais de production, qui sont leur seule valeur équitable et honnête. Or, on sait que les frais de production renferment le bénéfice, ou les profits de l'entrepreneur (36). Ainsi la production n'a pas besoin d'autres secours, que ceux qu'elle puise en elle-même. Toute protection qu'on lui accorde, permet de vendre les produits plus cher qu'ils ne coûtent à produire; il en résulte pour le producteur *un gain* qui est une *perte* pour l'acheteur. Cela est injuste et ne doit point être toléré.

2° *Que les produits sont faits pour les consommateurs.*

En effet, à quoi servent les produits, si ce n'est à satisfaire les divers besoins que l'homme éprouve? Les produits sont donc faits pour ceux qui ont des besoins à satisfaire, c'est-à-dire, pour les consommateurs. La consommation étant le but du produit, et par conséquent de la production, il s'ensuit que l'intérêt du consommateur est l'intérêt dominant de l'industrie. Les produits inutiles le prouvent suffisamment; puisque, quelque bien confectionnés qu'ils soient, ils ne trouvent point d'acheteurs. L'industrie ayant donc pour but unique de satisfaire les besoins des consommateurs, l'intérêt des consommateurs doit

être la loi qui la guide dans son travail. Or, cet intérêt est d'acheter *à bon marché;* car, lorsqu'on paie les produits moins cher, on peut pour le même sacrifice s'en procurer une plus grande quantité de chaque espèce, qui satisfont plus complètement les besoins qu'on éprouve ; ou un plus grand nombre d'espèces différentes, qui satisfont plus de besoins divers. On obtient donc dans cet état de choses, le plus de jouissances possibles pour le même sacrifice. C'est là, si je ne me trompe, un intérêt bien général, car c'est celui de l'humanité ; et c'est surtout pour jouir de l'avantage que l'on obtient, quand il est satisfait, que les hommes se réunissent en société. Il importe donc à la société que les produits se vendent au meilleur marché possible, c'est-à-dire, à un prix égal à leurs frais de production ; et cela ne peut avoir lieu que par la plus entière liberté pour tous, dans le choix et dans les moyens de la production, et dans l'échange des produits, ainsi que nous le verrons plus loin.

Nous répéterons donc, que pour se conformer strictement à la justice, et à ce qu'exige le bien être de la société, on doit repousser absolument toutes les réclamations faites par les producteurs, pour obtenir une protection législative en faveur des industries qu'ils professent ; 1° parce que toute industrie se protège suffisamment elle-même, ainsi que nous l'avons démontré ci-dessus : ses produits ayant toujours, sauf des cas très rares, leur prix au moins

égal aux frais de leur production, et valant par conséquent ce qu'ils coûtent; 2° parce que la protection réclamée a pour but de faire payer les produits plus cher qu'ils ne coûtent à produire : ce qui est une exaction exercée sur les consommateurs au profit de ces producteurs avides. D'un autre côté, on doit accueillir avec empressement toutes les réclamations raisonnables, que font les consommateurs pour ne point payer les produits plus cher, que leurs frais de production; 1° parce qu'on ne doit payer une chose que ce qu'elle vaut réellement, autrement on serait lésé; 2° parce qu'en ne payant les produits que ce qu'ils valent, la société toute entière obtient la plus grande somme de jouissance possible, dans l'état de choses où l'on se trouve : ce qui est à la fois le but de l'industrie, et un des principaux buts de la réunion des hommes en société. Cet avantage s'obtient d'ailleurs sans porter le moindre préjudice aux producteurs, qui, recevant une valeur égale à celle qu'ils livrent, ne perdent rien; et qui, en qualité de consommateurs, jouissent évidemment du bas prix de tous les produits, qu'ils ne vendent point et qu'ils achètent.

Mais avant de montrer comment peut et doit être protégé cet intérêt des consommateurs, qui domine l'industrie, ce besoin général d'obtenir les produits au plus bas prix possible, cherchons, d'après la question proposée, quels sont les intérêts opposés des agriculteurs et des autres industriels.

Les grains et les bestiaux sont en tout pays les principales productions de l'agriculture. Relativement à ces deux espèces de produits agricoles, ainsi que pour tous les autres, le désir des agriculteurs est de les vendre cher; et, Dieu merci, ils réclament assez vivement la protection nécessaire, à l'accomplissement de ce désir. Mais tous ceux qui mangent du pain et de la viande, et notamment les ouvriers de toutes les autres industries, qui ne produisent point directement ces denrées, comme le font les agriculteurs, en réclament le bon marché. Or, nous venons de voir que cet intérêt des consommateurs *doit seul être protégé*. Dans le cas présent, il doit l'être avec d'autant plus de raison, que ces denrées sont de première nécessité, c'est-à-dire, indispensables à la vie. Nous avons vu pareillement que leur production se protége suffisamment elle-même; et nous ajouterons que, dans le cas présent, elle se protége d'autant mieux, que l'Agriculteur est à peu près certain de se défaire de ses denrées, dans le courant de l'année qui les produit, ou aussitôt qu'elles sont en état d'être consommées, puisqu'elles sont indispensables à la vie de tout le monde : ce dont ne peuvent pas toujours se flatter les producteurs des autres industries.

Les agriculteurs ont obtenu, en 1822, que le droit d'entrée en France, pour chaque tête de gros bétail, fut élevé de 3 francs, taux auquel il était avant cette

époque, à 55 francs; taux auquel il est encore aujourd'hui. Le commerce des bestiaux étrangers, ne devant pasplus que tout autre industrie, etre exempt d'impôt, le droit de 3 francs était convenable et très suffisant. Mais la taxe de 55 francs, équivaut à une prohibition plus ou moins absolue; et dans tous les cas, elle permet aux agriculteurs Français de vendre chaque bœuf, 55 francs de plus qu'ils ne l'eussent pu faire sans elle. Voilà sans doute une bonne affaire pour eux; mais c'en est une fort mauvaise assurément pour tous les autres Français qui consomment de la viande. L'effet de la loi qui établit ce droit d'entrée, est de prendre, pour chaque bœuf qui se consomme en France, 55 francs dans la poche des consommateurs de viande, et de les mettre dans celle des agriculteurs fabricants de viande. De sorte que la loi qui doit être juste et veiller aux intérêts de tous, permet à quelques-uns de commettre une exaction aux dépens de tous les autres. Elle est fondée, je le sais fort bien, sur un prétexte que l'on s'empresse de mettre en avant : il s'agit *de prévenir la ruine complète de notre agriculture*. On craint apparemment que le sol qui nourrit 33 millions d'habitants, ne reste en friche, et que les produits du sol étranger, qui suffisent à peine à nourrir les siens, ne viennent, à grands frais de transport, remplacer les nôtres sur nos marchés. Il est certain que beaucoup de personnes se laissent prendre aux phrases à effet;

et ce sont en général celles qui refusent de se rendre aux bonnes raisons.

Le droit d'entrée établi en 1822, a été réclamé et voté par cette masse de propriétaires fonciers qui peuplaient les chambres à cette époque. Comme ils étaient juges dans leur propre cause, ils se sont naturellement adjugé un bon bénéfice, sans s'occuper beaucoup de savoir s'il était acquis honorablement. Je dis : *se sont adjugé*, parce qu'en effet, on loue bien mieux sa ferme quand le fermier est mis en position d'en rendre davantage. C'est absolument le même système que celui de l'aristocratie anglaise. Les lois contre l'introduction des céréales, dans le royaume britannique, élèvent considérablement le prix des grains; parce que ce royaume n'en produit pas une assez grande quantité pour la nourriture de ses habitants, qui paient alors le pain fort cher, et n'en mangent que très peu. Mais les seigneurs fonciers, qui possèdent la majeure partie du sol, reçoivent des rentes beaucoup plus considérables; et ils trouvent probablement qu'il y a compensation. Ce sont eux aussi qui font les lois.

Lorsque, par l'augmentation du fermage, les propriétaires fonciers ont su ravir à leurs fermiers l'injuste gain que la taxe procure, ce gain devient pour eux comme une sorte de dégrèvement de l'impôt qu'ils paient au trésor pour leurs terres. Ils y tiennent d'autant plus qu'il est plus injuste : tous ceux

qui jouissent d'un abus, prétendent le conserver, et le défendent souvent avec plus de vivacité, qu'ils ne défendraient un droit réel. Quand on leur fait observer que les nombreux ouvriers de toutes nos industries souffrent de la cherté de la viande, et demandent aussi que l'on s'intéresse à eux ; ils répondent par un parallèle entre les ouvriers des villes et ceux des champs : parallèle dans lequel les campagnards sont toujours des gens fort paisibles, et les ouvriers des villes des gens fort turbulens; et ils vous laissent le soin de tirer la conséquence, que ceux-ci sont moins dignes d'intérêt que les premiers.

Il y a des personnes qui sont persuadées que les droits d'entrée sur les bestiaux, ou sur tout autre produit, occasionnent des pertes aux nations étrangères, et qui n'approuvent les taxes que par ce seul motif. Ces gens n'ont pas même l'esprit de voir que cette méchanceté, qui n'est heureusement qu'intentionnelle, est payée par les consommateurs nationaux aux agriculteurs nationaux, 55 francs par chaque bœuf que l'on consomme en France. La sottise est très certainement la denrée qui a le plus de débit et qui se paie le plus cher.

En fermant en France le débouché des bestiaux étrangers, on empêche de naître les échanges qui auraient eu lieu contre eux : on ferme donc un débouché de nos produits pour une valeur égale à celle des bestiaux que l'on repousse. Il n'y a aucune perte pour

l'étranger ni pour nous dans cette destruction de débouchés, puisqu'il garde ses bestiaux et que nous gardons les marchandises qui les auraient payés; mais on a détruit des chances de gain pour l'Industrie manufacturière et commerciale des deux pays, et des chances de bien-être et de satisfaction pour leurs consommateurs respectifs, et sous ce point de vue l'on a fait autant de mal à la France qu'à l'étranger.

La seule raison que l'on puisse alléguer en faveur de la taxe, c'est l'effet qu'on lui suppose d'encourager la production des bestiaux en France; mais cette raison n'est que spécieuse et n'a réellement aucune solidité. Voilà dix-huit ans que la taxe est établie, et que le bénéfice est fait par les agriculteurs; or, je le demande, l'éducation des bestiaux a-t-elle fait quelques progrès appréciables depuis cette époque? Non-seulement elle n'en a fait aucun, mais la viande devient chaque jour de plus en plus chère, et les plaintes des consommateurs, à ce sujet, deviennent de plus en plus vives. Comment veut-on d'ailleurs que l'Agriculture fasse des progrès, quand on lui accorde gratuitement un bénéfice aussi considérable, qui ne devrait être que le prix des efforts industriels et d'un travail plus perfectionné, distribué par l'Industrie elle-même? Cette prime tend évidemment à détruire l'émulation du travail, et à encourager dans nos campagnes l'ignorance, la routine et l'inertie, ces trois fléaux de l'Agriculture.

Multipliez par espèces, le nombre des bestiaux que l'on consomme annuellement en France, par le nombre qui indique pour chacune le montant de la taxe par tête à l'importation, et faites la somme des produits, vous aurez à la fois la prime annuelle que la loi de 1822 accorde à l'Agriculture, et la perte annuelle faite par les consommateurs de viande. Et si vous multipliez cette somme annuelle par 18, nombre des années écoulées, depuis l'exécution de la loi, vous aurez une idée du mal que peut faire une mauvaise loi, et de l'importance des richesses, qu'elle peut enlever aux uns pour les donner aux autres.

Il est naturel de se demander pourquoi la France, ce beau pays dont le sol est si riche et si varié, ne pourrait produire les bestiaux en aussi grande quantité relative, et à aussi bon marché que les pays voisins? Quelle différence y a-t-il, par exemple, entre le sol de l'Alsace et celui de la rive droite du Rhin, qui ne soit peut-être à l'avantage du premier? Si cette infériorité de notre Agriculture existe réellement, sa cause ne serait-elle pas dans l'ignorance grossière où croupit notre population des campagnes, qui, courbée sous de nombreux préjugés et abâtardie par une longue habitude routinière, qui est comme une seconde nature, n'a réellement aucun moyen de s'instruire des bons procédés agricoles, d'apprécier l'utilité des prairies artificielles, et l'avantage d'élever beaucoup de bestiaux, tant pour les profits de la vente

que pour l'amélioration et la fertilité, qu'une plus grande masse de fumiers procurerait aux terres? Elle n'entend rien, ni à la composition des engrais, ni à leurs diverses qualités d'après leur provenance, ni à leur appropriation aux terres selon leur nature. Elle ne comprend point le système des assolemens ou périodes de culture, et elle n'opère en général que sur un trop petit nombre d'espèces de plantes. Ce n'est pas un monopole qu'il faut à l'Agriculture, c'est l'instruction. L'un engendre ou perpétue l'inertie; l'autre fait naître l'émulation qui excite à la production. La loi est impuissante à créer des richesses : l'Industrie seule a ce pouvoir. Quand la loi se mêle de réglementer l'Industrie, elle n'a d'autre effet que d'empêcher ou de contrarier la production; mais elle lui est fort utile quand elle agit indirectement en propageant l'instruction parmi les industriels. Si la somme enlevée aux consommateurs par l'établissement de la taxe sur les bestiaux étrangers, et donnée sans utilité aucune aux agriculteurs, était prélevée sur toute la société sous la forme ordinaire des impôts, elle permettrait au gouvernement de donner à la population des campagnes l'instruction nécessaire, pour une meilleure direction des travaux agricoles, et pour assurer dans l'avenir de plus grands produits à nos terres et une fertilité durable. Mais comment détruire des abus si profondément enracinés, quand ils sont soutenus par les possesseurs de terres qui jouissent presque exclu-

sivement des droits politiques? En France, plus qu'en aucun autre pays, les abus naissent de la moindre circonstance, et se multiplient à l'infini : leur destruction y est aussi plus difficile que partout ailleurs, et le plus grand nombre s'y éternisent. C'est qu'il n'y a de fixité ni dans le caractère des habitans, ni dans la volonté générale, ni par conséquent dans le gouvernement. Les révolutions y sont à peu près le seul moyen, quoique souvent infructueux lui-même, de détruire les abus, et il n'est pas étonnant que l'on recule devant ce dangereux remède.

Relativement aux céréales; s'il y a abondance de grains, les agriculteurs semblent en accuser la Providence comme d'un fléau; parce que cette circonstance maintient le blé à un prix peu élevé. Cependant si chaque mesure vaut moins, ils en ont aussi une plus grande quantité à vendre : ce qui établit une compensation. Lorsqu'au contraire il y a rareté de grains, par suite d'une mauvaise année, le blé devient cher; et les agriculteurs disent alors que les temps sont durs : c'est une autre manière de se plaindre de la Providence. Mais, s'ils ont moins de mesures à vendre, ils vendent chaque mesure plus cher; et il y a encore compensation pour eux (1).

(1) Dans le premier cas, chacun d'eux est très satisfait sans doute d'avoir beaucoup de blé; mais il voudrait que les autres en eussent moins, pour que le sien se vendît plus cher. Dans le second cas, chacun d'eux n'est pas fâché que les autres en aient peu, parce que le

Tous les consommateurs de pain, les ouvriers surtout qui en sont la partie la plus nombreuse, et celle qui en fait la plus grande consommation, ont intérêt à ce que cette denrée de première nécessité soit à très bon marché. Le meilleur moyen d'arriver à ce résultat est de faire *des réserves de grains* dans les années de grande abondance, où le prix du blé est très bas, pour ne le livrer à la consommation que dans les années de disette, où il deviendrait très cher. Cette opération tend à égaliser pour toutes les années, et les quantités de la consommation du blé, et les prix de cette denrée. Elle permet au fermier de vendre tout son blé dans les années d'abondance, et s'oppose à ce que, dans les années de disette, l'ouvrier paie le pain trop cher. Des calculs bien faits indiqueraient, d'après la statistique des années abondantes et des années malheureuses, le prix au-dessous duquel il conviendrait d'acheter la réserve, et le prix au-dessus duquel il conviendrait de la revendre : en comprenant, bien entendu, dans ce calcul, les frais de transport, d'emmagasinement, de conservation, de déchet, etc., et la rente du capital employé. Mais pour qu'une semblable opération eût un bon résultat, il faudrait qu'elle fût faite en même temps par toutes les communes un peu populeuses, dans une

blé en devient plus cher; mais il voudrait en avoir davantage pour faire de plus gros profits. C'est toujours le même désir égoïste, très naturel d'ailleurs, quoique peu estimable.

étendue en rapport avec leur population, et sous la surveillance des magistrats; sans toutefois interdire le commerce de réserve aux citoyens, qui voudraient le faire pour leur propre compte. L'association des citoyens de chaque commune est le moyen qui paraîtrait devoir convenir le mieux pour arriver au but : le gouvernement fesant lui-meme sa réserve pour la troupe.

Il faudrait que la livraison du grain ne se fît qu'aux consommateurs réels et par petites parties, pour éviter que des spéculations sur la revente, ne détruisissent l'utilité de la mesure. Je ne doute pas qu'avec le temps et le progrès des lumières et de la civilisation, on n'arrive enfin à ce grand résultat, qui sera obtenu par une industrie de prévoyance : et c'est ainsi que toujours l'Industrie peut et doit se protéger elle-même sans le recours aux lois.

Il semble assez inutile de mentionner ici les intérêts des autres industries qui ne sont pas agricoles : ce que nous avons dit précédemment, s'applique à toutes les industries possibles. Tous les ouvriers qui s'y emploient, veulent avoir les substances alimentaires d'abord, et en général tout ce qui sert à la vie, au prix le plus bas possible, et vendre leurs services le plus cher possible. Les entrepreneurs veulent avoir au moindre prix que faire se peut les matières premières qu'ils emploient, et les services productifs dont ils sont les consommateurs, c'est-à-dire, le ser-

vice des ouvriers et des capitaux; mais dès qu'il s'agit de vendre les produits qu'ils confectionnent, ils veulent les vendre le plus cher possible. Or, les consommateurs de ces produits, parmi lesquels peuvent se trouver les Agriculteurs, en réclament avec raison le bon marché.

La maxime, *donner peu et recevoir beaucoup*, exprime le désir général de tout le monde, dans les échanges qui accompagnent l'Industrie, ou en sont la suite. Nous avons vu que ce désir, qui pour tous les consommateurs, est *d'acheter à bon marché*, doit être satisfait, parce qu'il est juste en soi et utile au bien-être de la société. Nous avons vu également que ce même désir, qui, pour tous les producteurs est *de vendre cher*, ne doit point être accompli; parce qu'il n'est point équitable, et qu'il est nuisible au bonheur de tous. Lorsque les citoyens jouissent, *comme consommateurs*, du bon marché des choses, dont ils ont besoin, ils ne peuvent pas raisonnablement prétendre, *comme producteurs*, vendre cher leurs produits; car cela est impossible : ce sont là deux avantages qui ne peuvent s'obtenir à la fois pour tout le monde. Or, l'avantage *d'acheter à bon marché*, est aussi grand que celui *de vendre cher*; car, l'on achète autant qu'on vend, puisque dans tout échange, il y a, à la fois, une vente et un achat, et ce qui est vente pour l'un, est achat pour l'autre, et réciproquement. En vendant des produits, on achète de la monnaie (30),

qui sert ensuite à acheter des produits ; car elle n'a pas d'autre usage (24).

Quand l'Industrie est livrée à elle-même, et que la liberté la plus complète y règne, le désir égoïste des producteurs n'est point satisfait; et les consommateurs obtiennent les produits au plus bas prix possible, pour l'état plus ou moins favorable, où se trouve alors l'Industrie : les produits étant vendus au taux de leurs frais de production. Nous avons vu que, dans cet état de choses, les producteurs ne perdent rien, et qu'ils gagnent ce qu'ils doivent honnêtement gagner (44). Ils peuvent d'ailleurs s'enrichir en vendant à bon marché comme en vendant cher; parce que le bas prix des produits appelle et détermine une consommation plus grande, et par suite une production plus grande; et que s'ils gagnent moins sur chaque produit qu'ils vendent, ils gagnent plus sur leur somme qui est augmentée.

DEUXIÈME PARTIE.

Quel est le moyen de concilier les intérêts opposés de l'Agriculture et des autres Industries ?

L'Industrie n'a besoin, pour prospérer, que de la *liberté :* c'est elle qui concilie équitablement tous les intérêts quelque opposés qu'ils puissent paraître. Dans l'ordre industriel, comme dans l'ordre moral et dans

l'ordre politique, la liberté est la loi suprême; c'est la divine réparatrice de tous les maux qu'engendrent l'injustice et la sottise des hommes.

La liberté industrielle, *pleine et entière*, telle qu'elle doit exister pour procurer toute l'utilité qu'elle comporte, est cet état de choses dans lequel tout individu peut employer ses moyens, comme il lui plait, soit pour créer tous les produits qu'il veut, soit pour se procurer par l'échange avec qui que ce soit, et en quel lieu que ce soit, les produits qui lui conviennent, soit pour consommer les produits qu'il s'est procurés.

La liberté pleine et entière de l'Industrie fait naître la *concurrence générale* pour tous les produits. Or, lorsque cette concurrence générale est établie, les prix de tous les produits sont les plus bas possibles, pour l'état actuel des connaissances humaines; d'où il résulte que la production et la consommation ont alors le plus grand degré d'extension possible. La société jouit donc du plus grand bonheur physique qu'elle puisse se procurer dans l'état des choses.

Pour établir cette concurrence générale, qui procure aux hommes un bien si désirable, il ne faut que *laisser faire, laisser passer, laisser jouir.*

Quelque soit le degré de liberté dont jouit l'industrie d'un pays, tout produit qui s'y confectionne, y a une valeur *nécessaire*; c'est-à-dire, une valeur à laquelle est attachée son existence, ou sans laquelle il n'existerait pas au moins d'une manière durable.

Cette valeur est évidemment égale au plus bas prix auquel il est possible, dans l'état actuel des choses, de se procurer les divers services productifs qui servent à le créer, et passé lequel ils ne seraient plus fournis; car, si le produit avait une valeur moindre que ce *minimum*, il en résulterait pour le producteur qui a fait l'avance, une perte égale à l'excédent de ce minimum sur la valeur du produit : ce qui le déterminerait à cesser cette production ruineuse, et le produit ne serait plus créé. Et lorsque, dans ce cas, il livre les produits déjà fabriqués, à un prix moindre que ce minimum, c'est un marché exceptionnel qu'il fait, pour recouvrer une partie de ses frais et ne pas tout perdre.

Cette valeur *minimum* ou valeur *nécessaire des produits*, n'est autre chose que les frais de production, qui se composent, comme on sait, de toutes les valeurs qui sortent des mains de l'entrepreneur, pour la confection des produits, *y compris son propre salaire.*

On sait que *le prix courant ou vénal* d'un produit, est celui auquel dans tel marché et à telle époque, ce produit est généralement acheté; qu'il est un équilibre entre les prétentions opposées des acheteurs et des vendeurs, et le résultat du rapport qui existe entre l'offre et la demande de ce produit.

Nous pouvons considérer ici la valeur courante comme formée de deux parties; l'une qui est le sa-

laire prélevé par l'entrepreneur, pour le service qu'il rend dans la direction de son entreprise ; l'autre qui se compose des déboursés faits par lui, pour payer tous les autres services productifs qui lui sont nécessaires. Or, l'intérêt des marchands de services productifs (1), étant de les vendre le plus cher possible, on peut être assuré que l'estimation qu'ils feront de ces services sera trop élevée ; et l'intérêt de l'entrepreneur étant de vendre ses produits le plus cher possible, on peut être également certain que son service sera estimé par lui au plus haut prix. Mais l'intérêt de l'entrepreneur étant de se procurer les produits au plus bas prix possible, les services qu'il achète seront payés le moins cher possible, dans l'état actuel des choses ; et, quelle que soit son estimation à l'égard de son propre service, l'intérêt des consommateurs étant de se procurer les produits au plus bas prix possible, le marché réglera la valeur courante des produits, et déterminera ainsi la part à laquelle, dans l'état des choses, il peut prétendre.

Lorsque la concurrence générale règne sur l'Industrie, son effet étant de réduire autant que possible les prix de toutes choses, la valeur *nécessaire*, pour chaque espèce de produits, est la plus petite possible, relativement au degré actuel de développement des connaissances humaines, c'est-à-dire, à la puis-

(1) Industriels de toute espèce qu'il emploie, y compris les capitalistes.

sance actuelle de l'industrie. Les frais de production qui ne sont autre chose que cette valeur *nécessaire*, sont donc aussi les plus bas possibles.

Les services productifs achetés par l'entrepreneur et les services productifs fournis par lui, ayant une valeur d'autant plus grande, que la concurrence à moins d'étendue, et d'autant plus petite qu'elle en a davantage, il s'ensuit que la valeur courante des produits, qui se compose de ces deux valeurs, est d'autant plus élevée au-dessus du prix nécessaire minimum, dont nous venons de parler, ou des frais de production dans une industrie libre, que l'état de la concurrence est moins développé, et d'autant plus rapproché de ce prix nécessaire que la concurrence est plus développée. Dans l'état de concurrence générale, la valeur courante est la plus petite possible, et équivalente à la fois au prix nécessaire et aux frais de production.

Quand la concurrence générale a lieu, l'Industrie n'éprouve d'autre obstacle que les difficultés du progrès attachées à la nature humaine. La variation des frais de production, provient alors du plus ou moins de facilité à produire des richesses, et tient au progrès plus ou moins avancé des lumières. Quand les moyens de production manquent aux producteurs, ou quand des obstacles s'opposent à l'emploi des moyens qu'ils ont, les frais de production augmentent; quand au contraire les producteurs ont de plus grands ou de

meilleurs moyens de production, ou quand des obstacles qui s'opposaient à leur emploi, disparaissent, les frais de production diminuent.

Quand la concurrence n'est pas entière, c'est-à-dire, quand le monopole existe encore en partie sur certains produits, la hausse des prix occasionnée par le monopole, détermine un déplacement de richesse, car les produits ne valent réellement que leurs frais de production, dans une industrie libre, et ce que les producteurs gagnent de plus que ces frais, est enlevé aux consommateurs. La baisse des prix occasionnée par la concurrence, ne détermine de perte pour personne, et n'offre point de déplacement de richesse; car les frais de production, dans une industrie libre, étant la valeur réelle des produits, lorsque les prix des produits descendent au niveau de ces frais, les producteurs ne perdent rien, et ne peuvent sans injustice, gagner davantage.

Dans l'état de concurrence générale, si d'un côté les producteurs reçoivent moins pour les produits qu'ils vendent, d'un autre côté, ils donnent moins pour ceux qu'ils achètent : or, ils achètent autant qu'ils vendent, autrement les valeurs chômeraient entre leurs mains, et le chômage des valeurs occasionne une perte. Mais on gagne également, soit en donnant moins dans les achats, soit en recevant plus dans les ventes.

Nous avons vu dans la première partie, comment

chaque producteur, mû par son intérêt particulier, toujours injuste pour celui des autres, craint la concurrence dans son industrie, et réclame vivement le monopole pour être seul à l'exercer, et vendre ses produits plus cher; d'un autre côté, en sa qualité de consommateur, et guidé par le même intérêt que tous les consommateurs, qui est celui de la société tout entière, comparé au sien, il craint le monopole dans toutes les autres industries, et y réclame la concurrence, afin d'acheter moins cher tous les produits dont il a besoin. Des intérêts opposés existent entre les entrepreneurs et les ouvriers, pour la quotité des salaires; entre les entrepreneurs et les capitalistes pour la quotité de la rente; entre les entrepreneurs et les consommateurs, pour la quotité des prix des produits; entre les entrepreneurs, les ouvriers, les capitalistes ou les consommateurs du même genre entr'eux, pour la quantité respective d'individus formant ces classes. La concurrence générale concilie équitablement tous ces intérêts, en donnant raison à la justice, contre la force, la ruse ou la mauvaise foi, qui tendent à appuyer des prétentions injustes, toujours colorées de prétextes faux, absurdes ou ridicules. La *liberté de l'industrie* qui fait naître *la concurrence générale*, est la seule loi qui doive régler la production. Elle est dans le monde industriel, ce que sont les grandes lois de la nature dans le monde physique. Cette loi est générale, également juste, également

protectrice, également nécessaire pour tous. Devant elle, tombent naturellement tous les intérêts sordides; puisque toute prétention particulière et isolée est évidemment injuste.

D'après ce que nous venons de dire, il doit être évident pour tout esprit attentif, que le monopole a pour effet non-seulement de violer la liberté des citoyens en bornant le choix de l'industrie et en interdisant l'usage des talens industriels; d'augmenter le prix des produits, et d'établir ainsi une injuste spoliation en faveur des producteurs et au détriment des consommateurs; mais encore d'engourdir le producteur dans l'ignorance; de protéger la routine; de récompenser la paresse; de détruire l'émulation si favorable à l'industrie; et d'exciter à la mauvaise foi qui désire vendre cher, c'est-à-dire, recevoir beaucoup et donner peu; et qu'au contraire, l'effet de la concurrence générale, est non-seulement de garantir à tout individu la liberté de choisir le genre et les moyens de production, qui lui conviennent le mieux; d'établir les prix au niveau des frais de production, et de faire naître ainsi un équilibre de valeur entre ce que l'on donne, et ce que l'on reçoit dans les échanges; mais encore de favoriser la diffusion des connaissances; de conduire rapidement aux perfectionnements et aux meilleurs procédés; de faire naître un travail plus considérable, plus assidu, plus opiniâtre et plus réfléchi; de stimuler l'esprit inventif, le

génie des recherches; et enfin, de faire naître le besoin et le désir de produire et de vendre à bon marché.

Ainsi, non seulement la concurrence générale réduit les produits à leur valeur de production, mais elle réduit encore les frais de production, par les progrès qu'elle fait faire à l'industrie. Une société éclairée doit donc s'empresser d'assurer la concurrence générale, en proscrivant toute espèce de monopole qui l'empêche de s'établir.

Le perfectionnement de l'industrie consiste à tirer plus de parti des fonds productifs; c'est-à-dire, à produire avec moins de frais de production. Tout perfectionnement dans une industrie augmente le revenu de cette industrie; car le revenu est d'autant plus grand, qu'avec moins de frais on obtient la même quantité de produits, ou, ce qui est la même chose, qu'avec les mêmes frais, on obtient plus de produits.

Une nation devient plus riche quand son industrie se perfectionne; puisque ses producteurs produisent davantage dans le même temps, et avec les mêmes frais. Les producteurs produisant davantage, consomment davantage; car la demande des produits est d'autant plus vive, que l'on peut offrir plus de richesses en retour; c'est-à-dire, que la production est plus active. Il y a donc à la fois plus de produits créés et plus de produits consommés : c'est-à-dire, que lorsque la richesse d'une nation augmente, le nombre des échanges augmente en proportion.

Lorsqu'une nation produit et consomme beaucoup, chaque citoyen satisfaisant un plus grand nombre de besoins, éprouve plus de jouissances, donc plus de bonheur.

Donc, plus le prix des denrées baisse dans un pays, plus ce pays est riche et bien pourvu; au contraire, plus les denrées sont chères, plus le pays est pauvre et mal pourvu.

Les sociétés les plus avancées dans l'Industrie, ont donc cet avantage sur celles qui le sont moins, que chacun des individus qui les composent, y est mieux pourvu de toutes choses pour moins de sacrifices; car les producteurs y produisent plus d'utilité dans le même temps et avec moins de frais.

Une nation doit donc chercher à acquérir la véritable instruction, qui consiste dans la connaissance des faits positifs, et des causes qui les ont produits; à s'instruire dans ce qui compose toute industrie, savoir : dans la théorie, l'application et l'exécution, de manière à exploiter ses capitaux le mieux possible; à faire triompher la raison en toutes choses, dans sa lutte contre l'absurdité; enfin, à conquérir la liberté par la sagesse. La nation qui réussit le mieux à se procurer ces avantages, est la plus civilisée. C'est ainsi que les progrès de l'industrie indiquent les progrès de la civilisation. « Sans doute, dira-t-on, les principes qui viennent d'être exposés, sont incontestables; mais leur application, sauf quelques rares exceptions

8.

de monopole, étant aujourd'hui à peu près générale en France, quant à l'industrie nationale considérée isolément, et indépendamment de l'industrie étrangère, il n'y a pas à se plaindre à cet égard. Mais le monopole réclamé en faveur des producteurs français, pour être exercé par eux contre les producteurs étrangers, est absolument nécessaire à la prospérité de notre industrie, et par suite à la prospérité nationale; il faut donc l'établir pour ceux qui n'en jouissent pas, et qui le demandent, et le maintenir pour ceux qui en jouissent actuellement. »

Nous allons discuter cette question, mais nous ferons observer auparavant, que les principes précédens n'ont été posés que pour aider à cette discussion; et que, si la concurrence générale pour presque tous les produits français, à quelques exceptions près, telles que le tabac, le sel, etc., est établie en France, nous le devons à une révolution politique, et non au libre consentement des producteurs. On sait qu'avant la révolution de 1789, la plupart des provinces de France avaient leurs douanes et leurs tarifs établis, contre les autres provinces françaises; c'est-à-dire, contre des producteurs et des consommateurs français; et l'on sait aussi de combien d'entraves l'industrie était entourée sous les noms de maîtrises, jurandes, corporations de métiers, etc., tout cela a été aboli dans l'intérieur; et c'est au moins autant à cette excellente mesure qu'au progrès in-

cessant des lumières, que l'industrie française doit sa prospérité actuelle, et la richesse nationale son accroissement. Aujourd'hui les entraves ne sont plus guère que sur la frontière, où l'on a établi un vaste système de douanes pour maintenir les prohibitions, percevoir les taxes et empêcher la contrebande.

Nous allons donc parler des prohibitions et des taxes; nous ferons connaître le but qu'on se propose en les établissant, et leur effet réel sur la production et sur la consommation du pays.

1°. DES PROHIBITIONS.

On nomme *prohibition*, toute défense légale d'importer ou d'exporter certains produits désignés.

Les produits étrangers dont on prohibe l'importation, sont toujours, sur le marché national, à plus bas prix que les produits nationaux similaires; car, s'ils étaient plus chers, ils seraient prohibés par leur prix relatif, sans qu'il fût besoin de recourir à une loi, et qu'on eût à redouter la contrebande : personne en effet ne consentirait à payer plus cher à l'étranger, des produits qu'on peut obtenir à meilleur compte des producteurs nationaux (1). Cette prohibition est

(1) Si, rendus sur nos marchés, ils étaient de même prix que les nôtres, cas rare et tout-à-fait exceptionnel comme l'équilibre dans une pesée, il est probable que cette circonstance ne serait pas assez évidente aux yeux des commerçans, ni assez durable d'ailleurs, pour

donc évidemment un monopole exercé par les producteurs nationaux des produits en question, contre leurs consommateurs nationaux, que l'on force ainsi à acheter plus cher aux fabricants du pays, ce qu'ils pourraient avoir à meilleur marché par le commerce extérieur.

Les produits nationaux, dont on prohibe l'exportation, sont toujours, sur le marché étranger, à plus bas prix que les produits similaires étrangers; car, s'ils étaient plus chers, il serait inutile d'en prohiber l'exportation par une loi, puisque leur prix relatif ferait exécuter cette prohibition aussi parfaitement que possible : aucun étranger ne consentirait en effet à nous payer plus cher des produits qu'il pourrait se procurer à meilleur marché près des producteurs de son pays (2). Cette prohibition est donc un monopole exercé par les consommateurs nationaux de ces produits, contre leurs producteurs nationaux,

qu'ils en entreprissent le transport; à moins cependant que les producteurs nationaux ne fussent dans l'impossibilité de satisfaire seuls à la demande : et il est évident que dans ce cas, il serait avantageux pour les consommateurs qui en ont besoin, que l'on reçût ces produits étrangers que les nationaux ne sont pas en mesure de fournir.

(2) Si, rendus sur le marché étranger, ils étaient de même prix que les leurs, l'opération commerciale qui les y porterait, serait trop peu certaine et trop peu durable, pour que le commerce voulût l'entreprendre; à moins que les producteurs étrangers ne fussent dans l'impossibilité de satisfaire seuls à la demande : et, dans ce cas, ce débouché serait utile aux producteurs nationaux.

que l'on force ainsi à vendre à meilleur marché aux fabricans du pays, ce qu'ils pourraient vendre plus cher à l'étranger (1).

On prohibe ordinairement l'exportation des matières premières, et l'importation des produits manufacturés. Par la première de ces prohibitions, on prétend donner de l'extension à l'industrie nationale, en la forçant de façonner ces matières premières; par la seconde, on prétend la favoriser, en forçant les consommateurs de faire usage de ces mêmes matières manufacturées dans le pays. Ainsi, aux producteurs nationaux de produits manufacturés, on sacrifie à la fois les producteurs nationaux des matières premières qu'ils emploient, en prohibant l'exportation de ces matières premières, et les consommateurs nationaux des produits manufacturés qu'ils confectionnent, en prohibant l'importation des produits semblables manufacturés à l'étranger. On fait donc là une fort mauvaise opération, puisqu'elle a pour résultat de faire perdre aux uns ce qu'elle fait gagner aux autres.

Remarquons que les exportations et les importations ne sont que l'échange des produits nationaux, contre des produits étrangers. Les produits importés

(1) Les produits nationaux dont on prohibe l'exportation, sont en général des matières premières, dont les consommateurs sont alors les producteurs nationaux de produits manufacturés avec ces matières premières.

sont payés avec les produits exportés, et réciproquement; car on ne peut acheter sans vendre, ni vendre sans acheter. On ne peut obtenir les produits des autres, sans les payer avec les produits qu'on a créés; et l'on ne donne pas communément des produits aux autres, sans recevoir en retour d'autres produits, pour une valeur égale. Rappelons-nous que la monnaie est un produit, comme tous les autres produits, et qu'on ne peut s'en procurer qu'en créant des produits au moyen desquels on l'achète (28). C'est absolument la même chose en définitive, que si l'on eût créé la monnaie elle-même.

Dans l'Industrie, en la supposant exercée honnêtement, on ne peut faire un profit que par un acte de production, et l'on ne peut faire une perte que par un acte de consommation. Or, que l'échange soit fait avec l'étranger ou entre les nationaux, il ne peut être et n'est jamais ni production ni consommation; il ne peut donc occasionner ni profit ni perte en lui-même.

Cet échange de produits nationaux contre des produits étrangers, est utile au pays, et ne lui nuit en aucune manière. En effet, quel que soit un produit, quand il sort, il paie une valeur égale reçue de l'étranger, valeur qui sous la forme qu'elle a satisfait mieux que lui les besoins intérieurs, puisqu'on la lui préfère; quand il entre, il est payé par des produits nationaux qui lui sont égaux en valeur, mais qui sa-

tisfont moins bien que lui les besoins intérieurs, puisqu'on les donne pour l'avoir.

Il est donc bien indifférent *pour la richesse nationale*, que tel ou tel produit, matière première ou manufacturée, entre dans le pays ou en sorte, puisque la nation ne gagne ou ne perd rien, quant à la valeur entrée ou sortie. Mais ces échanges permettant aux citoyens des deux pays de satisfaire des besoins plus variés, il est très avantageux que le commerce avec l'étranger soit libre, puisqu'il est évident que les commerçans spéculent alors sur les marchandises qui conviennent le mieux pour cela. Ces marchandises sont évidemment celles qui leur procurent le plus de bénéfices; et il est ridicule et absurde de prétendre en savoir plus qu'eux là-dessus. Les marchandises étrangères étant *nécessairement* payées avec des produits nationaux; si les producteurs nationaux ne gagnaient point à cet échange, il est bien clair qu'ils ne le feraient point. Les consommateurs nationaux de ces marchandises étrangères, doivent aussi gagner soit en quantité, soit en qualité, autrement ils acheteraient les marchandises nationales de préférence. Or, si les producteurs et les consommateurs y gagnent, la nation y gagne aussi, puisque la somme des gains particuliers compose le sien.

Lorsque l'étranger préfère nos matières premières à nos produits manufacturés, c'est qu'il les estime davantage, et il nous les paie alors proportionnelle-

ment plus cher : nous lui donnons un produit qui, ayant moins de façons, nous a moins coûté. Nous gagnons donc doublement à cet échange; et il est évidemment injuste et absurde d'empêcher les producteurs de ces matières premières de faire ce gain, et de les forcer de vendre leurs produits moins cher à nos fabricans.

Lorsque nos consommateurs préfèrent les produits manufacturés de l'étranger à ceux de nos fabricans, c'est que, à qualités égales, ils les paient moins cher; parce que l'étranger les produisant à meilleur marché que nos fabricants, peut les donner à plus bas prix. Or, il est très avantageux de les consommer de préférence aux nôtres, puisque pour le même sacrifice, on peut en obtenir davantage; et il est évidemment injuste et absurde d'empêcher nos consommateurs, qui tous ou presque tous sont producteurs, de profiter de cet avantage, et de les forcer de payer plus cher à nos fabricans des produits de même qualité.

Tel ou tel producteur peut bien gagner à ces prohibitions, mais alors d'autres citoyens y perdent; car l'opération que l'on fait ici, consiste à prendre dans une poche pour mettre dans une autre. Or, la nation n'a aucun intérêt à dépouiller telle classe de citoyens, pour enrichir telle autre classe. Ajoutons encore que les produits ne sont point faits pour les producteurs, considérés comme producteurs, mais pour les con-

sommateurs ; et que le plus grand avantage possible pour la société, est que les produits soient le moins cher possible. Tant pis pour ceux qui perdent : c'est qu'ils sont des ignorans qui ne savent point produire, ou des étourdis qui spéculent mal. On ne doit pas entrer dans ces considérations particulières, quand l'intérêt général est satisfait.

La production du pays, considérée en général, est encouragée par l'importation des marchandises étrangères ; car, en quelque endroit qu'il achète, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, un pays ne pouvant payer les consommations qu'avec ses produits, ne peut consommer d'autres valeurs que celles qu'il produit ; de sorte que, échanger nos produits contre des produits étrangers, c'est réellement produire les produits étrangers au moyen des nôtres. Ainsi, la production générale du pays est autant encouragée par l'achat à l'extérieur que par l'achat à l'intérieur : les ouvriers et les capitaux nationaux ont autant travaillé d'une manière que de l'autre.

La production d'un pays, considérée en général, est encouragée par l'exportation de ses marchandises, puisque ce sont des débouchés de plus qui étendent la demande, et par conséquent la production. La consommation y gagne aussi, puisque ces marchandises en paient d'autres qui rentrent, et satisfont mieux que les premières une plus grande quantité de besoins et des besoins plus variés.

Ainsi, les prohibitions ont pour effet de priver le pays de produits utiles et de débouchés, pour les produits qu'il crée.

2°. DES TAXES.

Les taxes sont des droits placés sur l'importation ou sur l'exportation de certains produits, et perçus à la frontière. Les produits qui ne sont point prohibés, sont ordinairement taxés soit à leur entrée, soit à leur sortie.

1° *Droits d'entrée.* La valeur des marchandises étrangères que l'on importe, est augmentée par ces droits, comme elle l'est par les frais d'emballage, de transport, d'emmagasinement et de conservation : ils font partie de leurs frais de production.

Cette augmentation de valeur des marchandises étrangères, maintient au même prix les marchandises nationales de même espèce et de même qualité; on permet aux producteurs nationaux, lorsqu'ils tiennent leurs produits un peu au-dessous de ce prix, de vendre seuls ces marchandises à l'exclusion de l'étranger.

Dans le premier cas, la marchandise étant devenue plus chère par le fait de la taxe, il y a diminution de demande; donc diminution de production. Il y a de plus un déplacement de richesse, qui est toujours une injustice; car, si les produits achetés sont nationaux, l'excédant de valeur passe dans la poche des

producteurs nationaux, qui jouissent ainsi d'un lucre non mérité, puisqu'ils sont en arrière dans l'art de produire; si les produits achetés sont étrangers, l'excédant de valeur passe au fisc sous la forme d'impôt ou taxe : et dans l'une et l'autre supposition, la perte est supportée par les consommateurs nationaux, qui n'ont point acquis plus d'utilité, puisque les droits n'en ajoutent aucune aux produits. Remarquez bien que les étrangers ne paient et ne perdent rien dans cette affaire : c'est celui qui consomme qui perd, car il paie tout.

Dans le second cas, l'exclusion des produits étrangers, équivaut à une prohibition formelle : ce qui détruit des débouchés, puisque l'importation qui eût été faite de ces produits, aurait été payée par une exportation équivalente. Il y a en outre diminution de demande à l'intérieur, puisqu'il y a augmentation de prix par le fait de la taxe; donc diminution de production. Il y a enfin, comme dans le premier cas, un déplacement de richesse, et un obstacle à la satisfaction de beaucoup de besoin, qu'on aurait pu satisfaire sans la taxe.

2°. *Droits de sortie.* Les droits de sortie augmentent pour les étrangers les frais de production de la marchandise.

Cette augmentation de valeur des marchandises nationales, diminue la demande que les étrangers en fesaient, ou la supprime tout-à-fait.

Dans le premier cas, les droits restreignant la consommation des produits à l'étranger, en restreignent la production à l'intérieur. C'est un tort fait aux producteurs nationaux, qui n'obtiennent du droit aucun avantage, puisque l'excédant de valeur ajouté par la taxe à la marchandise, et payé par l'étranger, ne leur revient point, et se trouve enlevé par le fisc.

Dans le second cas, qui arrive lorsque les droits sont tels que les producteurs étrangers ont un avantage à confectionner ces produits, ce commerce cesse d'avoir lieu, et la nation est privée d'une source de richesses ; car le commerce est créateur de richesses. Les producteurs nationaux des produits taxés, sont privés d'un débouché avantageux : ce qui restreint leur production.

On voit donc que les taxes ont, sur la richesse et la prospérité du pays, dans lequel elles sont établies, un effet, à peu de choses près, aussi désastreux que les prohibitions.

Quelques personnes diront peut-être : « Nous serions portés à adopter la liberté entière de l'industrie, s'il y avait réciprocité de la part de l'étranger ; si en admettant librement l'importation de tous les produits étrangers, l'étranger admettait aussi librement chez lui tous nos produits. »

Mais il est évident que si l'on importe des marchandises étrangères, il faut nécessairement les payer d'une manière quelconque, par une exportation équi-

valente; car l'étranger ne nous les donnera certainement pas pour rien.

« Sans doute, répondra-t-on, cela est évident; mais au lieu de les payer avec nos marchandises, nous les paierons avec notre numéraire. »

Et quand cela serait, où est le mal? qu'importe, je vous prie, la matière à laquelle est attachée la valeur qui sert à payer, si en payant de cette manière, vous ne payez pas plus cher? Est-ce que le numéraire n'est pas une marchandise? (30) Dans les échanges nommés ventes et achats, l'acheteur ne le vend-il pas, le marchand ne l'achète-t-il pas? la monnaie est un produit comme tous les autres produits (24). Les hôtels de monnaie sont les manufactures où on la fabrique; son utilité consiste dans son usage pour effectuer et faciliter les échanges, et sa valeur provient de cette utilité. Comment se procure-t-on du pain? c'est en confectionnant des produits qui servent à l'acheter. Comment se procure-t-on de la monnaie, si ce n'est de la même manière? de quelque manière que vous vous y preniez, à moins de la voler, vous ne pouvez vous procurer de la monnaie qu'avec vos produits. En payant l'étranger en numéraire, vous le payez donc avec vos produits.

On croit généralement que dans le commerce extérieur, il est moins avantageux, *à cause de la matière*, de payer les produits étrangers avec du numéraire, qu'avec d'autres produits. Mais c'est la

valeur et non la matière qui fait la richesse (8) ; de sorte que deux valeurs égales, sont deux richesses égales, à quelques matières qu'elles soient attachées l'une et l'autre : le numéraire n'est donc pas plus précieux que tout autre produit d'égale valeur. Or, le numéraire sortant est payé par une valeur égale qui entre ; de même que le numéraire entrant est payé par une valeur égale qui sort. Ainsi, par le fait de l'importation ou de l'exportation du numéraire, il n'y a, quant à la valeur, ni profit, ni perte pour le pays. D'ailleurs, n'est-ce pas là un échange que l'on fait à chaque instant dans les marchés nationaux? est-ce que l'on ne donne pas partout de l'argent pour avoir des marchandises? est-ce que celui qui, dans ces échanges, donne de l'argent, fait une perte? Si les individus, en payant avec du numéraire, ne font point de perte, comment voulez-vous que le pays en fasse une?

On croit aussi qu'il est moins avantageux pour la production du pays, de payer les produits étrangers avec du numéraire, qu'avec les autres produits nationaux. Mais, de quelque manière que l'on fasse, on ne peut payer les objets que l'on ne produit pas, qu'avec ceux que l'on produit, puisque l'on n'a rien d'autre à donner en échange. En payant avec du numéraire, on paie avec des produits; puisque le numéraire ne s'acquiert lui-même qu'en le payant avec des produits. Il est donc bien indifférent de payer les

produits étrangers avec du numéraire ou avec d'autres produits.

On craint, attendu son usage de permettre et de faciliter les échanges, que le numéraire devienne rare, par suite de sa sortie et de son accaparement fait par les autres pays. Mais lorsque la quantité restante est suffisante pour la facilité des échanges, il est indifférent que le numéraire devienne rare ou abondant dans un pays, puisque le besoin qu'il est destiné à satisfaire est satisfait (1). Le numéraire sort d'un pays ou y entre par le fait de sa valeur relative ; en effet, lorsqu'en un lieu déterminé la monnaie à une plus grande valeur, il y a à gagner à en importer des lieux où sa valeur est moindre en ce moment, et il y aurait perte à en exporter ; lorsqu'au contraire la monnaie a une moindre valeur, il y aurait perte à en importer des lieux où sa valeur est plus grande et il y a à gagner à en exporter dans ces lienx. C'est là une affaire commerciale : le commerce, en profitant naturellement du bénéfice que l'on peut faire sur ce produit, comme il le ferait sur tout autre produit, dans les mêmes circonstances, rétablira bientôt l'équilibre. Ainsi, il n'y a pas à craindre que le numé-

(1) Lorsque le numéraire devient plus rare, chaque pièce achète davantage, et toutes les marchandises diminuent de prix ; lorsque le numéraire devient plus abondant, chaque pièce achète moins, et toutes les marchandises augmentent de prix. Il n'en résulte qu'un changement dans le rapport des valeurs.

raire devienne assez rare pour nuire à la facilité des échanges, *seul besoin qu'il peut satisfaire* (24). Donc, quant aux échanges, qui sont *le seul emploi* de la monnaie, il n'y a aucun avantage à ce qu'elle entre, ni aucun inconvénient à ce qu'elle sorte.

Rien ne peut empêcher la contrebande du numéraire, la plus facile et la plus lucrative de toutes, vu la nature du produit. Il est donc bien inutile de prohiber la sortie du numéraire d'un pays, ainsi qu'on le fait presque partout; puisqu'il n'y a pas à craindre, même dans le cas de prohibition qui nuit à sa marche, que le numéraire devienne assez rare pour diminuer la facilité des échanges, et à plus forte raison dans le cas de liberté, où l'équilibre se rétablit plus vîte.

Il est absurde, d'ailleurs, de craindre que les étrangers accaparent le numéraire. Qu'en feraient-ils? s'ils en ont assez pour effectuer les échanges, seul usage qu'il puisse avoir (24)? Accaparez-vous le blé des autres pays, quand il s'en trouve assez dans le vôtre pour la nourriture de ses habitans. Le numéraire n'est utile que pour les échanges; il l'est d'autant plus qu'il en fait davantage, et il aurait atteint son maximum d'utilité s'il y était toujours employé sans aucun repos. Renfermé dans un coffre-fort ou enfoui, il ne sert à rien : c'est un produit qui chôme, et qui manque son but, qui est de satisfaire un besoin.

Quand même la liberté du commerce ne serait point

réciproque, il n'y aurait aucune perte pour le pays, qui laisserait entrer librement chez lui les marchandises de l'autre; car il acquerrait ainsi des produits qu'ils ne peut pas avoir chez lui à aussi bas prix, puisqu'il les prend chez l'étranger; et il donnerait en échange des produits que l'étranger ne peut pas se procurer autrement, puisque ce sont ceux qu'il ne prohibe pas ou qu'il taxe le moins, et par conséquent ceux qu'on lui vend le plus cher. Il est évident qu'on ne peut que gagner à ce marché.

Cette proposition n'est paradoxale que parce qu'on ne fait pas attention que le gain fait par le commerce n'est enlevé à personne; et que les droits mis sur l'importation des marchandises, ne sont point payés par les étrangers, mais bien par les consommateurs nationaux : ce n'est qu'un déplacement de richesses nationales.

On dit qu'en mettant des droits sur l'entrée des marchandises étrangères, on favorise dans le pays la production de ces marchandises : ce qui permet aux consommateurs nationaux de se passer des étrangers, et de cesser d'en être *tributaires*. Mais vouloir produire certaines marchandises que l'on peut avoir à bon marché chez l'étranger, et qu'on ne peut fabriquer chez soi qu'à grands frais, soit parce que le sol n'y est point propre, soit parce que les habitans n'y sont point aptes, soit enfin parce que les circonstances de leur production n'y sont point favorables,

est une haute sottise. Il est absurde pour une nation comme pour un particulier de confectionner les produits qui coûtent plus à faire qu'à acheter. Chercher d'ailleurs à se passer des étrangers, c'est vouloir anéantir tont commerce extérieur qui est une source de richesses; car, si vous ne leur achetez rien, ils ne vous acheteront rien, puisqu'ils ne pourraient vous payer qu'avec leurs produits que vous ne voulez pas recevoir : toute relation commerciale serait donc détruite. Ajoutons qu'on n'est point *tributaire* de l'étranger en recevant ses produits; car, être tributaire, c'est donner une valeur sans dédommagement ou compensation, soit qu'on y ait été contraint par la force, soit que la prudence ait conseillé de le faire : ici l'on reçoit une valeur égale à celle qu'on donne. Voilà comme on est bien souvent la dupe des mots : ce mot *tributaire* est une sottise qui sort encore de bien des bouches, quand il s'agit de commerce extérieur.

Tous les pays ne peuvent pas produire les mêmes choses avec autant de facilité les uns que les autres, parce que les circonstances de la production n'y sont point les mêmes pour chaque espèce de produits. Le sol est plus ou moins propre à telle ou telle production, selon sa nature particulière, et le climat; les habitans y sont plus ou moins aptes, selon leurs différens degrés d'instruction dans les sciences et dans les arts. Les circonstances de la production étant plus

ou moins favorables, selon les pays pour chaque espèce de produits, il s'ensuit que dans chaque pays les divers produits, qui coûtent plus ou moins à produire, sont plus ou moins chers que dans tel ou tel autre.

Si un produit d'une espèce et d'une qualité donnée, coûte plus à produire en France qu'en Angleterre, la raison prescrit de ne point le créer en France et de l'acheter aux Anglais, puisqu'on l'obtient ainsi à meilleur marché. Ce produit anglais est payé avec des produits nationaux, qui représentent une certaine quantité de travail national, moins grande que celle qu'eût nécessité en France la fabrication du produit en question. Si l'étranger nous donnait des produits pour rien, ce serait certainement une très bonne affaire pour nous, puisque nous n'aurions pas besoin de travailler pour nous les procurer : c'en est une fort bonne encore, quand il nous les donne à plus bas prix, que celui qu'il faudrait donner pour les créer en France, puisque nous payons avec moins de travail des objets qui nous font éprouver les mêmes jouissances. On ne doit créer que les produits qu'on sait confectionner à meilleur marché que les autres pays; et c'est avec ceux-là qu'on se procure ceux que l'on ne pourrait créer qu'avec plus de frais, parce que les circonstances de la production sont moins bonnes.

Si de deux fabricans de draps, l'un vendait sa marchandise 25 francs le mètre, et que l'autre donnât la

même qualité à 20 francs; y aurait-il quelque motif raisonnable qui pût autoriser un homme de bon sens, à payer plus cher chez le premier marchand une marchandise, qu'il peut avoir à meilleur marché chez le second? non certainement. Quand deux Français troquent un produit contre un autre, personne n'y trouve rien á dire; mais quand, le troc restant le même, l'un des troqueurs devient étranger, on se récrie comme s'il pouvait y avoir une perte. Cependant la qualité de Français ou d'Anglais, ne fait absolument rien à l'affaire. Quand l'Anglais vous donne son produit pour un produit d'égale valeur, sur le marché où vous êtes, qu'avez-vous à réclamer?

Quand on reçoit une marchandise étrangère, c'est qu'on aime mieux la consommer, que celle que l'on donne en échange. S'il y avait une perte pour la nation qui importe, il y en aurait une égale pour le commerçant qui fait la transaction; puisque, sous ce point de vue, toute perte nationale ne peut provenir que des pertes particulières. Or, le commerçant sait mieux que personne s'il perd ou s'il gagne, puisqne c'est lui qui souffre des pertes et qui jouit des profits. Nous avons déjà dit que dans l'ordre d'idées qui nous occupe, on ne peut *gagner* que par *la production,* et que l'on ne peut *perdre* que par *la consommation*. Or, dans *l'échange* d'un produit national contre un produit étranger, il n'y a *ni production ni consommation;* donc, il n'y a *ni gain ni perte*. Le

gain ou la perte que fait le commerçant provient du transport de la marchandise d'un marché à un autre, et non de l'échange de cette marchandise contre une autre, qui lui donne une valeur égale à celle qu'il livre.

Dans tout pays, la majeure partie des produits qui s'y créent, s'y consomme également; et cela serait encore vrai sous le régime de la liberté illimitée de l'Industrie. Mais quand bien même le commerce extérieur s'accroîtrait considérablement, il n'en résulterait qu'une chose très favorable pour la richesse du pays; car il faut payer les produits que nous recevons du dehors avec ceux que nous produisons au dedans : on ne peut payer, donc recevoir autrement. La production intérieure s'augmenterait donc de toute la valeur des nouvelles importations. Avec la liberté illimitée, toutes les industries prospèrent, et par conséquent aussi tous leurs producteurs, car ces industries ne craignent aucune concurrence, puisque les producteurs, étant libres dans leur choix, ne choisissent évidemment que celles dont les produits coûtent moins que les produits similaires étrangers. Cette prospérité, loin d'être *factice et précaire*, serait *réelle et durable*. Le consommateur serait sûr, en payant le produit, de recevoir une quantité d'utilité égale à celle qui est contenue dans la valeur qui sert à payer : ce qui n'a pas lieu quand le prix du produit est élevé d'une manière factice, puisque, par le fait

de la taxe, le produit est devenu plus cher sans contenir plus d'utilité.

En consommant des produits étrangers, un pays consomme *nécessairement* les valeurs qu'il a produites : il ne peut consommer que celles-là ; et cela serait vrai, même dans le cas où il ne consommerait que des produits étrangers. Créer des produits qui s'échangent contre des produits étrangers que l'on consomme, c'est une manière indirecte de créer ces produits étrangers, qui est plus lucrative, plus avantageuse que si on les créait directement.

Comme il y a une assez grande inégalité dans la répartition des forces industrielles chez les diverses nations, il convient de profiter de l'avantage que les autres ont sur nous dans l'Industrie, en achetant des produits qui ont coûté moins de travail que n'en coûteraient les nôtres de même espèce et de même qualité, puisqu'ils sont moins chers, et que nous payons par conséquent avec moins de travail. Comme c'est notre manière de les produire, nous les payons réellement moins cher : ce qui, pour un esprit juste, est une excellente chose. Ce sera toujours une sottise de s'exténuer pour produire à grands frais ce que l'on peut aisément se procurer à bon marché.

L'échange libre est profitable aux intérêts des producteurs et des consommateurs ; il est donc profitable aux intérêts du pays, qui se composent de la somme des leurs. On peut considérer les deux pays

comme deux commerçans qui font tous deux des profits, mais dont l'un peut-être plus habile et en faire plus que l'autre. Comme ces profits ne sont faits aux dépens de personne, celui qui en fait le moins n'est point fondé à dire qu'il est lésé. Dans les échanges libres, on reçoit une valeur égale à celle qu'on donne, et cela a lieu quelque nombreux que soient les échanges.

L'accroissement de la richesse des peuples, est favorable à celui qui commerce avec eux, dans quelque situation prospère ou malheureuse qu'il soit lui-même ; car cette prospérité lui ouvre plus de débouchés pour ses produits, et la valeur qu'il reçoit en retour lui permet de satisfaire plus de besoins, parce qu'elle se compose de plus d'utilité, à mesure que l'Industrie qui la produit, est plus perfectionnée.

Quand un peuple a une supériorité marquée dans les travaux industriels, c'est le fruit de sa sagesse et de son travail, et non le fruit d'une spoliation exercée sur les autres peuples. Ceux-ci ont fait moins de progrès dans l'art de produire des richesses, et leur infériorité n'est que relative : je veux dire qu'elle n'existe que par la supériorité de l'autre. Le peuple le moins industrieux gagne toujours à commercer avec celui qui l'est davantage ; et il gagne d'autant plus, que celui avec lequel il commerce, est plus riche. Il est donc absurde de chercher à nuire à celui-ci par des taxes mises sur ses produits.

Si le mot *tributaire*, que l'on emploie si souvent et si mal à propos, veut exprimer l'idée qu'il ne convient pas qu'un peuple dépende des autres, pour les choses qui lui sont utiles, cette idée est absurde, puisqu'elle est destructive du commerce extérieur, qui offre un des plus grands moyens de richesse. Sur quoi commercer, en effet, si vous avez chez vous tout ce qui vous convient? De plus, quand vous dépendez d'un peuple, pour un produit, est-ce qu'il ne dépend pas également de vous pour celui qui le paie? est-ce que tous les pays peuvent produire indifféremment toutes choses? les zônes torride, tempérées et glaciales, sont-elles également privilégiées par la nature? les montagnes sont-elles aussi fertiles que les vallées? enfin, tous les hommes, dans tous les climats, sont-ils également industrieux pour produire les mêmes choses?

La route des richesses ne nous est point fermée, parceque d'autres la parcourent mieux et plus promptement que nous. Il n'est point de peuple au monde, quelque petit et quelque malheureux qu'il soit, qui ne puisse tirer de son propre fond industriel, certains produits qu'il confectionnera mieux et à meilleur marché que les autres peuples; parce que les hommes sont, suivant les pays, plus ou moins industrieux pour confectionner tel ou tel produit, et que les divers pays diffèrent plus ou moins dans leurs productions. Or, ce sont ces produits qu'il échange

contre ceux que les autres peuples confectionnent plus économiquement que lui. On ne doit faire que de bonnes spéculations ; et la rivalité étrangère, loin de tuer l'industrie qui peut lutter, l'encourage. La concurrence étrangère force les producteurs à placer leurs capitaux et leur travail, dans les emplois les plus productifs, c'est-à-dire, dans ceux où l'étranger est moins habile ; elle retire en même temps ces capitaux, et ce travail des emplois improductifs, où le système de protection les avait malheureusement engagés. La taxe n'encourage que l'ignorance, la routine, la paresse, la sordidité, à l'avantage de quelques producteurs privilégiés et du fisc.

Si le débouché que vous procurez aux produits de l'étranger, en les recevant, encourage son industrie, celui qu'il vous procure, en recevant les vôtres en échange des siens, encourage d'autant la vôtre ; et cela a lieu, quelle que soit la richesse relative des deux états : car l'importation commande une exportation égale en valeur. Si par hasard l'étranger ne voulait point de vos produits, il n'y aurait plus de commerce possible avec lui ; car vous ne pouvez le payer qu'avec ces produits, et il ne vous donnera rien pour rien.

Il y a un grand avantage à ce que les peuples soient dans une mutuelle dépendance les uns des autres, pour tout ce qui est utile aux uns et aux autres : cela procure à chacun plus de moyens, pour satisfaire

plus de besoins, pour se procurer plus de bonheur; cela donne des débouchés à tous les produits; cela tend à maintenir entre les peuples l'état de paix, que tant de causes politiques, le plus souvent fort déraisonnables, tendent à rompre. Quand l'Angleterre a intérêt à nous vendre des marchandises pour une valeur de cent millions; si nous les lui achetons, c'est qu'en les payant, nous avons le même intérêt qu'elle, à employer d'une manière plus profitable une valeur égale de cent millions placée dans nos marchandises. Nous gagnons les uns et les autres à ce marché; et aucun des deux pays n'est dans la dépendance de l'autre, lorsque tous deux sont dans une dépendance mutuelle.

Tous les peuples ne peuvent pas être en même temps placés dans des situations également favorables à l'Industrie : cet âge d'or qui égaliserait la richesse et par conséquent le bonheur, ne viendra jamais. Ce ne serait d'ailleurs qu'un équilibre instable, toutes les forces qui y participeraient, étant incessamment variables par des causes indépendantes de la production. L'Angleterre, placée si haut dans l'Industrie, s'abaissera, et l'Espagne, placée si bas, s'élevera : telle est la loi éternelle du temps qui engendre et détruit tout, et qui est écrite dans toutes les pages de l'histoire.

Le peuple le plus civilisé, en commerçant avec celui qui l'est le moins, ne lui enlève aucune parcelle de richesse, et le commerce qu'ils font ensemble est profitable à l'un et à l'autre. Il l'est d'autant moins

pour le peuple le plus civilisé que l'autre l'est moins; il l'est d'autant plus pour celui qui est le moins civilisé que l'autre l'est davantage : et il est vrai de dire que cet avantage est d'autant plus grand pour un peuple quelconque, qu'il est en relation avec des peuples plus civilisés, et qu'il est lui-même plus avancé dans la civilisation. Donc, si l'on doit tendre à s'enrichir, on ne doit pas, pour atteindre ce but, envier et chercher à détruire les moyens de richesse des autres nations. Il convient donc d'abandonner décidément ces doctrines absurdes et insensées, dirigées contre les peuples qui sont en avance dans la route de l'Industrie, en faveur de ceux qui y sont en retard, jamais ils ne pourront y marcher de front.

Nous avons vu précédemment que les droits, placés sur les marchandises étrangères, établissent un monopole en faveur des producteurs nationaux des mêmes produits, et au détriment des consommateurs nationaux de ces produits. Cette vérité est incontestable; mais il nous paraît utile de revenir sur ce sujet, parce qu'il y a beaucoup de personnes qui s'imaginent que la concurrence établie entre tous les producteurs d'un même pays, suffit pour préserver ce pays des inconvéniens du monopole.

Si le producteur français ne peut confectionner un produit d'une qualité donnée, qu'à un prix double de celui auquel peut nous le livrer le fabricant étranger, la liberté la plus grande dans l'Industrie inté-

rieure pourra sans doute empêcher, par le fait de la concurrence, que le consommateur français le paie plus du double ; mais elle n'empêchera pas qu'il ne le paie le double, puisqu'on ne peut, par hypothèse, le lui livrer au-dessous de ce prix. Si les consommateurs achètent une quantité de ce produit pour une valeur de deux millions, ils ont, en consommant ce produit, consommé un million de plus qu'ils n'eussent fait s'il leur avait été permis de se le procurer à l'étranger. Ils auraient pu avec ce million satisfaire d'autres besoins ou se procurer d'autres jouissances, en achetant les produits de quelque autre industrie, très probablement nationale. Il y a donc eu, quant au produit en question, un million de perdu ; puisqu'il eût été possible, en achetant à l'étranger, de satisfaire le même besoin avec un million de moins. Ne croyez pas qu'il y ait compensation pour la richesse nationale, parce que les producteurs nationaux du produit dont nous parlons ont reçu ce million que les consommateurs ont perdu ; s'ils reçoivent ce que les autres perdent, ils paient aussi plus cher la fabrication de leur produit, puisque leur industrie est en retard. Ils consomment, pour le créer, une quantité de services productifs plus considérable que celle qui est consommée par l'étranger ; et cet excès équivaut à un million : il y a donc une perte réelle et définitive d'un million pour le pays.

Ajoutons à ce que nous venons de dire, qu'en éle-

vant le prix d'un produit d'une manière factice, c'est-à-dire, par une entrave, telle que les taxes, indépendante de la facilité plus ou moins grande de produire, on empêche une certaine quantité de consommateurs d'atteindre ce produit, qu'ils auraient pu atteindre si l'Industrie eût été libre : on les prive donc de la satisfaction d'une partie de leurs besoins.

Il est absurde de vouloir régler l'Industrie d'un pays, et de le forcer à produire, par une production factice, les choses qu'il n'aurait point créées, si la liberté de l'Industrie eût existé. Quand l'Industrie est libre, les producteurs s'adonnent à des branches d'Industries stables et non précaires, parce qu'ils choisissent celles que les circonstances générales de la production rendent plus lucratives. On comprend qu'après le monopole exacteur, le retour à la liberté éprouve de la résistance. Tous ceux qui jouissent d'un abus veulent le conserver, et repoussent la liberté qui le détruit.

Le désir et la possibilité plus ou moins grande, selon l'étendue et les difficultés de la frontière, de se soustraire au paiement du droit, font naître l'action que l'on nomme *contrebande*. Le commerce du contrebandier, considéré en lui-même, est assurément fort innocent et utile en même temps, puisqu'il rapporte un profit à celui qui l'entreprend, et qu'il accroît d'autant la richesse nationale; mais, pour satisfaire les désirs avides de quelques producteurs

insatiables, et pour se conformer à des théories profondément absurdes et ridicules, la loi transforme en délit cette action innocente, et punit ensuite le délit qu'elle a créé : ce qui n'est certainement ni juste ni moral. De sorte que tout ceux qui souffrent des prohibitions et des taxes, c'est-à-dire, tous les consommateurs, *(tout le monde)*, sont intéressés à violer la loi : ce qui n'est guère politique. Enfin, pour empêcher et punir la contrebande, maintenir les prohibitions et percevoir les droits établis, le gouvernement est forcé d'entretenir, sur une immense frontière, une armée de douaniers et une administration très dispendieuses pour l'Etat, qui exercent une espèce de persécution sur tous les voyageurs, et dont la singulière protection a pour résultat de faire payer cher tout ce que sans les douanes, on pourrait avoir à bon marché.

Ainsi nous pouvons conclure, d'après toutes les raisons qui ont été exposées, que les prohibitions et les taxes, loin d'être utiles au pays, ne lui sont que nuisibles. Leur effet est :

1°. De priver le pays de produits utiles : plus il y a de produits différens dans un pays, plus on peut satisfaire de besoins divers ;

2°. D'élever le prix des produits nationaux protégés, et de les faire ainsi payer plus cher à ceux qui sont forcés de les consommer : ce qui est une spoliation, donc une injustice et une immoralité ;

3°. De restreindre la consommation en imposant des privations aux consommateurs : car les premiers produits dont on se prive sont ceux qui sont plus chers relativement à leur utilité ;

4°. De mettre, par l'élévation de leur prix, des produits utiles hors de la portée des plus pauvres, et de les priver ainsi de la satisfaction de leurs besoins : ce qui est iuhumain ;

5°. De restreindre la production en fermant des débouchés : puisqu'on paie les marchandises étrangères que l'on reçoit avec les produits nationaux que l'on confectionne ;

6° De tarir une source de richesse, en amoindrissant de plus en plus le commerce extérieur ;

7° De repousser le meilleur moyen de maintenir la paix générale, par les intérêts et la dépendance mutuelle des peuples : ce qui est anti-social ;

8° De créer dans le pays des industries factices, qui ne peuvent se soutenir que par la protection des douanes, et de rendre ainsi de plus en plus difficile le retour à la liberté illimitée, seule chose juste et utile ;

9° De faire entrer des ouvriers et des capitaux dans des industries ruineuses pour la nation, et d'en priver en même temps les industries véritablement lucratives ;

10° De consacrer une bien haute sottise ; celle de faire, à grands frais, chez soi, des produits que l'on peut se procurer à bon marché chez l'étranger ;

11° Enfin, d'encourager la contrebande, c'est-à-dire, un délit dont elles sont la cause, en intéressant tous les consommateurs à le commettre (1).

Nous pouvons conclure également de tout ce qui précède, que *la liberté pleine et entière de l'industrie*, loin de faire aucun tort à personne, est utile à tout le monde, et qu'elle est en même temps ce qu'il y a de plus avantageux pour la richesse nationale.

L'intérêt égoïste *vendre cher*, est celui de tous les producteurs; il revient, comme nous l'avons dit, à cette formule : *donner peu et recevoir beaucoup*. L'intérêt également égoïste *acheter à bon marché*, est celui de tous les consommateurs; il revient aussi à cette même formule : *recevoir beaucoup et donner peu*. Mais la justice veut impérieusement que chaque chose utile ait sa *valeur nécessaire*, et ne soit payée que cette valeur : le producteur capable ne doit point perdre dans son industrie, et ne doit rien faire

(1). La contrebande est d'autant plus active, que le gain qu'elle peut faire, est plus considérable, ou que les droits sont plus élevés. Quand les droits sont modérés, le bénéfice du fisc est plus grand; car la fraude est moins active et la consommation est plus forte; la taxe se trouve ainsi payée par un plus grand nombre d'individus. Il serait bon qu'elle fût assez faible pour qu'il fût préférable de la payer, que de s'y soustraire, et pour qu'elle ne représentât que l'impôt équitable que le commerce extérieur doit payer à l'état, comme le commerce intérieur et les manufactures. Quand un impôt est nécessaire, et qu'on veut l'asseoir sur l'industrie, ce n'est que justice de le faire payer proportionnellement à tous les genres de production.

perdre au consommateur. Or, la liberté pleine et entière de l'industrie, permettant la concurrence la plus étendue possible pour l'état actuel de diffusion des connaissances humaines; il en résulte que, dans cet état de choses, le prix courant de tous les produits et de tous les services productifs, est le plus bas possible, et se trouve ainsi le plus près possible de leur valeur nécessaire, qui est la seule valeur équitable qu'ils puissent avoir, et sans laquelle d'ailleurs ils n'existeraient point.

Les citoyens, considérés *comme consommateurs*, ont alors *tous les produits* dont ils font usage, au meilleur marché possible : les payant moins cher, ils ont plus de moyens pour en consommer une plus grande quantité, ou pour multiplier leurs jouissances par de nouveaux produits, qu'ils n'eussent pu atteindre sans cet avantage. Comme ils achètent également au meilleur marché possible, *tous les services productifs et tous les objets* nécessaires aux diverses industries qu'ils pratiquent, ils ont aussi plus de moyens pour augmenter leur production. Considérés *comme producteurs*, ils vendent leurs produits à un prix égal à *leur valeur nécessaire*, la seule qui leur est dûe, la seule à laquelle ils puissent prétendre, et qu'ils puissent honnêtement recevoir; car elle représente toutes les dépenses qu'ils ont faites, tout le temps et tout le travail qu'ils y ont employés. Ils vendent leurs produits moins cher, que lorsqu'ils sont favorisés par les

prohibitions ou par les taxes ; mais ils les produisent à moins de frais, puisqu'ils achètent tous les services à meilleur marché. Ils en vendent d'ailleurs davantage, puisque le bas prix des produits rend la consommation plus grande ; et ce qu'ils reçoivent en moins sur chaque produit, est retrouvé sur la plus grande quantité de produits vendus : de sorte qu'ils peuvent s'enrichir aussi parfaitement et plus sûrement de cette manière, que de l'autre, et surtout plus honnêtement.

On voit donc clairement que l'intêret, qui porte les producteurs à chercher à s'enrichir rapidement, quels qu'en soient les moyens, et à réclamer avec de vives instances la protection des douanes, est semblable à celui qui porte les voleurs à s'emparer d'un bien qui ne leur appartient point ; car ils ne peuvent faire le lucre qu'ils désirent, qu'aux dépens des consommateurs de leurs produits, et du bien-être de leurs concitoyens. La seule différence qu'il y ait entre ces deux actions, c'est que les voleurs sont punis par la loi, quand ils sont convaincus de vol, et que les monopoleurs, qui veulent faire un gain excessif, sous une apparence honnête, s'assurent d'abord l'impunité, en rendant la loi complice de leur exaction. Le seul intérêt que puissent avouer les honnêtes gens, est celui qui est fondé sur la probité : on doit, dans tout échange, *donner une valeur égale à celle qu'on reçoit*, ou *ne recevoir qu'une valeur égale à celle qu'on donne.*

Il est suffisamment prouvé par toute cette discussion, que *la liberté pleine et entière de l'Industrie*, qui établit la concurrence générale pour tous les produits, est le seul moyen de *concilier les intérêts de toutes les industries*, parce qu'il est le seul qui soit avantageux à tout le monde, et qui ne fasse de tort à personne; le seul qui réussisse à niveler équitablement les profits des diverses industries; le seul qui procure aux hommes toutes les jouissances et tout le bien-être qu'ils puissent obtenir, eu égard à l'état où se trouve la civilisation générale; le seul où l'on reçoit, dans les échanges, une quantité d'utilité égale à celle qu'on donne ; le seul enfin qui soit juste et honnête.

CONCLUSION.

Ce qui porte les personnes, qui sont à la tête du gouvernement ou qui en font partie, à maintenir les douanes en faveur de certaines industries nationales, c'est qu'elles espèrent que ces Industries, se perfectionnant de plus en plus à la faveur des droits, finiront enfin par rivaliser avec les Industries étrangères analogues, ou même par les vaincre : ce qui permettrait tôt ou tard de supprimer la protection qui ne leur est accordée que temporairement.

Or, en admettant que cet espoir pût se réaliser, il est certain que le soi-disant avantage qui résulterait alors *des conquêtes de l'industrie nationale sur l'industrie étrangère*, serait trop chèrement acheté par

les pertes énormes que fait chaque jour le pays pour se le procurer, et par tous les maux qu'entraînent après elles les prohibitions et les taxes.

Mais cet avantage après lequel on court *ne peut pas exister;* car, si d'un côté l'on encourage certaitaines industries qui, dans les circonstances actuelles de la production, ne peuvent s'établir et se soutenir sans la protection des droits, d'un autre côté, on décourage *dans une égale protection* d'autres Industries, auxquelles les circonstances actuelles de la production, sont favorables, et qui se passent fort bien de protection. En effet, en augmentant ou en diminuant les importations, on augmente ou l'on diminue *nécessairement, et dans le même rapport* les exportations; puisque les unes sont toujours équivalentes aux autres. Donc, en refusant l'importation des produits étrangers semblables à ceux que, malgré son désavantage reconnu, vous voulez forcer le pays à produire, vous réduisez, *pour une valeur égale*, l'exportation générale du pays; et la réduction tombe évidemment et naturellement sur les produits qui, n'ayant point besoin de protection, et ne craignant aucune concurrence, sont précisément ceux que l'étranger vous achète. Cette action est absurde au suprême degré, puisqu'elle vous fait perdre d'un côté ce que vous gagnez de l'autre. Et pour obtenir ce résultat qui révolte le bon sens, vous payez fort cher des douaniers, qui tourmentent les voyageurs et les habitans des fron-

tières ; vous exercez des spoliations sur tous les consommateurs, en les forçant de payer plus cher ce qu'ils pourraient avoir à meilleur marché, et sur les producteurs les plus intéressans, *ceux à qui la protection est inutile*, en les forçant de réduire ou de borner leur production, qui pourrait s'accroître à leur avantage et à celui de la nation ; enfin, vous forcez le pays à faire des pertes énormes en dépensant plus de services productifs qu'il n'en faut pour se procurer tous les produits qui lui sont nécessaires, et vous privez ainsi la société de beaucoup de jouissances que cette mauvaise direction de l'Industrie l'empêche de se procurer.

Mais l'espoir de voir triompher un jour de la concurrence étrangère, par le moyen de la protection, certaines Industries qui ne peuvent pas aujourd'hui lutter contre elle, est une véritable chimère, une illusion de l'esprit qui naît d'un désir déraisonnable et d'une mauvaise logique ; et l'expérience prouve suffisamment qu'il ne sera jamais réalisé. Les Industries les plus anciennement protégées, le sont encore aujourd'hui ; et loin de se résigner à la suppression ou à la réduction progressive de la protection dont elles jouissent, elles en réclament à grands cris l'augmentation ou le maintien. Les taxes sont un abus, et il est constant que les abus ne se détruisent que par la force, et jamais par la volonté de ceux qui en profitent. La raison nous dit d'ailleurs qu'une protection qui détruit l'émulation de l'Industrie, en lui accor-

dant de prime-abord et sans qu'elle l'ait mérité, un bénéfice qui ne devrait être que le prix de ses efforts et de ses succès, ne peut en aucune manière l'exciter au progrès : ce moyen, au contraire, est excellent pour encourager l'ignorance, la routine et l'inertie. Et quand même l'Industrie protégée ferait réellement des progrès, elle n'en conviendrait certainement point, ou elle prétendrait que l'Industrie étrangère en a fait en même temps de plus grands que les siens ou au moins d'équivalens; et elle emploierait toute son énergie et tous ses moyens, comme nous le lui voyons faire tous les jours, à maintenir l'abus dont elle profite.

Parmi les Industries qui jouissent de la protection ou qui la réclament, les unes n'en ont pas besoin et peuvent prospérer sans elle; les autres ne peuvent s'en passer et tomberaient si elle leur manquait (1). Mais il est évident qu'une Industrie qui n'a pas besoin de protection, ne doit pas en recevoir; et que

(1) L'industrie linière est dans le premier cas. Il est évident, en effet, que dans l'état actuel des choses, sa prospérité est réelle, et que la protection qu'elle réclame lui est inutile; car, les capitaux et le travail des ouvriers s'y précipitent pour s'y faire concurrence : ce qui n'a lieu que parce que les profits sont grands. Si cette Industrie n'était pas prospère, il faudrait encore bien se garder d'accorder une protection quelconque à des Industriels aussi ineptes que ceux qui s'engageraient ainsi dans une Industrie précaire et ruineuse.

Nous citerons pour exemple du second cas, l'Industrie qui crée le sucre indigène.

celle qui en a besoin est une mauvaise Industrie, une Industrie factice et ruineuse pour le pays, qu'il faut abandonner au plus tôt, et remplacer immédiatement par une Industrie réelle et lucrative, qui emploiera plus utilement les services productifs que l'autre gaspille.

On comprend parfaitement que des producteurs avides, qui n'ont d'autre mobile que leur soif insatiable de richesses, et pour qui l'intérêt de leurs concitoyens ne peut être mis en balance avec le besoin qui les tourmente de faire, en quelques années, une fortune considérable, ne peuvent se résigner à la liberté et à la concurrence qui en dérive. Ils aiment mieux obtenir rapidement un lucre non mérité, qui est le fruit d'une spoliation exercée sur les consommateurs, que de se voir contraints de travailler plus long-temps pour s'enrichir, en ne recevant que le salaire des honnêtes gens, celui qui paie honorablement un travail utile. Mais ce qu'il est impossible de comprendre, parce que cela est injuste et déraisonnable, c'est qu'on distribue des croix et des médailles à des gens qui, en réclamant la protection des taxes, mettent en évidence la peur que leur fait l'industrie étrangère, et qui tremblent encore derrière une armée de douaniers.

La première réforme à faire, même avant celle des douanes, est évidemment de n'accorder les récompenses qu'à ceux qui les méritent. C'est à ceux qui ont lutté avec courage, avec énergie, *avec succès*,

contre tous les obstacles, que rencontrent les sciences et les arts, dans la marche progressive de l'humanité, que sont dues les croix d'honneur, les médailles et les couronnes. Dans l'industrie comme à la guerre, on n'est victorieux que lorsqu'on a battu l'ennemi. La victoire consiste ici à produire à meilleur marché que l'étranger, des produits de même qualité que les siens; et cette victoire ne peut s'obtenir que par la liberté de l'industrie. La protection a cela de commun avec l'esclavage, qu'elle n'engendre que des lâches.

Si le lecteur a suivi avec quelque attention les raisonnements contenus dans ce discours, et s'il en a saisi l'anchaînement, il conclura avec moi, je l'espère, que *la liberté de l'Industrie est le seul remède aux maux qu'elle souffre*, et qu'il est absurde de chercher ce remède dans le système de protection qui est lui-même la cause première de tous ces maux,

Il n'est pas de mon sujet de dire si l'on doit supprimer, de suite, toutes les taxes, ni s'il serait plus juste de ne le faire que progressivement. Il suffisait de démontrer que c'est la protection qui fait le mal dont on se plaint, et que c'est la liberté de l'industrie qui seule a le pouvoir de le réparer; car, dans l'industrie libre, les intérêts se protègent eux-mêmes autant qu'il est nécessaire : *à qui travaille, il ne faut que la liberté.*

RAPPORT

SUR LE CONCOURS D'ARCHÉOLOGIE,

par M. Esnault, membre résidant.

Messieurs,

Vous aviez mis au Concours une question qui intéresse, au plus haut degré, l'antiquaire, et dont la solution eût été d'un immense secours pour l'intelligence des faits de notre ancienne histoire locale.

Les Romains ont sillonné, de plusieurs belles voies, le département du Pas-de-Calais. La direction des unes est connue, celle des autres est controversée. Toutes ces voies, réparées vers la fin du 6e siècle, prirent alors le nom de chaussées Brunehaut, que quelques-unes portent encore.

Vous avez demandé quelles étaient les voies du premier ordre, ou voies empierrées; quelles étaient celles du deuxième ordre, ou voies militaires, servant de communication entre les grandes voies; le

nom des bourgades et des territoires qu'elles parcouraient, avec l'indication des distances; vous avez ajouté quelques autres développements à cette question.

Le champ était vaste.

Un seul Mémoire vous est parvenu ; il est l'œuvre d'un Archéologue exercé; nous l'analyserons rapidement.

Après quelques détails techniques, sur la construction des voies romaines, et leur classification, il analyse l'itinéraire d'Antonin, et la table de Peutinger, et il établit la division des voies qui, comme un vaste réseau, s'étendaient sur notre pays.

Il a eu l'heureuse idée de diviser ces chemins en quatre étoiles itinéraires. Le centre de la première, est Arras, et comprend 6 branches; le centre de la seconde, est Thérouanne, et comprend 9 branches; le *Septem vium* est le centre de la troisième étoile; et la quatrième, enfin, ayant Arques pour milieu, a trois branches.

Cette division a paru, à votre Commission, d'une grande lucidité.

L'Auteur donne les distances des points principaux, et des lieux intermédiaires; il appuie ses opinions, de documents précieux, dont quelques-uns sont inédits.

La Société avait le droit d'espérer que l'Auteur, pour arriver à la solution de plusieurs parties de la

qnestion, et pour éclairer divers points contestés, aurait fait des recherches pour vérifier, par l'inspection des lieux, la direction et l'état présent de quelques lignes; mais point: il avoue avoir principalement suivi pour guide, l'ouvrage de Malbrancq, et alors vous sentez que la question n'a guère avancé.

Voilà le reproche principal qu'a formulé votre Commission; elle y ajoute quelques critiques de détail.

Et d'abord l'Auteur a négligé de parler de la voie *per compendium*, d'Arras à *Augusta viromanduorum* (Vermand), aujourd'hui connue sous le nom de chemin de St-Quentin, et qui était le prolongement de la grande voie d'Arras à Sangatte, par Thérouanne: le savant dom Grenier, a mentionné cette partie de route, qui était parallèle au grand chemin actuel de Bapaume, et qui, en quittant l'Artois, passait au village de Fins (*Fines*).

Son travail sur l'étoile, dite le *Septem vium*, ou les 7 voies, laisse beaucoup à désirer. Il s'est contenté de relever dans Malbrancq, la direction générale de chacune d'elles, et cependant, ce point si intéressant, nécessitait une étude particulière et des recherches graphiques, que les connaissances distinguées de l'Auteur, eussent rendues bien précieuses.

La Commission exprime quelques doutes sur le système de l'Auteur, qui place, à Montreuil, la sta-

tion romaine, nommée *Lutomagus*, et à Douriez, celle nommée *Adlullia*. Elle incline à maintenir, avec le géographe Danville, la première de ces stations, à Lacres, et la seconde, à Argoules. Quant à Douriez, tous les Savants s'accordent à penser que c'est le *Duroïcoregum*, de la table de Peutinger.

L'auteur n'a fait aucune recherche pour vérifier sur quels points les chaussées romaines sont encore reconnaissables, et quels vestiges il en reste. Il a, sur ce point complètement négligé de répondre au nº. 4 de la question.

Il s'est également abstenu de traiter les nºs 5 et 6.

Si l'examen approfondi de ce Mémoire a donné lieu à quelques critiques, si nous avons à regretter quelques lacunes, si, enfin, quelques parties de la question non suffisamment élaborées, ne vous ont pas permis de décerner le prix à l'auteur, vous avez été unanimes pour reconnaître le mérite intrinsèque et incontestable de son ouvrage, pour apprécier l'ordre de ses divisions, l'étendue des recherches qui se révèle par le grand nombre de faits et de découvertes, dont il apporte les preuves à chaque pas ; aussi, vous êtes vous empressés d'accorder à l'auteur, à titre d'encouragement, une médaille d'or de la valeur de 100 fr.

Douriez,
aintenir,
e ces sta-
Quant à
enser que
nger.
r vérifier
nt *encore*
Il a, sur
au n°. 4

» 5 et 6.
onné lieu
ter quel-
question
s permis
é unani-
t incon-
e de ses
vèle par
nt il ap-
tes vous
ourage-
r.

MÉMOIRE

SUR LES VOIES ROMAINES

du département du Pas-de-Calais,

(ANCIEN PAYS DES ATRÉBATES ET DES MORINS),

par M. HAIGRENÉ.

Ouvrage qui a obtenu une Médaille d'encouragement.

PREMIÈRE PARTIE.

Avant d'entrer dans quelques détails sur les voies romaines de ce département, j'ai cru nécessaire de dire un mot en général de ces ouvrages célèbres dont les restes remarquables, qui subsistent encore de nos jours dans plusieurs endroits, attesteront à jamais la magnificence de ce peuple, vainqueur de l'Univers.

Des relations suivies entre les hommes et les peuples de divers pays, firent bientôt sentir la nécessité des voies publiques, chemins ou routes. Tous les peuples en construisirent, mais avec plus ou moins de solidité et de perfection.

Aucun peuple n'égala les Romains dans ce genre d'établissements. Leurs restes, et ils sont assez nombreux en France, excitent encore, par leur solidité, l'admiration des voyageurs; on peut les mettre au nombre des principaux ouvrages de la grandeur romaine.

En effet, rien n'est plns grand, plus magnifique, plus utile que ces chaussées : elles conduisaient aux villes importantes, ouvraient une communication sûre et commode avec toutes les parties de l'Empire, facilitaient la marche des armées, servaient à la conduite des convois, et offraient à l'agriculture et au commerce des débouchés qui en étendirent les ressorts.

Ce sont ces chemins que l'histoire et la jurisprudence romaine appellent voies consulaires, prétoriennes, royales, militaires, chaussées publiques, etc. *Viæ consulares, prætoriæ, regiæ, militares, aggeres publici*, etc. Dans les derniers siècles, on les désignait sous le nom de chemins ferrés ou chemins de César; la première dénomination leur venait de leur solidité, qui étonne encore après 18 siècles; ils recevaient la seconde du surnom de leurs fondateurs.

Deux sillons indiqnaient d'abord la largeur de la route; on enlevait tout le terrain-meuble sur cette surface, et cette excavation, jusqu'au terrain solide, était comblée, par des matériaux de choix, jusqu'à la hauteur déterminée pour la route, selon qu'elle était

dans la plaine, la montagne ou les terrains marécageux.

Dans les routes les plus soignées, la première couche ou la plus profonde se composait de grosses pierres, posées sur le plat, quelquefois cimentées avec du mortier, mais le plus souvent rangées simplement les unes sur les autres. C'était le *statumen*.

Le second lit, nommé *rudus* ou *ruderatio*, était formé de pierres concassées, d'une dimension moindre, mêlées de mortier.

La troisième couche, *nucleus*, se composait de chaux remplie de tuileaux ou de sable mélangé avec de la terre glaise.

Des pierres cubiques polygonales, rangées comme dans le pavé de nos villes, des cailloux non taillés, étroitement tassés les uns sur les autres, ou simplement un lit de gros sable, *glarea*, formaient la quatrième et dernière couche, appelée *summa crusta vel summum dorsum*.

Tel est l'ordre prescrit par Vitruve pour les voies en général, et celui qu'on trouve dans quelques routes romaines, mais bien souvent on n'y rencontre que deux ou trois couches au lieu de quatre. Ainsi, la *ruderatio* se trouve immédiatement à la surface, reposant sur le *statumen ;* ou bien le *statumen* manque et la route ne présente que la *ruderatio* recouverte de la *summa crusta*.

Plusieurs de ces chaussées romaines étaient exhaus-

sées. On en voit encore aujourd'hui quelques portions qui ont jusqu'à 10 et 12 pieds d'exhaussement au-dessus des terres voisines. Du haut de ces levées ou terrasses, le voyageur jouissait d'une vue agréable et variée, comme s'il eût été sur un rempart.

Les voies romaines étaient bombées pour faciliter l'écoulement des eaux.

On les bordait aussi quelquefois de fossés qui les rendaient encore plus sèches, plus solides, plus durables.

Les bords des grands chemins élevés étaient soutenus par des murs de revêtement, ou par de grosses et larges pierres nommées lisières, *Margines.* Dans les chemins de la Gaule-Belgique, ces grosses pierres ne paraissent point à l'œil; elles sont au plus bas étage nommé *statumen.* Les moindres pèsent 10 ou 15 kilogrammes, et d'autres plus de 50. Rangées au cordeau, bien liées ensemble, elles consolident non-seulement les fondations, mais aussi les autres diverses couches tant intérieures qu'extérieures.

La largeur ordinaire des grandes voies romaines, était de 60 pieds (19 m. 49 c.) et divisée en trois parties : celle du milieu, un peu plus large, était, comme nous l'avons dit précédemment, bombée et pavée; les deux parties latérales étaient couvertes de gravier. On en connaît cependant qui n'avaient en tout que 14 pieds (4 m. 55 c.) de largeur.

Ces voies antiques suivaient ordinairement des

lignes droites, excepté lorsque des obstacles naturels, tels que des montagnes, des ravins profonds, des marais, etc., s'opposaient par trop à cette direction. Les Romains choisissaient de préférence les plateaux et ne traversaient les terrains marécageux, que lorsqu'ils ne pouvaient les éviter. A la rencontre ou à la descente des montagnes, ils conduisaient leurs routes en arc, afin d'adoucir la pente. D'autres fois cependant ils évitaient les sinuosités, en comblant les endroits trop bas, abaissant les élévations, perçant les rochers et les montagnes et édifiant des ponts.

On ornait les voies romaines, surtout en Italie, de pyramides consacrées à Mercure, de temples, d'arcs de triomphe, de *villæ* ou maisons de campagne, de tombeaux.

On y voyait aussi des colonnes milliaires, des montoirs, des mutations, des mansions, des camps Romains ou de César.

Les colonnes, bornes ou pierres milliaires, destinées à marquer les distances, étaient placées le long des grand'routes, de mille en mille, excepté dans la Gaule et en Espagne. Une base, prise dans le bloc, servait à fixer en terre la colonne, qui ne s'élevait tout au plus qu'à 8 pieds (2 m. 60 c.) au-dessus du sol. L'indication numérique, gravée sur la pierre, montrait aux voyageurs le nombre de milles qu'il avait parcourus, depuis le milieu de la ville où la route commençait et dominait dans un territoire.

Quelquefois on y lisait le nom de la ville d'où la distance était comptée. Les chiffres étaient précédés de la lettre capitale M. qui signifie *Milliarium*, mille ou milliaire, ou des lettres M. P. signifiant *mille passus vel millia passuum*, mille pas romain. Cette mesure itinéraire équivalait à 758 toises 5 pieds 8 pouces 7 lignes (1 kil. 479 m. 26 c.). Dans les parties de la Gaule, conquises par Jules-César, les distances étaient marquées sur des colonnes leugaires, de lieue en lieue, représentant un mille et demi, ou 1500 pas romains. La lieue, *leuca*, ou le mille gaulois, égalait 1138 toises 2 pieds 6 pouces 10 lignes 1/2 (2 kil. 218 m. 87 c.) On gravait aussi quelquefois sur les colonnes itinéraires, le nom de l'empereur sous le règne duquel avait lieu la construction ou la réparation de la route. Alors le nom se mettait au nominatif, si le prince lui-même avait ordonné ou dirigé les travaux; mais on employait le datif quand l'ouvrage était fait par les commissaires des grands chemins, *curatores viarum*. Sous les empereurs, l'emploi de voyer, était réuni à celui de proconsul, ou de gouverneur de province. C'est Caius Sempronius Gracchus, tribun du peuple (tué l'an 121 avant J.-C.) qui a le premier mesuré et marqué les voies romaines par pierres.

Gracchus fut aussi le premier auteur des degrés ou marches en pierre, qui étaient posés sur les grand'routes, de distance en distance, pour aider

les cavaliers à monter à cheval : alors on ne se servait point d'étriers.

Il y avait, sur les voies publiques, des mutations, *mutationes*, relais de poste, où l'on ne faisait que changer de voiture, de chevaux et autres bêtes de trait ou de somme.

Les mansions, *mansiones*, bien moins nombreuses que les mutations, étaient des espèces d'auberges où l'on trouvait logement, vivres et fourrages, moyennant finances; c'était, pour les troupes, un gîte à la fin d'une journée d'environ 20 milles, et une station de poste où les voyageurs s'arrêtaient.

On occupait à ces travaux, les soldats des légions, pendant leurs quartiers d'hiver, ou lorsque la paix leur laissait un repos et une oisiveté qui auraient pu devenir nuisibles; on y employait également les peuples des provinces par lesquelles les routes étaient tirées. Les soldats Romains bâtissaient aussi eux-mêmes des édifices et des villes entières.

Appius Claudius, l'an 442 de Rome (311 ans avant J.-C.) fit construire la première voie pavée, depuis la porte Capène jusqu'à Capoue; elle porte encore le nom de Voie Appienne, *Via Appia*. De chaque côté de cette voie, il y avait des trottoirs pour les piétons. Tout le pavé était de pierres extrêmement dures et si bien liées, quoique sans ciment, qu'elles semblaient ne faire qu'un tout. Cette masse était si solide, que 900 ans après sa construction, on

n'y apercevait aucun vide, ni aucun déplacement de pierres. La beauté de cette route l'avait fait surnommer par les Romains, *Regina viarum.*

Il est fort douteux que César ait fait paver aucun des chemins qu'on lui attribue dans les Gaules ; ses légions n'en avaient guère le temps.

Caius-Julius César, premier conquérant des Gaules, premier des Césars, premier empereur Romain, est aussi le premier écrivain qui parle de la Gaule-Belgique. Ses commentaires sur la guerre des Gaules, sont la porte par laquelle un historien d'Artois entre dans la lice. Peu s'en fallut que César ne perdît ce livre en Egypte, lorsqu'il fut assiégé dans Alexandrie; se voyant obligé de se jeter à la mer, pour échapper à ses ennemis, il le tenait d'une main au-dessus de l'eau, tandis qu'il nageait de l'autre. D'après les commentaires, outre la province romaine, la Gaule transalpine, à l'époque où César en entreprit la conquête, c'est-à-dire, 58 ans avant Jésus-Christ, comprenait trois grandes divisions : la Belgique, la Celtique et l'Aquitaine. César respecta les divisions qui avaient été naturellement établies, et qui résultaient des différentes origines des peuples habitant le territoire Gaulois.

La Belgique alors n'était divisée que par ses différens peuples. César nous en a conservé les noms, mais n'en a marqué les limites qu'imparfaitement.

Dans la guerre des Belges, (57 ans av. J.-C), les Artésiens, *Atrébates*, dont la capitale était Arras,

Nemetocenna, s'étaient engagés à fournir pour cette guerre 15,000 hommes, les Amiénois, *Ambiani*, 10 mille, les Morins, *Morini*, 25 mille. Ces trois peuples, notamment le premier et le troisième, occupaient le territoire qui forme aujourd'hui le département du Pas-de-Calais.

Avant l'arrivée de César dans la Gaule-Belgique, les Morins et les Atrébates avaient eu assez d'intelligence pour se tracer des routes dans leur pays, afin de communiquer ensemble et de se livrer au commerce. A juger de leur négoce en ce temps, par celui qu'ils faisaient sous Auguste, il était des plus considérables. Les Bretons vendaient aux Morins du blé, des pelleteries, de l'étain, du plomb, de l'or, de l'argent, de l'électre (or mêlé d'un 5e d'argent), des vases de verre, des ouvrages d'ivoire, des esclaves et des chiens de chasse. Ces marchandises, importées dans les ports des Morins, étaient ensuite distribuées dans les provinces ultérieures en remontant vers Paris, *Lutecia*. Les Morins donnaient en échange des habits de laine qui se fabriquaient chez eux, et des viandes salées. C'est tout ce que leur territoire, encore couvert de forêts et rempli de marais, pouvait fournir; mais ils faisaient venir de toutes les Gaules les marchandises dont ils avaient besoin; ils en tiraient même des ports de la Méditerranée. La Morinie, au reste, n'était pas la seule qui négociât avec les pays du Nord; toute la Belgique s'était pro-

curé le même avantage. « Quant à ces chemins de l'ancienne Gaule, dont la plupart sont perdus et confondus avec les chaussées romaines, on observera en général qu'ils étaient marqués, de distance en distance, par des pierres posées à 1,500 pas environ les unes des autres. Pourquoi les Romains ont-ils compté la distances des routes aboutissantes aux villes ultrà-montaines, plutôt par lieue que par mille? La raison s'offre d'elle-même : c'est qu'ayant trouvé les chemins déjà marqués par les Gaulois, ils en ont suivi la mesure. Mais, dira-t-on, si tant de chemins eussent existé du temps de l'ancienne Gaule, Jules César n'en aurait-il pas fait mention? César ne se mêlait que de la guerre et ne parlait qu'incidemment des chemins : on le voit, l'espace de huit à neuf ans, traverser la Belgique d'un bout à l'autre, sans se plaindre ni de difficultés pour le transport des bagages, ni de s'être vu forcé de traverser les champs et les bois, chose qu'il n'aurait pas omise, si le défaut de chemins lui eût laissé le chemin inaccessible. » (Lambiez, dissertation sur les colonies troyennes répandues dans les Pays-Bas.)

56 ans avant J.-C, César ravagea les terres et brûla les habitations des Morins. — L'an 55, il fit sa première expédition dans la Grande-Bretagne et réunit le pays des Morins à celui des Atrébates. — L'an 54, il sortit du port *Itius* (Wissant), pour effectuer sa seconde invasion en Angleterre et, à son retour, il

tint les états-généraux de la Gaule, à *Samarobriva* (Amiens). — L'an 51, il établit son quartier-général aux environs de *Nemetocenna* (Arras), dans son camp retranché d'Estrun où, l'année suivante, il passa un second hiver.

L'empereur Auguste, voulant exécuter le magnifique dessein de construire des voies romaines à travers les Alpes, et à travers les trois parties de la Gaule, afin de pouvoir conduire sans obstacle ses légions, depuis les bords du Tibre jusque dans ces cantons éloignés, où le Rhin en assurait la frontière, confia cette importante commission au célèbre Agrippa (Marcus vipsanius), revêtu du gouvernement des Gaules. Cet illustre capitaine choisit la ville de Lyon comme le point de réunion, d'où partiraient les quatre chemins immenses qu'il avait projetés. Le premier fut tiré, à travers les monts Cemméniens, jusque dans l'Aquitaine et la Saintonge; le second allait aboutir au Rhin; le troisième passait chez les Beauvaisiens, chez les Amiénois et se terminait à l'Océan; le quatrième s'étendait dans la Gaule Narbonnaise et jusqu'au rivage de Marseille.

Une inscription curieuse, déterrée près du village de Quarte, hameau de Pont-sur-Sambre, arrondissement d'Avesnes, département du Nord, sur la droite de la voie militaire, fait connaître et le temps où ces chaussées furent construites et ceux qui en ordonnèrent l'entreprise; cette inscription est gravée sur une

pierre de 3 pieds de haut (974 millimètres), et de 28 pouces de large (758 millimètres.)

IMP. C. IVL. DIVI
F. CAES. AVGVSTVS
COS. XI TR. P. X P. P.
VIAS ET MILLIARIA
PER M. VIPS. AGRIP
PAM PR. CLAS. PR. COS
NER. ET PRAES. PROV. GA. B.
CONST
T T
AD QVAM HAP.
CCXXXXVIII T. NIPR. P. C.

Dom Bevy, membre de l'académie de Bruxelles, qui a fait cette heureuse découverte au mois de juin 1777, explique l'inscription de la manière suivante :

Imperator Caius Julii divi filius Cæsar Augustus, consul XI, tribunitiæ potestatis X, pater patriæ, vias et milliaria per Marcum Vipsanium Agrippam, præfectum classis, proconsulem Nerviorum et præsidem provinciæ Galliæ Belgicæ coustruxit ad quartum hunc ante passuum CCXXXXVIII templum nympharum poni curavit.

Ce monument fut placé au mois de février de l'an 741 de la fondation de Rome, 13 ans avant la naissance de Jésus-Christ, sous le consulat de *Tiberius Claudius Nero* et de *Publis Quintilius Varus.* En effet, Auguste n'obtint le titre glorieux de père de la

patrie, qu'au mois de janvier 741, lorsqu'il fut décoré pour la 10[me] fois de la puissance tribunitienne.

Agrippa mourut à 51 ans, douze ans avant la naissance de Jésus-Christ. Sa mort fut un deuil public; son corps fut déposé dans le tombeau qu'Auguste avait fait préparer pour lui-même.

On prétend que la mesure réunie des voies romaines que l'empereur Auguste a ordonnées et fait paver, dans toutes les parties des Gaules, formait une étendue de plus de 1,200 lieues françaises.

Rome était le point central où toutes les routes aboutissaient par de nombreux embranchemens, qui réunissaient ainsi les provinces les plus éloignées. C'est dans cette ville capitale qu'Auguste fit élever, au milieu du marché, la colonne que l'on appelait *Milliarium aureum*, le milliaire d'or, vraisemblablement, parce qu'elle était dorée ou enrichie d'or. On y fit marquer les grands chemins d'Italie et leurs distances de Rome. On établit encore d'autres colonnes milliaires, espacées de mille en mille, sur les voies publiques qui partaient du milliaire doré. Il ne faut cependant pas s'imaginer que tous les chemins allassent aboutir au fameux milliaire par une suite de pierres ou colonnes non interrompue; les grandes villes interrompaient cette suite, et comptaient leurs distances des unes aux autres, par des milliaires particuliers. C'est pourquoi l'on trouve plusieurs villes où le nombre gravé ne comprend que peu de milles, quoi-

qu'elles soient à une très grande distance du centre de l'empire romain.

Sur la grande place de *Lugdunum* (Lyon), de même que sur le forum de Rome, s'éleva une colonne milliaire, point de départ des quatre grandes routes d'Agrippa. *Lugdunum*, nouvelle capitale de toute la Gaule chevelue, devint le siége des gouverneurs et la résidence des empereurs, lorsque le soin des affaires publiques les appela dans les Gaules.

Il faut compter, parmi les institutions de l'empereur Auguste, l'établissement des postes sur les voies romaines, dans les Gaules et dans les autres provinces de l'empire. Avant cette époque, ceux qui transmettaient les lettres, ne paraissent pas avoir été revêtus d'un caractère public. Auguste plaça sur les routes militaires, à de légères distances, d'abord de jeunes courriers pour le transport des lettres, ensuite des chariots à chaque station. Ce prince trouva en cet établissement un double avantage ; celui d'être instruit promptement et à propos, de tout ce qui se passait dans les provinces, et celui de pouvoir tirer quelquefois, des courriers même, des éclaircissements qu'on avait soin de cacher dans les lettres.

Auguste mourut, à Nole, le 19 août, l'an 14 de J.-C., à l'âge de 76 ans, après en avoir régné 44. Le Sénat lui décerna les honneurs divins, et lui consacra un temple.

Plusieurs des successeurs d'Auguste se sont aussi

occupés avec soin des voies romaines, ces vastes et utiles travaux :

Une colonne milliaire, trouvée près de Naeldwyk, en Hollande, nous apprend que Marc-Aurèle et Lucius Vérus, prêtèrent la main à établir ces voies célèbres chez les Belges; voici l'inscription que portait cette colonne :

IMP. CAES.
M. AVREL. ANTO
NINO AVG. PONT.
MAX. TR. POT.
XVI. CO. XIII. ET
IMP. CAES.
L. AVREL. VERO
AVG. TR. POT.
II. COS. II. A. M.
A. F. C. M. P.
XII.

Marc-Aurèle (*Marcus-Aurelius-Antoninus-Augustus*) succéda à l'empereur Antonin-le-Pieux, le 7 mars 161, et, quoiqu'il pût régner seul, il s'associa Lucius-Vérus (*Lucius-Aurelius-Verus-Augustus*). On vit alors, pour la première fois, deux empereurs régner ensemble avec un pouvoir égal. Vérus mourut en 168, et Marc-Aurèle, le plus parfait des empereurs Romains, expira le 17 mars 180.

Une autre colonne de ce genre fut rencontrée, en 1708, dans l'abbaye de Saint-Médard, à une demi-

lieue de Soissons, ville considérable de la Gaule-Belgique ; elle avait été posée sous Septime-Sévère, en 202 de l'ère chrétienne. M. Moreau de Mautour, à qui la copie de l'inscription fut envoyée, l'expliqua ainsi :

Imperatore Cœsare Lucio Septimio Severo Pio Pertinace Augusto arabico adiabenico parthico maximo patrœ patriœ consule tertium et imperatore Marco Aurelio Antonino Pio felice Augusto parthico maximo consule curante L. P. posthumo legato Augustorum pro prœtore ab Augusta suessionum leugis septem.

Septime Sévère (Lucius Septimius Severus Pertinax Augustus) mort en Angleterre, l'an 211 de J.-C., avait fait déclarer empereur son fils aîné, Antonin Caracalla (Marcus Aurelius Severus Antoninus Augustus) dès l'an 198.

On trouva également dans le Soissonnais, à Vic-sur-Aisne, *Vicus ad axonam*, en 1712, une colonne d'une pierre très-dure, et qui a 5 à 6 pieds de hauteur, y compris son piédestal ; l'inscription nous apprend qu'il faut rapporter ce monument à l'empereur Antonin Caracalla, appelé *Marcus Aurelius Antoninus*. Cette colonne milliaire fut placée dans le Soissonnais, l'an 212 de l'ère chrétienne, époque qui retombe à la 14e année de l'empire de Caracalla. L'inscription de la colonne était ainsi conçue :

IMP. CAES.

M. AVRELIO AN
TONINO PIO
AVG. BRITANNI
CO MAX. TRIB.
POT. XIIII. IMP. II.
COS. III. P. P. PRO
COS. AB AVG.
SVESS. LEVG.
VII.

C'est-à-dire : *Imperatore Cæsare Marco Aurelio Antonio Pio Augusto Britannico Maximo, tribunitia potestate decimum quartum, imperatore secundum, consule tertium, patre patriæ, proconsule, ab Augusta suessionum Leugis septem.*

Mais ces superbes voies qui, de la colonne milliaire au centre de Rome, conduisaient les légions aux frontières de la Germanie, indiquèrent plus tard aux peuples du Nord, la route des possessions romaines. Ainsi, sous le règne de l'empereur Valérien et le consulat de son fils Gallien, l'an 254 de J.-C., les Barbares attaquèrent de tous côtés l'empire romain ; les peuples Germains ne restèrent pas oisifs : les Cattes, les Bructères, les Cherusques, les Attuaires, les Saliens, les Causses, les Ansuariens, firent des courses dans les Gaules, où ils exercèrent de grands ravages. Ils se donnèrent à cette époque, où ils reçurent le nom de Francs, nom propre à désigner leur amour pour la franchise et la liberté ; et dès-lors,

disparurent les anciennes dénominations de Cattes, de Bructères, etc.

Sous l'empire de Constantin (de 306 à 337), ou un peu plus tard, la Belgique proprement dite, c'est-à-dire, la partie qui, sous Auguste, avait été séparée de la Germanie supérieure et inférieure, souffrit une nouvelle subdivision, au moyen de laquelle elle se trouva partagée en deux départements, qu'on appelait la première Belgique et la seconde. Ammien Marcellin (mort en 390), est le premier historien qui ait rapporté cette division; mais la notice des provinces et des cités des Gaules, rédigée vraisemblablement au commencement du 5e siècle, fait une énumération plus précise des cités de ces deux provinces de la Belgique :

Provincia Belgica prima, numero IV. Metropolis civitas Treverorum. Civitas Mediomatricorum Mettis. Civitas Leucorum Tullo. Civitas Verodunensium. (La première Belgique a quatre cités : Trèves métropole, Metz, Toul et Verdun).

Provincia Belgica secunda, numero XII. Metropolis civitas Remorum. Civitas Suessionum. Civitas Catellaunorum. Civitas Veromanduorum. Civitas Atrebatum. Civitas Cameracensium. Civitas Tornacensium. Civitas Silvanectum. Civitas Bellovacorum. Civitas Ambianensium. Civitas Morinorum. Civitas Bononiensium. (La seconde Belgique comprend 12 cités, dont Reims est la métropole. Les

autres sont Soissons, Châlons-sur-Marne, Noyon, Arras, Cambray, Tournay, Senlis, Beauvais, Amiens, Térouane et Boulogne.

Joignons ensemble tous ces peuples, qui ont appartenu à la première et à la seconde Belgique, et qui communiquaient entre eux au moyen des voies romaines, nous connaîtrons la vaste étendue de nos provinces, d'après le plan de division prescrit par Auguste et continué par ses successeurs, pendant plus de trois siècles.

L'itinéraire d'Antonin, *itinerarium Antonini Augusti*, et la carte de Peutinger, *tabula Peutingeriana*, sont les monuments les plus authentiques et les plus précieux qui nous restent de la géographie ancienne; ils contiennent les chemins pavés ou militaires des Romains, les lieux du passage des troupes, les distances d'une ville à l'autre, et pénètrent dans toutes les parties de la Gaule. Malgré les fautes que l'on trouve dans ces anciens itinéraires, il n'est permis de s'en départir que pour des raisons évidentes et graves.

Celui de ces itinéraires qui porte le nom de l'empereur Antonin, sans être de lui, est attribué, par les savants, ou à Julius Honorius, orateur et géographe, précepteur du fils de l'empereur Maximien, ou à Aethicus, philosophe contemporain de Théodose-le-Grand, décédé en 395. Ce monument ne peut dater du temps d'aucun des 6 empereurs Antonins (Antonin-le-Pieux, Marc-Aurèle, Commode, Cara-

calla, Diaduménien et Héliogabale), puisque *Constantinopolis*, *Maximianopolis*, *Constantina*, et plusieurs autres villes qui ne furent appelées de ce nom que long-temps après, s'y trouvent. Les noms de lieux y sont écrits à l'accusatif; les distances, souvent défectueuses, sont marquées en milles italiques, auxquels on joint quelquefois le nombre des lieues gauloises correspondantes. Il a été publié par H. Etienne, 1512; par Abraham Ortélius, 1600; et par d'autres, en 1619 et 1735. Je possède un exemplaire de l'édition de 1600, qui a appartenu à *Aubertus Miræus*, et qui est enrichi d'un grand nombre de notes manuscrites.

La table théodosienne, dite de Peutinger, tracée vers la même époque que l'itinéraire d'Antonin, est une carte provinciale, itinéraire militaire, faite sur un plan qui n'est point géométrique. On s'y est occupé uniquement des chemins et des lieux, sans s'embarrasser de leur situation respective; le tout est sans division, sans méridien, sans longitude et sans latitude. On y voit les chemins de l'empire romain avec les noms des pays, des villes, des mansions et des relais de postes. Les distances, en lieues gauloises, sont marquées par des chiffres. Une marque particulière désigne les villes capitales. Presque tous les noms sont exprimés à l'ablatif, et plusieurs sont horriblement défigurés. Cet ouvrage, semblable, pour le fond, à l'itinéraire d'Antonin, date de l'an 393 et pa-

raît avoir été dessiné par ordre, ou du moins sous le règne de l'empereur Théodose-le-Grand, dont il porte le nom. Peutinger (Conrad), célèbre jurisconsulte, antiquaire et écrivain, né à Augsbourg (Bavière), mort le 28 décembre 1547, âgé de 82 ans, reçut cette table-carte, véritable livre de poste des anciens, de Conrad Celtes, bibliothécaire de l'empereur Maximilien 1er, qui l'avait trouvée dans la bibliothèque d'un monastère d'Allemagne. En 1591, Marcus Velserus, magistrat d'Augsbourg, mit en lumière ce précieux monument géographique, qu'ont aussi publié Bergier, dans son histoire des grands chemins de l'empire, et dom Martin Bouquet, dans le premier volume de son recueil des historiens des Gaules.

Bien qu'en général, dans l'itinéraire d'Antonin, les distances soient marquées en milles romains, il n'est cependant question que de lieues ou milles gaulois, dans le tableau qui va suivre. La lieue, *leuga*, valait 1138 toises 2 pieds 6 pouces 10 lig. 1/2 (2 kil. 218 m. 89 c.), c'est-à-dire, un peu plus que la moitié d'une lieue d'Artois.

Dans la carte de Peutinger, Sammarobriva (Amiens), Castello Menapiorum (Cassel), et Taruanna (Térouanne), portent la marque distinctive des villes capitales.

Voici les fragments de ces itinéraires qui concernent le département du Pas-de-Calais.

CHEMINS.	NOMS DE LIEUX. LATINS.	NOMS DE LIEUX. FRANÇAIS.	DISTANCE. Marquée en milles (M. P. mille passus.)	DISTANCE. Admise ou rectifiée d'après D'Anville.	DISTANCE. En lieues d'Artois de 2280 toises [illegible]ne directe.
Amiens à Boulogne.	Ambianos. . . .	Amiens			
	Pontes.	Ponches.	24 leug	25	16 l.
	Gessoriacum. . .	Gessoriac ou Boulogne.	15	23	11
			39	48	27
Boulogne à Cassel.	Portus Gessoriacensis.	Port Gessoriac ou Boulogne. . .			
	Taruennam . . .	Térouane. . . .	18	23	10
	Castellum. . . .	Cassel.	9	9	5 3/4
			27	32	15 3/4
Arras à Etaire.	Nemetacum. . .	Arras.			
	Minariacum. . .	Etaire.	19	19	8 3/4
Arras à Cambray.	Nemetacum . . .	Arras			
	Camaracum. . .	Cambray. . . .	14	16	8 1/2
Térouane à Arras.	Taruennam . . .	Térouane. . . .			
	Nemetacum. . .	Arras.	22	25	11 1/[illegible]
Arras à Tournay.	Nemetacum. . .	Arras.			
	Turnacum. . . .	Tournay.	27	27	13
Arras à Amiens.	Nemetacum. . .	Arras			
	Samarobriva. . .	Amiens.			15

CARTE DE PEUTINGER.

NOMS DE LIEUX.		DISTANCE.		
LATINS.	FRANÇAIS.	Marquée en milles (M. P. mille passus.)	Admise ou rectifiée d'après d'Anville.	En lieues d'Artois.
Samarobriva.	Amiens			
Duroïcoregum. . . .	Dourier.	14	14	17 l.
Ad Lullia.	Vers le passage de la Canche.	11	6	3 1/2
Luttomagi.	Lacre.	7	7	2 3/4
Gesogiaco quod nunc Bonnia.	Boulogne	14	9	3 3/4
	Ou plutôt, Amiens, Donqueur, Dourier, Montreuil et Boulogne.	46	36	27
Gesogiaco.	Boulogne			
Castello menapiorum	Cassel.	24	28	15 3/4
Nemetaco.	Arras.			
Camaraco.	Cambray.	14	16	8 1/2
Teruanna.	Térouane.			
Nemetaco.	Arras.	22	25	11 1/4
Nemetaco.	Arras.			
Turnaco.	Tournay.			13
Nemetaco.	Arras.			
Teucera.	Thièvre.	13		6 1/2
Sommarobriva. . . .	Amiens.	12		8 1/2
		25		15

Il ne faut pas croire que l'itinéraire d'Antonin et la carte théodosienne ou de Peutinger, indiquent toutes les voies romaines. Malgré le grand nombre qu'ils rappellent, dont plusieurs resteront toujours ignorées, il en est un plus grand nombre encore qui subsistent et que l'on n'y trouve point, sans doute parce que ces itinéraires sont incomplets; car on ne saurait dire qu'elles leur sont postérieures. Toutes, à coup sûr, existaient sous Théodose. Bientôt, après lui, l'empire romain, dans les Gaules, fit place à celui des Visigots (412), des Bourguignons (413), et des Francs (420). Jusqu'à sa fin (485), ce ne fut que carnages, troubles et anarchie. On était alors loin de penser à la confection de nouvelles routes.

Malgré l'extrême solidité de leur construction, il paraît que, dès le 7e siècle, ces voies étaient déjà fortement dégradées. Un peuple à moitié barbare, avait succédé au peuple par excellence, dans l'empire de ces contrées. Les arts étaient anéantis, les grandes choses d'utilité publique devenaient sans valeur sous des rois, moins dirigés dans leurs conquêtes, par des motifs de gloire, que par l'attrait d'échanger leur terre ingrate contre un sol riant et fertile. C'est Brunehaut, reine d'Austrasie, qui tira les voies militaires de leurs ruines, car d'où viendraient la dénomination de chaussées-Brunehaut, qu'elles portent dans presque toute la Gaule-Belgique? Que l'on ne s'étonne donc plus si le vulgaire attribue à cette reine tous les an-

ciens chemins qui coupent le pays, sans en laisser quelque gloire aux Césars : réparer au 7e siècle, devenait aussi difficile que créer du temps d'Auguste. Brunehaut n'est cependant pas l'auteur, ni le réparateur de tous les chemins qui portent son nom. On ne saurait lui attribuer la réparation des voies romaines de cette partie de la Belgique où elle n'a jamais régné. Tels sont quelques-uns des chemins publics dont parlent Ypérius, Malbrancq et le père Daniel; Arras, Térouane, Tournay n'étaient point du domaine de Brunehaut; ces villes dépendaient du royaume de Soissons.

SECONDE PARTIE.

Je vais essayer de faire une courte revue de ces anciennes chaussées, qui traversaient, en tous sens, le département du Pas-de-Calais, et dont il reste encore de nombreux vestiges. Elles se croisent et forment un labyrinthe où il est difficile de se reconnaître; c'est ce qui m'a engagé à tracer une carte de ces différentes voies publiques, en suivant toutefois, après les avoir vérifiés et modifiés, autant que possible, les errements du père Malbrancq, que nous prendrons pour principal guide, pour cicérone, dans l'excursion que nous allons faire sur les routes romaines. Il n'est pas toujours facile de suivre la trace

à demi-effacée de ces anciens monuments; mais le désir de savoir, stimule l'antiquaire et l'engage à surmonter les obstacles; marchons.

Remarquez d'abord, sur la carte (1), que les villes d'Arras et de Térouane, de même que l'endroit nommé les Sept-Voies, sont placés au centre de plusieurs voies romaines. Ces chemins rayonnent autour du point d'où elles sortent, et forment ainsi comme des espèces d'astres que l'on peut nommer étoiles itinéraires. Nous commencerons par celle du chef-lieu du département.

ÉTOILE ITINÉRAIRE D'ARRAS.

1°. *Chemin de Cambray :* 8 lieues 1/2.

Le pays des Atrébates comprenait à peu près toute l'étendue du diocèse d'Arras. Il était borné au nord par les Morins, au couchant et au midi, par les Amiénois. L'Escaut, depuis sa source jusqu'au confluent de la Scarpe, les séparait des Nerviens, à l'Orient. Wastelain, p. 361.

Arras, leur principale ville, est appelée *Nemetocenna* (2), dans César; *(Origiacum* ou *Rigiacum)*, dans Ptolémée (3); *Nemetacum*, dans les itinérai-

(1) Ci-jointe.

(2) C'est le seul auteur qui ait employé ce nom.

(3) En 1754, M. Camp a lu, dans une des séances de la Société littéraire d'Arras, une dissertation sur l'étymologie de *Nemetocenna*, ancien nom de cette ville.

res, et enfin *Atrebates* et *Atrebatum*, lorsque, dans les 3e et 4e siècle, l'usage s'introduisit de donner aux villes les noms des peuples dont elles étaient les capitales.

On rencontre souvent des médailles dans les environs de cette ville, surtout près des voies romaines. En 1754 et 1756, M. Camp, écuyer, natif d'Arras, a fait, à la Société littéraire Artésienne, un discours sur l'utilité de la recherche des antiquités qui se trouvent en Artois, dans lequel il parle de plusieurs tombeaux anciens et de chaussées construites par les Romains.

L'Almanach de 1757, mentionne les découvertes faites en 1755 et 1756, par le R. P. Lucas, jésuite. Les médailles romaines du haut et du bas-empire, dit-il, semblent être semées dans presque toutes les campagnes d'Artois; il ne se passe point d'année que le hasard n'en découvre un grand nombre.

Dans le Recueil d'antiquités de Caylus, tome 6 (1764), on voit qu'une urne de terre grisâtre et de 4 pouces de hauteur (108 millimètres), fut trouvée près d'Arras; elle contenait 17 aiguilles de tête, d'ivoire et de grandeurs différentes; les unes terminées par des boules simples ou taillées à facettes; d'autres enfin dont l'extrémité est ornée par des têtes humaines : leur longueur est depuis 2 pouces 1 lig. (56 mil.), jusques à 4 pouces 9 lig. (129 mil.) Une autre urne de terre, découverte, selon le même au-

teur, dans un tombeau à une lieue d'Arras, est singulière par sa forme et par les quatre ouvertures placées à sa circonférence, avec symétrie. Cette circonstance donne à ce monument quelque rapport avec une cassolette, ou plutôt avec un vase destiné pour des fumigations; l'un ou l'autre de ces objets convient à un tombeau romain, hauteur 4 pouces 2 lig. (113 mil.), diamètre 5 pouces moins une ligne (133 mil.)

En 1773, dans sa requête, pour obtenir la permission de prendre le titre d'Académie Royale des Belles-Lettres, la Société littéraire d'Arras, dont les premiers fondements ont été jetés dès l'an 1737, disait au roi : « Une Bibliothèque déjà nombreuse, une collection de médailles et de monnaies anciennes, qu'elle s'est formées à ses propres dépens, et qu'elle augmente tous les jours, son attention à recueillir les antiquités et les différents morceaux de l'histoire naturelle du pays, sont une preuve des avantages que le public peut retirer de ses travaux.

Ces découvertes sont autant de preuves irrécusables du long séjour des Romains dans notre pays, et des monuments qu'ils y ont laissés. Nous aurions tort de quitter Arras sans avoir visité son Musée et le beau Cabinet que M. Effroy, ancien payeur du Mont-de-Piété d'Arras, avait formé et qu'il a laissé à son fils.

La riche et précieuse collection que possède M. Effroy, consiste en médailles antiques, urnes ciné-

raires, lacrymatoires, patères, préféricules, simpules, lampes sépulcrales et autres vases, le tout de différentes matières, formes et grandeurs, Dieux pénates, sistres, fibules, amulettes, clefs, miroirs de métal, haches, couteaux, lames, javelots, bagues, pierres gravées, sceaux et beaucoup de morceaux de bronze curieux, qui ont servi à l'usage ou d'ornement aux Romains ou des anciens Atrébates. La plupart de ces objets ont été trouvés et recueillis dans les environs d'Arras, notamment par la découverte d'une très-grande quantité de tombeaux Romains, qui a eu lieu en 1793, entre la porte Beaudimont et celle d'Amiens, par un enlèvement de terre pour les fortifications du dehors de la Cité.

Maintenant que la vue intéressante de tous ces objets antiques, nous a reportés au temps des Romains chez nos ancètres, sortons d'Arras et commençons enfin notre excursion archéologique.

La route de Cambray, où nous entrons, est marquée dans l'itinéraire d'Antonin et dans la carte de Peutinger; elle subsiste encore aujourd'hui, mais elle se confond avec le chemin actuel, qui est tracé en ligne droite et qui porte, comme plusieurs autres voies romaines, le nom de *Chaussée Brunehaut*.

Nous laissons à notre gauche, l'antique village de Boiry-notre-Dame (de Cambray), *Bariacum*, sur le territoire duquel existe un cercle druitique, les Sept-Bonnettes, tertre en gazon, couronné de 6 bonnes

ou bornes posées circulairement et avec symétrie ; par malheur la pierre du milieu manque. Bottin.

A notre droite, est le village de Chérisy, où, vers l'an 1615, un cultivateur rencontra, à peu de distance de l'ancien chemin militaire, un tombeau couvert d'une grosse pierre ; il renfermait trois grandes urnes de crystal bleu, et un vase de terre cuite. L'une contenait du vin évaporé, l'autre des cendres et des ossements ; le bassin de terre portait l'inscription suivante, gravée au fond, VIRTVTI SYLVINI, au courage de Sylvin ; on y avait joint une espèce de salière. Mais ce qui peut donner quelque lumière sur le personnage enterré dans ce tombeau, c'est qu'on trouva dans l'urne même où étaient déposées les cendres du mort, une médaille avec l'inscription : AGRIPPA III COS., Agrippa pour la 3e fois consul. Or, l'année du 3e consulat d'Agrippa, se rapporte à l'an 727 de la fondation de Rome, et à l'an 27 avant l'ère chrétienne, qui est l'année même où Auguste se prépara, dans les Gaules, pour l'expédition de la Grande-Bretagne. Ne pourrait-on pas croire avec le savant jésuite Bucherius, que ce Sylvin était un officier d'Auguste, surpris par la mort, entre Cambray et Arras, dans le temps que son maître s'avançait vers les Bretons, ou peut-être négociait avec eux ?

A Vis, *Vicus in Artesiâ,* au tiers de notre route, on a découvert, en 1813, des ornements antiques en or. Bottin.

De la voie que nous suivons, il se détachait, sur la gauche, un bout de chaussée qui n'est pas marquée dans les itinéraires, mais qui est curieux par sa situation et sa construction. M. le comte de Caylus en communiqua la description à l'Académie Royale des inscriptions, en 1757, d'après les mesures prises et les observations exactes de M. Lincque, architecte très-intelligent de la ville d'Arras. Il fut découvert, au milieu d'un marais assez étendu de l'Artois, dans la proximité de Saudemont, *Saltus montium*, d'Ecourt-St-Quentin et de Hamel. On tire de ce marais de la tourbe depuis un temps immémorial. Le chemin est aujourd'hui à plus de trois pieds (975 mil.) sous l'eau. Sa bâtisse est remarquable par l'assemblage des matériaux. Sa direction, à 5 degrés et demi nord-ouest de la boussole, est placée à une demi-lieue de Hamel (Nord), une lieue d'Arleux, d'Ecourt-St-Quentin, et à 5|4 de lieues (5 kilom. 481 m. 665 mil.) de Paluel, *Paludellum* (Pas-de-Calais). On n'en a retrouvé aucune trace sur l'un ni l'autre bord du marais. La longueur de cette chaussée, est de 366 toises (713 m. 35 c.), et la largeur de 18 jusqu'à 24 pieds (5 m. 85 c. à 7. 80). Cette levée est composée d'un lit de craie blanche, dont la hauteur n'est pas partout la même ; sur ce lit on en a posé un second de cailloux partout égal pour l'élévation ; enfin, sur ce second lit, on a placé des grés bruts de grosseur différente, liaisonnés avec de la craie et du gra-

vois ; les plus longs et les plus larges de ces grés sont posés sur les bords ; huit hommes peuvent à peine les remuer. On les aura sans doute tirés du voisinage, lors de la construction du chemin, puisqu'il s'en trouve sur le sommet des terres dans le bois de Hamel. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que l'on voit dessous, depuis 6 jusqu'à 8 pieds (1 m. 95 c. à 2 m. 60 c.) de tourbes; et qu'il y a dessus un autre lit de tourbes, mais inférieures pour la bonté. La rivière de Senset passe sur cette chaussée, et il y avait 3 pieds (97 c.) d'eau au-dessus, lorsque l'architecte en leva le plan. On a envoyé à M. le comte de Caylus, des médailles, grand bronze, de Nerva, de Trajan et d'Antonin, trouvées dans ce marais.

L'Almanach d'Artois, 1756, en rendant compte de la découverte de cette ancienne route, dans les marais d'Ecourt-St-Quentin, ajoûte qu'ils ont fourni un amas de piques, de hâches, de masses et de diverses autres armes gauloises et romaines.

Dans l'Almanach de l'année suivante, on voit que le père Lucas a fait l'acquisition d'une espèce d'agraffe de bouclier romain; elle a été trouvée dans les marais d'Ecourt. Cette agraffe est ronde, relevée en bosse et bordée d'un cordon guilloché. On remarque sur sa convexité la statue de Bacchus, assis au milieu d'un vignoble, tenant de la main droite un thyrse, et une coupe de la main gauche. Il a le pied gauche appuyé sur une tête qui paraît couronnée de

pommes. Le diamètre de cette pièce est de 2 pouces et 2 lignes (59 mil.) Les mêmes terres marécageuses ont encore donné au père Lucas, plusieurs instruments de cuivre à l'usage des Romains.

Nous passons ensuite à côté de Barale, *Barala*, connu des antiquaires, parce qu'on a retiré, sous 22 pieds (7 m. 15 c.) de sable, dans la sablière de ce village, des vases romains de différentes figures, des patères, des simpules, des jattes rondes et polies.

Marquion est le dernier village remarquable du Pas-de-Calais, que nous rencontrerons sur la route jusqu'à Cambray. Le père Lucas, dans l'Almanach d'Artois, 1757, parlant de ses découvertes, dit que les marais voisins de Marquion lui ont fourni, en 1755, un petit groupe de bronze fort singulier et fort curieux. C'est un aigle debout qui présente la poitrine et qui s'élève du milieu de plusieurs feuilles de chêne. Ses aîles ne sont pas étendues, mais pliées sur le dos. Du milieu des mêmes feuilles, paraît sortir la figure d'un Mède, armé en guerre, avec la tête couverte d'un bonnet en longueur, replié par le bout: Il a le dos appuyé sur la poitrine de l'aigle : il allonge le bras droit jusqu'au cou de l'aigle, sur lequel il paraît s'appuyer. Son avant-bras gauche s'étend sur sa poitrine, jusqu'à son épaule droite. Le groupe entier a deux pouces 5 lignes (65 mil.) de hauteur. Il est percé en-dessous d'un trou rond, dont le diamètre est de 3 lignes (6 millimètres), et la profon-

deur de onze lignes (25 mil.) Les médailles romaines qu'on a trouvées en même temps avec cette pièce antique, servent de preuves à la dissertation qu'il a faite là-dessus. Il a acquis cette pièce.

L'indication de la voie que nous parcourons, se retrouve dans les noms significatifs de deux villages voisins : Sauchy-l'Estrée, *Salicetum ad strata*, et Sauchy-Cauchie, *Salicetum in calceâ*. On sait que *strata* signifie chemin pavé, et *calcea*, *calchia*, levée, digue, chaussée romaine.

En arrivant à Cambray, *Camaracum*, ville du département du Nord, nous avons fait 8 lieues 1/2 de chemin, en ligne directe. On sent je ne sais quel frémissement en marchant sur ces voies romaines, sur cette terre empreinte des vestiges des maîtres du monde! La première notion que nous ayons de cette ville, est due à l'itinéraire d'Antonin et à la table théodosienne, ce qu'il faut plutôt attribuer au silence des géographes et de tout autre écrivain antérieur, qu'au défaut de plus grande antiquité.

De Cambray, si nous voulions faire un voyage de long cours, en suivant les chemins militaires des Romains jusqu'à leur origine, nous pourrions aller à Reims, *Durocortorum*, (soit par St.-Quentin, *Augusta Veromanduorum*, soit par Bavay (2) *Bagacum)*, à Lyon, *Lugdunum*, à Milan, *Mediolanum*, et enfin à Rome, jusqu'au milliaire d'or placé par Auguste. Mais n'usons pas nos forces, conservons-les

pour explorer les autres routes de notre pays, sur lesquelles nous avons encore plus de 180 lieues à faire. *Nosce patriam, posteà viator eris.*

Chemin de Cambray à Amiens, par Bapaume :
17 lieues.

Indépendamment de la Chaussée de Bavay, et de celle de Saint-Quentin, il y en a une troisième qui part de Cambray, et qui se dirige sur Amiens, *Samarobriva*, par Bapaume ; c'est du moins l'opinion de Bucherius (d'Arras), dans son *Belgium romanum*, 1655 ; du père Lambiez, dissertation sur les colonies romaines répandues dans les Pays-Bas ; de Dewez, hist. générale de la Belgique, 1805 ; et de De Bast, second supplément au recueil d'antiquités romaines et gauloises, 1813. Bien que cette route ait été omise, comme tant d'autres, dans les itinéraires romains, nous allons la suivre, en nous arrêtant aux endroits les plus remarquables qui ont fourni quelques antiquités.

Au 16e siècle, tandis que l'on fouillait dans les caves et les débris des bâtiments du village de Franqueville, Franca villa, sur le territoire de Bapaume, on découvrit des médailles ou pièces de monnaie, d'une empreinte fort ancienne ; elles prouvaient, selon Hennebert (histoire d'Artois), que ce lieu avait été renommé, et que l'armée romaine y avait campé.

Warlencourt, est un village que nous laissons à

droite. En consultant les notes archéologiques dont nous sommes toujours munis, nous voyons (Ann. st. du Pas-de-Calais, 1814) qu'à un quart de lieue de ce village, au sud, non loin du grand chemin de Bapaume à Albert, il y a une butte de terre mêlée et rapportée, qui couvre un hectare de terre argileuse, de la hauteur au moins de 30 pieds (9 m. 75 c.) On a creusé cette terrasse en 1771, on y a trouvé des briques (romaines), et une médaille représentant l'empereur Marc-Aurèle. On croit vulgairement que cette butte ou motte de Warlencourt, est le tombeau d'un général d'armée. La médaille en cuivre fut présentée au Conseil des Etats d'Artois. Les Romains formaient ces élévations, *tumuli*, avec la terre que chaque soldat apportait dans son casque, et versait sur la tombe de son officier; il en résulte que les buttes, mottes ou tombelles étaient plus ou moins considérables, suivant le grade du défunt. *Sit ei terra levis*, que la terre lui soit légère!

Le chemin passe dans la ville d'Albert, autrefois Encre, département de la Somme. On remarque en sortant de cette ville, du côté d'Amiens, près de la première montagne et de la chaussée, un terrassement élevé que l'on nomme dans le pays, Mont-Castel, *Mons-Castelli*. Suivant la tradition, cette butte remonterait à l'invasion des Gaules par les Romains, et aurait été formée, soit pour couvrir les restes d'un

grand nombre de soldats morts en combattant aux environs, soit pour honorer la mort d'un chef. Du Sevel, desc. du dép^{t} de la Somme, 1836.

Notre course, sur la voie romaine que nous parcourons, finit à Amiens, la *Samarobriva* de Jules-César, où nous reviendrons bientôt par un autre chemin. Reportons-nous, à vol d'oiseau, au centre de l'étoile itinéraire d'Arras, dont nous n'avons encore suivi qu'un seul rayon, afin de commencer un nouveau voyage.

2° *Chemin de Tournay :* 13 lieues.

Ce grand chemin, comme presque toutes les voies romaines, allait sans doute en ligne directe, ne s'écartant, pour ainsi dire, point de la route actuelle qui passe par Douay et par Orchies. Il est nommé dans l'itinéraire d'Antonin, où on lui donne 27 lieues gauloises de longueur, distance équivalante à environ 13 lieues 1/2 d'Artois. La carte de Peutinger en fait aussi mention, mais sans marquer son étendue.

M. Harbaville, essai sur l'origine et l'antiquité des communes du dép^{t} du Pas-de-Calais, 1824, dit qu'on a trouvé dans les tourbières, sur la droite de notre route, entre Fampoux et Vitry, *Victoriacum*, à une profondeur de 6 à 7 mètres, des vases de terre d'une forme antique, tels que de petites amphores et des lacrymatoires, ainsi que des ossements d'animaux, des pièces de bois de charpente, et même des arbres

entiers devenus noirs comme de l'ébène et d'une dureté excessive. Il n'est pas rare de trouver encore de ces objets dans le fond des tourbières.

Plus loin, des haches et des couteaux de silex, ont été trouvés récemment, sur le territoire d'Izel-lez-Equerchin. Bottin, 1813. On y a déterré une pierre taillée en hache sur le haut et finissant en pointe par le bas, avec des hiéroglyphes. Ann. st. du Nord, an XIII. M. Demonteville, bibliothécaire à Douay, était possesseur de ce monument en 1808.

Afin d'arriver plus vîte au lieu de notre destination, nous ne nous arrêterons pas à Douay, encore moins à Orchies. Voici Tournay, *Tornacum*, très-ancienne ville des Nerviens, dans laquelle, en 481, mourut Childeric, 4e roi des Francs, qui chassèrent les Romains de la Gaule-Belgique. Visitons religieusement le lieu de la sépulture du fils de Mérovée.

Le tombeau, *tumulus*, de Childeric 1er, découvert, à Tournay, dans la nouvelle ville, non loin de l'Escaut et sur la chaussée romaine, le 27 mai 1653, prouve que, suivant l'usage des Francs, on avait enterré avec lui ses armes, son cheval de guerre et peut-être même son écuyer. Parmi les objets trouvés dans ce tombeau, on remarque une épée avec son fourreau et les débris du baudrier, le fer d'une lance, celui d'une hache d'arme; un stylet pour écrire; les restes d'un coffret destiné à renfermer des tablettes propres à recevoir l'écriture; un ornement en or, re-

présentant une tête de taureau ; des crochets, des boucles et des anneaux d'or, qu'on suppose avoir fait partie du harnais du cheval ; un globe de cristal ; des médailles romaines en or ; des monnaies franques en argent et de forme ovale, empreintes de figures grotesques et fantastiques, et sur l'une desquelles on voit l'escarbot sacré des Egyptiens ; un grand nombre d'abeilles d'or ; enfin deux bagues d'or, dont l'une servait de sceau au roi, et porte, gravée en creux sur son chaton, l'effigie de Childéric, avec cette légende : *Childerici regis*. Le roi est représenté nu-tête ; ses longs cheveux flottent sur ses épaules, à la manière des rois Francs. Au lieu de sceptre, il tient à la main une haste ou pique, signe de la royauté. Tous les objets curieux et précieux de ce trésor, sont maintenant conservés à la bibliothèque royale, à Paris.

3° *Chemin d'Etaire :* 8 lieues 3/4.

Boucherius dit que de son temps, 1655, la voie militaire d'Etaire, par Lens, était encore en assez bon état. Aujourd'hui cette route est encore une des mieux conservées, parmi toutes celles que, dans le pays, on nomme chaussées-Brunehaut, et près desquelles on trouve souvent des antiquités romaines.

A trois quarts de lieue de notre point de départ, nous cotoyons le village de Roclencourt, *Rocleni curtis*, où l'on a découvert, en 1752, des objets an-

tiques que, dans une dissertation, M. Camp, avocat et membre de la Société littéraire d'Arras, rapporte à la défaite de Clodion par Aetius. En 1757, le même M. Camp, a aussi trouvé, dans un monticule de ce village, des vases romains semblables à celui dont nous parlerons à l'article de Lens. Ils étaient plus petits, ne contenaient aucune médaille et paraissaient moins anciens. L'auteur de cette découverte a déposé les vases dans la salle de la Société.

Nous arrivons à Lens, *Lentiacum*, qui paraît avoir une origine romaine et qui était un lieu de chasse ouvert aux princes fils de Charles-le-Chauve. Les domaines de la couronne se composaient des biens que les Romains possédaient dans les Gaules.

En 1755 et 1756, les marais de Lens ont fourni plusieurs douzaines de médailles impériales.

Au mois d'octobre 1756, les tourbeurs ont trouvé, dans un petit marais, à 2 lieues de cette ville, et à 12 pieds (3 m. 90 c.) de profondeur, un vase de terre à deux anses, dont la bouche a 5 pouces, (135 mil.), le ventre, dans sa plus grande largeur, onze pouces (298 mil.), et la base 6 pouces (162 mil.) Il est percé de tous côtés, et même dans le fond, de plusieurs trous ronds de 4 lignes (9 mil.) de diamètre : leur nombre va jusqu'à 90. Ce vase, presque plein d'une terre brune, différente de la terre à tourbe par sa couleur et sa consistance, renfermait une vingtaine de médailles du haut-empire, dont la moins an-

cienne est de Marc-Aurèle-Antonin. Le père Lucas a eu le vase et les médailles.

Les terres marécageuses de Lens, ont donné à cet antiquaire des clefs de cuivre fort anciennes, un tournevis symbolique, et plusieurs autres petits ustensiles de cuivre rouge et jaune.

Vers la même époque, 1756, il acheta, d'un habitant du faubourg de Lens, une antiquité égyptienne, trouvée dans une terre à tourbe près de cette ville. C'est une petite statue creuse, de bronze, haute de 3 pouces (81 mil.) ; elle est vêtue à la manière des Egyptiens ; un crocodile paraît ramper sur son bras gauche et s'avancer jusqu'à la main droite, qui est élevée et appliquée sur la poitrine, et qui tient un fouet à trois branches, appuyé sur l'épaule droite. La tête est barbue et nue. Il est vraisemblable que cette petite idole a été gardée long-temps dans la poche de son ancien adorateur ; les traits en sont presque tous effacés, et paraissent usés par un frottement lent et continuel.

En 1804, on a trouvé, dans les débris des fortifications de Lens, un tombeau qui renfermait deux lacrymatoires de verre, l'un vide, l'autre contenant une liqueur jaunâtre et trouble.

Continuons notre route : La Bassée, *Bassea (villa)*, ville du département du Nord, qui se présente à nos regards, a produit des antiquités romaines ; mais la plus remarquable, selon moi, c'est le nom qu'elle

porte et qui vient probablement de celui de *Bassœus*, gouverneur de la Belgique, résidant à Bavay. Nous pouvons conjecturer que la ville où nous nous trouvons, doit son origine à une maison de campagne, à une *villa*, bâtie par *Bassœus* : La connaissance des mots conduit à celle des choses. Gruturus nous a conservé l'inscription suivante, qui indique l'époque à laquelle le fondateur de La Bassée gouverna la Belgique et les deux Germanies :

BASSEO M. F. STEL. RVFO PR. PR. IMPERAT. AVRELI. ANTONINI L. AVRELI VERI ET AVRELI COMMODI AVGG. CONSVLARIBUS ORNAMENTIS HONORATO... PROC. A RATIONIB. PROVINCIARVM BELGICAE ET DUARVM GERMANIARVM PROC.

La ville d'Etaire, à laquelle nous arrivons après avoir traversé la Lys, au pont d'Etaire, est le *Minariacum* de l'itinéraire d'Antonin. Trois voies romaines partaient de cette ville : l'une allait à Arras (c'est celle que nous avons suivie), l'autre à Tournay, la 3e à Cassel.

Scrieckius, de originibus rebusque Celticis et Belgicis, 1620, remarque qu'on découvre très souvent au pont d'Etaire, des ruines d'anciens édifices et beaucoup de médailles. On lui a remis, à diverses époques, pendant qu'il demeurait dans cette ville, quelques médailles en bronze d'Antonin, de Faustine, de Lucille. En 1608, on y en déterra plusieurs

autres portant l'effigie d'Auguste, de Germanicus, de Néron, d'Antonin, de Faustine, etc. Moi-même, étant à Etaire, le 20 juin 1817, j'ai acheté, chez M. Denne, orfèvre, un Néron, moyen-bronze, et 14 médailles d'argent : un Auguste, 2 Othon, 2 Domitien, 2 Antonin, une *diva Faustina*, un Vérus, un Septime-Sévère, un Géta, un Maximin, un Pupien et un Gallus. Ce sont des souvenirs de mes voyages.

Les Flamands appellent la voie romaine d'Etaire à Cassel, *de groote steenstraete*, c'est-à-dire, grand chemin de pierre. En allant de Straseele à Baestre, sur cette route, j'ai vu moi-même plusieurs endroits qui sont encore pavés.

4° *Chemin de Térouanne* : 11 lieues 1/4.

Guillaume De l'Isle, premier géographe du roi et membre de l'Académie Royale des Sciences, dans son avertissement sur la carte d'Artois, 1704, parle en ces termes de la route que nous allons visiter : « Une chose agréable dans cette carte, sont les grands chemins. Ceux que les Romains ont faits dans ce pays, comme dans le reste de leur empire, sont encore presque tous en leur entier ; et ils y sont nommés, comme en beaucoup d'autres endroits de la Gaule-Belgique, chaussées-Brunehaut, parce qu'on croit communément que c'est cette reine qui les a fait faire ; et je ne m'amuserai pas à réfuter cette opinion populaire :

celui qui mène d'Arras à Térouanne, est très-beau, et n'est presque pas endommagé. »

Voici d'abord le village d'Acque, où se trouve un monument composé de deux énormes pierres brutes, reste du culte des Druides ; c'est un menhir (pierre longue).

Estrée-en-Cauchie, est un village situé sur la voie romaine qui lui donne son nom. Estrée vient du latin *strata (via)*, chemin pavé, et Cauchie, *calchia*, dans la basse latinité, indique aussi une chaussée.

Non loin d'Estrée, sur la droite, à Verdrel, hameau de Frénicourt, il y a un Dolmen (table de pierres) ou autel Druidique. Ce monument, vestige antique du culte des Gaulois, est appelé *la Grise Pierre*, ou *la Table des Fées*.

Le village de Cauchie-à-la-Tour est traversé par la chaussée, *calchia*, à laquelle il doit sa dénomination. Autrefois il existait dans cette commune une tour avec un château.

Avant d'arriver à Térouane, on rencontre Estrée-blanche, village ainsi nommé parce qu'il est placé sur la chaussée, *strata*, au bas d'une colline couverte de pierrailles blanches. C'est ainsi que cette route, connue dans les itinéraires d'Antonin et de Peutinger, est couverte de noms de lieux qui témoignent de son ancienne origine. Un antiquaire étymologiste, reconnaîtrait là une voie romaine, en jetant seulement les yeux sur la carte.

Entre les deux derniers villages sus-mentionnés et celui de Norrent-Fontes, on découvrit un sépulcre romain (1635). Voici les monuments renfermés dans ce tombeau : 1° un sarcophage vide, taillé d'une pierre blanchâtre ; 2° une boîte de plomb de figure ronde, remplie d'ossements ; 3° à côté de cette urne étaient placées deux fioles de verre d'un goût antique, dont l'une renfermait de l'eau encore très-claire, l'autre était imbibée d'une liqueur huileuse ; 4° quelques plats formés d'une terre blanche, mais étrangère. Malbrancq, dans son histoire des Morins, nous a conservé ce fait.

Térouane ! ce petit village, ancienne ville capitale des Morins, est le centre de plusieurs grandes routes qui y forment une étoile itinéraire, dont nous nous occuperons, lorsque nous aurons parcouru tous les rayons de l'étoile d'Arras.

5°. *Chemin des Sept-Voies (par St-Pol) :*
15 lieues 1/2.

Les Romains n'étaient pas dans l'usage de tenir garnison dans les villes ; ils plaçaient leurs camps sur les grand'routes, afin de se préserver des irruptions de l'ennemi, et pour la sûreté des voyageurs. Il y a un de ces camps militaires, près du village d'Estrun, au confluent de la Scarpe et de la petite rivière du Gy. On en trouve le plan et la description exacte, par M. Harbaville, membre de la Société Royale d'Arras,

dans les Mémoires de la Société des Antiquaires de France, tome 5, p. 211 et suivantes, publiés en 1823. C'est un bonheur dont nous allons profiter.

Les ouvrages qui forment le camp de César se divisent en deux parties ; savoir : la partie qui avoisine le Gy, et que j'appellerai vallum inférieur, et le retranchement proprement dit, qui le couronne au N.-O.

Le vallum inférieur est un enfoncement pratiqué de main d'homme, qui décrit un parallélogramme assez régulier, de 80 mètres d'ouverture au S.-E. et de 52 mètres de largeur dans le fond au N.-O. ; sa longueur intérieure est de 130 mètres ; la hauteur du talus de l'enfoncement est de 14 à 15 mètres ; cet enfoncement a rendu le sol du vallum à un mètre et demi du niveau de la rivière, de sorte qu'il est de plain-pied avec le chemin qui le traverse au S.-E., ce vallum n'ayant de talus que de trois côtés.

Vers le Sud-Ouest, la parallèle n'a pas été tout-à-fait creusée ; elle est composée d'un rempart sur une longueur de 59 mètres, et de 12 mètres de talus des deux côtés, 9 mètres de largeur à la base, et 2 au sommet. La hauteur de ce rempart va en s'adoucissant insensiblement sur sa longueur, en suivant la pente ascendante du terrain ; alors ladite parallèle est creusée sur le reste de sa longueur, qui est de 71 mètres.

Le développement du vallum inférieur est de 290

mètres de pourtour, non compris les 80 mètres d'ouverture.

Le fond et les talus sont couverts d'un petit bois taillis.

Le retranchement supérieur qui couronne cet ouvrage, en est situé à 39 mètres vers le chemin de St-Pol; il court en décrivant deux angles rentrants assez sensibles du S.-O. au N. Son développement total est de 481 mètres; l'inclinaison du talus a de 15 à 20 mètres; la largeur du rempart à la base, est de 10 à 15 mètres, sa largeur au sommet de 2 à 4 mètres.

Ce retranchement ne paraît pas avoir eu de parapet; il est couvert d'un bois taillis sur une longueur de 356 mètres; la partie la plus au nord, sur une longueur de 125 mètres, et d'une pente fort adoucie de 5 à 3 mètres du talus. Cette partie est labourée.

Aucun fossé ne défend ce retranchement à l'extérieur, aucune trace n'indique même qu'il y en ait eu. Il est probable que ce retranchement a été élevé avec les déblais provenant de l'excavation du vallum inférieur.

Ce rempart est coupé vers le tiers de son prolongement, par un chemin vicinal qui mène à la grande route de St-Pol. Il est très-probable que jadis le camp étendait une branche parallèle à l'autre, au moyen d'un fossé, d'une levée de terre ou d'une palissade, ce qui était suffisant pour ce côté naturelle-

ment défendu par le ruisseau du Gy et par la Scarpe.

L'éminence sur laquelle sont élevés les retranchements, porte le nom de *Mont-César,* sur la carte de Cassini.

Une tradition constante attribue ce camp romain à Jules-César, qui vint passer l'hiver à Arras, *Nemetocenna,* l'an 51 et 50 avant Jésus-Christ. Il est impossible de prouver la fausseté de cette tradition, puisqu'elle est en quelque sorte justifiée par les commentaires. Toutefois il est bon d'observer que l'on fait honneur à César de presque tous les travaux romains dont la véritable origine nous est inconnue,

Le camp d'Estrun-lez-Arras, est la seule antiquité remarquable qui soit venue à ma connaissance sur la route des Sept-Voies. Ainsi je me borne à dire que ce chemin, mentionné dans Malbrancq, passe à Saint-Pol, à Fruges et à Bourte, où l'Aa, *Agnio,* prend sa source. Trois quarts de lieue plus loin que Bourte, nous nous trouvons entre Térouane et Boulogne, au centre des 7 voies romaines, *septem vium romanum,* duquel nous parlerons quand nous ferons la description succinte de notre 3e étoile ou rose itinéraire.

6° *Chemin d'Amiens :* 15 lieues.

Ce chemin est marqué dans l'itinéraire d'Antonin-le-Pieux et dans la carte théodosienne.

En 1756, on a trouvé douze tombeaux, singuliers par leur matière et leur figure, aux villages de Dain-

ville et de Gouy, qui sont sur la droite de cette route. Cette même année, les campagnes de Simencourt et de Berneville, ont payé aux curieux un tribut de médailles du bas-empire, dont la plus jolie est un Constantin-le-Grand portant le diadème, et ayant pour revers la tête radiée de Constantin-le-Jeune, avec cette légende : *soli invicto comiti*, au soleil, compagnon invincible.

En 1743, l'entrepreneur de la nouvelle chaussée d'Arras à Doulens, ne trouvant plus de cailloux sur les terres voisines, obtint la permission de faire fouiller dans la voie romaine, au-dessus de la forteresse de Bailleul-Mont, et au-dessous du village de la Cauchie, *Calchia*, situé environ à 4 lieues (1 myr. 7 kil. 541 m.) d'Arras. Le chemin romain était rompu depuis long-temps, par les eaux qui s'y écoulent dans l'ancien lit du crinchon. On creusa environ à 12 pieds (3 m. 90 c.) de profondeur vers Bailleul-Mont, et on y découvrit ce chemin qui s'était enfoncé dans la terre. Il avait 18 pieds (5 m. 85 c.) de largeur, sur 3 (98 c.) d'épaisseur; sa surface était couverte d'un lit de cailloux qui cachait d'autres lits de craie et de pierres, en général réduits en poussière. La base qui touchait immédiatement la terre était formée d'un lit de cailloux bien conservés et enchassés, sur les côtés, par un revêtement qui soutenait tout l'ouvrage. On trouva aussi dans les environs plusieurs médailles romaines.

De la Cauchie, nous allons à Thièvre, aux confins de l'Artois. La carte de Peutinger nomme ce village *Teucera*, et le place à XIII lieues gauloises de *Nemetocenna* (Arras), sur la route de *Samarobriva* (Amiens).

M. Dusevel, dans sa Description historique et pittoresque du département de la Somme, 1836, dit qu'il existe sur le territoire des communes de Thièvre et de Raincheval, des restes très-remarquables de la chaussée romaine. Ils s'élèvent au-dessus des champs voisins et se composent en partie de larges pierres recouvertes de silex et d'une terre grasse qui lie parfaitement ces matériaux. Cette voie servait au transport des convois d'armes qu'on fabriquait à Amiens pour les légions romaines campées dans l'Artois.

A Amiens, ville capitale des *Ambiani*, nous ne ferons cette fois encore, que paraître et disparaître; et comme ici se termine le dernier chemin, ou rayon de l'étoile itinéraire d'Arras, nous passons de suite à Térouane, chez les Morins.

ÉTOILE ITINÉRAIRE DE TÉROUANE.

1° *Chemin d'Arras :* 11 lieues 1/4.

Cette voie atrébatienne est décrite sous le n° 4 de l'étoile précédente ; mais pour compléter sa description, je vais dire un mot de la ville de Térouane et des Morins, dont elle était la capitale.

Les Morins étaient situés à l'extrémité de la Gaule; leurs limites sont celles de l'ancien diocèse de Térouane, anéanti l'an 1553, et rétabli, en quelque sorte, en 1559, par l'érection des diocèses de Boulogne, de St-Omer et d'Ypres, qui partagent le territoire de l'ancienne cité des Morins, *civitas Morinorum.* L'océan la bornait au couchant et au nord, les Ménapiens à l'orient, les Amiénois et les Atrébates au midi.

Dans la guerre des Belges contre César, 57 ans avant J.-C., les Morins, *Morini,* fournirent un contingent de 25,000 hommes de troupes.

Virgile, faisant l'énumération des peuples soumis à l'empire romain, qui figuraient sur le bouclier d'Enée, dit qu'on y voyait les Morins, les plus reculés des hommes :

Extremique hominum Morini Rhænusque bicornis.

Dans Mela, geographia seu liber de situ orbis, ils sont appelés les plus reculés des Gaulois : *ultimi Gallicarum gentium Morini.*

Pline appelle la Morinie l'extrémité des Gaules : *extrema Galliarum.*

Selon Dion-Cassius, il paraît que les Morins n'avaient pas de villes du temps de César : *habitant hi populi, non in urbibus sed in tuguriis.*

Ammien-Marcellin nomme la Morinie le bout du monde : *orbis extrema.*

Ptolémée, géographe, qui florissait sous l'empire d'Adrien et de Marc-Aurèle (de 140 à 170), fait mention de Térouane comme d'une ville des *Morini* dans l'intérieur de leur pays, et son nom y est *Taruanna*. On lit *Taruenna* dans l'itinéraire d'Antonin, et *Teruanna* dans la table théodosienne, avec la figure qui désigne les villes capitales.

Le père Malbrancq, dans son histoire des Morins, a donné un plan de Térouane, tel que les Romains l'ont bâtie. Ce morceau serait précieux s'il était authentique. Mais pour peu qu'on l'examine, on voit qu'il n'a point été tracé d'après un original, et que l'auteur l'a composé sur des faits consignés dans l'histoire. Cependant, comme ces faits sont incontestables, on ne peut pas regarder le travail du père Malbrancq comme un simple fruit de son imagination; il paraît même assez exact.

En 698 de J.-C., on découvrit, à une certaine distance de la ville de Térouane, un tombeau ancien qui, par son inscription, désignait qu'il avait servi à renfermer les cendres d'un jeune seigneur, et que ce tombeau avait été alors élevé dans l'enceinte même de la ville. Lefebvre, hist. de Calais.

Charles Quint fit raser Térouane en 1553, après l'avoir enlevée à la France. La date de sa destruction est consignée dans ce chronogramme : DeLetI MorInI, qu'on cite avec éloge parmi ces jeux d'esprit, dont le goût subsiste encore au Pays-Bas.

La croûte des décombres de Térouane formait, en 1788, douze pieds (3 m. 90 c.) d'épaisseur non démolis.

De nos jours cette ville n'est plus qu'une bourgade conservant l'ancien nom et occupant le terrain où étaient jadis les faubourgs de la capitale de la Morinie.

Les fossés ne sont pas encore remplis. Dans cette enceinte où il n'y a plus aucune maison, on voit des champs consacrés à la culture.

Nunc seges est ubi troja fuit.

Chaque année, en labourant, on y découvre de nouveaux souterrains, des amas de vieilles armes, et des vases remplis de petites pièces d'argent.

J'ai visité les ruines de Térouane le 27 mai 1817 et j'en ai rapporté un petit lion de bronze qui avait été découvert par le fils du percepteur, entre la rivière de la Lys et l'emplacement de la cathédrale. Ce lion, grossièrement fait, et assis sur son derrière, a 73 millimètres de hauteur. M. l'abbé Houvenaghel, curé de Térouane, m'ayant permis de regarder dans le petit sac contenant les offrandes de ses paroissiens, j'y ai trouvé un moyen bronze de Nerva, un autre d'Antonin-le-Pieux, et un petit bronze de Victorin.

Deux ans après, le 15 avril 1819, j'ai fait à Térouane un second voyage qui m'a procuré une statuette, moyen bronze, de 7 centimètres de hauteur, assez jolie et représentant un arbalétrier. Il a la tête

et les épaules couvertes de cuculus ; il porte, attaché à une ceinture ou écharpe, une espèce de carquois, sur la hanche droite; son arbalètre est armée; il s'apprête à ajuster et à tirer. Les pieds sont cassés et manquent. Ce même jour, j'ai vu, chez M. le curé Houvenaghel, le haut d'une tête de statue colossale, en bronze, où les cheveux était parfaitement tracés ; on l'avait retirée, ainsi que des fragments de bras de même métal, d'un ancien puits nouvellement découvert, près d'une maisonnette, dans les fossés de ville.

Enfin diverses médailles ramassées dans les décombres de cette vieille cité, ornent le Muséum de Saint-Omer. Piers, 1833.

2°. *Chemin de Cassel :* 5 lieues 3|4.

Le souvenir de cette voie Casseloise s'est conservé dans le nom de Cauchie, *Calchia,* signifiant chaussée, que porte encore aujourd'hui un hameau du village d'Ecque où elle passe ; elle est marquée dans l'itinéraire d'Antonin.

Bavinchove, village du département du Nord, à 1 lieue de Cassel est près de cette route. En 1753, on y a trouvé un bras d'homme et un pied de cheval de bronze, quelques fragmens de vases et des médailles romaines. Le premier morceau a 23 pouces (623 m.) de longueur, le second, 17 1|2 (474 m.) M. De Bast croit qu'ils ont fait partie d'une statue équestre.

3°. *Chemin d'Helfaut :* 1 lieue 1|2.

En suivant ce chemin qui figure dans la carte de Malbrancq, nous arrivons au village d'Helfaut, où St-Fuscien et St-Victoric, l'an 275, bâtirent, en l'honneur de la Ste-Vierge, une église qui passe pour la première érigée dans cette partie de la Gaule-Belgique.

On a découvert (1632), dans l'ancien cimetière d'Helfaut, un cercueil de plomb; des os réduits en poussière en ont prouvé l'antiquité. Hennebert, hist. d'Artois.

4°. *Chemin de Sangate :* 12 lieues 1|2.

Cassini (1744) le nomme chemin de Leulingue, ancienne route des Romains. Nous passons : à Estréhen dont le nom flamand, Straethem, signifie Maison de de la rue, à Tournehem, à Guîne, à Leulingue, parrain de notre voie appelée par Malbrancq *via Lulingana;* et nous arrivons à Sangate, port ultérieur, *ulterior portus*, de Jules César. Elle continue en ligne directe jusques sous les eaux, et on peut facilement l'apercevoir en navigant aux environs, lorsque le temps est beau et la mer tranquille; on l'a distingue aussi très-bien de l'endroit élevé où était jadis l'ancienne église de St-Martin, dont il reste encore quelques vestiges.

En travaillant à la digue de Sangate (1825), on a trouvé plusieurs médailles romaines, en petit bronze,

de divers empereurs, tels que Constantin, Trajan, Valentinien, Maxence, etc., et deux vases romains en terre cuite. *Constitutionnel* du 1er mars 1825.

M. Piers, (hist. de la ville de Térouane, 1833), rapporte que M. le Manissier, entrepreneur de travaux publics, faisant fouiller dernièrement la route de Sangate, y trouva des médailles d'empereurs romains.

Chemin de Guîne à Wissant : 3 lieues 1/4.

Dans l'histoire de Boulogne de M. Henri, 1810, il y a une carte topographique relative aux expéditions de César, contre l'île de Bretagne, l'an 54 et 55 avant l'ère chrétienne. La voie romaine, dite chemin de Leulingue, aux environs de Guîne, s'y divise en deux branches : celle qui va à Sangate, et celle qui conduit à Wissant, *Itius portus*, avec l'indication suivante applicable à la route toute entière jusqu'à Térouane : On croit ce chemin construit par Jules-César, vu le besoin qu'il en a eu et une construction différente des autres.

5°. *Chemin de Boulogne (par Desvre)* : 10 lieues.

Cette route se reconnaît encore dans plusieurs villages du Boulonnais : au Maisnil près Tiembrone, à Senlecque, au Courtau, à Desvre, dans la basse-forêt, où elle fut trouvée, en 1769, en traçant un pro-

jet de route de Boulogne à Desvre, et, en 1782, lors de la construction de cette même route.

Elle était dite la voie des Césars, des Rois, des Comtes, des Ambassadeurs; on la nommait aussi, du temps de Malbrancq (1639), la grande chaussée de Bouloine.

Nous voici donc arrivés à Boulogne-sur-Mer, *Gesoriacum posteà Bononia*, à l'endroit que les Romains regardaient comme le bout du monde, *orbis extrema*, selon l'expression d'Ammien Marcellin, historien du 4me siècle.

Jules-César, voyant ses affaires prospérer dans les Gaules et ne trouvant sur la frontière maritime aucune place forte pour garantir des conquêtes qui lui avaient coûté tant de travaux, résolut d'y pourvoir. En conséquence, et après s'être concerté avec Quintus Pédius, son parent, dont il se servait comme d'un autre lui-même, il reconnut que l'endroit le plus avantageux pour la construction qu'il projetait, se trouvait, près de *Gesoriacum*, sur le penchant d'une colline dont le côté occidental était entièrement baigné par la mer, qui allait aussi battre la partie méridionale du même coteau. César ayant été obligé de s'éloigner, Pédius mit aussitôt la main à l'œuvre, traça l'enceinte, employa un grand nombre d'habitans à l'extraction des matériaux, et, comme il était de Boulogne, *Bononia*, en Italie, il prit cette ville pour modèle et en donna le nom à celle qu'il venait de

bâtir : ce fut vers l'an 50 avant l'ère chrétienne. Malbrancq.

Gesoriacum était située, sur un ilot, à l'embouchure de la Liane, *Elna*, vis-à-vis *Bononia*, ville construite par les Romains, sur la rive droite de cette rivière.

Sur la côte des Morins, dit Pomponius Mela, rien n'est plus célèbre que le *portus gesoriacus*. Pline nous apprend que *Gesoriacum* donnait le nom à un canton du pays. *Gesoriacus pagus*.

L'an 43 de J.-C., Claude, voulant subjuguer la Grande-Bretagne, se rendit par terre de Marseille à *Gesoriacum*, où il s'embarqua pour le trajet. Depuis Claude jusqu'aux derniers empereurs, tous ceux que l'histoire raconte avoir passé dans la Grande-Bretagne, s'embarquèrent à *Gesoriacum*.

La proximité de ces deux villes, *Bononia*, et *Gesoriacum*, dont la nouvelle avait sans doute sur l'ancienne une grande prépondérance par la magnificence et l'étendue, fit que peu à peu le nom de *Gesoriacum* disparut et qu'on ne se servit plus que de celui de *Bononia*, dont plus tard on a fait Boulogne. On est assez d'accord que c'est sous l'empereur Constantin ou à peu près que le nom de *Gesoriacum* fut compris dans la dénomination générale de *Bononia*. Ce qui prouve au moins qu'à cette époque l'un de ces deux noms prédominait, est une médaille en bronze qui se voit au cabinet du roi. Cette médaille, très rare,

est remarquable en ce qu'elle constate l'expédition de Constant pour la Bretagne, l'an 340, et qu'elle paraît être le seul monument numismatique qui nous ait transmis la mémoire de cet événement et le nom de *Bononia*.

Voici sa description :

Tête de Constant (à gauche).

CONSTANS Pivs Felix AVGvstvs.

Revers : BONONIA OCEANENsis.

(Galère avec des rameurs; dessus, l'empereur en habit militaire, armé d'un bouclier et d'une lance, combattant; derrière lui, deux enseignes militaires; sur la proue une victoire; près du vaisseau un homme nageant; vers le rivage on voit un phare construit sur un rocher).

L'Angleterre n'espérant plus aucun secours d'Honorius, contre les Barbares, secoua le joug. Un simple soldat, nommé Constantin, fut proclamé empereur. Lors de son arrivée dans la Gaule, en 407, après avoir rallié à *Gesoriacum* (Boulogne) les troupes qui se déclarèrent en sa faveur, Constantin résolut d'aller à Trèves, résidence impériale, afin d'en chasser les officiers de l'empereur Honorius; mais pour arriver dans cette importante cité, il fallait s'ouvrir un passage à travers les Barbares, dont les bandes nombreuses étaient campées dans la Belgique. Constantin suivit la grande voie militaire qui conduisait de *Gesoriacum* à Trèves, en passant par *Teruenna*, *Came-*

racum, et *Bavacum*; il rencontra les Barbares, leur livra bataille, remporta sur eux une grande victoire, et alla fixer le siége de son empire à Arles.

Après le départ de Constantin, les Francs et les Saxons s'emparèrent de la ville de Boulogne. Elle devint alors la proie de la plus horrible et de la plus complète destruction. Si quelques tombeaux, tels que celui d'Arrénius Vérécundus, tribun militaire, trouvé dans le faubourg de Brecquerecque, en 1769; ceux découverts à Dannes, et au pied du coteau du Châtillon, en 1823; le grand nombre enfin de ceux trouvés sur les bords de la Liane, en 1825 et 1826, échappèrent à leur rapacité, c'est que déjà sans doute la terre les dérobait à tous les regards. S'ils épargnèrent la Tour d'ordre, c'est que ce phare était utile pour leur montrer le chemin du pillage, du meurtre et de la dévastation.

La collection d'antiquités Boulonnaises que possède cette ville[1], ancienne Gésoriaque, consiste, en grande partie, dans le produit des fouilles faites au Châtillon, à Danne, à Brecquerecque, et autres lieux. Les objets trouvés se rapportent à la religion, à la parure, aux armures et aux usages des Romains. Ils se composent de vases étrusques de la plus parfaite conservation; d'un coq gaulois en bronze, d'une aigle romaine et autres figures de même matière, ayant probablement servi d'amulettes; de deux statues en pierre oolitique du pays, d'une forme assez

grotesque et représentant des bergers phrygiens ; plus bas est une nombreuse collection de cuillers à l'encens, de styles, de fibules, d'aiguilles discriminales, qui servaient aux femmes pour séparer leurs cheveux ; de bracelets en argent, en bronze, en jayet, en os, en verre ; de pendants d'oreilles, de colliers, d'anneaux, de clefs, de peignes, de fragments de lances, de javelots, etc.

Sur les rayons plus élevés, on a rassemblé un nombre considérable de vases de toutes formes, avec ou sans inscription ; les uns sont en terre cuite, d'autres en poterie de Nîmes, en verre, en métal, parmi lesquels on distingue des amphores, des tasses, des coupes, des urnes, des lacrymoires, des lampes, des plats, dont un contient encore les os de l'animal qu'on y avait déposé au repas des funérailles ; on remarque surtout des fragments de vases en verre blanc, bleu ou vert, et mélangé comme du jaspe. Le dessus des vitrines est surmonté par de grandes tuiles et des carreaux romains, de 15 à 18 pouces (406 à 487 m.) carrés, sur 2 pouces (54 m.) dépaisseur, et par des fragments de mosaïque et de tuyaux.

Un antiquaire ne sort jamais du muséum de Boulogne qu'après avoir vu, dans la galerie des curiosisités, le modèle de la fameuse tour d'Ordre. Cette tour fut bâtie, l'an 40 de Jésus-Christ, par l'empereur Caius Caligula, sur la falaise qui commande, au N.-E., le port de la ville. Elle était octogone ; sa hauteur,

sans y comprendre 6 pieds (1 m. 95 c.) de fondation, était de 124 pieds (40 m. 28 c.), en douze étages qui allaient tous en diminuant vers le haut; mais cette diminution se prenait uniquement sur l'épaisseur du mur. Le 1er étage avait 224 pieds (72 m. 76 c.) de circuit, et chacun des côtés 28 pieds (9 m. 09 c.) de longueur. La circonférence du dernier était de 40 pieds (12 m. 99 c.) et le côté de 5 (1 m. 62 c.); il y avait une porte à chaque angle, et par conséquent 96 portes, non compris celle de la lanterne. L'escalier par lequel on montait, était pratiqué dans le mur intérieur. Toutes les nuits on y allumait un feu pour guider les vaisseaux qui se trouvaient dans ces parages.

Le fondement solide régnait non-seulement sous le phare, mais s'étendait au-delà de l'enceinte extérieure. Sa structure était à peu près la même que celle du palais des Thermes, rue de la Harpe, à Paris; les rangs de pierres et de briques y étaient diversifiés, avec un certain mélange de couleurs pour en rendre l'aspect plus agréable. On voyait d'abord 3 rangs d'une pierre de la côte, qui est d'une couleur de gris de fer, ensuite deux lits d'une pierre jaune plus molle, et, au-dessus de ceux-là, deux lits de briques très rouges et très fermes, épaisses de deux doigts, longues d'un peu plus d'un pied (325 m.) et larges de plus d'un demi-pied (162 m.) Les Boulonnais appellent ce phare la Tour d'Ordre. Ce superbe monument s'est écroulé tout-à-

coup avec la falaise sur laquelle il était assis, le 29 juillet 1644.

En l'année 1745, dans les débris de la Tour d'Ordre amoncelés au pied de la falaise, on trouva une petite statue d'Angeronne, déesse du silence, logée dans la maçonnerie même. Cette figure, fondue en or massif, d'un pouce (27 m.) de hauteur, et du poids de 121 grains (6 grammes 427 milg.) était représentée nue, les cheveux tressés, le bras gauche replié derrière elle, et le second doigt de la main droite contre sa bouche. Un anneau sur ses épaules servait à la suspendre. Elle fut adressée au ministre pour être placée dans le cabinet du roi.

Si nous montons sur la falaise de Boulogne, près de l'endroit où était placée la Tour d'Ordre de Caligula, nous y voyons deux chemins verts qui se croisent; ils étaient autrefois d'une largeur remarquable que les riverains diminuent tous les jours. Une de ces voies romaines non pavées conduit à Ambleteuse et au cap Grisnez. Henri, p. 86 et plan de Boulogne sous la domination des Romains.

C'est vis-à-vis de nous, en face de la Tour d'Ordre, de l'autre côté de la Liane, près du petit fort Châtillon, qu'en 1823 on a découvert seize tombes rangées avec symétrie, et composées de pierres plates posées de champ sans aucun ciment ni mortier. Ces tombes contenaient presque toutes un squelette, dont la tête était tournée du côté de l'Orient; une seule en

contenait deux dont les têtes avaient été séparées avant l'inhumation ; d'autres ne contenaient que de la terre. Indépendamment des ossements assez bien conservés, on a trouvé deux plats de métal totalement oxidé, des vases en terre cuite de différentes formes, des vases de verre, quelques médailles, des fragments d'armures à peine reconnaissables, et des ossements d'oiseaux. Tout porte à croire que l'endroit où l'on a trouvé ces tombes était un lieu de sépulture qu'on ne peut attribuer qu'aux Romains ou à quelque autre peuple sous leur domination, car les vases, les plats, les ossements d'oiseaux indiquent bien qu'on avait fait la part du mort dans le repas des funérailles.

Chemin de Boulogne à Amiens : 27 lieues.

Sur la carte de Peutinger, cette voie militaire est tracée de la manière suivante :

Gesoriaco.	
Luttomagi	— XIV leug.
Ad Lullia	— VII.
Duroïcoregum	— XI.
Sammarobriva	— XIV.

Cluvérius remplace ces anciens noms par les noms modernes : Boulogne, Etaple ou Montreuil, Argoule, Rue, Amiens.

D'Anville, au contraire, y met ceux-ci : Boulogne, Lacre, Passage de la Canche, Dourier, Amiens.

Ils se trompent tous les deux ; je me permettrai en conséquence de suivre une autre route, que je crois la véritable.

Le premier endroit remarquable par ses antiquités que nous rencontrons en sortant de Boulogne, c'est la Madeleine, ancienne Léproserie, où, tout au bord de la Liane, dans un enclos nommé la pâture de l'hôpital, on a découvert, en 1826 et 1827, une multitude de tombes romaines qui renfermaient, après 18 siècles, des ossemens d'hommes, de femmes et d'enfants assez bien conservés. Les cercueils n'étaient pas, comme ceux du Châtillon, formés de pierres plates ; ils étaient faits avec des planches épaisses, maintenues au moyen de gros cloux de 6 à 8 pouces (162 à 217 m.) En faisant les fouilles, on a rencontré la voie romaine, plusieurs puits, et des fondations qui semblent avoir appartenu à un petit temple ou autel votif. Mais ce qui fut recueilli de plus précieux, et dont le muséum de Boulogne s'est enrichi, c'est une multitude de vases de toutes les formes, et plus de 1,200 médailles des consuls, des empereurs et du Bas-Empire.

C'est près de là, et sur l'autre côté de la route, que des ouvriers découvrirent, le 7 mai 1769, le tombeau d'Arrénius Vérécundus, tribun militaire, commandant à Boulogne la marine romaine ; en voici l'inscription ;

D. M.
Q. ARRENIO
VERECVNDO
TR. CL. BR.
HEREDES. F. C.

(Diis Manibus. Quintò Arrenio Verecundo tribuno classis Britannicæ. Heredes facere curaverunt; en français : Aux Dieux manes. A Quintus Arrénius vérécundus, tribun de la flotte britannique. Ses héritiers ont fait faire ce monument.)

Le 20 avril 1802, on découvrit un autre tombeau de même forme : il contenait, comme le précédent, des vases et des médailles. Ces deux tombeaux, étaient construits en pierres taillées, et avaient une voûte en plein cintre; le pavé était de briques ou petits carreaux posés de champ.

Le pont de Briques est un joli village tirant son nom du seul pont qui, pendant des siècles, servit de communication entre les deux côtés de la Liane. Tout porte à croire effectivement que la construction de ce pont est fort ancienne; elle était commandée par la nécessité, puisque autrefois il n'y avait d'autre route que celle de Condette pour communiquer avec Montreuil, en passant par la forêt d'Hardelot, Neufchâtel et Etaple. C'est là précisément, selon moi, ce chemin militaire de Boulogne à Amiens dont il est question dans la table de Peutinger et que d'Anville fait passer par le village de Lacre. En jetant les yeux sur

la carte de Cassini, depuis Condette jusqu'à Neufchâtel, une foule de noms de lieux nous rappèlent l'ancien chemin pavé des Romains : la rue Corer, rue du Hêtre, rue du Chemin, rue Pintau.

En 1823, à un quart de lieue environ de l'église de Danne, sur le bord de la route de Neufchâtel à Etaple, on découvrit un tombeau voûté, renfermant un squelette à côté duquel était des vases antiques de verre et de terre cuite, des débris d'armures, les garnitures en cuivre d'un petit coffret, dont le bois était détruit, et une lampe en fer. On pense que cette sépulture remonte à l'époque de la conquête de la Morinie, et qu'elle est celle de quelque officier de l'armée romaine. On n'y a trouvé aucune inscription ni médaille pour appuyer cette supposition ; mais si l'on compare le tombeau de Danne avec celui d'Arrénius Vérécundus, trouvé à Brecquerecque, près Boulogne, on ne pourra se refuser à lui assigner la même origine et à peu près la même date, car il existe entre eux une grande ressemblance.

Quoiqu'il en soit, la découverte de ce tombeau jette du jour sur l'ancienne destination d'une éminence qui s'en trouve à quelque distance, sur la même route, et qu'on n'était pas d'accord de reconnaître pour un camp des Romains; sa parfaite conformité avec le camp de César à Wissant, nous semble lever toutes les incertitudes à cet égard.

Passons rapidement à Camiers; près de Rombly,

Romuliacum, entièrement couvert par les sables; à Etaple, ville sur la droite de la Canche qui a succédé au port *Quentovicus*; et, longeant la rivière, empressons-nous de gagner le bourg d'Attin, pour y trouver une nouvelle preuve que nous ne nous sommes pas égarés dans notre route.

Il y a au village d'Attin-sous-Montreuil, des graviers employés pour les grandes routes. On a découvert, en 1776, à l'époque de la construction du pont de ce village, des vestiges de l'ancienne chaussée-Brunehaut, ayant sept pieds d'épaisseur, et construite par trois couches de différentes matières; et, dans les mêmes fouilles, à 8 pieds (2 m. 60 c.) de profondeur, un saule entier renversé, non pétrifié ni déformé. Souquet, Essai sur l'histoire topographique physico-médicinale du district de Boulogne, 1793-1794.

Montreuil, ville forte, sur la croupe d'une montagne au midi de la Canche, à 3 lieues de la mer; son origine est inconnue. D'après la carte de Peutinger, il y a XIV lieues gauloises (7 lieues d'Artois) entre *Gesoriacum*, Boulogne, et Luttomagus, sur la route d'Amiens. C'est justement la distance qui existe, en ligne directe, de Boulogne à Montreuil, par la voie romaine où nous marchons. Je puis donc restituer à Montreuil son nom primitif de *Luttomagus*. Wastelain accorde cette ancienne dénomination à Etaples, et Cluvérius à Montreuil ou à Etaples. Noël, dans son Dictionnaire latin-français, 1807, rend *Luttomagus* par Montreuil, ville du Pas-de-Calais.

Cette ville fut détruite par les Normands, en 845, et rebâtie et agrandie, en 850, par Helgot, comte de Boulogne, de St-Pol et de Ponthieu. Il y construisit un fort et magnifique château dans l'endroit le plus élevé, qui est aujourd'hui la citadelle; les principales tours de ce château existent encore. Il y fonda aussi un petit monastère. Le latin *Monasteriolum* devint Montreuil et fit oublier le gaulois Luttomagus, maintenant ressuscité.

Selon la carte de Peutinger, *Ad Lullia*, dont d'Anville ne sait trop que faire, était à VII lieues gauloises de *Luttomagus*, Montreuil. Sans rien changer à ce chiffre qui correspond à 3 lieues 1[2 d'Artois, nous trouvons qu'*Ad Lullia* doit être à Douriez-sur-Authie, où d'Anville place *Duroïcoregum* que Cluvérius met à Rue. Ce dernier géographe prenait Argoule, village voisin de Douriez pour le lieu *Ad Lullia*. Ici encore je m'en rapporte aux anciennes distances et ne m'écarte nullement de la voie romaine.

L'itinéraire d'Antonin nous donne sur cette route *Pontibus* à XV lieues gauloises (il faudrait XXV égalant 12 1[2 de nos lieues) de Boulogne, et à XXIV (12 lieues d'Amiens. Laissons parler d'Anville : « Je remarque qu'en suivant précisément la trace de l'ancienne voie qui subsiste sous la dénomination de chaussée Brunehaut, on rencontre, sur le bord de l'Authie (plus bas que Douriez), un lieu dont le nom de Ponches ne permet pas de méconnaître celui de

Pontes. Cluvérius le plaçait au village de Pont-à-Collines, sur la rive droite de l'Authie, à 2 lieues de son embouchure.

Estrée-Cauchie ou lez-Crécy, Noyelle-en-Cauchie ou en Chaussée, sont les noms de divers lieux qui se succèdent et nous servent d'indicateurs, pour nous maintenir dans la vraie route d'Amiens. *Strata,* Estrée, *Calchia,* Cauchie, chaussée, signifient grand chemin. On ne peut récuser le témoignage de ces anciens noms écrits sur le sol, gravés sur le pavé même auquel ils doivent leur origine.

Déjà, sous les auspices de Peutinger, nous avons visité *Luttomagus* et *ad Lullia ;* il nous reste à voir *Duroïcoregum* avec le même guide. Le trajet, depuis *ad Lullia,* est de XII lieues gauloises ou 5 lieues 1/2 d'Artois. Suivant Bucherius, cette station est à Donqueur, à 6 lieues 1/2 de Douriez; D'Anville croit qu'elle est à Douriez même, et Cluvérius la met à Rue, parce qu'il prend une autre direction depuis Montreuil. M. Dusevel, dans sa description du département de la Somme, 1835, dit que la commune de Donqueur se trouve sur la voie romaine d'Amiens à Boulogne.

Il nous reste peu de chemin à faire : On passe à St-Ouin, à St-Vaast, nous sommes à Amiens. Revenons à Térouane.

6°. *Chemin des Sept voies :* 5 lieues 1/4.

Malbrancq dit que cette voie, nommée ancienne-

ment chemin de Montreuil, passe au pied de la montagne d'Upen, à Fauquembergue, à Campagne-lez-Boulonnais, et aboutit aux Sept voies, lieu où se réunissent 7 chemins de terre construits par les Romains, pour faciliter les communications dans l'intérieur du pays. Il y a peu d'antiquités sur cette route.

7°. *Chemin du Vieil-Hesdin* : 7 lieues.

Par cette voie romaine on se rend à Verchin sur la Lys, non loin de la source de cette rivière, à Rollencourt sur la Ternoise, et à Hesdin sur la Canche, où l'on rencontre le chemin des Sept voies à Amiens. Malbrancq nomme le Vieil-Hesdin *Helenum, Hedenum, vel Hesdinum* et croit qu'il doit son origine à un château bâti par Ste-Hélène, mère de Constantin-le-Grand.

8°. *Chemin d'Amiens* : 22 lieues.

La route Amiénoise se rend d'abord au village de Laire, nommé anciennement Welberg, et ensuite à celui de Nuncq, *Inyk*, près duquel est Flers, où l'Almanach d'Artois, 1756, dit qu'on a déterré un amas considérable de médailles romaines bien conservées, dans des vases de terre dure et solide. On passe la Canche, l'Authie et on se trouve à Beauval. Avant d'entrer à Amiens, nous traversons Poulainville, *Paulini villa*,

où suivant un dénombrement rendu, en 1300, à l'abbaye de Corbie, par le seigneur de Picquigny, était une pierre milliaire.

9°. *Chemin de Saint-Pol* : 6 lieues.

Voici le dernier rayon ou chemin de l'étoile itinéraire de Térouane; il se dirige, à travers les villages d'Enquin et de Febvin, sur Saint-Pol, où il se réunit avec celui d'Arras aux Sept voies. Si nous continuions notre chemin en ligne directe jusqu'à la Canche, nous y trouverions un village d'Estrée, *Strata*, qui est probablement le signe d'une autre route ancienne allant soit à Thièvre, *Teucera*, soit, par Doulens, à Beauval et à Amiens. C'est une chose à vérifier.

ÉTOILE ITINÉRAIRE DES SEPT VOIES (ROMAINES.)

Outre les voies militaires construites avec des cailloux et des pierres, matériaux qui abondent dans le pays, on trouve aussi beaucoup de chemins non pavés que les Romains appelaient *viæ terrenæ*. Ces chemins de terre se reconnaissent aisément par leur largeur, par leur situation exposée au soleil et aux vents, que les Romains choisissaient de préférence, et par la verdure qui les couvre en beaucoup d'endroits.

Sept branches de ces routes se séparent au village des Auteux ou des Zoteux, dans le lieu nommé les 7 voies, *septem vium romanum*, entre Térouane et

Boulogne, et conduisent dans toute la Morinie. On y a planté une croix, dite des 7 voies, à cause des 7 chemins au centre desquels elle est placée. G. de l'Isle l'a marquée sur sa carte d'Artois, 1704.

Un grand nombre de ces chemins verts sont interrompus dans certaines parties, les bornes ayant été enlevées ou détruites.

Je vais indiquer très-sommairement, d'après nos historiens, les sept lignes ou voies moriniennes qui forment la 3ᵐᵉ étoile itinéraire du Pas-de-Calais; elles parcourent une foule de villes, bourgs et villages déjà célèbres avant l'invasion des Normands (9ᵉ siècle.)

1°. Chemin d'Arras, par Fruges et St-Pol : 15 l. 1[2.

2°. Chemin de Térouane, par Campagne et Fauquembergue : 5 lieues 1[4.

3°. Chemin de St-Omer, *Sitdiu*, par Lumbres, *Laurentia* : 5 lieues 1]2.

4°. Chemin de Guîne, *Gisna*, par Senlecque, Hocquinghem et Licque, *Liska*, 6 lieues 1[4.

5°. Chemin de Desvre, par le Courtau : 1 lieue 1[2.

6°. Chemin de Montreuil, par Attin : 4 lieues 3[4.

Les villages d'Estrée, *Strata*, et d'Estréelle, *Stratella*, diminutif de *Strata*, sont voisins de cette route.

7°. Chemin d'Amiens, par Auchy-lez-Moines, Hesdin et Auxy-le-Château : 20 lieues.

Hennebert, 1786, dit que cette voie est la plus courte et la plus praticable d'Amiens à Boulogne.

ÉTOILE ITINÉRAIRE D'ARQUE.

Le village d'Arque, centre de la dernière étoile que nous allons visiter, est situé sur la rivière d'Aa ; il tire son nom du latin *Arcus*, arche, pont, ou d'*Arx*, château fort. Il y avait l'un et l'autre de ces objets dans ce village.

Selon le père Malbrancq, on a trouvé à Arque des restes de fortifications romaines, et le nom même que porte l'endroit, semble indiquer qu'on y avait construit une forteresse.

En 1756, les Fontinettes d'Arque, où l'on continuait à creuser le nouveau canal de St-Omer, ont enrichi les amateurs d'une quantité considérable de médailles en grand bronze. Le père Lucas dit qu'elles étaient enterrées depuis plus de 1200 ans.

Malbrancq met le port *Itius* de César à Sangate, à l'embouchure d'un golfe qu'il nomme *Sinus Itius*, et qu'il fait venir jusqu'au delà d'Arque, au pied de la montagne de Blandèque et d'Hellefaut. Il place à Sorieck ou Soyèque, le *Gesoriacum navale*, c'est-à-dire, le Havre Gésoriac. Ce lieu, dit-il, est appelé *Gesoriacum* pour *Cæsariacum*, l'arsenal ou chantier de César.

Le système de Malbrancq est un rêve que la crédulité du peuple Morin a perpétué. L'auteur n'a pas eu égard à l'itinéraire d'Antonin, ni à la table de Peutinger. Cette table-carte dit positivement que *Gesori-*

cum s'appelle aussi Boulogne : Gesogiaco (Gesoriaco) quod nunc Bononia. Et il est difficile que ce passage clair et décisif ait été interpolé, car les distances de Cassel et de Térouane à *Gesoriacum*, dans les deux itinéraires, ne peuvent convenir qu'à Boulogne. Malbrancq aura été trompé par une fausse étymologie : il y a, au-dessus de Blandèque, du côté d'Arque, une petite chapelle de la Vierge, que l'on nomme vulgairement chapelle de Ste-Soyette, parce qu'on y vient en pélérinage pour obtenir la guérison des soies ou croûtes de lait, qui rendent la figure des enfants toute farineuse, quand les croûtes blanches et soyeuses se détachent de la peau. Près de cette chapelle solitaire, est une belle source où l'on puise l'eau qui doit servir à laver l'enfant malade et à le guérir par l'intercession de sainte Soyette. J'ai lu dans de vieux manuscrits qu'en 1392 il existait en ce lieu un monastère de N. D. de Soyèque. Selon Maillard, Coutumes d'Artois, Soyèque. en 1741, était une cense ou ferme de la paroisse de Blandèque. Soyette se sera changé en Soyèque. De ce dernier mot, en y intercalant un *r*, Malbrancq en a fait Sorieck, pour le rapprocher de Gesoriac, *Gesoriacum*, dont il fabrique *Cœsariacum (navale)* signifiant port de César.

Dans un endroit marécageux de la commune d'Arque, sur le Neuf-Fossé, près de la forêt de Rihoult, entre Clairmarais et le Fort-Rouge, on voit encore l'emplacement et les fossés de l'ancien château de

Rihoult, que les habitants du pays nomment le fort des Sarrazins ou le vieux Château. On a trouvé dans la terre, à plusieurs pieds de profondeur, des tuyaux de plomb qui servaient à conduire, à ce fort, l'eau des fontaines du Haut-Arque. L'an 1164, Philippe d'Alsace avait fixé sa demeure au château de Rihoult, afin d'être a portée de son père, Thierri, comte de Flandre, récemment arrivé de sa 4e croisade, et qui habitait Gravelines. Le peuple confond souvent les Sarrazins avec les Romains; ainsi, d'après le nom qu'il donne au vieux château de Rihoult, l'appelant Fort des Sarrazins, on peut croire qu'il le regarde comme très-ancien.

1° *Chemin de Vervick :* 14 lieues.

Une voie romaine part du château de Rihoult, se rend à Staple, à Flètre, à Bailleul et à Vervick, *Viroviacum.* En la suivant, on traverse 3 chemins militaires qui se dirigent de Cassel vers Térouane, Thienne et Etaire. Vervick est marqué dans les itinéraires d'Antonin et de Peutinger, sur la route de Cassel à Bavay, par Tournai et Escaupont, *Scaldis pons.*

2° *Chemin du Wast* : 11 lieues 3/4.

Arrêtons-nous un instant à *Sitdiu* ou *Sithiu*, aujourd'hui St-Omer. Ce n'était qu'un petit village avec une tour bâtie sur une colline, proche du lieu où est maintenant l'église Cathédrale. Adroalde, qui en était

seigneur, fut converti et baptisé par St-Audomare ou Omer, évêque de Térouane et apôtre des Morins, l'an 637. Sa conversion entraîna celle de beaucoup d'autres personnes. La statue de Minerve, adorée sur le Mont *Sitdiu* depuis plusieurs siècles, fut brûlée avec tout ce qui servait au culte du paganisme.

Sitdiu, ayant été entouré de murs, par Baudouin-le-Chauve, comte de Flandre, l'an 902, prit le nom de St-Omer, *fanum Sti-Audomari*, en mémoire de l'évêque fondateur de l'église Notre-Dame, où il est enterré.

Maintenant dirigeons-nous sur le Wast, par le village de Journy, qui fut donné, l'an 651, à St-Omer, évêque de Térouane.

Ste-Ide, comtesse de Boulogne, mère de Godefroy de Bouillon, fit construire, au Wast, un prieuré, en l'honneur de St-Michel, vers l'an 1090. On trouve dans ce bourg un petit oratoire nommé la chapelle Ste-Ide, où cette princesse reçut la sépulture, le 20 avril 1113.

Le chemin en ligne droite se termine ici; mais il étend ses deux bras, l'un vers Boulogne, l'autre vers Wissant.

Cette dernière branche passait à Ambleteuse, *portus citerior* de César.

Le cap Grisnez, *Itium promontorium*, est à gauche de la route de Wissant; il est ainsi nommé à cause de sa couleur grise et sombre, par opposition à un

autre un peu plus au Nord (entre Wissant et Sangate) qu'on nomme le cap Blancnez, et dont la falaise est toute blanche. Nez signifie promontoire. Le coup-d'œil dont on jouit au cap Grisnez est sans contredit le plus vaste et le plus admirable de toute la France. Ce cap est le lieu le plus rapproché de l'Angleterre; il n'en est qu'à 17,731 toises (3 myr. 4 kilom. 558 m.) Un Isthme réunissait probablement l'extrêmité des Gaules à l'île britannique; mais il aura été détruit par quelque cataclisme.

Le passage entre ces deux terres, le Pas-de-Calais, se nommait, du temps des Romains, *Fretum oceani, gallicum, Morinorum, Britannicum.*

Au centre d'une anse considérable abritée par les deux caps Grisnez et Blancnez, est le village de Wissant, le *Portus Itius*, où César s'embarqua pour conquérir l'Angleterre. Les camps retranchés de Framezelle, de Floringuezelle, de Tardinghen, la Motte du Bourg, la Motte Carlin, la Motte du Vent, et la Motte Julienne ou camp de César, qui sont tous ouvrages défensifs et parfaitement reconnaissables, indiquent assez que le *Portus Itius* était un point important pour la conservation duquel on n'avait rien négligé.

Mais quittons la côte de fer de Napoléon et César, et retournons dans l'intérieur du pays Morinien, sur les bords de l'Aa.

3°. *Chemin de Douriez :* 11 lieues 1|2.

Il date aussi du temps des Romains. Les villages ou

bourgs d'Halline, autrefois St-Job, de Rumilly, de Fauquembergue et de Marles, nous conduisent depuis la rivière d'Aa jusqu'à celle de la Canche, où le chemin porte le nom de chaussée Brunehaut qu'il conserve jusqu'à Douriez, jusqu'à Amiens.

Ici finit notre course.

Pius est patriæ referre labor. Ovid.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS DE POÉSIE,

par M. P.-G. Coste, membre résidant.

Messieurs,

Des vingt et un poèmes envoyés au concours, trois ont surtout fixé notre attention : Nous passerons rapidement les autres en revue, non pas qu'ils soient dépourvus de mérite ; ils font, au contraire, pour la plupart, preuve de quelque talent poétique, et par cela même fourniraient matière à une critique détaillée ; mais cette critique nous entraînerait fort loin, et nous devons nous borner à une appréciation assez générale.

Deux poèmes seulement, les nos 2 et 16, soit par ignorance, soit par dédain des règles, sacrifient complétement la prosodie.

Le no 7 est une histoire en vers de l'Artois, sans

facture ni genre déterminés ; la muse se promène vagabonde de siècle en siècle, et de ville en ville, en nous rappelant d'un ton souvent prosaïque, tout ce qui s'y est fait et tout ce qui s'y trouve.

Les n°s 3 et 18 sont des méditations religieuses sur la mort et sur les desseins du créateur ; toutes les pensées en sont louables et assez bien rendues, toutefois d'une manière monotone et sans nouveauté.

Le n° 5, intitulé « le Tourbillon et l'Escargot, » est un conte fort long pour nous faire entendre la même morale, qui ressort si bien de la fable gracieuse du Rat de ville et du Rat des champs ; c'est une petite action accompagnée d'une foule d'ornements étrangers.

Un poème, n° 13, sur la mort du maréchal Ney, suit pas à pas tous les plus minutieux détails de ce drame sanglant ; la fidélité historique y dégénère en familiarité incompatible avec un tel sujet.

Le n° 6, traite de la poésie de l'art ; d'une assez bonne facture, il a le défaut de manquer de mouvement et de suite ; il laisse l'esprit vague et indéterminé au milieu d'une infinité de détails mal enchaînés les uns avec les autres : on comprend que l'auteur recherche et trouve de la poésie dans la nature entière, dans toutes les sciences, dans tous les arts, même dans l'art de la guerre ; mais il n'indique à son enseignement aucun but pratique, aucune application utile.

Les nos 11 et 12, sur les conquêtes de Napoléon, ne sortent pas assez de l'ornière commune; rien ne ravive ce qui a déjà été dit et redit sur cet immense sujet : la forme seule du n° 12 n'est pas ordinaire : Napoléon, survivant au monde rentré dans le chaos, raconte au Temps sa campagne d'Egypte; cette fiction est peu supportable.

Les nos 1, 9, 14 et 15, ne nous offrent non plus rien de bien saillant; le n° 14, sur la mort de la princesse Marie d'Orléans, renferme néanmoins des passages d'une versification élégante et facile, tels que celui-ci :

Laissez-moi pénétrer la demeure royale;
Je veux voir, au milieu de ses nobles travaux,
Cette jeune Marie, au beau visage pâle,
Interrogeant le marbre où dort quelque héros.

Je veux savoir comment cette frêle princesse
Dans ses doigts de satin, tient le marteau d'acier,
Comment le lourd ciseau, sous le coup qui le presse,
Déchire de ce bloc le vêtement grossier.

Je veux savoir le nom de l'ange ou de la femme,
Du guerrier, du poète, ou du peintre savant,
Qui, sentant tout-à-coup se ranimer son âme,
A mes yeux enchantés va se dresser vivant.

Le n°. 8, épître à Monseigneur l'évêque cardinal d'Arras, célèbre son retour dans nos murs lorsqu'il y rentra revêtu de la pourpre romaine. Nous avons accueilli avec intérêt cette composition qui avait pour

nous l'à-propos d'un fait accompli récemment sous nos yeux, et par cela même assez difficile à traiter en poésie; cette difficulté n'a pas été vaincue; la pensée s'élève peu; la versification généralement régulière est faible de ton et de couleur. Nous citerons quelques vers qui rendent bien le désintéressement évangélique que la France a justement apprécié.

Vainement, parmi nous, il voulut se cacher;
Les honneurs, malgré lui, sont venus le chercher;
Nos monuments d'un jour, élevés sur le sable,
Nos titres chancelans, puissance périssable,
Nos lambeaux de grandeur, ne l'ont jamais séduit :
Il a pour sa vieillesse un paisible réduit;
C'est là qu'il veut rester à ses enfans fidèle;
Il ne veut rien quitter avant que Dieu l'appelle.

Le n°. 10, sous le titre d'épître à une femme, demande compte à la veuve de l'empereur du dépôt de gloire et de grandeur qu'il lui avait légué; cette pièce, où brille une certaine verve poétique, pèche par le goût : trop souvent la pensée et l'expression, à force de vouloir être énergiques, deviennent communes et sans noblesse; l'esprit et l'oreille en sont d'autant plus choqués que ces taches font ombre à des tableaux bien sentis, comme celui-ci.

Le poète, après avoir supposé que l'impératrice a sans doute bercé l'enfance de son fils par les récits des victoires de son père, et par les souvenirs du peuple français, s'adresse à elle en ces termes :

Puis, un jour, nolisant la nef aventureuse,
Vous vous êtes livrée à la mer orageuse,
Et, tout-à-coup, notre Empereur
Grave et debout posé sur le rocher sauvage
A vu poindre sur son rivage,
Dans le frêle esquif du pêcheur,
Une femme, un enfant, balottés sur l'abîme,
Abordant avec peine et gravissant la cîme
Qui meurtrit le pied déchiré ;
Le ciel vous vit tous trois, dans une vive étreinte,
Confondre votre amour, vos baisers et sa plainte ;
L'Empereur enfin a pleuré.

Le poète fait contraster ensuite la vie réelle de la mère du roi de Rome avec ce beau dévouement qu'on était en droit d'attendre d'elle ; l'indignation l'entraîne malheureusement à des détails indignes du sujet, et que nous devons supprimer ; et il termine par cette prédiction dont l'accomplissement n'est que trop probable :

Mais quand on posera sa glorieuse épée
Sur la tombe de l'Empereur
Nul n'entendra, madame, en ce concours immense
D'envoyés que le monde a promis à la France,
Le nom de votre ambassadeur.

Combien nous devons en effet déplorer qu'elle ait failli au plus beau de tous les rôles, cette femme que Napoléon fit asseoir à ses côtés sur le trône impérial ! Ah ! que n'a-t-elle compris tout ce qu'il y avait de gloire à rester la veuve de l'Empereur !

C'est bien à elle qu'il appartenait d'aller, au-delà

des mers, demander à la terre étrangère ses restes précieux ; et la France reconnaissante eut accueilli par le respect et par les pleurs la fille des Césars rapportant à la patrie en deuil les cendres de Germanicus.

Le poème n°. 20, qui a mérité d'être lu en entier, et auquel nous avons accordé une mention honorable, est une ode pleine de pensées élevées exprimées avec noblesse. Toutefois, l'allure poétique est trop irrégulière ; elle s'affranchit de toute symétrie dans les strophes et de tout rhythme suivi dans les vers. Cette marche volontaire présente trop peu de difficultés à surmonter, et c'est un des motifs qui nous ont fait exclure ce poème du premier rang. En outre, nous avons à reprocher au poète un début trop emphatique qui contraste avec une fin languissante et faible, c'est-à-dire qu'il manque à une des premières règles de l'art poétique. Il lui arrive qu'il ne peut soutenir jusqu'au bout la haute inspiration qu'il s'est donnée, et qu'il s'arrête fatigué, obligé d'avouer que son feu s'éteint, humble confession qui ne doit jamais sortir de la bouche du poète : ce sont là, d'ailleurs, des ressorts vulgaires et surannés. Nous avons à improuver aussi deux vers fort mal coupés, prosaïques et durs :

» De l'enfant, tour-à-tour, à l'homme
» J'élève mes regards, je les abaisse, et comme
» Le voyageur surpris, qui contemple, à midi
» Le soleil, etc. »

Dans ce passage le poète est bien au-dessous de lui-même. Notre grand sculpteur n'en a pas moins rencontré un panégyriste qu'il ne peut désavouer.

Le n°. 19, poème sur le retour des cendres de Napoléon, auquel nous avons accordé le prix, se recommandait déjà par son actualité : nous avons été heureux de le trouver généralement par le fond et par la forme à la hauteur du sujet ; il fallait ici de la pompe et de la grandeur ; elles ne manquent ni dans la pensée, ni dans l'expression. Quelques défauts proviennent même de l'exagération de ces qualités ; la recherche de la magnificence se fait trop sentir par une profusion d'images et de mots éclatants. Il en résulte aussi quelques vers de remplissage amenés uniquement par la nécessité de la rime. Ainsi, pour nous faire apparaître le tableau de Napoléon promenant son coursier haletant de l'Espagne à la Bérésina, le poète nous dit :

Il quittait aujourd'hui l'Espagne et son soleil,
Ses femmes aux yeux noirs, aux lèvres de vermeil,
L'oratoire embaumé des beautés de grenade
Et leurs danses que Dieu jamais ne pardonna
Et le soir il partait pour la Bérésina.

Tout cela est un hors-d'œuvre qu'il fallait proscrire d'un genre aussi héroïque, et cette phrase surtout « Leurs danses que Dieu jamais ne pardonna » est trop évidemment introduite ici pour rimer avec le vers suivant.

Plus loin, pour rehausser la grandeur de Napoléon, il humilie trop ses rivaux par ces vers :

Empereurs, Rois, Sultans, tous abaissant leurs fronts
Des pieds de l'Empereur baisaient les éperons.

C'est une image en dehors du beau et du vrai ; on s'abaisse soi-même en avilissant les ennemis qu'on a terrassés ; la gloire d'Alexandre reçut un nouvel éclat de ce que Porus vaincu voulut être traité en roi.

Ailleurs, la recherche du grandiôse amène une association de mots et d'idées dont il ne ressort rien de bien net pour l'esprit : ainsi le poète convie tous les peuples au tombeau de l'Empereur qu'il appelle le Christ de la victoire : s'il a voulu établir une comparaison entre Napoléon et Jésus-Christ, nous l'en blâmerons; il n'y a là rien de comparable; mais si, comme nous le pensons plutôt, il n'a voulu appliquer au conquérant qu'une simple épithète, dans le même sens que Cyrus est appelé dans les livres saints l'Oint du Seigneur, l'envoyé de Dieu, nous regretterons que sa pensée soit restée obscure, et qu'il n'ait pas développé davantage cette idée d'une vocation adressée aussi d'en haut au grand guerrier de notre époque.

Nous avons fait la part de la critique ; celle de l'éloge se fera largement d'elle-même à la lecture du poème.

Il nous reste à parler d'une composition remarquable qu'il nous a fallu écarter du concours parce qu'elle n'en remplissait pas toutes les conditions; c'est une ode dédiée à Victor Hugo. L'auteur adresse au grand poète, en nobles vers, la belle vocation d'ouvrir, en réintégrant l'espérance et la foi dans les âmes, un avenir nouveau à la France : à part une assez grande exagération de louanges qui passe les bornes permises à l'éloge, lors même qu'il se rapporte aux hommes les plus distingués, il y a dans cette pièce de la vraie poésie; nous y trouvons en outre un grand mérite, celui d'imiter un beau modèle sans en copier les défauts; c'est la manière de Victor Hugo, mais avec la conscience qu'on ne tolérerait pas dans le disciple ce qu'on pardonne au prodigieux génie du maître : si la multiplicité des phrases incidentes interrompt aussi parfois l'enchaînement des idées, cependant l'esprit n'est pas dérouté, l'oreille n'est pas heurtée par la rencontre inattendue de pensées et de mots qui s'associent à regret; en un mot, nous avons à féliciter l'auteur d'avoir compris que Victor Hugo était un de ces modèles qu'il fallait admirer, mais qui devait avoir cette gloire que nul après lui ne pourrait le suivre impunément dans la carrière périlleuse qu'il s'est frayée, et qu'il resterait seul complétement de son école.

Quelques strophes de ce poème sont remarquables par la coupe du vers, la richesse des rimes et le choix

des épithètes autant que par l'élévation des pensées, telles que celle-ci :

Quand renaît le chaos, toujours quelque génie
Apparaît, se dressant, dans sa force infinie,
Au-dessus de tout front humain,
Et qui, pour le refondre au feu de sa parole,
Ainsi qu'en un creuset à l'ardente auréole,
Fait tenir un siècle en sa main.....

Ainsi deux vers au cœur rongeaient le Paganisme
Plein du mépris des Dieux et vide de civisme;
L'or seul à Rome s'adorait;
La vertu s'éteignait, étoile nuageuse,
Quand un soleil monta, sur cette mer fangeuse,
Nommé Jésus de Nazareth.

Des fers en une serre et dans l'autre une lance
L'aigle disait au monde : « Esclave, fais silence »,
Ou du sénat crains la fierté;
Lui, pauvre pèlerin, mais divin mandataire,
Pour la faire vibrer, n'a qu'à heurter la terre
Avec ce seul mot : Liberté !

Il s'empare du monde, à son gré le façonne;
Dans les champs du mensonge en passant il moissonne
Et les faux Dieux et les faux droits;
Puis bientôt, épuisant la coupe de souffrance,
Aux cœurs régénérés meurt léguant l'espérance
Fleur éclose aux pieds de la croix.

L'appel fait à Victor Hugo est aussi d'un tour très poétique.

A la France recouronnée
Rends les respects de l'Univers;

Pour s'élancer au même faîte
Peut-être elle attend qu'un prophète
Vienne d'un autre Sinaï
Lui rapporter le jet de flamme
Qui fait fleurir la foi dans l'âme
Beau lys toujours épanoui.

Non cette foi, vierge docile,
Qu'on voit le dogme impérieux
Traîner aux portes d'un Concile
Pour y croire et fermer les yeux;
Mais cette foi sainte et profonde
Qui promet la lumière au monde,
Colombe belle de candeur,
Qui, du joug fuyant la souillure,
Veut, sur une aîle toujours pure,
Remonter à son créateur.

Arbore-là donc la bannière,
Doux emblème d'éternité,
Où la foi, sa source première,
Tend les bras à la liberté.

Cette voix du poète mérite d'être entendue; désirons, comme lui, que Victor Hugo, laissant de côté ces jeux brillants de l'esprit qui le préoccupent et le captivent trop vivement, donne aussi à son beau talent un but sérieux et utile.

Nous sommes naturellement amenés à terminer par une remarque générale sur le concours de cette année, dont le sujet n'avait pas été déterminé: des vingt et un poèmes qui nous ont été adressés, la plupart,

avec des mérites divers, il est vrai, et d'une manière plus ou moins directe, ont puisé des inspirations dans la foi chrétienne; ce n'est point une observation vaine et sans portée; c'est un fait significatif qui réfute une assertion formulée de nos jours et répétée naguère encore par un organe imposant de l'opinion publique, qui reproche au christianisme d'être incompatible avec la culture des lettres.

Cette accusation, qui a puisé sa source première dans une circonstance historique faussement appréciée, celle de la coïncidence fortuite de l'établissement du christianisme avec la décadence des lettres dans l'empire romain, est convaincue d'erreur par l'histoire elle-même; car l'histoire établit d'une manière irréfragable que les lettres avaient commencé à dégénérer longtemps avant que Rome eût reçu la foi chrétienne, et que même si elles brillèrent pendant quelques siècles encore de quelque pureté, de quelque éclat, l'honneur en appartient surtout aux pères de l'église.

Certes, le christianisme peut se passer de la culture des lettres; il a ouvert pour tous les hommes une source de bonheur individuel, indépendante de toutes les circonstances extérieures; et c'est là même un des principaux caractères auxquels on peut reconnaître sa divine origine qu'il se trouve admirablement approprié à l'universalité de l'espèce humaine, dans tous les temps comme dans tous les lieux, à l'ignorant

comme au savant; la sagesse infinie devait imprimer à ses lois morales ce cachet d'application égale et générale qui s'aperçoit dans les lois physiques par lesquelles la nature est régie.

Mais cette révélation divine qui a pu relever et anoblir le monde intellectuel tout entier, en reculant de toute une sphère d'idées nouvelles les limites de son horizon, loin de s'opposer au développement des intelligences individuelles, a dû leur donner une puissante impulsion pour les lettres et les arts comme pour les sciences. A défaut de notre littérature, celles de l'Allemagne et de l'Angleterre témoigneraient de cette vérité.

Une preuve frappante encore de l'injustice de l'anathème littéraire lancé contre le christianisme, c'est qu'on se garde bien de lui interdire aussi le sanctnaire des arts. Les faits sont ici trop évidents; la peinture et la scupture de tous les siècles modernes, protesteraient contre cette exclusion.

Et, de bonne foi, peut-on séparer les lettres des arts? Ne sont-ce pas, dans l'intelligence humaine, les rayons d'un même foyer? Qu'est-ce que la peinture et la sculpture, sinon l'expression matérielle et palpable de l'éloquence et de la poésie? Un poète est peintre, tout comme un peintre est poète : si donc on ne peut refuser au christianisme la poésie et l'éloquence dans la culture des arts, il est absurde de le déclarer incompatible avec l'éloquence et la poésie elles-mêmes.

Disons plus ; il est de l'essence même de la foi chrétienne de fournir à l'imagination la carrière la plus vaste et la plus noble ; ce qui constitue la perfection dans les travaux de l'esprit, en tous genres, c'est la recherche et la reproduction du beau et du vrai ; mais où peut-il se rencontrer une mine plus féconde de beau idéal et d'éternelle vérité, que dans les révélations, les enseignements, les exemples et le dévouement sublimes du fils de Dieu? La poésie reconnaît pour son domaine naturel tout ce qui annonce beauté morale, vertu et sacrifice.

Le Christianisme a exclu, il est vrai, les ornements fabuleux de la mythologie ; mais il a développé tout un ordre d'idées qui s'adressent à la vie réelle ; il a créé ce qu'on a nommé la poésie intime, qui vaut bien les fictions imaginaires qui ne laissent rien à l'âme. Et d'ailleurs, s'il n'est plus donné au poète d'aller assister aux assemblées de l'Olympe pour en redire à la terre les passions et les discordes intestines, il lui est permis de s'élancer à travers les Cieux, dans la Jérusalem céleste, et d'y entendre de merveilleuses harmonies qu'il traduit à la terre en hymnes d'amour et de paix. C'est là que Corneille et Racine allèrent retremper leur génie, et ils en rapportèrent Polyeucte, Esther, et Athalie ; c'est là que Milton emprunta les chants majestueux par lesquels il préluda à la renaissance des lettres dans sa patrie.

Ce vaste champ ouvert à l'imagination, ne sera

jamais ingrat pour quiconque y pénétrera par la foi, comme y pénétrèrent et Corneille, et Racine, et Milton ; car il y a là des mystères et des harmonies qui doivent passer par le cœur pour arriver à l'esprit.

Que nos poètes s'élancent donc sur les pas de tels hommes, sans crainte d'égarer ou de compromettre leur génie; qu'ils se donnent à l'envi cette belle mission de signaler à la France une ère nouvelle de grandeur et de puissance morales, et puisse la France, attentive à son honneur, accomplir aussi à la face des nations, cette généreuse destinée ! Affranchie la première des préjugés de castes, donnant l'exemple au monde, des principes d'égalité appliqués à la vie commune, placée par sa régénération politique à la tête des peuples dont l'éducation semble lui avoir été confiée, il est digne d'elle de se montrer aussi au premier rang par sa régénération morale : il est digne d'elle d'assurer sa suprématie sur la terre en complétant sa mémorable proclamation des droits de l'homme, par la révendication d'autres titres non moins sacrés et précieux à l'humanité, et, pour dire notre pensée entière, il est digne d'elle de couronner toutes ses gloires par la gloire de se déclarer chrétienne.

A DAVID, LE STATUAIRE,

par M. Vains-Défontaine.

(POÈME MENTIONNÉ HONORABLEMENT.)

HOMMAGE POÉTIQUE.

Hic vir, hic est !!!

Quoique cette pièce soit un hommage privé de la part de l'auteur, au grand artiste qui l'honore de son amitié, il a pensé que les talents et la vaste réputation de celui dont le ciseau a enfanté tant d'immortels chefs-d'œuvre, avaient tellement popularisé son nom, qu'il pouvait offrir ses vers au concours ouvert par l'Académie d'Arras, désireux qu'il serait de pouvoir obtenir une couronne qu'il pourrait déposer avec joie et reconnaissance aux pieds de l'immortel statuaire dont naguère encore la ville de Strasbourg

a salué, avec tant d'ivresse et de bonheur, la gloire et la générosité.

I.

Tel, aux premiers rayons de la naissante aurore,
De l'antique Memnon le marbre harmonieux
S'animait tout-à-coup, — et, d'une voix sonore,
Modulait les soupirs les plus mélodieux;
— Tel, à ton nom, David! tout mon être s'enflamme;
Telle, aux rayons sacrés de ta gloire, mon âme
Se pénètre d'un feu soudain,
Qui brûle tous mes sens d'une fureur divine;
Et, tout entier alors au Dieu qui me domine,
La poésie, à flots, s'épanche de mon sein!!

Oui, partout et toujours ton génie et ta gloire!
Partout, comme un géant, il se dresse à mes yeux
Ce nom dont la splendeur aux fastes de l'histoire
Vaincra des plus beaux noms l'éclat majestueux;
— De l'enfant tour-à-tour à l'homme
J'élève mes regards.... je les abaisse.... et — comme
Le voyageur surpris qui contemple, à midi,
Le soleil qu'il a vu commencer sa carrière,
— J'aime à me rappeler ton aurore première,
Pour mieux jouir des feux de ton astre grandi.

II.

— Là, je te vois débile et frêle, (1)
Tout petit enfant qu'au berceau
Sa mère abrite sous son aile
Comme, en son nid, un jeune oiseau;
— Là de ton vieux père qui t'aime

Je te vois, bravant l'anathème, (2)
Dans ton sein étouffant ses cris,
Jeune homme que la gloire énivre
Abandonner tout pour la suivre
Et, seul, accourir vers Paris.....

Puis, un beau jour, heureux athlète,
De Rome tu prends le chemin,
Une couronne sur la tête, (3)
Le bâton de l'artiste en main;
— Du feu des beaux-arts l'âme éprise
Tu visites Naple et Vénise,
Puis bientôt, — riche des trésors,
Conquis par ton vaste génie
Tu reviens.., — pour fuir ta patrie
Dont l'étranger souille les bords.... (4)

Oh! c'est alors que ta belle âme
Apparaît dans tout son éclat!
Que notre front d'orgueil s'enflamme
Que notre cœur d'ivresse bat!
— Quoi, ta fierté républicaine
D'un Vandale verrait la haine
Profaner nos saints monuments....
— Tu le verrais, dans sa furie,
Souiller la France, ta patrie,
De ses impurs embrassements!....

Non! — L'artiste indigné s'exile (5)
Loin du sol qu'il ne peut venger;
— Anglais! — il demande un asile....
« Ouvrez à ce noble étranger; »
Infamie! à cet autre Homère

Quand, lâchement hospitalière,
Leur porte s'ouvre.... — quand la faim
Et le déchire et le dévore;
— Ils veulent qu'il se déshonore
Pour obtenir un peu de pain !.... (6)

III.

— Il revient !.. — quels cris unanimes
Soudain vont accueillir le sculpteur généreux !
— Combien de chefs-d'œuvre sublimes
Enfantés à sa voix, vont surgir à nos yeux !
— Place aux guerriers ! — place aux poètes !!
De palmes couronnez leurs têtes,
Préparez le char triomphal....
— Et vous, nobles cités qui les avez vu naître,
Mères qni les pleuriez, vos fils vont apparaître
Immortels sur leur piédestal !

— Honneur au premier qui s'avance ! (7)
Salut au vainqueur de *Fribourg !!*
— Le voyez-vous comme il s'élance
C'est l'orage ! (8) — écoutez : quel bruit lugubre et sourd
Dans les cieux obscurcis monte et se fait entendre !
— Foy n'est plus !! (9) au cercueil, Français il va descendre;
Venez, tous, le pleurer sur sa couche étendu...
— Que dis-je ! — il n'est pas mort ;.. — ô France! ô ma patrie!
Regarde!... — le voilà plein de force et de vie !
— C'est David qui te l'a rendu !! (10)

— Ainsi, quand l'homme-dieu visitait la Judée,
Souvent, le front voilé de deuil,
Et de ses larmes inondée,
Une mère, à ses pieds apportait un cercueil....

Et lui, — touchant du doigt le funèbre suaire,
Il disait : levez-vous ! — et, du fond de sa bière,
Du linceul déchirant les plis,
Le mort se levait et, — d'ivresse
Eperdue, on voyait la mère, avec tendresse,
Se jeter aux bras de son fils...

— Combien d'autres ma voix fidèle
Pourrait encore évoquer aujourd'hui ?
— Lazares glorieux, de la tombe éternelle
Soudain ressuscités par lui !!
Voyez plutôt, voyez, sur nos places publiques,
Ces marbres éloquens, — ces bronzes symboliques
Du culte des cités immortels monuments ;
— Comptez-les, tour-à-tour, ces pieuses images,
Sacrés autels où tous les âges
Où tous les cœurs apportent leur encens.....

— Là, c'est l'Aigle de la Neustrie ; (11)
Ici, c'est de Cambray le cygne harmonieux ; (12)
— Cuvier, (13) dont le vaste génie
Embrassait la terre et les cieux ;
Racine aux chants si purs ; Talma, Bonchamps.. silence! (14)
Silence, ô vous, que ce chef-d'œuvre offense !
La gloire de David pourrait-elle en souffrir ?
Oh non !.. — prosternez-vous aux pieds du statuaire ;
Ce marbre est la rançon d'un père (15)
Qui, sans Bonchamps, allait périr....

Et puis c'est Jefferson, et Gœthe et Beaurepaire ; (16)
Jourdan, Riquet... Barra, sous le fer vendéen (17)
A ses bourreaux, avec une ironie amère,
Jetant son cri républicain.... (18)
— Barra ! — jeune et sainte victime,

Pour prix d'un dévouement sublime,
Recevant noblement la mort....
Barra ! que le sculpteur fit jaillir de la pierre,
Voulant d'un vainqueur sanguinaire
Eterniser la honte et le remord....

IV.

Mais l'œuvre de géant devant qui toute gloire
Pâlit et, tout-à-coup, abaisse son orgueil;
L'œuvre qui sauvera ton auguste mémoire
Et de l'envie et du cercueil;
L'œuvre dont Phidias, — dont Michel-Ange même,
— Aux jours de leur grandeur suprême,
Auraient voulu pouvoir décorer leur beau nom;
— C'est la page monumentale,
David, que ta main colossale
Ecrivit sur les murs de notre Panthéon...... (19)

— La Liberté ! — l'Histoire, — la Patrie !
— Indivisible trinité
Décernant aux vertus, aux talents, au génie,
Les civiques lauriers de l'immortalité....
— La liberté !! — ton amante fidèle,
Qu'elle est sublime, qu'elle est belle !
Le front paré du bonnet phrygien....
— Dis-moi, quand tu sculptais ce bloc triangulaire,
Est-elle donc venue, — ô divin statuaire !
Poser devant ton ciseau plébéïen ??...

— Voici les Dieux des arts et ceux de la parole :
Laplace, Berthollet, Manuel, Mirabeau....
Mirabeau, le tribun à l'ardente hyperbole,
Avec sa face de taureau; (20)

Voilà nos vétérans tout noircis par la poudre ;
Grenadiers, canonniers, ministres de la foudre,
Brûlés par les soleils, glacés par les hivers ;
— Fiers soldats qu'on a vus, trente ans, dans leur giberne,
Du Nil jusques aux bords où le Kosaq gouverne,
Promener les destins des rois de l'univers....

Debout, chacun attend sa couronne en silence,
Car, tous, savent bien qu'ils l'auront ;
— Quel est ce jeune chef qui de leurs rangs s'élance ?
Pourquoi d'un vert laurier ne point ceindre son front ?
— Si la patrie hésite encore (21)
A couronner ce front que tant de gloire honore,
C'est que, dans l'avenir, son œil vient d'entrevoir
Qu'un jour on le verra, reniant sa bannière,
Fils ingrat, du corps de sa mère
Se faire un marche-pied pour monter au pouvoir....

V.

— Poursuis ta mission sacrée ;
Fais jaillir de ton vaste sein
Aux yeux de l'Europe enivrée,
Tous tes Dieux de marbre et d'airain ;
— Que les cités énorgueillies,
De tes colosses soient remplies,
Gutemberg attend ton ciseau ; (22)
Et Strasbourg, mère impatiente,
Demande quand ta main puissante
Ravira son fils au tombeau !!...

Laisse, à tes pieds, gronder l'envie ;
Peut-elle atteindre à ta hauteur ?
— Qu'importe à ton noble génie,

Les cris d'un lâche détracteur ?
— Quand l'Aigle, au séjour du tonnerre,
Nage dans des flots de lumière,
Outragé par de vils serpents,
— L'oiseau, messager de la foudre,
Du Ciel descend-il dans la poudre
Pour punir ces monstres rampants?...

David ! — cet aigle est ton emblême ;
Imite-le... — du haut des cieux
Où plane ta grandeur suprême,
Dédaigne un reptile odieux...
— Le Dieu, dont la toute puissance
Défendit ta sainte existence,
Contre les coups d'un assassin ; (23)
— Des jaloux brisant la colère,
Contre leur haine mercenaire,
Saura défendre ton destin.

— Sous le ciseau du statuaire,
Nos regards ont vu trop long-temps,
Des potentats l'image altière
Surgir sur des socles géants ;
— Trop long-temps, au culte des villes,
Les arts courtisans et serviles
Ont exposé des Dieux de cour ;
— David ! tu l'as dit : — « Pour la France
» Il faut qu'une autre ère commence ;
» Le peuple doit avoir son tour. » (24)

VI

Poursuis...— moi je m'arrête ; — il est temps de suspendre
L'hymne commencé par ma voix ;
Les cordes de mon luth prêtes à se détendre,

Déjà mollissent sous mes doigts;
Pourtant de ton foyer, auguste sanctuaire,
J'aurais voulu, révélant le mystère,
A tous les yeux te montrer aujourd'hui,
Généreux citoyen, ami tendre et fidèle
A la patrie offrant tes veilles et ton zèle,
A l'infortune ton appui.... (25)

Dans ton vaste atelier, au fond de ta demeure,
De tes nobles travaux méditant la grandeur,
J'aurais voulu, David! te montrer, à toute heure,
Armé du ciseau créateur;
— Te peindre actif, infatigable,
Prodiguant les bienfaits de ton art admirable,
Pratiquant toutes les vertus.....
J'aurais voulu.... — mais non; je sens que mon délire
A ta gloire ne peut suffire
Et que ma voix s'épuise en efforts superflus!!

NOTES.

(1) David, enfant, était d'une complexion frêle et délicate qui faisait craindre pour ses jours.

(2) Le père de David, était aussi sculpteur, et demeurait à Angers (Maine-et-Loire); il s'opposa long-temps et en vain, aux désirs de son fils, qui, trompant enfin la surveillance paternelle, partit clandestinement pour Paris.

(3) Ce fut après avoir obtenu le grand prix de sculpture, en 1810, que le jeune David partit pour Rome, comme pensionnaire de l'état.

(4) (5) A son retour de Rome, en 1815, voyant la France envahie

par l'étranger qui dépouillait nos musées et nos monuments. David, indigné, partit pour Londres.

(6) A Londres, l'artiste Français repoussa la proposition que lui fit le gouvernement anglais de consacrer son ciseau au monument de Wellington, monument destiné à éterniser le souvenir de la victoire de Waterloo. David pourtant se trouvait, à cette époque, dénué de tout et réduit à la misère, sur cette terre d'exil.

(7) Le grand Condé, statue placée autrefois sur le pont de la chambre des députés, et maintenant transportée dans la cour d'honneur a Versailles.

(8) Mot historique d'une vieille femme à la vue de cette belle statue.

(9) (10) Le tombeau du général Foy, au cimetière du père Lachaise, à Paris.

(11) Corneille, à Rouen. — (12) Fénélon. à Cambrai. — (13) Cuvier, à Montbelliard. — (14) Racine, à La Ferté-Milon; Talma, à la Comédie Française; Bonchamps, le Vendéen, à St-Florent.

(15) Le père de David s'étant trouvé parmi 4,000 républicains qui devaient être fusillés, Bonchamps, à son lit de mort, demanda leur grâce. On a voulu faire un crime à David de cette statue.

(16) Jefferson, à Philadelphie; Gœthe, à Weimar; Beaurepaire, à Angers; Jourdan, sur l'arc triomphal de Marseille.

(17) Riquet, à Beziers. — (18) Barra, le tambour républicain, pour le Panthéon, il est représenté nu et pressant, sur son cœur, sa cocarde tricolore.

(19) Le Fronton du Panthéon, merveilleux triangle où David a traduit sur la pierre, cette inscription, digne des siècles antiques : *Aux grands hommes, la patrie reconnaissante.*

(20) Comparaison historique.

(21) La patrie semble hésiter à couronner Bonaparte, qui, sous le costume de lieutenant, s'élance vers les couronnes civiques.

(22) Lorsque cette pièce a été composée, David s'occupait du monument de Gutemberg qu'il vient de terminer, et qui a été inauguré tout récemment.

(23) En 1828, David faillit être assassiné.

(24) Paroles de David.

(25) Pour preuve de la générosité de David, il suffirait de se rappeler sa généreuse conduite envers l'auteur de la *Marseillaise*, Rouget de Lisle, qu'il a nourri et soutenu pendant long-temps de ses propres deniers.

Retour des Cendres de Napoléon,

par M. Crépeaux,

Poème couronné.

> Tu régnerais encor si tu l'avais voulu.
>
> Casimir Delavigne.

Celui qui défiait tous les pouvoirs humains,
Qui tenait, à son gré, l'univers dans ses mains,
Un jour, sur un rocher, fut jeté par l'orage,
Et du joug étranger il essuya l'outrage.
Depuis bientôt vingt ans il dort enseveli
Dans un calme sommeil, mais non frappé d'oubli ;
Sur sa tombe un soldat envoyé d'Angleterre,
Garde, en tremblant, celui qui fit trembler la terre ;
Et quand sur l'Océan des marins, par hasard,
Les vaisseaux longent l'île où repose César,
Dès qu'ils ont aperçu la roche sépulcrale
Et le saule ombrageant la tombe impériale,
On dit que l'œil en pleurs et chefs et matelots
S'inclinent tristement et fondent en sanglots ;
Puis, dans un saint respect et les genoux en terre,
Donnent à sa grande ombre un salut militaire ;

Et leur pieux espoir dans le funèbre lieu
Croit voir de son tombeau surgir le demi-Dieu !
Mais la France devait une autre tombe à l'homme,
Que l'Europe admirait, qu'eût divinisé Rome ;
Tombe pharaonienne et dont le piédestal,
Ne fut plus dans l'exil, mais sur le sol natal.
La France l'a voulu — sur son sein, auprès d'elle,
Bientôt reposera cette gloire immortelle,
L'ombre de l'empereur au milieu des Français,
Croira se retrouver aux grands jours des succès ;
Son nom retentira du Louvre aux Pyramides,
A faire tressaillir les morts du Panthéon,
Seras-tu vaste assez, temple des Invalides,
Pour contenir Napoléon !

Napoléon ! lui seul vaut toute une épopée !
Vingt ans nous l'avons vu de sa magique épée,
Elargissant son siècle aller, heureux géant,
Moissonner des succès du Nil à l'Océan ;
Et lorsque sur son sein se jeta la patrie,
L'adjurant d'apaiser la tempête en furie,
De secourir au bord de l'abyme entr'ouvert,
Un peuple décimé par un règne de fer,
C'est lui qui par la gloire à nos pères rendue,
Leur fit presque oublier la liberté perdue ;
Qui redressa des lois le temple dévasté,
Et rendit aux autels leur sainte majesté.

C'est que Napoléon, créé pour le sublime,
Pouvait seul, comme Dieu, construire sur l'abyme ;
C'est qu'il levait si haut ses ailes, qu'en tous lieux,
Les plus grands rois n'étaient que des nains à nos yeux :
Soit qu'aux murs de Toulon, intrépide mais calme,

Il vit son sang couler sur sa première palme;
Soit que dans l'Italie aux Germains odieux
Il allât arracher ce sol aimé des Dieux.

Ce n'était point assez. — Il voulait que son glaive
Brillât dans tous les lieux où le soleil se lève,
Et rêvant le Jourdain du fond du Vatican,
Où régnait le prophète il fit dresser un camp;
Et là, sur le Thabor, sous le ciel des Almées
Son canon réveilla tous les vieux Ptolémées;
Puis il fit en vainqueurs visiter à nos fils,
La ville d'Alexandre et l'antique Memphis.
Il vit Thèbes, Luxor et ses géants de pierre
Et de quatre mille ans remua la poussière.
C'est là qu'il burinait son gigantesque nom
Sur une pyramide, à la voix du canon,
Et s'écriait : soldats, si pleins de renommée
« *Trente siècles debout contemplent notre armée.* »

La gloire eut tout pouvoir sur sa vaste raison,
Dès lors de ses baisers buvant le doux poison
Il crut, dans son orgueil, que pour graver ses fastes,
La terre, ni les mers ne seraient assez vastes.
Il crut qu'un diadème en ombrageant son front
N'y laisserait jamais de place pour l'affront.
Des trônes il voulait ne faire qu'un seul trône
Pour qu'il pût être seul à porter la couronne.
C'est ainsi qu'il voulait, suzerain colossal,
Avoir Dieu seul pour maître et tout roi pour vassal.
Volcan dont bouillonnait incessamment la flamme,
Son orgueil débordait l'océan de son âme ;
Et son Aigle n'eut point, en suivant nos drapeaux,
Sur mille jours de gloire un seul jour de repos :

Aussi quand de retour de quelque capitale,
Notre-Dame fêtait sa gloire orientale;
Que les mères couraient sur les pas triomphans
Du Dieu décimateur qui prenait leurs enfans,
Il partait, de nouveau, le colosse invincible,
Ainsi que l'envoyé d'un génie invisible,
Et jurait qu'à tel jour, ses bataillons d'airain
Vaincraient les ennemis sur l'Adige ou le Rhin;
Puis menait son coursier haletant, de la Seine
Pour le désaltérer aux eaux du Borysthène.
Il quittait aujourd'hui l'Espagne et son soleil,
Ses femmes aux yeux noirs, aux lèvres de vermeil,
L'alhambra merveilleux, les chants de sérénade,
L'oratoire embaumé des beautés de Grenade,
Leurs danses que toujours la pudeur condamna,
Et le soir, il partait pour la Bérésina.

La France offrait son sang : lui, prodiguait la gloire!
Aussi de l'Ebre au Tibre et du Nil à la Loire,
Empereurs, Rois, Sultans, tous abaissant leurs fronts,
Des pieds de l'empereur baisaient les éperons.
Pourquoi le conquérant est-il le météore
Qui sème de splendeurs la terre ou la dévore?
Ou semblable au soleil dont les chauds aiguillons
Couvrent nos champs d'épis ou brûlent nos sillons?
Nautonnier sans rival au sein des mers profondes,
Longtemps malgré la foudre et la fureur des ondes,
Nous le verrons debout — mais Waterloo sera
L'inévitable écueil où Dieu le brisera!.....

La guerre ne fut pas son seul titre à la gloire;
La paix d'un feuillet d'or dote aussi son histoire.
Quand il nous ramenait des pays chauds ou froids,

Nos fils qu'il casernait dans les palais des rois,
Dans ses jours de loisirs, de ses mains colossales
Il dressait des palais, des tours pyramidales,
Il forgeait le fer rouge et ses fils arrondis,
Sur la Seine lançaient les ponts les plus hardis;
Ou bien, il érigeait des arcs ornés de frise
Pour y faire monter les chevaux de Vénise:
Des héros fabuleux digne en tout d'être fils
Du pied il fit jaillir cent jets d'eau dans Paris.

Voulait-il honorer l'armée impériale,
Il tordait cent canons et lorsque la spirale,
Des héros de Wagram avait produit les traits,
C'est encore l'ennemi qui payait tous les frais.
Il fesait, dans Paris, revoir Rome et la Grèce :
Là, le bel Apollon, — Diane chasseresse
Alcide, — Spartacus, — Vénus de Médicis;
Ici, la sage Egypte avec ses Dieux Apis,
Ses Anubis, ses Sphinx, son peuple de Momies,
Qui, depuis trois mille ans, semblent vivre endormies.
Pour vous, muse, il vouait un culte à l'Hélicon,
Pour vous, peuple, abrogeant le code de Dracon,
Il dictait les feuillets pleins de raison profonde
De ce code immortel qui régira le monde;
Et c'est pour vous, soldats, que de ses doigts vainqueurs,
Sortaient ces croix de feu qu'il plaçait sur vos cœurs.

Mais un jour vient où Dieu de sa voix souveraine,
Courbe des rois les fronts si hauts;
Et jetant, sans pitié, leurs spectres sur l'arène,
Les brise comme des roseaux.
Marqués du sceau vengeur, les plus vastes génies

Que le monde entier respecta,
Nous les voyons passer du trône aux Gémonies,
En descendant du Golgotha.

Oui, quand ils ont au monde imposé leurs idées,
Ces colosses ambitieux
Un jour doivent tomber, eussent-ils cent coudées,
Et Dieu n'a qu'à souffler sur eux.
Près des bornes du champ où l'humaine hécatombe
Elève un temple à leur orgueil,
Leur glaive qui du monde a su creuser la tombe,
Ouvre un jour leur propre cercueil.

Tel fut Napoléon : — comme un prince vulgaire,
Des revers il subit l'affront.
A l'Aigle on arracha les foudres de la guerre,
On frappa le géant au front.
Et quand tombé, proscrit, au foyer britannique
Il demanda l'abri d'un port,
Albion lui tendit une main satanique
Dont le toucher causa sa mort.
Ombre de l'Empereur, oublie un tel outrage,
Et souviens-toi de Régulus.
Le sang du vieux romain fut versé par Carthage,
Et Carthage aujourd'hui n'est plus !...

D'ailleurs, c'est maintenant l'Angleterre elle-même,
Ce sont toutes les nations,
Qui demandent de voir luire le jour suprême
Des grandes expiations.
Cest Vienne, c'est Moscou, c'est Rome qui vont rendre,
A tes cendres un Panthéon;

Tous ceux qui te voyant dans la tombe descendre,
T'ont maudit, ô Napoléon.

Lorsque viendra le jour où la voile sacrée,
Transportant sur nos bords la cendre vénérée,
Au loin apparaîtra sur l'humide horizon
Comme la toison d'or d'un moderne Jason;
Alors pour saluer cette sainte croisade
Et l'empereur couché sur son lit de parade,
Quel hourra d'allégresse et quels bruits de canon,
Des rives de la Seine aux sables de Memnon!
Le nom de l'Empereur d'un pôle à l'autre pôle,
Retentira partout et le drapeau d'Arcole,
Astre aux triples rayons, éclairant son cercueil,
Verra l'Europe entière honorer ce grand deuil.
Nous le verrons enfin aborder le rivage
Comme un père chéri qui revient d'un voyage.
Oh! non, jamais bonheur depuis nos six mille ans,
N'aura pu se traduire en cris plus éclatans.

L'armée impériale en vingt pays repose :
Ah! si Dieu pour le jour de cette apothéose,
De tant de braves morts entr'ouvrait les tombeaux,
Quel superbe cortége au convoi du héros!
On verrait s'avancer la phalange héroïque
Des soldats de l'Empire et de la République;
Puis les vainqueurs d'Esling, de Wagram et d'Eylau,
Et les nobles vaincus tombés à Waterloo....
Se ranger en bataille et l'œil terni de larmes
Pleurer en revoyant leur vieux compagnon d'armes;
Tous désirer encor, dans leur sublime erreur,
Une seconde fois mourir pour l'empereur!

Baisse ta tête d'or, temple des Invalides;
Ouvrez vos rangs, soldats d'Ulm et des Pyramides,
Voici Napoléon!!... Que la grande cité
Est joyeuse! — On dirait qu'il est ressuscité.
Toute la France est là, glorieuse auréole,
Environnant le Dieu qui monte au Capitole.
Il s'avance en ces murs par lui tout blasonnés,
De cent drapeaux, tribut des rois découronnés.
Aux braves vétérans, hôtes de cette enceinte,
Appartenait l'honneur de garder l'arche sainte.
Point de faste, un nom seul, ornera ce tombeau :
Voici sa grande épée, et là, c'est le chapeau
Si connu du soldat dans nos jours de victoires,
Puis l'aigle devant qui fuyaient les aigles noires.

S'il reste en un tombeau quelque chose d'humain,
Napoléon, combien doit palpiter ton sein,
Sous le beau ciel de France, en ta ville adorée,
Au bruit des lourds canons de l'église dorée,
En retrouvant ces preux qu'on vit près du Jourdain
Surpasser en grandeur Tancrède et Saladin,
Tes palais, ton vieux Louvre, et l'arc de la victoire,
Et le géant d'airain qui porte aux Cieux ta gloire!

O tombeau du grand homme, ô sépulcre sacré,
Comme nos saints autels tu seras révéré ;
Tant qu'en nos cœurs vivra l'amour de la patrie,
Tant que nous aimerons la Liberté chérie,
Et tant que notre France au sein des nations,
Brillera comme un phare aux souverains rayons;
C'est à nous de garder d'une main glorieuse
Ton invincible épée une fois malheureuse.

Qu'elle soit notre orgueil et notre Labarum,
Un jour si le tocsin nous criait du forum :
« *La patrie en danger vous appelle aux frontières !* »
Ce formidable glaive, ô légions guerrières,
Se dressant devant vous comme un faisceau romain,
De la victoire encor vous dira le chemin.

ÉTUDES

SUR LA PÉRIODE DU MOYEN-AGE EN ARTOIS (1),

par M. Harbaville.

Si mal connu naguère, et si déprécié par les hommes superficiels, le moyen-âge est réhabilité aujourd'hui que l'école moderne imprime aux études historiques la seule direction vraie, en rétablissant les faits sur les documents originaux. Une vive lumière a jailli des grands travaux entrepris pour reconstituer l'histoire. De nouvelles appréciations ont été puisées à ces sources fécondes. Le jour de l'impartiale justice s'est levé pour dissiper d'injustes préjugés, qui s'attachaient aux institutions et même aux

(1) Extrait de l'introduction du *Mémorial historique et archéologique du département du Pas-de-Calais*, que l'auteur va publier prochainement.

monuments artistiques de cette époque. Grâce à cette réaction, force est de reconnaître que quelque pensée libérale présidait aux destinées d'une société où abondait le principe d'élection ; où le jugement par pairs, et les milices bourgeoises offraient leurs puissantes garanties aux libertés communales largement développées. Il n'y avait pas trop de barbarie dans la charité intelligente qui ouvrait à toutes les misères humaines, une foule d'asiles richement dotés. On ne refuse plus du génie à ces conceptions grandioses, étonnantes merveilles de l'art chrétien.

Ce fut une période d'un caractère étrange et varié, que ce moyen-âge avec ses instincts violents, son allure si neuve et si bizarre, ses donjons, ses chevaliers, ses tournois et ses fêtes, ses corporations, ses bourgeois et ses priviléges, le mélange de foi, de naïves croyances et de mauvaises mœurs, ses lois et ses coutumes incohérentes, ensemble qui paraît tissu de contradictions. Tout était vaguement entrevu, rien n'était encore approfondi. Je ne chercherai pas à dérouler ce tableau, à peindre cette physionomie mobile, mon seul but est de constater sous quelques rapports, la situation de nos contrées durant les quatre siècles qui ont précédé l'époque de la renaissance.

Les provinces qui forment le département, avaient vingt villes fortifiées, quelques bourgs murés, et plus de 500 châteaux ou maisons fortes. Les chartes m'ont fourni la preuve de cette supputation, et je suis cer-

tain d'être resté en dessous de la réalité. La fréquence des guerres avait partout multiplié ces petites places de sûreté. Le petit pays du Cambrésis, dit le Carpentier, avait à lui seul 80 donjons et 600 maisons fortes. Des masses de villageois vivaient sous la protection de ces créneaux. C'est dans ces forteresses qu'ils se retiraient en cas d'invasion. C'est là qu'ils trouvaient abri et sûreté pendant que les hordes ennemies dévastaient le pays sans défense.

On a dit que ces châteaux ont trop souvent servi à l'oppression du faible. Mais on a trop exagéré la violence des temps féodaux, sans penser que des actes isolés de brigandage ou d'orgueil stupide, n'ont jamais pu être la règle, mais bien l'exception. Le nombre des barons maraudeurs ne fut jamais grand dans ce pays ; on peut à peine citer quelques rares exemples bien avérés de ces exploits de grands chemins. Baldéric, qui vivait au 11me siècle, mentionne deux types remarquables Hugues d'Oisy, et Watier, châtelain de Cambray. Aux détails dans lesquels il entre, on reconnaît qu'il cite des faits insolites. J'ai lu ce qui nous reste des plaids du 13me siècle, et *l'aprise* de 1269, je n'y ai guère vu que des délits ou crimes ordinaires ; je n'ai retrouvé que deux fois le baron pillard, le *Détrousseur* à éperons d'or. Ces actes de violences ont donc été rares ; la bonhomie générale des mœurs dans nos contrées explique leur infréquence ; la bonne organisation du comté de

Flandre, et la force de la puissance publique qui sévit de bonne heure contre les violateurs de la paix, donne raison de la prompte extirpation du mal. Dès l'an 1111, Baudouin *à la Hache*, sévère dispensateur de la justice, porta des lois terribles contre les exacteurs, et les fit exécuter. Le port des armes fut restreint, des forteresses, qui servaient de repaires à des brigands, furent rasées. Ses successeurs, les excellents princes Thierry et Philippe d'Alsace, établirent un ordre intérieur qui ne fut que bien rarement troublé. Les seigneurs qui percevaient des péages, furent obligés de protéger la sûreté des voyageurs, en faisant garder les chemins du soleil levant au soleil couchant. Cette salutaire mesure de police se maintint longtemps, car nous voyons en 1287, Robert II, comte d'Artois, condamné par le parlement à dédommager des marchands qui en plein jour avaient été détroussés sur un chemin de sa seigneurie immédiate.

D'un autre côté, les *paix* ou *trèves de Dieu*, que la bienfaisante influence du clergé fit admettre dès le 12me siècle, diminuent les guerres féodales, et en atténuent les désastres. Puis les communes s'établissent, se constituent; le système *d'assurement* entre les *co-jurés* fait cesser les querelles intestines des populations; et des dispositions pénales, assurent la répression des outrages faits aux personnes ou à la propriété.

Les libertés bourgeoises prirent naissance par le

libéral octroi des rois, des comtes et des seigneurs. Peu de provinces comptent un aussi grand nombre d'institutions communales. Nous connaissons 42 chartes d'établissement, et plus de 100 actes confirmatifs, ou simples ou avec augmentation de priviléges. Et ces chartes confèrent de tels droits, que l'organisation municipale dont on nous a dotés avec tant de fracas, pâlit devant cette large dispensation de libertés accordée au bon sens de nos pères. Droit d'élection des magistrats, libre administration des biens et finances de la communauté, justice civile et criminelle, droit de garde, droit de glaive ou de guerre, etc. — L'établissement des communes dans le département, contredit le système de M. Thierry, qui veut que la plupart de ces institutions soient le résultat d'insurrection populaire. De 11 à 1300, un grand nombre de communes s'établissent par concession. Ceux qui octroient ces chartes, semblent obéir à une des nécessités de l'époque. La seule commune de Montreuil paraît avoir été instituée à la suite de mouvemens insurrectionnels. Encore ne tire-t-on cette opinion que d'un passage de la charte de Philippe-Auguste, de 1188, qui promet *d'oublier le passé*. L'opinion du même auteur, qui prétend que beaucoup de chartes auraient été achetées, ne trouve son application que dans deux localités, spécialement *Wavans*. Au reste, je remarque ainsi que M. Taillar, dans son excellent ouvrage sur *l'affranchissement des communes*, que

toutes les chartes ont un caractère d'institution de paix, remède imaginé pour apaiser les désordres intérieurs des cités, autant que pour garantir des droits, dont la plupart des grandes villes étaient en possession traditionnellement, comme reste du droit curial romain. En effet, ces actes reconnaissent plutôt qu'ils n'instituent les magistratures municipales. Elles en règlent les formes, en confirment les anciennes coutumes, *antiquas leges.*

Il ne faut pas considérer ces institutions comme parfaites, ni les *communiers* du moyen-âge comme des modèles de sagesse et de modération. Ils ont leur bonne part des défauts de l'âge dans lequel ils vivaient. On les voit quelques fois violens et mutins forcer, par des méfaits envers les officiers royaux, la couronne à suspendre la commune, à ordonner la destruction du beffroy, le bris de la *Banclocque* et du seel, comme à Boulogne : obliger, par de coupables violences, à confisquer la Charte, comme à Arques : ils sont tracassiers, étroits, tout leur porte ombrage. Les Echevins d'Arras, souvent en lutte avec St-Vaast pour les limites confuses de leur juridiction respective, font, par vindicte, pêcher les poissons des viviers de l'abbaye, et défendent d'y porter des vivres. Les gens de Wavans ont grand soin de faire insérer dans leur Charte, que leur Seigneur ne pourra avoir de poterne à son *chastel,* qu'il ne pourra y accéder que par les portes de la *ville.* Ils poussent la

susceptibilité jusqu'au point de mulcter d'amende *ceux qui parleront mal de la commune de Wavans.* Et c'est là, je crois, le sublime du ridicule. En 1320, des hommes de Renty et de Seninghem ont insulté des bourgeois de St-Omer : vite, le mayeur fait sonner la grosse cloche, et convoque les bourgeois en la halle échevinale; on s'arme, puis on marche en bon ordre et bannière au vent; les deux bourgades sont successivement assaillies, emportées, et soumises au terrible droit *d'arsin.* Ce droit d'incendier ou de démolir les maisons de ceux qui avaient forfait envers la commune, était consacré par presque toutes les Chartes, parcequ'il était déjà dans les anciens usages coutumiers.

Beaucoup de villages ont eu les priviléges de communes et un échevinage, sans qu'il apparaisse qu'ils aient obtenu des Chartes. Le droit communal s'établit peu à peu dans les 13e et 14e siècles. Ainsi nous voyons alors des Mayeurs de Baralle, de Coullemont, de Gavrelle, de Neuville-St-Vaast, etc. Partout on renonce au droit rigoureux, et l'émancipation devient la règle. Aussi pendant qu'en Picardie, en Normandie et provinces voisines, le peuple exaspéré de ses souffrances se portait, par représailles, à d'odieux excès envers les gentilshommes et les prêtres, en Artois point de *Jacquerie; Jacques bonhomme* (le paysan) satisfait de son sort, reste en paix sous l'égide tutélaire de ses lois et de ses princes.

Ils étaient l'objet d'une vive sympathie les anciens comtes de Flandres et d'Artois ; c'est qu'ils résidaient souvent dans le pays, et se mêlaient à la population dans leur vie de château. Chaque année ils faisaient d'assez longs séjours dans quelqu'une de leurs maisons de plaisance pour y prendre les plaisirs de la chasse ou de la pêche. C'est ainsi qu'ils visitaient tour-à-tour les résidences d'Auxy, de Bellemotte, de Fampoux, d'Hesdin, du Parcq et de Tournehem. Accessibles à tous, la plainte de l'opprimé arrivait à leur oreille, et bonne et prompte justice était faite. Avocats du peuple auprès du roi de France, c'est à leur puissante entremise que le pays devait l'allégement de ses charges, l'accroissement de ses franchises ; et le peuple payait naturellement ces soins bienveillans en affection, en reconnaissance. L'histoire de ces temps, envisagés sous le rapport des relations des comtes et de leurs *hommes*, n'est le plus souvent qu'un échange de bons services. Le comte Robert II éprouve quelques embarras financiers : l'échevinage de St-Omer couvre généreusement ses besoins, et le parent de St-Louis s'acquitte *loyaument envers ses hommes, quand il est en puissance de le faire.* Arnoul III comte de Guîne, est prisonnier du comte de Hollande ; obéré par ses voyages d'outremer, et par les prodigalités de ses enfants, il ne peut payer sa rançon (1253) ; la nouvelle de sa détresse

parvient aux échevins des *quatre bans* (1) ; on s'émeut, on ne peut laisser se prolonger la captivité de ce *tant bon seigneur ;* la somme de 8700 livres parisis est levée ; et Arnoul, rendu à la liberté, ne veut recevoir qu'à titre de prêt l'argent spontanément fourni par ses hommes, que la loi féodale obligeait à contribuer à sa rançon.

La plupart des seigneurs avaient leur justice *servie* par un Bailli, et des hommes de fief comme assesseurs. Leurs jugements ressortissaient par appel à la justice du Suzerain. Les comtes de Boulogne, de Béthune, de Ponthieu, de St-Pol et de Guîne, avaient une cour composée de 12 pairs.

Le Comte d'Artois prenait les pairs de sa cour alternativement dans chaque seigneurie de sa mouvance immédiate. Les abbayes avaient aussi leur juridiction. Outre les plaids ordinaires de la cour du Comte, et des hauts barons, des *francs plaids* ou *franques vérités*, se tenaient trois ou quatre fois par an dans plusieurs bourgades ; là, sous l'*ormel*, ou sur les *biaux monts*, en plein air, et même quelquefois à la clarté des *estoiles*, s'ouvraient ces assises où chaque habitant *semoncé à comparoir, était tenu de dire ce qu'il savait des délits commis es manoirs*. Le jour de ces franches vérités était singulièrement redouté

(1) On appelait ainsi les échevinages de Guîne, Ardres, Audruick et Bredenarde.

des maraudeurs. Dans le 13ᵉ siècle, ce chaos de justices fut modifié par la création des baillages royaux.

Les lois, ou plutôt les usages ou *stylz*, étaient aussi variés que les juridictions; outre les coutumes générales de l'Artois (1) et du Boulonnais, chaque baillage, chaque châtellenie avait les siennes. On connaît en outre environ 220 coutumes locales. Leurs différences sont si multiples, qu'elles échappent à l'analyse. Leur origine se perd dans la nuit des siècles de barbarie. Transmises traditionnellement d'âge en âge, elles furent recueillies et rédigées pour la plupart de 1507 à 1509 (2).

L'organisation militaire était fort simple, les villes se gardaient elles-mêmes, tous les bourgeois étaient répartis par quartiers dans des compagnies d'archers et d'arbalétriers qui, tour à tour, fesaient la garde ou le guet; quelquefois les communes répondaient au ban du roi, et fournissaient un contingent de *jeunes hommes* pour l'aider *en justes guerres*, quoique les milices bourgeoises eussent assez généralement le privilége de ne pas servir *hors la banlieue*. Les gentilshommes étaient nés soldats; ils devaient le service personnel en raison de leurs *tenures* féodales. Les

(1) Homologuées par l'empereur Charles-Quint, le 3 mars 1544.

(2) Les cahiers originaux de plus de 200 de ces coutumes, rédigées en 1507, furent déposés au baillage d'Amiens. Ils existent aux archives de la Cour royale. La société des Antiquaires de Picardie s'occupe de la publication des coutumes de baillage d'Amiens.

bannerets levaient leurs vassaux pour la défense du comté, souvente fois pour leurs querelles particulières. Les Seigneurs armaient leurs hommes. Le cavalier armé de toutes pièces était seul considéré; l'infanterie, composée d'hommes levés à la hâte, mal équipés, sans instruction et sans discipline, jouissait de peu de considération. On appelait ces soldats *pedailles*, hommes de *poéste*. La durée d'une expédition, limitait le service. Les soldats sans paie assurée, vivaient à discrétion dans leurs cantonnements, et trop souvent se livraient impunément à la maraude et au pillage. La licence de ce genre de vie, en fesait des fléaux pour le pays quand on les congédiait. Ils perdaient, au service, les habitudes paisibles et le goût du travail, ils y contractaient l'amour du jeu et de la débauche; de là, ces bandes de *routiers* et d'*escorcheurs*, qui si long-temps infestèrent le royaume. On n'eut de corps réguliers et permanents que dans le 15e siècle. Dans le siècle suivant, Charles-Quint répartit tous les nobles de ses provinces Wallonnes dans des compagnies, dont chacune portait le nom de la ville ou du quartier où elle s'était formée; ces braves légions firent la force des armées espagnoles.

Dans les grands centres de population, les mœurs étaient assez relachées; les villles étaient remplies de *femmes communes* ou *filles de folle vie*. Malgré la rigueur des lois, le viol et le rapt étaient fréquens.

Un vice honteux n'était pas rare, quoique pour l'exemple on brûlât parfois quelque *boulgre* récidiviste.

Le bas peuple se livrait à l'ivrognerie. Une foule de gens sans aveu, *hantant tavernes et brelans*, vendaient leurs bras pour l'exécution des vengeances privées, et commettaient souvent avec impunité des actes de violence et des meurtres, qui témoignent si haut de l'absence de toute police de sûreté. Les usuriers tenaient publiquement *tables de prêt;* l'interdiction de l'entrée des églises était leur seule note d'infâmie. Dans le 14me et surtout dans le 15me siècle, le luxe des habillemens et surtout des riches étoffes était à son comble. Les femmes portaient de hautes coiffures de forme conique, ornées de perles, et du sommet desquelles retombait un voile. Ces parures extravagantes fournissaient journellement un texte aux déclamations des prédicateurs. Le goût de la fainéantise, et l'abus de la charité avaient multiplié le nombre des mendians, *brimbeurs et brimberesses.* Munis de leurs écuelles, ils se rendaient en troupe à la porte des monastères pour recevoir leur part des distributions qui s'y faisaient, à certains jours. Ils assiégeaint les abords des églises, étalant aux yeux leurs plaies réelles ou factices, pour émouvoir la commisération. Chaque ville avait dans l'un de ses plus sales quartiers un échantillon de la *Cour des miracles.* — Les ladres ou lépreux qui n'étaient pas séquestrés dans les maladreries hors des villes, (c'est-à-dire les *mé-*

zeaux), ne pouvaient circuler pour pourvoir à leur misérable subsistance, que munis de leurs insignes, *chapeaux et grands manteaux*, et de leur *cliquette*, et sous la condition que quand ils voudraient *faire leur eau*, ils s'éloigneraient du peuple le plus qu'ils pourraient.

Nulle police hygiénique dans les villes du moyen-âge. La moitié des rues n'était point pavée. L'air circulait difficilement dans des rues étroites et tortueuses, resserrées encore par les saillies des maisons. Chaque étage avait une saillie qui excédait l'étage inférieur d'environ 50 centimètres. Ces saillies, et les constructions en pans de bois, si propres à favoriser les incendies, furent abolies à Arras par un placard de Philippe II, du 23 mars 1583. On voit encore à Amiens, et surtout à Abbeville, dans le voisinage de St-Wulfran, des types parfaits des rues et des maisons du moyen-âge, avec leurs pignons aigus, aux poutres sculptées, percées de petites lucarnes, et avec les deux ou trois saillies superposées de leurs étages. De ces rues cloaques d'immondices et de fange, se dégagaient sans cesse des miasmes putrides. Aussi la peste était-elle souvent cachée en germe dans quelque bouge obscur. On ne doit donc pas s'étonner de la fréquence et de la violence des maladies contagieuses qui décimaient les populations, et dont le foyer était permanent.

Mais pour reposer nos yeux fatigués du spectacle

de toutes ces misères, passons à des tableaux qui présentent le moyen-âge sous des couleurs plus favorables.

Environ 180 villages relevaient des maisons religieuses, abbayes, prieurés, commanderies ou chapitres. Ces localités, privilégiées en quelque sorte, jouissaient d'une condition plus douce que celles qui dépendaient de seigneurs-laïques, les tenanciers étaient bien traités, souvent affranchis du ban ou service ordinaire, et surtout ménagés dans les redevances des terres qu'ils occupaient à vil prix. Ces villages étaient des espèces d'oasis au milieu du mouvement violent de la société. Il faut en outre dire à l'honneur des corporations religieuses, que plusieurs d'entre elles comprirent la portée de l'institution communale, et accordèrent libéralement des franchises à quelques villages.

L'époque qui nous occupe est l'ère des fondations. Les monastères fondés aux 7me et 8me siècles avaient été ruinés par les Normands, et désertés pendant près de cinquante ans. Vers le temps des croisades, tous ces pieux asiles se relèvent, une foule d'autres surgissent, nourissant dans la solitude de leurs cloîtres, le feu sacré des lettres et des connaissances presqu'éteint au-delà de leur enceinte. Les abbayes et les chapitres ouvrirent les seules écoles publiques durant tout le moyen-âge. Chaque abbaye rendit encore un autre service à l'humanité, en recueillant les malheureux mutilés par les batailles, et servant de refuge aux vieux

soldats. La foi élève dans nos villes de somptueuses basiliques : l'architecture enfante ses prodiges. Les proportions gigantesques de ces édifices étonnent l'imagination moderne, comme la dépense de leur construction effraie notre parcimonie. Mais rien n'arrêtait nos pères dans l'exécution de ces œuvres populaires, traduction éloquente de leur foi. Ah ! conservons-les bien ces rares édifices sacrés, nobles débris échappés à l'action du tems, à l'atteinte plus destructive encore des passions humaines ! Car, que léguerons-nous à nos neveux, des monumens sans caractère, de pâles copies de l'art grec qui ne révèlent aucune inspiration créatrice.

La barbarie du moyen-âge n'était que dans les usages ou les mœurs, elle n'était pas dans les conceptions artistiques, et encore moins dans les rapports généraux de la société avec ses membres. La charité chrétienne veillait pour réparer les maux inhérens à un état social imparfait, pour adoucir tous les genres de misères. C'est de cette période que datent environ 20 hôpitaux, et plus de 50 maladreries, hospices spéciaux établis pour la séquestration des lépreux. Tous ces établissemens avaient été libéralement dotés en fonds de terre et en rentes, et rien n'avait été négligé pour assurer le service et la surveillance. De pieux fondateurs, dans toutes les classes de la société, se dépouillèrent de leur patrimoine en faveur des malades, des pauvres, des orphelins et des voya-

geurs, car la sollicitude de ces hommes généreux embrassait tout. Dans presque tous les hôpitaux, les voyageurs étaient admis et *hébergés* pendant trois jours. Les titres en font foi. Des hospices particuliers avaient été fondés pour eux sur les routes, comme à Audisque, St-Inglevert et Vimy. Ainsi dans un temps ou les chemins n'étaient pas sûrs, ou les hôtelleries étaient rares, la religion avait pourvu à ce que le pélerin trouvât partout un asile et des soins. Outre ces grands établissements, il existait quelques maisons hospitalières tenues par des sœurs qui se partageaient la visite et les soins à donner aux pauvres malades des campagnes. Secours précieux à une époque ou l'art médical offrait peu de ressources hors des villes, et où le sang du peuple était livré à des *mires* ou *physiciens*, misérables et ignorans empiriques. Ces bonnes sœurs apparaissaient sur le seuil des chaumières comme l'ange de la bienfaisance apportant à la fois des remèdes et des paroles de consolation. Et aujourd'hui que les campagnes ne sont plus dépourvues des secours de la médecine, les *Sœurs grises* seraient-elles de trop au sein de nos populations rurales?

Pour terminer ces ébauches, il me reste à dire que la bravoure, la franchise et le loyalisme furent à toutes les époques le trait distinctif du caractère artésien; et je le prouve par quelques exemples pris au hasard.

Les prédications de Pierre l'Hermite ont ébranlé la

chrétienneté, il faut voler à la terre sainte pour affranchir de la profanation des infidèles le tombeau du sauveur des hommes : dans ce siècle de foi vive et ardente, il suffit d'un appel. Comtes, chevaliers, peuples y répondent par ce cri *diex il volt*, Dieu le veut, et prennent à l'envi la croix rouge. Le comte d'Ostrevent convoque un tournoi pour célébrer l'établissement de l'abbaye d'Anchin : 300 chevaliers d'Artois, d'Ostrevent, du Cambrésis et du Hainaut viennent prendre part à ces jeux guerriers. Avant de se séparer, tous font vœu de se croiser, et ne quittent l'île d'Anchin qu'après avoir donné à la naissante fondation des marques durables de leur libéralité. Sous les murs d'Abbeville, le 15 août 1096, le grand Godefroy de Bouillon passe la revue des croisés : il compte une foule d'Artésiens et 1,200 Boulonnais parmi ses compagnons de gloire et de dangers.

1214. Une coalition menace la France ; la commune d'Arras envoie sa valeureuse milice pour partager les triomphes de Bouvines, et raffermir le trône de Philippe-Auguste.

1346. L'invasion d'Edouard III met la patrie en péril ; la compagnie des hommes d'armes de Montreuil va trouver au gué de Blanquetaque un héroïque tombeau.

1319. Le comte Robert de Beaumont, prétendant au comté d'Artois, envoie un héraut aux habitans de St-Omer pour les solliciter de le reconnaître : *le roi*

t'a-t-il reçu à comte, dirent les bourgeois du haut des murs? *nous ne savons*, répondit le héraut. *Adonc*, répliquèrent les bourgeois, *nous ne sommes mie faiseurs de comtes d'Artois, que si le roy l'eut reçu à comte, nous l'aimassions autant qu'un autre.*

Le roi Jean est pris à Poitiers; malgré la misère du temps, les villes, les bourgades, se saignent et *consentent une aide* pour la rançon du prince. Les sires Bauduin de Sangatte, Enguerrand et Guillaume de Hames, de la maison de Guîne, engagent leurs châteaux et se dépossèdent pour compléter la somme. Ce beau trait aurait-il encore des imitateurs?

1347. 1558. La bonne petite ville d'Ardres est soumise, pendant les 200 ans de la domination anglaise dans le Calaisis, à un état de siége en quelque sorte permanent: ni les misères, les privations, les dangers d'une pareille condition ne peuvent vaincre l'énergie de ses habitants. Ardres reste Française, et mérite que le Roi chevalier, François 1er, inscrive sur ses armoiries cette honorable devise: *brave et fidèle.*

1475. Le cauteleux Louis XI, irrité contre Charles-le-Téméraire, son puissant vassal, tente la fidélité d'Arras: le Conseil des notables est réuni pour entendre les propositions du Bailly de Gisors, envoyé du Roi: celui-ci énumère tous les avantages de la réunion de la ville à la France. Un homme se lève *en pied*, c'est le chevecier de la cité, Jean de Lavac-

querie : *Et nos sermens*, dit-il ! c'en est assez de ce mot pour réveiller le sentiment du devoir. L'assemblée se sépare, bien déterminée à ne pas rendre la ville tant qu'il restera dans l'arsenal une lance à opposer à un perfide ennemi.

Hesdin, Thérouane nourries dans les désastres, martyrs de la fidélité, se sacrifient par une résistance héroïque, et sont immolées à la vengeance de Charles-Quint. Chacun des fragments de leurs antiques murailles, chacune des ruines éparses sur ce sol bouleversé, attestent autant de sacrifices.

Et toi Calais ! le sublime dévouement de tes généreux citoyens a retenti dans le monde entier. Tant que battra un cœur français, les noms d'Eustache de St-Pierre, de Jean d'Aire, de Jacques et Pierre de Wissant, commanderont l'admiration, et ne seront prononcés qu'avec respect.

Aucune province de ce noble pays de France, produisit-elle un plus grand nombre de ces familles historiques, où la valeur se transmettait héréditaire? Leurs glorieuses bannières ont été arborées sur les murs de Solyme, de Ptolémaïs, de Bysance : les champs de Bouvines, de la Massoure, de Crécy, de Poitiers, ont entendu leur cri de guerre, ont été rougis de leur sang : la renommée a inscrit leurs noms dans ses fastes immortels.

Champs funestes d'Azincourt ! dites-nous combien de nos braves concitoyens vous recouvrez sous vos

tertres funéraires? Dites-nous les illustres races qui là s'éteignirent en défendant la terre de la patrie envahie par l'Anglais? Plaine de Lens, vaste tombeau des vieilles bandes Espagnoles, vous savez seule le noble sang Artésien qui fut versé dans cette grande et dernière lutte dont notre pays fut le théâtre!

Oh! en lisant ces quelques exemples de courage, de loyauté, de vertus civiques, qu'il est glorieux de pouvoir dire : TELS ÉTAIENT NOS PÈRES.

HISTORIQUE

DE LA

LÉGISLATION SUR LA MENDICITÉ,

par M. Thibault, membre résidant.

Dans tous les temps il y eut des hommes en proie au besoin, qui eurent recours à la mendicité pour obtenir de quoi vivre. Cette infirmité sociale date donc de bien loin, et il serait difficile de fixer l'époque à laquelle elle prit naissance, mais quelle que soit son antiquité, elle a dû se montrer dès son berceau telle que nous la voyons encore. Ignoble dans ses traits, abjecte et corrompue dans ses mœurs, dépravée dans ses goûts, hideuse dans sa nudité, nuisible et dangereuse dans ses effets, elle est à la fois l'opprobre de la société et le vice le plus dégradant de l'espèce humaine. Aussi éveilla-t-elle toujours la sollicitude des dépositaires du pouvoir. En Egypte, à Athènes, à Sparte, la paresse et l'oisiveté étaient frappées d'anathème. Les législateurs de ces peuples sentirent que

la puissance de la loi n'était point à dédaigner pour étouffer dans son germe un mal dont on redoutait la funeste influence, et ils imposèrent le travail aux citoyens comme un devoir rigoureux. Chacun était tenu de rendre compte de ses moyens d'existence. On repoussait avec mépris les désœuvrés comme des êtres inutiles, et on allait même jusqu'à faire réfléchir sur le père de famille l'insouciance coupable, qui lui faisait négliger de donner à ses enfants, un état qui pût les mettre à l'abri du besoin.

Rome adopta aussi des mesures à peu près semblables pour parvenir au même but. Le partage des terres et des dépouilles des ennemis, l'agriculture, le commerce, l'industrie, les arts, les travaux publics, le patronage des maîtres sur les esclaves, durent pendant longtemps entretenir le bien-être au sein de la classe plébéienne, et ôter tout prétexte à la mendicité, mais cet état prospère ne pouvait toujours durer. L'incurie des uns, la paresse, l'inertie et l'oisiveté des autres, l'insouciance, la dissipation, le défaut d'économie, diminuèrent nécessairement les ressources d'un grand nombre, ceux-là se dépouillèrent successivement de leurs propriétés, elles devinrent le partage de l'homme actif, économe, laborieux. Dès-lors l'inégalité des fortunes s'en suivit, et l'on vit l'indigence et la pauvreté surnager à la surface de la société. Il fallut s'occuper de rétablir l'équilibre rompu. On eut recours à des moyens violens que l'équité repoussait.

Les lois agraires prirent naissance. On n'avait jusqu'alors partagé que les terres des vaincus; on partagea celles des citoyens, et on les en dépouilla pour en doter ceux qui n'avaient plus de quoi vivre.

Sous le règne des empereurs, la mollesse et le luxe, la corruption des mœurs détrempèrent le caractère des Romains, et les firent déchoir de leur gloire et de leur grandeur. Ces fiers dominateurs du monde, subjugués eux-mêmes par leurs passions, ne respiraient plus que jeux et spectacles. Panem et Circenses, tel était le cri de ce peuple qui était devenu, dit Montesquieu, le plus vil de tous les peuples, depuis qu'il avait perdu l'empire et qui n'était plus occupé à la guerre. Certes, il y avait dans cet état d'abjection et d'avilissement trop d'éléments de pauvreté pour qu'on n'en vît pas surgir la mendicité. Fécondée par la bienfaisance, elle grandit à l'ombre du christianisme, et pullula à tel point qu'on dût prendre des mesures de rigueur pour en arrêter les progrès. C'est alors que l'empereur Valentinien le jeune, ordonna d'examiner l'âge, l'état, les forces et la position des mendians, d'assister les infirmes et d'attacher les valides à la culture des terres. Ces mesures ne furent pas suffisantes pour atteindre le but qu'on s'était proposé. Les abus et les désordres furent tels qu'on dût recourir à l'autorité des conciles pour les faire cesser. C'est à cet effet qu'en 566, le Concile de Tours rendit un décret par lequel il ordonna à chaque cité de nourrir ses pauvres

et imposa à chaque prêtre l'obligation de se charger du sien.

En France, on s'occupa souvent du soin de pourvoir à la subsistance des pauvres, et nos archives nationales attestent la multiplicité des réglements qui furent rendus concernant la mendicité.

Par une ordonnance de 806, Charlemagne remit en vigueur l'ancien droit des Gaules qui voulait, comme le Concile de Tours, que chaque cité nourrît et prît soin de ses pauvres. St-Louis n'oublia pas non plus la cause des malheureux, il s'occupa de leur sort et trouva des ressources pour assurer la subsistance de tous les pauvres, mais leur nombre s'accrut tellement, qu'on ne tarda pas à s'aperçevoir qu'une charité prodigue servait d'aliment à la paresse et à l'oisiveté. Le remède n'avait fait qu'accroître le mal, et la plaie s'était élargie par les moyens mêmes qu'on avait employés pour la cicatriser. Sous le règne de François Ier, un édit rendu par le parlement de Paris en 1533, prescrivit aux chapitres et couvents religieux, qui se trouvaient dans cette capitale de contribuer pour la taxe des pauvres, à peine de saisie de leur temporel. Ce monarque leva même des taxes énormes au profit des mendians, sans pouvoir parvenir à les réprimer. Un édit de Henri II, du 9 août 1547, contient plusieurs dispositions pour la nourriture et l'entretien des pauvres de Paris. Un autre édit du 1er avril 1560, affecte à cette destination le temporel des

prélats saisi faute de résidence. L'ordonnance de Charles IX de 1566, prescrivit de pourvoir à la subsistance des pauvres mendiants. Le parlement de Bretagne, par un arrêt du 16 avril 1570, ordonna aux présidents et conseillers qui avaient maison en ville, de contribuer pour les pauvres comme les autres habitans. La déclaration du roi du 3 novembre 1572, imposait la même obligation aux ecclésiastiques. Celle du 22 mai 1586, ordonnait aux habitants de chaque ville du royaume de nourrir et entretenir les pauvres, qui se trouvaient dans leurs villes, sans que ceux-ci pussent se transporter d'un lieu dans un autre pour y exercer le métier honteux de mendiant.

En montant sur le trône, Louis XIV s'occupa activement des moyens à prendre pour parvenir à la répression de la mendicité. Son premier soin (avril 1656), fut d'abord d'ordonner l'établissement d'un hôpital général à Paris, pour les pauvres mendiants de cette capitale, et bientôt après, (août 1661) il prescrivit de les y renfermer eux et leurs enfants. A cette mesure partielle succéda immédiatement la déclaration de juin 1662, qui eut pour objet la création, dans toutes les villes et dans tous les gros bourgs du royaume, d'hôpitaux généraux exclusivement destinés aux mendiants. Vint ensuite celle du 22 octobre 1686, hérissée de mesures sévères parmi lesquelles on remarque celle, qui prescrivait d'appliquer la peine des galères aux mendiants valides et fainéants.

Dans un grand nombre de localités, on n'avait point exécuté la déclaration portant création des hôpitaux généraux, dans tous les lieux considérables. Il s'ensuivait que ceux de ces établissements, qui existaient dans quelques provinces seulement, regorgeaient de pauvres dont le nombre d'ailleurs s'augmentait journellement. Ce fut alors que le parlement de Paris crût devoir interposer son autorité pour faire cesser les désordres et les abus qui résultaient de cet état de choses. Le 20 octobre 1693, il rendit un arrêt contenant des mesures répressives empreintes de rigueur et de sévérité. Dans le délai d'un mois, tous les mendiants valides devront se retirer dans la paroisse du lieu de leur naissance, et s'abstenir de demander l'aumône à peine du carcan, de la prison et même des galères en cas de récidive. Ordre était enjoint de conduire les estropiés et les incurables dans les hôpitaux pour y être nourris et traités. On prescrivait la confection d'un rôle des pauvres. Des cotisations devaient être imposées pour pourvoir à leur subsistance. Enfin, le travail devenait obligatoire pour les pauvres valides, et il était interdit de leur donner aucun secours, lorsqu'il y avait sur les lieux des moyens d'occupation. Telles étaient les principales dispositions de cet arrêt, qui fut suivi d'un nouveau réglement rendu par le même parlement, le 19 avril 1709, et contenant des mesures en tous points conformes et identiques.

Nous voilà maintenant arrivés au commencement du règne de Louis XV. La France n'a-t-elle plus alors à gémir du spectacle affligeant de la mendicité? est-elle délivrée enfin de ce cancer social qui ne cesse de la dévorer? Hélas non; la gente famélique et vagabonde se montre à cette époque encore plus nombreuse que jamais. Il faut donc opposer des freins plus puissants à son audace et à ses désordres toujours croissants. C'est dans ce but qu'une ordonnance du roi fût rendue le 10 mars 1720. Elle intimait l'ordre aux vagabonds et gens sans aveu de l'un et l'autre sexe de se retirer immédiatement dans les lieux de leur demeure ordinaire ou de s'occuper à des professions utiles. La peine attachée à cette infraction était celle de la déportation aux colonies.

En dehors de la classe des vagabonds et des gens sans aveu, il y en avait une autre digne de commisération et d'intérêt. C'était celle des mendiants hors d'état de travailler à cause de leur âge ou de leurs infirmités. Il fallait pourvoir à leur subsistance et l'on crut qu'il n'y avait d'autre voie, pour leur en assurer les moyens, que de les renfermer dans les hôpitaux, pour y rester jusqu'à ce qu'ils fussent en état de subsister sans être à charge au public. On fit en même temps défenses à toutes personnes de les recevoir, loger ou nourrir, à peine d'emprisonnement.

Pour assurer l'effet de ces mesures, il fallait aussi y ajouter des moyens coercitifs; ceux qui furent adop-

tés et prescrits avaient principalement pour objet d'ordonner aux dépositaires de la force publique, de rechercher les mendiants chez les logeurs de nuit et de les conduire dans les lieux destinés à leur séquestration.

Une autre ordonnance du roi fut encore promulguée, le 3 mai de la même année 1720, pour régler tout ce qui devait être observé lors de l'arrestation des mendiants et pour empêcher tout à la fois, les désordres qui pouvaient en résulter, ainsi que les abus d'autorité que les archers préposés à l'exécution des lois pourraient commettre en arrêtant des personnes étrangères à la mendicité.

Parmi les anciens réglements sur cette matière, on distingue la déclaration du roi du 18 juillet 1784. Cette déclaration est précédée d'un exposé motivé des mesures qu'elle prescrivait. Nous donnerons, y est-il dit, les ordres nécessaires pour la subsistance des hôpitaux, et où leurs revenus ne seraient pas suffisants, nous y suppléerons de nos propres deniers, et nous espérons même que nos peuples contribuerons volontairement, par leurs charités, à une œuvre si sainte et si avantageuse à l'État.

Des mesures semblables à celles qui avaient été précédemment établies, furent encore prescrites par arrêt du Parlement de Paris du 9 juillet 1740, et par les déclarations du Roi des 20 octobre 1750, et 3 août 1764; seulement ce dernier réglement conte-

nait, contre les vagabonds; des peines beaucoup plus sévères que celles qui avaient été prononcées par les ordonnances antérieures.

Dans le courant de l'année 1767, les magistrats de Strasbourg voulant aussi concourir à la répression de la mendicité dans cette ville, firent un réglement de police générale, qui se distingue par sa sagesse et l'utilité des mesures qu'il prescrit.

D'un autre côté, le Parlement de Flandre, après avoir renouvelé, par un arrêt du 8 mars 1768, le système pénitentiaire établi par les déclarations de 1724 et de 1750, ordonna à tous les Mayeurs et gens de loi préposés à la garde des villages, d'arrêter tous ceux qui se rendraient coupables d'excès, ainsi que tous étrangers qui ne se trouveraient pas munis de certificats en bonne forme.

Pour assurer d'autant plus l'exécution de ces réglements, on établit aussi dans les différentes généralités du royaume, des dépôts de mendicité où l'on séquestrait les mendiants dont on parvenait à opérer l'arrestation.

Les administrateurs de l'hôpital de la Charité, de Lyon, suivant l'impulsion générale, avaient pris, les 26 octobre 1769 et 21 février 1770, des délibérations concernant les mendiants, dont cette ville regorgeait; c'est alors que le Roi, voulant seconder le zèle et les louables efforts de ces administrateurs, rendit en son Conseil, le 16 mars 1770, un nouvel arrêt qui, en-

tr'autres dispositions, ordonna que les enfants arrêtés en mendiant, seraient placés à la campagne pour y être nourris, élevés et entretenus comme les enfants abandonnés.

Un *autre* arrêt du Conseil, rendu le 11 septembre 1771, pour la province d'Artois, contient aussi, à l'égard des mendiants qui infestaient cette contrée, des dispositions qui sont dignes du plus haut intérêt.

Les mesures que nous avons jusqu'ici signalées, quelque sévères qu'elles fussent, étaient cependant encore impuissantes pour détruire, sans retour, le fléau de la mendicité. Cette hydre, sans cesse renaissante, bravait tous les efforts dirigés contre elle et ne cessait d'alarmer la société. C'est alors qu'une nouvelle ordonnance du Roi fut encore rendue le 27 juillet 1777; mais comme elle présente une parfaite analogie avec celles qui l'avaient précédée, il y a lieu de penser qu'elle n'a été publiée que pour rendre à celles-là la force et la puissance que le temps pouvait leur avoir fait perdre.

Nous touchons maintenant à l'époque mémorable de 1789. La révolution éclate, et avec elle va commencer une ère nouvelle pour la mendicité. La première des lois que le nouvel ordre de choses vit naître pour la répression de cette plaie honteuse de la société, est celle du 13 juin 1790. Elle ordonna que tous les pauvres valides trouvés mendiants, se-

raient renvoyés dans leurs départements respectifs, avec des passeports et une indemnité de route.

Indépendamment des ateliers de travail déjà ouverts à Paris, il devait encore en être ouverts d'autres destinés à y recevoir tous les pauvres des deux sexes, ainsi que les enfants.

Quant aux mendiants malades ou infirmes, ils devaient être conduits dans les hôpitaux, pour y être traités avec tous les soins dûs à l'humanité souffrante, et ensuite renvoyés dans leurs municipalités, munis de passeports convenables.

A cette loi succéda celle du 22 juillet 1791, dont le titre 2 contient différentes dispositions relatives à la mendicité.

Vint ensuite la loi du 19 mars 1793, par laquelle la Convention nationale décréta qu'il serait attribué annuellement à chaque département, une somme destinée à être employée en secours en faveur de l'indigence. Il devait être formé dans chaque canton une agence chargée, sous la surveillance des corps administratifs et du pouvoir exécutif, de la distribution du travail et des secours aux pauvres inscrits sur les registres. D'après toutes ces mesures, la mendicité devait être réprimée. Les distributions de pain et d'argent aux portes et dans les rues, devaient cesser et être remplacées par des souscriptions volontaires, versées dans la caisse de secours de chaque canton.

Après cette loi, on vit paraître celle du 24 vendé-

miaire an II. Elle contenait des mesures qui, quoique tombées en désuétude, ne sont pas moins encore susceptibles d'inspirer le plus vif intérêt.

La même année vit également paraître une loi qui avait encore pour objet le soulagement de la classe indigente. C'est celle du 22 floréal, qui ordonna la formation d'un livre de la bienfaisance nationale, dont le premier titre était consacré aux cultivateurs, vieillards ou infirmes; le second aux artisans infirmes ou veillards et le troisième aux mères et aux veuves chargées d'enfants et habitant les campagnes.

D'après cette loi, l'inscription sur le livre de la bienfaisance servait au cultivateur-vieillard ou infirme de titre pour recevoir annuellement un secours.

Pour être inscrit, il fallait être âgé de 60 ans et muni d'un certificat attestant que pendant vingt ans on avait été employé au travail de la terre, ou que depuis 25 ans on exerçait hors des villes une profession mécanique.

L'état de l'indigence, la résidence de la mère, le nombre, l'âge et la vie des enfants, étaient des conditions indispensablement nécessaires à l'obtention de l'inscription et à la jouissance des secours.

Une loi qui reçoit encore journellement son exécution, est celle du 7 frimaire an V, qui a ordonné la perception d'un décime par franc sur les billets de spectacle et autres amusements publics, pour être

employé à secourir les indigents qui ne sont pas dans les hospices.

Cette loi prescrivit en même temps la formation dans chaque canton, d'un ou plusieurs bureaux de bienfaisance.

Chacun de ces bureaux doit être composé de cinq membres, dont les fonctions consistent à diriger les travaux prescrits par l'administration, et à faire la répartition des secours à domicile.

Les membres de ces bureaux n'ont aucune rétribution. Ils nomment un receveur qui fait toutes les perceptions et reçoit les dons qui lui sont offerts, ainsi que les legs faits aux pauvres.

La caisse de ces bureaux est en outre alimentée par des portions d'amende résultantes des condamnations prononcées en vertu de la loi du 22 juillet 1791.

L'objet principal de cette institution est de procurer aux indigents des secours à domicile, qui doivent autant que possible, être donnés en nature.

Ce n'était point assez de déterminer la mission des administrateurs des bureaux de bienfaisance, il fallait aussi, non-seulement tracer la ligne de leurs devoirs, mais encore les guider et les éclairer dans leur marche. Ce soin était sans contredit le plus important pour bien assurer l'application d'une loi de secours. C'est à cet effet que le 29 frimaire an X, le Ministre de l'Intérieur adressa aux préfets une circulaire, qui est empreinte d'une profonde sagesse et res-

pire les sentiments de la plus douce philanthropie.

» De tous temps et chez tous les peuples, dit le ministre, la société a donné des secours aux infortunés, mais elle doit prendre des moyens pour n'y faire participer que ceux qui en ont un besoin absolu. Elle rejettera l'enfant dont les parens sont connus; elle refusera le vieillard dont la famille peut soutenir les dernières années; elle n'adoptera que ceux qni se trouvent sans appui et sans secours. Donner à tous indistinctement, ce serait doter la profession de mendiant. Donner aux seuls nécessiteux, c'est s'acquitter d'un devoir sacré envers l'humanité, c'est payer la dette de la société; porter des consolations dans le sein des familles, y distribuer les secours de la bienfaisance, c'est la perfection de la charité publique. »

J'arrive aux dernières dispositions législatives encore en vigueur contre la mendicité. Je veux parler du décret du 5 juillet 1808 et des dispositions du code pénal qui ont pour objet d'en assurer l'exécution.

Le décret, en défendant la mendicité dans toute l'étendue de la France, prescrivit la création d'un dépôt de mendicité dans chaqne département, et ordonna d'arrêter et d'y conduire tous les individus mendiants du département, qui auraient négligé de s'y rendre.

Quant au Code pénal, il punit de la peine de l'em-

prisonnement toute personne trouvée mendiante dans un lieu pour lequel il existerait un établissement organisé.

Telles sont les différentes mesures qui ont été successivement prises en France pour la répression de la mendicité. Cependant, malgré cet arsenal formidable de lois, cette lèpre funeste n'a point encore cessé d'affliger nos regards. Quelles sont donc les principales causes qui ont empêché d'arriver au but que l'on se proposait?

Les lois qui ne sont point en harmonie avec l'objet de leur création, ni avec les mœurs et les besoins de l'époque, ne sont pas susceptibles de pouvoir réaliser les intentions du législateur. Telles furent la plupart de celles qui eurent pour objet la répression de la mendicité. Souvent on se contentait de les faire succéder les unes aux autres, sans s'inquiéter si l'exécution en était praticable ou si l'on avait les moyens de l'assurer. Dès que le papier avait reçu l'empreinte de la volonté du législateur, on croyait avoir tout fait pour la chose publique. Mais quand arrivait le moment d'en faire l'application, des obstacles imprévus se présentaient pour entraver l'action de la loi. Elle restait sans force et sans appui et tombait bientôt en désuétude sans avoir rempli sa mission, ni produit les résultats qu'on en attendait.

Avant la révolution, une foule d'édits et de réglements furent lancés contre la mendicité et ce fut tou-

jours sans succès. Mais quels résultats satisfaisants pouvait-on en attendre lors que les couvents étaient là pour distribuer au premier venu le pain de l'aumône. Lorsque la paresse et la fainéantise n'avaient qu'à tendre la main pour recevoir de quoi vivre. Aussi le métier de mendiant devenait-il pour ainsi dire héréditaire. Le père léguait à son fils le privilége honteux de recevoir des secours à la porte des monastères et de génération en génération, la mendicité se perpétuait.

Soulager l'infortune et le malheur, quand on sait que celui qui implore notre pitié mérite d'être secouru, est sans doute une œuvre méritoire, mais hors de là elle est nuisible. Il importe donc que la bienfaisance ait, comme le dit Marmontel, son discernement, sa prévoyance, sa justice distributive. Tous les indigents ne sont pas également dignes de nos secours et il faut surtout prendre garde de donner à la fainéantise ce que l'on doit à l'infirmité, à la vieillesse, à l'infortune obscure où gémit l'innocence, où souffre et languit la vertu. »

Les mesures acerbes devaient-elles prévaloir dans les réglements portés contre la mendicité? Je ne le pense pas. L'emprisonnement, le carcan, les galères, la déportation, ne devaient point être les auxiliaires d'un bon système de répression. L'expérience l'a bien prouvé. A quoi en effet a servi tout ce luxe de peines répandues avec une barbare profusion dans les diffé-

rens codes répressifs de cette infirmité morale? à produire des résultats contraires à ceux que l'on en espérait, et à éloigner du but que l'on se proposait d'atteindre. C'est donc en vain que l'on a espéré pouvoir triompher de la mendicité, en la combattant avec des lois trop sévères. Elles ont manqué leur but, parce que blessant l'humanité et froissant l'opinion, elles n'ont point pénétrées dans les masses et sont demeurées sans appui dans la société.

Nous avons vu que le décret de 1808, en renouvelant l'institution des dépots de mendicité, en avait ordonné la création dans chaque département. Cela eût été bien, si ces établissements eussent été exclusivement réservés aux mendiants incorrigibles, mais par cela même qu'on les destinait aussi à ceux qui par leur âge ou leurs infirmités ne peuvent plus se livrer au travail, on est tombé dans l'injustice, et cela a discrédité le système. De quel droit priver un veillard infirme de sa liberté? La société ne lui doit-elle pas le morceau de pain, dont il a besoin pour soutenir les restes d'une vie qui lui fut constamment utile? Peut-elle le punir lors qu'en le privant de secours elle le force à s'adresser à la charité publique? N'a-t-elle point déjà assez de son ingratitude sans y joindre encore l'injustice, en abusant de sa force pour étouffer le cri du malheur?

Disons-le en terminant, si au lieu de ces refuges de tout ce que l'espèce humaine peut offrir de plus hideux et de plus repoussant, on eut créé des socié-

tés libres de bienfaisance, nous n'aurions peut-être plus à gémir du spectacle affligeant de la mendicité. Al a voix de l'autorité, on en aurait vu surgir dans toutes les parties de la France pour concourir à éteindre ce fléau. Arrêter la contagion morale dont ce vice est le cause; fournir des secours à la pauvreté infirme; du travail à l'indigence valide; soulager les infortunés dignes d'estime, mais victimes de malheurs ou d'accidents imprévus; ouvrir des écoles d'instruction et d'arts mécaniques pour l'enfance; surveiller les mœurs et la conduite des pauvres; les maintenir dans leurs foyers; aider enfin l'action de l'administration et des lois contre les mendians de profession, voilà les bienfaits que ces institutions philanthropiques eussent répandus sur le pays, car il faut le reconnaître : *la répression de la Mendicité consistera toujours moins à secourir le pauvre qu'à préserver l'homme de le devenir.*

LES DEUX VILLAGEOIS,

CONTE

par M. Thibault, membre résidant.

Au lever de l'astre du jour,
Deux villageois, en vrais philosophes rustiques,
A l'ombre des chênes antiques,
Se promenaient pensifs dans un bois d'alentour.
On était au printemps, déjà dans la nature,
Les vergers, les côteaux, reprenaient leur verdure;
Les oiseaux en concerts célébraient leurs plaisirs,
Un temps calme et serein, une douce rosée,
La tiède haleine des zéphirs,
Tout annonçait une belle journée.
Après avoir parcouru tout le bois,
Et respiré le frais, nos deux bons villageois
Regagnaient en causant le chemin du village,
Lorsqu'au sein d'un épais feuillage,
Un oiseau railleur et sournois,
Fit entendre sur leur passage,
Un sifflement aigre et sauvage.
Aussitôt l'un de nos grivois,
Dit d'un air moqueur et narquois :

Compère, entends-tu ce ramage ?
Sans nul doute c'est un hommage,
Qu'ici l'on te rend en passant ?
Je t'en fais bien mon compliment.
Et moi je soutiens au contraire,
Dit l'autre d'un ton irrité,
Que ce coup de sifflet, compère,
N'est qu'un hommage mérité,
Par ta sottise et ta fatuité.
A ces mots peindre la colère,
du premier interlocuteur,
N'est pas chose facile à faire.
Son ton goguenard et railleur,
Change aussitôt de caractère ;
De part et d'autre au même instant,
S'échauffe bientôt la dispute,
On s'interpelle vivement,
Peu s'en faut même qu'une lutte
Ne s'engage soudain avec acharnement.
On fait trève pourtant, mais le cœur plein de rage,
Tous deux vont raconter la chose à tout venant ;
Grande rumeur alors dans le village.
On s'assemble de tous côtés,
Chacun sur cette étrange affaire,
Glose et raisonne à sa manière,
Les esprits en deux camps demeurent divisés ;
En un mot la discorde à l'œil fauve et sauvage ,
Dans ces lieux règne désormais,
En souveraine et sans partage,
On ne sait plus comment y ramener la paix.
Il faut pourtant tenter d'assoupir cet esclandre,
Alors quelques esprits, plus mûrs, plus réfléchis,

Donnent heureusement l'avis,
Que chez Perrin-Dandin il faut soudain se rendre
Et soumettre au plutôt cette difficulté,
Sans appel à son arbitrage.
Par tous les habitants cet avis est goûté,
Et bientôt il est adopté.
C'était le parti le plus sage.
Nos champions de leur côté,
Y donnant aussi leur suffrage,
Prennent un beau matin leur bâton de voyage,
Et quittent sans regret les travaux de Cérès,
Pour aller plaider leur procès.
Perrin-Dandin, en redevenant juge,
Se ressouvint de l'huître (on sait comme il les gruge),
C'est dire assez qu'il se promit encor,
De tirer bon profit de ce nouveau grabuge,
Car pour lui les procès sont la poule aux œufs d'or.
Aussi quand nos plaideurs, pour être mis d'accord,
Implorèrent son ministère,
Leur fit-il pressentir qu'un loyal honoraire,
De tout temps fût toujours, en semblable matière,
Un préalable utile à remplir, tout d'abord.
Puis après que le bon apôtre,
Eût palpé des deux mains l'argent que l'un et l'autre,
Lui donnaient de bien bonne foi,
Il leur dit : Messieurs, croyez-moi,
Restez amis, et sans différer davantage,
Que chacun retourne chez soi.
Du chant de cet oiseau n'ayez aucun émoi ;
Votre erreur vient d'avoir mal compris son ramage,
Car il n'a sifflé que pour moi.

NOTICE

SUR LA CULTURE

DU MADIA SATIVA,

Plante oléifère nouvellement importée en France,

par M. Broy, membre résidant.

Si une expérience agricole mérite de fixer l'attention, c'est surtout lorsqu'il s'agit de l'importation d'une nouvelle branche de culture. Plusieurs plantes dont nous tirons aujourd'hui les plus grands avantages, n'étaient pas naturelles à nos contrées. Les unes, nous ont été apportées des climats lointains, les autres cultivées dans des provinces voisines, n'ont été introduites dans notre département, que lorsque les besoins de l'agriculture, devenus plus pressans, réclamèrent pour elle une plus grande extension. Mais dans les deux cas, c'est aux soins actifs et persévérans de quelques agronomes véritablement amis des progrès, que nous devons leur connaissance et les moyens de les faire prospérer dans un sol que la

nature semblait leur avoir interdit. Il en est, sans doute, d'autres encore qui nous sont restées étrangères jusqu'ici, et dont le temps nous révèlera les précieuses qualités. Une expérience qui a pour but de doter nos contrées d'une nouvelle plante, peut donc devenir une véritable conquête, d'autant plus importante, qu'en venant accroître nos richesses agricoles et industrielles, elle amène ordinairement avec elle d'utiles modifications dans les travaux des champs. — Aussi l'empressement à la tenter devra être proportionné à ses résultats présumés et aux services qu'elle paraît appelée à rendre. Car quoiqu'il ne s'agisse plus dans l'agriculture du Pas-de-Calais, d'inutiles tâtonnements et d'essais infructueux, nous ne pouvons nous flatter, pour cela, que notre sol soit parvenu à l'apogée de ses produits. Et qui oserait affirmer que la nature, explorée sous toutes ses faces, n'a plus désormais de secret pour nous ?.. Cependant, telle est trop souvent notre malheurense disposition. Nous sommes trop portés à croire que nos méthodes, modifiées de mille manières, ne laissent plus rien à désirer sous le rapport de la perfection. Nous nous persuadons tout aussi aisément que les plantes exotiques, propres à être acclimatées dans nos contrées, ont, depuis long-temps, pris rang parmi nos productions indigènes, et il nous semble que désormais l'unique objet de nos soins doit être de les faire prospérer. Cette confiance exclusive qui nous pousse à

nous admirer nous-mêmes et à nous complaire dans les résultats obtenus, a aussi ses dangers. Elle viendra, si nous n'y prenons garde, paralyser les efforts qui conduisent à de nouvelles découvertes, et arrêter toute tentative d'amélioration et de perfectionnement. Aussi, sans nous précipiter dans les vaines théories, et consumer nos efforts en essais infructueux, nous ne devons pas perdre de vue que le Pas-de-Calais, quoique compté, avec raison, au nombre des départements éminemment agricoles, a encore des progrès de plus d'un genre à faire, afin d'atteindre à la perfection.

Si donc une plante étrangère se présente à nous, promettant des avantages qui peuvent égaler ou surpasser même, ceux que nous retirons de nos plantes usuelles, ne nous ferons-nous pas un devoir de la signaler à l'attention des cultivateurs et de les engager à l'introduire dans leur exploitation?

Telle est la plante oléifère connue récemment sous le nom de Madia Sativa.

Le Madia Sativa, qui semble originaire du Chili, est une plante visqueuse à fleurs jaunes et touffues. Elle s'élève à près d'un mètre de hauteur. Quoique connue depuis long-temps en Allemagne, elle était tout-à-fait négligée comme plante usuelle. Son odeur forte et rebutante, qui en écarte les oiseaux et les insectes, sa tige ligneuse et à filamens, dont les bestiaux ne veulent point pour nourriture, l'avaient fait

croire dépourvue de toutes les qualités utiles. Elle était donc regardée comme tout-à-fait impropre aux usages ordinaires et cultivée seulement comme curiosité botanique, lorsqu'une circonstance imprévue fit soupçonner qu'elle pouvait ne pas mériter les dédains dont elle était l'objet. On avait remarqué l'aversion insurmontable des insectes et des bestiaux pour cette plante pendant sa croissance et sa floraison. L'étonnement fut d'autant plus grand, lorsqu'on vit, à l'époque de sa maturité, avec quelle avidité des nuées d'oiseaux se précipitaient sur ses têtes et en enlevaient le grain. Cette circonstance, si opposée à l'opinion précédemment acquise, éveilla l'attention de l'observateur. Il fut curieux de savoir quelles étaient les qualités de ce grain, et bientôt il reconnut, avec le plaisir que produisent les découvertes, qu'il contenait une huile aussi bonne et plus abondante que celle de nos meilleures graines oléagineuses. Il ne restait plus dès-lors, qu'à chercher le mode de culture le plus avantageux pour lui assurer une place distinguée parmi les plantes cultivées. C'est ce qui fut tenté d'abord en Allemagne et bientôt après dans les départements du Nord de la France, toujours si prompts à faire leur profit de toutes les découvertes agricoles. Voici les résultats obtenus :

MODE DE CULTURE.

On avait cru d'abord que le Madia Sativa pouvait

se semer en automne aussi bien qu'au printemps; mais une expérience récemment faite, a prouvé qu'il y avait de graves inconvénients à adopter la première de ces époques. Un champ avait été ensemencé en octobre 1840. La plante, quoique bien levée et déjà assez vigoureuse en novembre, n'a pu cependant résister aux longues gelées survenues depuis. L'ensemencement, pour ne présenter aucun danger, doit donc avoir lieu au printemps. Il peut s'opérer de deux manières, à la volée en pleine terre, ou en lignes à la main : ces deux modes employés dans l'essai que j'ai vu faire, n'ont présenté aucune différence sous le rapport de la végétation et du produit. Ils ont offert l'un et l'autre les résultats les plus avantageux. Je serais disposé, toutefois, à préférer l'ensemencement par sillons espacés et parallèles, surtout pour les terrains gras et fertiles, parce que cette méthode ménage le moyen de mieux dégager la plante des mauvaises herbes qui pourraient entraver sa croissance.

TERRAIN A CHOISIR.

Le terrain à choisir pour sa culture, paraît assez indifférent : toutefois, il n'est pas douteux qne le Madia, semblable en ce point à toutes les autres plantes, présentera une végétation plus brillante et poussera des tiges plus vigoureuses et par conséquent produira un grain beaucoup mieux nourri, dans un

sol fertile et bien préparé, que dans un terrain sec et rocailleux, ou qui laisserait à désirer pour les façons. Cependant il est prouvé que toute espèce de terre lui convient et qu'il prospère sans fumure après une récolte de céréales.

MANIÈRE DE LE RÉCOLTER.

L'opération la plus importante, celle qui exige les soins les plus vigilans, c'est la manière d'en faire la récolte. Le cultivateur doit épier, avec une attention active, le moment opportun, s'il ne veut s'exposer au danger de perdre plus de la moitié du produit. Car les grains du Madia, pressés les uns contre les autres comme dans le tournesol, tombent très-facilement, et lorsqu'ils sont parvenus à une maturité complète, le moindre vent suffit pour en secouer à terre une grande partie. Il ne faut donc pas attendre, pour l'arracher, que les graines se détachent d'elles-mêmes. Cette précaution aura d'ailleurs un autre avantage; elle préservera du préjudice plus considérable encore que l'on éprouverait, s'il survenait de fortes pluies, après que la plante a été couchée à terre. Ces pluies détacheraient tout-à-fait le grain, et dans les opérations nécessaires pour l'amener à un état de siccité convenable, en tournant et retournant les javelles, il en tomberait beaucoup. D'un autre côté, les oiseaux qui viennent s'abattre dessus en

troupes nombreuses, lorsque la plante n'est pas relevée, acheveraient de détruire toutes les espérances d'une bonne récolte. Pour obvier, autant qu'il est possible, à ces graves inconvénients, il est à propos de l'arracher avant sa parfaite maturité. Il est temps de le faire, lorsque l'on voit prendre à la plante une teinte blanchâtre, et que les feuilles de sa partie inférieure, jusque vers le milieu de la tige, sont tout-à-fait sèches. Il faudrait bien se garder d'attendre, comme il est d'usage pour le colzat, que la plante entière ne présentât plus les caractères de la végétation. Car on a remarqué que le Madia poussait sans cesse de nouveaux jets, de manière à donner des fleurs jusqu'au milieu de l'automne.

Lorsque la plante, arrachée depuis huit ou dix jours, est parvenue à un état de siccité désirable, et que l'humidité n'est plus à craindre, on peut la mettre en meules; ou bien, comme on le pratique quelquefois pour la cameline, profiter d'un beau jour pour la battre sur terre. Cette dernière manière est préférable : elle prévient le préjudice que pourrait causer la fermentation à laquelle cette plante est d'autant plus sujette, que ses folioles pressées et compactes, conservent toujours une certaine moiteur qui les y prédispose. Alors le grain altéré, contracte une odeur fétide et ne donne plus qu'une huile de médiocre qualité. Au reste, quelle que soit la manière que l'on adopte, il faut apporter l'attention la plus vigilante lorsqu'on

relevera les javelles pour les emporter. Malgré les soins les plus minutieux, trop souvent encore on sera étonné de voir l'endroit sur lequel elles reposaient, entièrement couvert de grains, mais c'est là un de ces inconvénients que l'expérience, aidée des observations recueillies dans des essais successifs, pourra seule faire disparaître.

Voilà les avantages et les difficultés que présente la culture du Madia Sativa. Il nous reste à parler de son produit et de ses applications utiles.

PRODUIT.

Si nous le comparons à celui des plantes oléagineuses actuellement en usage, c'est-à-dire au colza et à l'œillette, nous lui trouvons une supériorité incontestable. Le rendement du colza varie de 22 à 25 hectolitres par hectare : (et ici je prends les années de réussite, car le plus souvent il ne dépasse pas 20, et l'œillette atteint rarement ce chiffre.) Or, le produit du Madia, après les pertes qui sont le résultat inévitable de l'inexpérience lors d'un premier essai, s'élevera encore à plus de 30 hectolitres. Il est donc évident qu'il surpasse d'un bon tiers le produit des plantes les plus accréditées.

Son rendement d'huile n'est point encore prouvé d'une manière certaine ; il paraît toutefois qu'il égale celui du colza. Les pluies continuelles survenues l'an-

née dernière à l'époque de sa récolte, ont dû en altérer considérablement la qualité et en diminuer le produit; aussi peut-on espérer avec raison que, dans les années favorables, il ne sera point inférieur à celui des deux plantes que nous avons prises pour terme de comparaison. Enfin l'huile de Madia peut, sans désavantage, soutenir le parallèle avec celle du colza, et le tourteau qu'il laisse, sert aussi bien que celui de ce dernier, soit comme engrais, soit comme nourriture pour les bestiaux.

RÉSUMÉ.

En résumé, cette nouvelle plante nous a paru l'emporter sur les plantes oléagineuses cultivées dans le Nord de la France, par les avantages suivans :

1°. Elle réussit dans les terrains peu fumés, où l'on n'oserait point hasarder d'autres plantes oléifères.

2°. Elle n'a point à parcourir les phases périlleuses du colza, qui périt souvent dans les hivers rigoureux, ou se trouve considérablement endommagé par les gelées tardives du printemps. — Elle n'a point, non plus, à craindre, comme l'œillette, les dangers qui résultent d'une trop longue sécheresse survenant dans les mois d'avril et mai. De plus, son odeur forte qui en éloigne les pucerons, la garantit des ravages de ces insectes.

3°. Elle peut remplacer le colza et l'œillette, lorsque

ces plantes auront été détruites par les intempéries des saisons, ou que les terrains n'auront pu être assez bien préparés, pour offrir quelques chances de réussite.

4°. Elle a une supériorité marquée sur ces deux plantes, sous le rapport de son produit en grains, et ne leur est point inférieure sous celui du rendement en huile.

5°. Enfin, par-dessus tout, elle peut servir de récolte intercalaire, et permet ainsi de réaliser des bénéfices assurés, l'année que, dans certains cantons, on a encore l'habitude d'accorder à la terre, comme un temps de repos nécessaire.

Ces considérations suffiraient, sans doute, pour exciter le zèle du cultivateur qui n'a point fermé les yeux sur ses propres intérêts, et ne s'est pas condamné à tourner toujours dans le même cercle. Mais il en est d'autres tout aussi puissantes qui se rattachent à l'intérêt général, et qui, à ce titre, recommandent l'essai de cette plante aux hommes amis des progrès de leur art. Dans l'état actuel de l'agriculture, après les modifications successives qu'elle a éprouvées, et qui ont contribué plus ou moins à son amélioration, les véritables découvertes agricoles ne peuvent plus se produire que rarement et à de longs intervalles. Aussi est-il d'une impérieuse nécessité pour nous, de faire notre profit des moindres faits, pour peu qu'ils paraissent concourir à notre but.

Or, soit que le Madia Sativa remplace des cultures dont le faible produit suffit à peine à couvrir les frais qu'elles nécessitent ; soit que son intercalation facile, favorise l'abandon d'un assolement vicieux et improductif, ou enfin que par la fabrication de ses produits, elle ménage de nouvelles ressources à la classe ouvrière, son introduction dans notre système de culture, peut devenir de la plus haute importance.

Toutefois, cette plante aura, sans doute, comme toutes les découvertes au moment de leur apparition, des obstacles de plus d'un genre à vaincre, avant d'être généralement adoptée... Si l'ignorance et la mauvaise foi ont été souvent jusqu'à nier l'utilité des opérations agricoles de la plus incontestable efficacité, et à révoquer en doute les qualités démontrées de plusieurs de nos plantes usuelles, faudra-t-il s'étonner qu'une branche de culture nouvelle qui présentera d'abord quelques difficultés d'exécution, trouve des adversaires, ou du moins ait à lutter contre l'indifférence ordinaire dans les campagnes pour tout ce qui s'écarte du cercle de l'habitude? Mais ces défiances utiles parfois, après tout, puisqu'elles préservent le cultivateur des essais dispendieux et d'un résultat incertain, céderont bientôt devant l'évidence des faits, si quelques grands propriétaires, donnent l'impulsion et l'exemple, en introduisant cette nouvelle culture dans leur exploitation. Seuls, on le sait, ils réunissent les conditions

propres à décider des avantages et des inconvénients, de toute innovation agricole. C'est donc à eux à seconder les efforts des Sociétés savantes; c'est à eux à faire les premières expériences et à indiquer ensuite les voies à suivre aux cultivateurs moins capables, par leur position et leurs lumières, de prendre une pareille initiative. Sans leur puissant concours, le bien ne s'opérera jamais qu'avec lenteur et d'une manière imparfaite. Lorsque notre agriculture réclame encore tant d'améliorations, surtout sous le rapport de l'assolement, pourraient-ils ne pas profiter avec empressement d'un moyen qui paraît destiné à lui faire faire un pas immense? La réussite de cette nouvelle plante, introduite par la culture alterne sagement combinée, rendrait peut-être bientôt à la production annuelle, tant de terrains soumis encore au funeste système des trois soles... Ainsi nous verrions, à la fois, l'art agricole étendre son domaine et contribuer, par ses progrès, à la prospérité de l'industrie et du commerce.

PAROLES PRONONCÉES

SUR LA TOMBE

DE M. MAIOUL DE SUS-St-LEGER,

MEMBRE HONORAIRE,

LE 26 DÉCEMBRE 1839,

par M. Maurice Colin, membre résident.

Messieurs,

C'est avec une vive et profonde émotion que je romps le silence de cette funèbre cérémonie. La mort de M. Maïoul de Sus-St-Léger a jeté dans nos âmes une affliction qui inspire le recueillement. Je dois craindre que mes paroles ne troublent votre douleur; mais ici, en présence de cette tombe, j'éprouve le besoin d'exprimer les sentimens de reconnaissance dont nous sommes pénétrés pour l'homme de bien que nous perdons aujourd'hui.

M. Maïoul de Sus-St-Leger, que nous avons connu si dévoué pour nous, que nous avons vu si empressé

pour tout ce qui pouvait être utile à la ville d'Arras, aurait pu cependant imputer aux habitans de cette cité, les malheurs de sa famille, inscrits aux pages les plus lugubres et les plus tristes de notre histoire; mais, élevé dans la douleur, exilé au milieu des désordres d'une révolution politique, il avait donné à son âme une trempe énergique, et à son caractère une fermeté inébranlable. Son esprit droit et judicieux lui avait fait comprendre que le meurtre de sa mère, de ses belles et jeunes sœurs, était l'œuvre de quelques hommes qui avaient su s'arroger un pouvoir illimité, soutenu par la terreur et la destruction. Aussi lorsqu'il fût nommé Maire d'Arras, nous le vîmes ne songer qu'au bien de la ville et rechercher les moyens de prospérité pour tous.

Nous devons à son administration l'institution de notre marché aux bestiaux, la conservation de l'école des sourds-muets, formée dans une maison particulière.

Il acheva la translation du Collége dans le local qu'il occupe actuellement, et plaça les Vieillards dans les vastes bâtiments du Vivier pour assurer à un plus grand nombre les bienfaits de cet hospice.

Ce fut lui qui le premier eut l'heureuse idée de créer un Musée à Arras, et qui conserva, par une restauration opportune, la façade de l'Hôtel-de-Ville, un de nos plus beaux monuments gothiques.

L'Académie d'Arras, appréciant la noble pureté

de son goût pour les lettres et les sciences, le reçut dans son sein. Là se déployèrent la vivacité et l'ardeur de son esprit. A l'éloquence de la parole, il joignait celle du style; à la puissance de la logique, le mordant de l'ironie. Combien de fois ne l'avons-nous pas vu étonner ses adversaires par ses réparties fines et souvent satyriques; mais dans les matières sérieuses, il s'abstenait des jeux d'esprit, devenait énergique et prouvait qu'il avait dans le cœur l'amour de la justice et du bien.

Messieurs, la vie de M. Maïoul de Sus-St-Leger, a été une vie pleine d'épreuves et d'héroïques sacrifices à son pays, il a été généreux citoyen, excellent administrateur. Conservons-lui un souvenir d'affection et de reconnaissance.

NÉCROLOGIE.

La Société vient de perdre un de ses membres correspondants les plus honorables, les plus dévoués; la littérature provinciale, un poète distingué; le pays, un citoyen recommandable par la noblesse de son caractère, par ses antiques vertus. Parler d'un de ces types de loyauté chevaleresque, dont l'empreinte va chaque jour s'effaçant, c'est nommer le baron d'Ordre.

Marie-Toussaint Duwicquet baron d'Ordre, était né le 18 octobre 1778, d'une noble famille du Boulonnais. Pour échapper à la proscription, il dut quitter le sol de la patrie, tourmenté par les orages politiques. Lorsque des jours plus calmes apparurent, avec bonheur il revit la France; il la servit en acceptant le grade de chef de cohorte dans la garde nationale active, Il remplit ensuite la place d'inspecteur des eaux et forêts, que ses ancêtres avaient occupée.

Ses loisirs profitèrent aux lettres. On n'a pas oublié les productions de sa muse élégante et facile, ces chaleureuses poésies où tout l'homme se peint. Nous citerons entre autres : *Les Exilés de Parga*, pièce qui se place à côté des nobles chants de Viennet. *Le siége de Boulogne en* 1544, dont la lecture a été accueillie par tant d'applaudissements à l'une des séances solennelles de la Société. *Les Chants d'amour et de fidélité*, ce poème si français ; enfin les *Dernières inspirations du Barde*, et les *Souvenirs du Forestier*, qui révèlent un vrai talent.

Rentré dans la vie privée, en 1830, il fut enlevé aux lettres, à sa famille, à ses nombreux amis, le 22 novembre 1840.

HARBAVILLE.

CONCOURS DE 1840.

Noms des Auteurs qui ont été couronnés ou mentionnés.

ÉCONOMIE POLITIQUE.

Médaille d'or d'encouragement :

M. CABEAU, capitaine d'artillerie à Montmédy.

ARCHÉOLOGIE.

Médaille d'or d'encouragement :

M. Benoît HAIGNIÉRÉ, rue de la Vieille-Estrapade, n° 3, à Paris.

POÉSIE.

Prix décerné à M. CRÉPEAUX, rédacteur du *Progrès*, à Arras.

Mention honorable :

M. WAINS-DÉFONTAINE, professeur, à Villeneuve-sur-Lot.

PROGRAMME

DES SUJETS DE PRIX,

POUR ÊTRE DÉCERNÉS EN 1841.

PREMIER SUJET.

ÉCONOMIE RURALE.

Serait-il utile, dans l'état actuel de l'Agriculture du Département du Pas-de-Calais, d'y établir une Ferme modèle, une École agricole?

Quels en seraient les avantages? quelles seraient les bases à donner à un pareil Établissement? et quels seraient les moyens à employer pour le fonder?

Prix : Médaille d'or de 300 fr.

DEUXIÈME SUJET.

HISTOIRE.

Le livre du père Malbrancq de Morinis et Morino-

rum rebus, *écrit en latin dans un stile hérissé de difficultés, n'est guère accessible qu'aux érudits : les exemplaires en sont rares.*

Et cependant cet ouvrage fondamental est la mine féconde que doivent exploiter ceux qui recherchent nos vieilles origines, nos traditions locales et ceux qui s'occupent de l'histoire des provinces d'Artois, de Flandre et de Picardie ; il est d'autant plus précieux aujourd'hui, que l'on ne trouve plus que là des documents que l'auteur avait puisés à des sources qui ont tari par la dispersion des archives des communautés religieuses.

La Société croit rendre aux sciences historiques un service signalé en facilitant l'étude du père de nos historiens.

Elle propose en conséquence un prix de 1,200 fr. *à celui qui, dans l'espace de quatre ans, lui aura remis une traduction complète des trois volumes de Malbrancq, avec les Scholies, Tables et Traité chronologiques.*

Pour obtenir des garanties d'une bonne exécution de ce travail, elle met au concours la traduction des deux premiers livres, comprenant 272 *pages dans l'édition latine. Ce concours sera clos le* 1er *juillet* 1841. *L'auteur de la meilleure traduction sera autorisé à l'achever et recevra le* 6e *de la prime.*

La Société dispense le traducteur de tout travail de critique historique. Elle se réserve d'annoter l'ou-

vrage et de prendre ultérieurement des mesures pour sa publication.

TROISIÈME SUJET.

ÉLOGE HISTORIQUE DE DAUNOU.

Prix : Médaille d'or de 300 fr.

QUATRIÈME SUJET.

POÉSIE.

Une pièce de Poésie de deux cents vers au moins, dont le sujet est laissé au choix des auteurs.

Prix : Médaille d'or de 200 fr.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

Les Ouvrages envoyés au Concours pour 1841, devront être adressés, franc de port, à M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie d'Arras, et être parvenus avant le premier juillet, terme de rigueur.

Les concurrents ne se feront connaître ni directement, ni indirectement ; ils joindront à leurs ouvrages un billet cacheté, qui contiendra leurs noms, prénoms, qualités et domiciles, et qui indiquera extérieurement l'épigraphe mise en tête de l'ouvrage envoyé au Concours.

Aux termes du Réglement de l'Académie, on ne fera que l'ouverture des billets applicables aux Ou-

vrages couronnés ou mentionnés honorablement, et elle aura lieu en séance publique ; les autres billets seront brûlés sans être ouverts.

L'Académie ne rendra aucun des ouvrages qui lui auront été adressés.

Les Membres résidants et honoraires, sont seuls exclus de ce Concours.

Le Président,

HARBAVILLE.

Le Secrétaire perpétuel,

T. CORNILLE.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

Société Royale d'Arras,

AU 1er AVRIL 1841, PAR ORDRE DE RÉCEPTION.

MM.

PRÉSIDENT.

HARBAVILLE, Conseiller de Préfecture, membre de plusieurs Sociétés savantes.

CHANCELIER.

DUDOUIT, Président du Tribunal de Commerce, membre du Conseil Général.

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL.

CORNILLE, Président du Tribunal civil, membre du Conseil Général.

VICE-CHANCELIER.

THELLIER DE SARS, Propriétaire.

ARCHIVISTE.

BILLET, Avocat, membre du Conseil Général.

SECRÉTAIRE-ADJOINT.

STOUDER, Chef de Division à la Préfecture.

ARCHIVISTE-ADJOINT.

COLIN (Maurice), Maire d'Arras.

MEMBRES RÉSIDANS.

Baron D'HERLINCOURT, propriétaire.
Baron LALLART, propriétaire.
CRESPEL-DELLISSE, Fabricant de Sucre Indigène.
DUCHATEAU, Docteur en Médecine.
D'HERLINCOURT (Léon), Propriétaire.
BRÉGEAUT, Pharmacien, Professeur à l'École secondaire de Médecine.
DEGEORGE (Frédéric), Rédacteur en chef du *Progrès*.
LEDUCQ, Avocat.
DASSONNEVILLE, Docteur en Médecine.
WARTELLE (Charles), Adjoint au Maire d'Arras.
LUEZ, Avocat.
THIBAULT, ancien Avoué.
ESNAULT, membre de la Chambre des Députés.
DORLENCOURT jeune, Substitut du Procureur du Roi.
SERVATIUS, Colonel de la Gendarmerie.
COSTE-CRESPEL, Fabricant de Sucre Indigène.
DRAPPIER, Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées.
RÉPÉCAUD, Colonel, directeur des fortifications.
BROY, Professeur de seconde au Collége d'Arras.
COLIN (Henri), propriétaire.
FOISSEY, Professeur de Rhétorique au Collége d'Arras.
MAILLARD-D'ONTOT, Colonel du Génie en retraite.
LEDIEU, Docteur en Médecine.

TABLE.

Pages.

Discours d'ouverture, par M. Harbaville, président. . 1
Notice sur le Concours de 1839. 9
Extraits de la Biographie ecclésiastique de l'Artois, par Mme Clément-Hémery. 11
Rapport sur le Concours d'Économie politique, par M. Thibault, Membre résidant. 38
Mémoire sur la Question d'Économie politique, par M. Cabeau. 58
Rapport sur le Concours d'Archéologie, par M. Esnault, Membre résidant. 153
Mémoire sur les Voies Romaines, par M. Haigniéré. . . 157
Rapport sur le Concours de Poésie, par M. P.-G. Coste, Membre résidant. 236
A David, le statuaire, Poème mentionné, par M. Wains-Défontaine. 251
Retour des Cendres de Napoléon, Poème couronné, par M. Crépeaux. 262
Études sur la Période du moyen-âge en Artois, par M. Harbaville, président. 271
Historique de la législation sur la Mendicité, par M. Thibault, Membre résidant. 291
Les deux Villageois, Conte, par M. Thibault, Membre résidant. 309
Notice sur la Culture du Madia Sativa, par M. Broy, Membre résidant. 312
Paroles prononcées sur la tombe de M. Maïoul de Sus-St-Léger, Membre honoraire, par M. Maurice Colin, Membre résidant. 324
Notice sur M. le Baron d'Ordre, Membre correspondant, par M. Harbaville, Président. 327
Noms des Auteurs qui ont été couronnés ou mentionnés. 329
Programme des Sujets de prix pour être décernés en 1841. 330
Liste des Membres composant la Société royale d'Arras. 334

Arras : Imprimerie de Jean Degeorge.





